

NOUVELLE ÉDITION

ENTRE DÉTRESSE ET ABANDON

CTNERHI

Centre Technique National d'Études et de Recherches
sur les Handicaps et les Inadaptations

MARIE ANAUT

NOUVELLE ÉDITION

ENTRE DÉTRESSE ET ABANDON

la répétition transgénérationnelle
chez les enfants placés

*Préface du
Professeur Bernard Chouvier*

Extrait du catalogue

- ◆ **Malformation des membres.** Étude et témoignages.
Sous la direction du Docteur Gérard Taussig
CTNERHI, 1996, 312 p., 195 F
- ◆ **L'abandon des enfants trisomiques 21**
De l'annonce à l'accueil.
Annick-Camille Dumaret, Dominique J. Rosset,
en collaboration avec Annie Bouyx
CTNERHI, 1996, 176 p., 130 F
- ◆ **Les personnes handicapées en France : Données sociales.**
Sous la direction de Annie Triomphe
avec la collaboration de A. Deveau, M. Fardeau-Gautier,
J.F. Ravaud, Cl. Rumeau-Rouquette, D. Velche, E. Woitrain
CTNERHI/INSERM, édition 1995, 303 p., 260 F
- ◆ **Adolescents en difficulté :**
vers une pédagogie de l'expression picturale ?
Christine Fabre
CTNERHI, 1993, 354 p., 165 F

Vient de paraître

- ◆ **Représentations des situations de handicaps et d'inadaptations chez les éducateurs spécialisés, les assistants de service social et les enseignants spécialisés, en formation**
Jean-Sébastien Morvan
CTNERHI, 1997, deuxième édition, 365 p., 220 F

À paraître

- ◆ **Accompagner les personnes polyhandicapées.**
Réflexions autour des apports d'un groupe d'étude du CTNERHI.
Elisabeth Zucman
- ◆ **La vieillesse des personnes handicapées : quelles politiques sociales ?**
Patrick Guyot

A Laura et Amélie,

SOMMAIRE

Préface de Bernard Chouvier p. VII

INTRODUCTION p. 1

Première partie

**LE PLACEMENT DES ENFANTS : D'UNE COUTUME SOCIALE
A UNE PRISE EN CHARGE INSTITUTIONNELLE** p. 9

1.1. ANALYSE DE CONCEPTS..... p. 11

1.1.1. Etude polysémique du terme de placement p. 11

1.1.2. Répétition et reproduction sociale..... p. 16

1.2. APERÇU SOCIO-HISTORIQUE DU STATUT
DES ENFANTS p. 20

1.2.1. Développement du statut de l'enfant..... p. 20

1.2.2. Coutumes sociales de placement dans la société
européenne au cours des siècles..... p. 32

1.2.3. Analyse des pratiques traditionnelles
de placement..... p. 39

1.3. PRATIQUES INSTITUTIONNELLES..... p. 43

1.3.1. Evolution des services sociaux en France p. 43

1.3.2. Autres pratiques de placement actuelles
en France..... p. 52

1.3.3. Abandons et adoptions d'enfants p. 55

1.4. PROBLEMATIQUE ET HYPOTHESES p. 64

1.4.1. Dysfonctionnements familiaux et placements..... p. 64

1.4.2. Facteurs de répétition des placements d'enfants.... p. 70

Deuxième partie

LA REPETITION DU PLACEMENT DES ENFANTS :

CONTEXTE DE LA RECHERCHE ET METHODOLOGIE..... p. 73

2.1. CONTEXTE CLINIQUE : L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE... p. 75

2.1.1. Présentation générale de l'ASE..... p. 75

2.1.2. Statut juridique des enfants confiés à l'ASE..... p. 78

2.1.3. Motifs de placement à l'ASE..... p. 82

2.1.4. Quelques chiffres sur les services sociaux..... p. 87

2.2. LA POPULATION DES FAMILLES D'ENFANTS PLACES... p. 102

2.2.1. Aspects psychosociologiques des familles..... p. 102

2.2.2. Maladies mentales et déficiences intellectuelles... p. 105

2.2.3. Principales causes du placement des enfants p. 110

2.3. ASPECTS METHODOLOGIQUES

ET DONNEES D'ENQUETE..... p. 114

2.3.1. Les prémices de la recherche..... p. 114

2.3.2. Création d'un outil méthodologique :
un questionnaire..... p. 118

Troisième partie

ANALYSE DE LA REPETITION INTERGENERATIONNELLE DU PLACEMENT DES ENFANTS :

RESULTATS ET DISCUSSION..... p. 127

3.1. ETUDE DU PLACEMENT DES PARENTS..... p. 128

3.1.1. Particularités du placement des parents..... p. 128

3.1.2. Particularités du placement des mères p. 134

3.2. ETUDE COMPARATIVE DE DEUX GROUPES

{MP} ET {MNP} :

{mères placées} et {mères non placées}..... p. 147

3.2.1. Précocité du placement des enfants..... p. 148

3.2.2. Jeunesse des parents..... p. 153

3.2.3. Illégitimité des enfants et absence des pères..... p. 167

3.2.4. Analyse des motifs de placement des enfants..... p. 190

3.3. ETUDE DES CARACTERISTIQUES COMMUNES.....	p. 196
3.3.1. Analyse factorielle des correspondances (AFC) ...	p. 196
3.3.2. Principaux résultats de l'AFC.....	p. 197
3.4. DISCUSSION DES RESULTATS ET REFLEXIONS THEORIQUES.....	p. 201
3.4.1. Difficultés et limites rencontrées.....	p. 201
3.4.2. Réflexions sur la répétition intergénérationnelle ...	p. 203
3.4.3. Conséquences des séparations parents/enfants...	p. 209
3.4.4. Carence relationnelle et dysparentalités.....	p. 218
CONCLUSION.....	p. 225
BIBLIOGRAPHIE.....	p. 231

Préface

La question du transgénérationnel est devenue aujourd'hui une question centrale de l'approche clinique, et les effets d'une telle recentration ne manquent pas de se faire sentir dans tout le champ social. Mais si une telle problématique relève d'un fait de culture et appartient au champ de la modernité, elle n'en demeure pas moins très spécifique de la psychopathologie. La transmission des troubles et des dysfonctionnements psychiques passe par des voies inconscientes qui demeurent encore, pour une grande part, énigmatiques. Les hypothèses ne manquent pas pour rendre compte du cheminement crypté des symptômes d'une génération à une autre et pour penser *l'héritage du négatif*. Pourtant, les mêmes interrogations sur le sens reviennent avec insistance et ne cessent de buter sur l'incohérence et l'aberration de ces transmissions. Sans pour autant porter le doute sur les capacités de changement et d'évolution du psychisme, il est à se demander si peuvent s'éviter, et par quels moyens, les répétitions pathologiques qui poussent un individu à transmettre, pour ainsi dire à *son corps défendant*, les expériences qui l'ont blessé, meurtri, voire déstructuré. De quels traitements disposons-nous pour rompre les chaînes qui aliènent la transmission elle-même et enferment le sujet dans une létalité quasi destinale ? Existe-t-il des enjeux psychiques tels qu'ils parviennent à perpétuer indéfiniment un choc traumatique, et qu'ils réussissent à empêcher et à bloquer l'effet cathartique de l'oubli ? On est loin d'en avoir fini avec la compulsion de répétition qui a conduit Freud à introduire et à inscrire, au coeur même de la psyché, la présence du mortifère.

L'ouvrage de Marie Anaut prend place au sein de ce débat clinique actuel autour de la transmission, dans la mesure où elle contribue à élucider l'une des formes de la répétitivité pathologique, à savoir la reproduction générationnelle de la défaillance parentale et de ses avatars. Sujet difficile car, à ce niveau, la causalité est complexe et les variables aussi nombreuses que malaisément repérables. Mais l'auteur a su éviter les pièges d'une simplification réductrice en s'étayant sur les recherches les plus récentes en la matière et en proposant une conception plurifocale qui permet à la fois de conjuguer l'approche

quantifiée, objectivante, et l'approche strictement clinique, et d'éclairer le point de vue du psychologue par une mise en perspective historique de la question des enfants en situation d'abandon. Une telle démarche est originale et offre la possibilité, en quelque sorte, de renouveler la dynamique complémentariste : chaque perspective enrichit la compréhension de l'ensemble, tout en appelant la nécessaire mise en place d'approches connexes. Chaque point de vue, s'il ne se valide que dans sa pertinence propre, n'en est pas moins fondé sur la présence *en négatif* des autres points de vue.

L'apport historique en matière de protection sociale de l'enfance est pour le moins incontournable. D'abord parce qu'on ne saurait évaluer les pratiques contemporaines qu'en les mesurant à l'aune des pratiques du passé. Il n'y aurait pire méthode que celle qui se laisserait prendre à la spécularité de son objet et croirait dire le tout de la question. Ensuite, parce qu'elle ouvre à la relativisation et dément toute mesure qui serait trop radicale. En ce sens, les conceptions du siècle dernier à propos des placements des enfants, que rappelle Marie Anaut, sont tout à fait édifiantes. Enfin, parce que la compréhension actuelle passe par l'intégration et la métabolisation des expériences réalisées antérieurement. Toute politique de la table rase serait forcément vouée à l'échec puisqu'elle tournerait le dos à l'historicisation.

Les considérations psychosociales sont également indispensables. Elles permettent de sérier et de repérer les contextualisations socio-économiques du placement, ainsi que d'approcher statistiquement les niveaux et ce que j'appellerais *l'accommodation familiale* à son cadre de vie et à l'environnement sociétal. Les méthodes utilisées ici, et notamment le questionnaire-enquête, sont tout particulièrement adaptées à la population étudiée et permettent d'allier la précision des données recueillies à l'étendue du domaine d'investigation. De ce fait, l'approche clinique, en se centrant sur la singularité du cas et en approfondissant les situations individuelles dans le cadre de l'examen psychologique, comme dans celui du traitement psychothérapeutique, prend appui sur les divers degrés de sa contextualisation sociale pour ouvrir sur une appréhension et une mise en sens globale de la séparation familiale et du placement de l'enfant.

Marie Anaut a pu, à partir de la démarche différentialiste qu'elle met à l'épreuve, dégager, pour les dépasser, les deux positions extrêmes dont l'univocité et la partialité ne sauraient jamais conduire qu'à des

impasses, je veux dire la rupture dans l'arrachement aussi bien que le maintien et la continuité dans le déchirement.

Les tenants de la séparation totale ou radicale ont disparu ou presque, mais il faut savoir que l'idée perdure car elle s'alimente au fantasme de la toute-puissance thérapeutique. Les propositions utopiques de Bettelheim, désirant instituer un environnement « totalement bon », sont de cette nature qui fonde l'aide et le soin sur le mythe d'une reconstruction de la psyché. Les résultats en sont, on le voit dans cette étude, au niveau des générations, la création d'une néoréalité familiale plaquée sur les institutions de placement.

A l'inverse, vouloir préserver et maintenir coûte que coûte l'entité idéalisée de la « famille naturelle », dans les cas de dysfonctionnement de la parentalité, revient à aggraver les carences et à favoriser la déstructuration psychique en cautionnant en quelque sorte la *famille du désordre*, et ainsi en la pérennisant.

Marie Anaut, qui a une longue expérience dans le domaine des placements et qui a participé à la recherche que nous avons menée ces dernières années dans le cadre d'un département français, préfère les positions médianes, celles qui allient la cohérence théorico-clinique à la pertinence des intuitions de terrain, celles qui savent collationner patiemment les données recueillies à la base et ouvrir de manière mesurée, constructive car intégrative, l'aide sociale aux innovations. Aussi propose-t-elle *d'allier* des solutions jusqu'ici appliquées trop isolément. Si la séparation est souvent une nécessité absolue, la préservation cadrée, soutenue et prolongée du lien familial d'origine n'en est pas moins incontournable. Au fond, il s'agit bien encore d'une nouvelle application du principe winnicottien de *la stabilité environnementale comme garant de la continuité structurante de la psyché*.

Bernard Chouvier ¹

1. Professeur de psychologie, Université Lumière-Lyon 2.

INTRODUCTION

« L'origine est précisément ce qui nous échappe, ce de quoi nous sommes irrémédiablement absents, et qui manque à notre emprise dans le mouvement même où nous sommes constitués dans et par le désir d'un autre, de plus d'un autre qui nous précède. »

René Kaës (1993) ¹

Il existe en France une population importante de familles dont les enfants font l'objet d'un placement social du fait des perturbations du milieu familial. Cela signifie que, pour un temps variable (de quelques semaines à de nombreuses années), les enfants et les parents sont séparés physiquement, sous la tutelle des services sociaux. Placés le plus souvent pour des raisons de carences éducatives et psychologiques ou pour maltraitances, les enfants pourront être hébergés, soit par des familles d'accueil, soit par des établissements à caractère éducatif. Le nombre des familles dites en difficulté concernées par ces mesures de séparations familiales est considérable (environ 120 000 enfants sont placés chaque année) et mérite que l'on s'interroge autant sur l'origine des décisions de placement que sur les modalités de prise en charge des enfants, ou encore sur les effets de ces séparations. Quel en est le contexte ? Quelles sont les finalités de ces placements et quel est le devenir des enfants après le placement ?

Si les préoccupations concernant le bien-être des enfants correspondent à un souci réel très actuel, dans la société occidentale notamment, il n'en a pas toujours été ainsi. L'analyse des défaillances parentales dans la société française amène à nuancer les investigations psychologiques par l'apport d'un aperçu socio-historique. Au cours des siècles, la prise en charge des enfants déshérités, et plus globalement l'attention et l'aide accordées à l'enfance, ont évolué en liaison avec le contexte socio-économique général français. Une évolution identique

1. KAES R. et al., *Transmission de la vie psychique entre générations*, Paris, Dunod, 1993.

s'est effectuée dans la plupart des pays européens qui, actuellement, pratiquent une politique d'aide à l'enfance peu éloignée dans ses objectifs et ses pratiques de celle qui a cours en France.

La France, au sein des pays occidentaux, dispose d'une protection sociale parmi les plus importantes au plan quantitatif. Des aides financières et sociales sont prévues et accordées, notamment aux familles qui ont des enfants. La protection de l'enfance constitue une préoccupation déjà ancienne dans l'histoire française et a donné lieu à différentes formules de prise en charge physique des enfants. Cependant, la prise en compte de la famille des enfants placés et l'importance accordée à sa participation dans le déroulement du placement de l'enfant restent des impératifs récents. Ainsi, en France, l'Aide sociale à l'enfance se trouve, depuis quelques années, dans un processus de développement et de changement de ses objectifs. De nouvelles lois insistent sur la nécessité de prise en compte et de protection de l'ensemble de la famille de l'enfant en difficulté, alors que, jusqu'à une époque récente, la protection de l'enfance signifiait qu'en cas de placement, l'enfant était souvent éloigné et coupé de son milieu familial, avec peu d'espoir de le réintégrer.

A travers la prise en charge des enfants placés, les intervenants sociaux observent fréquemment des familles pour lesquelles le placement des enfants semble se répéter d'une génération à une autre. La pratique professionnelle permet également de relever l'existence, dans le contexte des placements d'enfants, de comportements et d'attitudes qui paraissent se reproduire de génération en génération. Certains placements d'enfants semblent obéir à des lois inconscientes, forçant la transmission transgénérationnelle malgré ou à travers les séparations des placements précédents.

En observant la population des familles d'enfants placés, mon attention s'est trouvée focalisée sur la relation parents-enfants, et plus particulièrement sur la complexité de cette relation. Les problèmes relationnels entre enfants placés et parents apparaissent souvent en écho aux difficultés rencontrées par les parents avec leurs familles d'origine. Un passé carencé affectivement est le lot commun des parents des enfants placés ou se trouvant dans une situation de rupture familiale. Les carences familiales semblent se transmettre de génération en génération comme un « héritage relationnel ». Ces carences se révèlent par une variété de comportements-symptômes

que nous pourrions regrouper sous le terme générique d'inadaptation sociale. Il peut s'agir de comportements véritablement asociaux pour les uns, avec agression des structures sociales environnantes par des actes de délinquance par exemple. De marginalités à forme plus douce ou plus passive pour les autres, comme par exemple le vagabondage, le nomadisme, l'absence ou l'occasionnelle insertion professionnelle. Parmi ces parents, les maladies mentales et les déficiences intellectuelles sont fréquentes. Mais ce qui fait le ciment du tableau clinique de ces familles reste la difficulté de prise en charge des enfants, autrement dit la « dysparentalité » (Clément R., 1993). Ainsi, certains parents témoignent de leur inadaptation essentiellement par leur incapacité à s'occuper de leurs enfants. Ceux-ci peuvent alors se trouver placés, soit de manière volontaire par les parents, soit de manière autoritaire par les instances judiciaires, après qu'il y ait eu constat des carences du milieu familial.

L'approche transgénérationnelle des familles des enfants placés permet d'affirmer qu'un nombre significatif de parents dont les enfants se trouvent placés avaient eux-mêmes connu telle ou telle forme de placement durant leur enfance. Ce constat entraîne bien des interrogations. Comment expliquer cette répétition d'une génération à l'autre ? Dans quelle mesure est-ce que le placement des parents a eu une influence sur la conduite de placement de leurs enfants ? Est-ce que le placement actuel des enfants pourrait être considéré comme une conséquence de celui des parents ? Mais avant tout, quelle est objectivement la portée du phénomène de répétition ? Dans quelles proportions les parents des enfants placés sont-ils des anciens enfants placés ?

D'autres répétitions sont observables d'une génération à l'autre, qu'il s'agisse de comportements, le plus souvent marginaux, ou bien de la reproduction sociale à travers la reprise d'une profession, ou bien de l'absence même de profession, ou encore de l'instabilité relationnelle et affective, avec notamment l'absence d'un partenaire ou conjoint stable. Autant de caractéristiques qui se réitèrent de parents à enfants, malgré, ou à travers, le placement des enfants. Mais le fait d'avoir été placé dans son enfance n'explique pas à lui seul, pour un parent, la répétition de cette conduite auprès de ses enfants. Aussi, il est important de déterminer quels autres paramètres du contexte familial peuvent entrer en jeu dans le placement des enfants de manière facilitatrice ou, à l'inverse, inhibitrice. Ainsi, face aux conduites répétitives de placement des enfants d'une génération à l'autre, bien des

questions se posent. Concernant les services sociaux, doit-on invoquer l'échec du rôle « réparateur » ou « thérapeutique » du placement connu par les parents pour expliquer la reconduction de la conduite de placement de leurs enfants ? Concernant les familles elles-mêmes, peut-on trouver des explications dans l'analyse des éléments de la structure familiale qui pourraient concourir à influencer de manière positive ou négative ce que l'on appelle la « parentalité ». Quel peut être le rôle de l'enfant pour les familles considérées ? La signification symbolique de l'enfant pourrait-elle être fondamentalement différente chez un ancien « placé » de celle d'un autre parent qui n'a pas été placé durant son enfance ? Enfin, quelles sont les conséquences psychiques des séparations familiales ?

Le placement des enfants vient signifier la difficulté à assumer la fonction parentale. Cette dernière est avant tout tributaire de la relation que le parent a nouée avec ses propres parents ou substituts parentaux, et en rapport avec les éventuelles carences qu'il a subies au-delà du placement lui-même. Implicitement, le fait qu'un parent ait été lui-même placé est associé à l'idée que celui-ci a connu, durant son enfance, des troubles familiaux potentiellement générateurs de fortes carences affectives, carences qui ont pu motiver le placement ou être consécutives au placement lui-même. Nous pouvons supposer alors que la relation de ce parent avec son enfant, en s'étayant sur un modèle grand-parental défaillant, rend difficile la formation d'une fonction parentale adaptée. En admettant l'idée d'une enfance perturbée affectivement, ces perturbations sont-elles à considérer comme étant à l'origine du placement ou bien peuvent-elles également résulter de celui-ci ? On peut se demander si la difficulté à assumer sa parentalité pour un individu ayant été placé est la conséquence d'un passé familial carencé précocement ou bien si la situation même de placement et de séparation familiale a engendré des carences affectives empêchant la formation d'une fonction parentale adaptée. Car, n'est-ce pas auprès de la famille d'accueil ou bien d'éducateurs (au sens large du terme) que s'est forgée l'identité des parents placés depuis leurs plus jeunes années loin de leur famille naturelle ? La fonction parentale a pu ainsi se constituer en face de modèles identificatoires proposés par les substituts familiaux. Il en résulte que l'on peut légitimement se demander si une parentalité inadaptée ou défaillante peut être générée par des conditions de placement peu satisfaisantes. Est-ce que ce sont les premières relations objectales (avec la famille naturelle) qui sont primordiales dans la difficulté à assumer, plus tard, la fonction paren-

taie, ou bien la qualité de la relation établie avec les adultes remplaçant les parents (famille d'accueil ou établissement) ? Dans le cas des répétitions transgénérationnelles des placements, on peut penser que le placement n'a pas joué son rôle de suppléance parentale. Il n'a pas permis de pallier les manques liés aux premières relations avec la famille naturelle. Cette recherche fait apparaître que les modalités de placement (familial ou en foyer), ainsi que l'âge et la période du placement connu par le parent, constituent des variables significatives pour la répétition des placements d'une génération à l'autre.

Jusqu'à une époque récente, les placements d'enfants impliquaient des séparations presque totales entre parents naturels et enfants. Cela n'est plus que rarement le cas actuellement. En effet, depuis quelques années (à partir de 1984 notamment, confirmé par la réforme de 1992), le travail des services sociaux consiste à essayer de maintenir, de favoriser ou même de recréer des liens familiaux entre l'enfant et ses parents naturels. Nous pouvons nous demander si ces changements de politique sociale vont influencer favorablement ou pas les futures générations issues d'enfants placés. Dans le cadre d'une politique de séparation-rupture beaucoup plus systématique entre enfants placés et parents, il semble que nous ayons abouti à une répétition du placement. L'éloignement des parents des enfants placés n'a pas permis de casser la chaîne répétitive. La séparation-rupture, qui répondait à la fois au désir de punir les mauvais parents et de préserver les enfants de l'influence supposée nocive de leurs géniteurs, ne semble pas avoir résolu les problèmes. D'autres solutions sont à mettre en pratique : elles passent par la prise en compte des conditions générales de vie des familles des enfants placés et l'étayage de ce que Rouchy nomme le « groupe d'appartenance primaire », c'est-à-dire celui où va se développer l'enfant, autant que du « groupe d'appartenance secondaire », qui comprend les relations socialisées comme l'école, les amis, etc. (Rouchy J.-C., 1995).

La présente étude pourrait se situer à la frontière du domaine de la sociologie et de celui de la psychologie clinique. L'approche différentielle que j'ai menée s'est trouvée étayée par les apports d'une analyse clinique des situations familiales auprès desquelles j'intervenais dans le quotidien de mon exercice professionnel. L'observation et l'analyse des données recueillies inscrivent cette recherche dans le contexte plus général de l'inadaptation sociale. L'étude des causes et du contexte de

l'inadaptation sociale des familles d'enfants placés pourrait permettre d'apporter une contribution à la prévention en matière sociale.

Dans cette approche des conduites de placement des enfants, le contexte actuel de l'intervention auprès des familles défavorisées, et plus particulièrement de la prise en charge des enfants, peut trouver un éclairage dans une rétrospective historique. Cela amène à intégrer dans cette étude l'évolution du statut accordé à l'enfant dans la société occidentale. La première partie de ce travail consiste donc à retracer et à analyser le parcours évolutif de la prise en compte de l'enfant au cours des siècles, jusqu'à la naissance de la protection de l'enfance telle qu'elle apparaît aujourd'hui dans la société occidentale, et plus particulièrement en France. Ainsi, nous verrons que c'est dans le champ de l'histoire des moeurs familiales que peut se retrouver l'origine des premières pratiques de placement des enfants.

L'analyse des conditions de vie des familles amène à considérer le placement des enfants comme résultant d'un faisceau de facteurs, d'ordre économique, sociologique et psychologique, étroitement imbriqués. Les conduites de placement des enfants ne représentent qu'un symptôme témoignant de l'inadaptation plus générale des familles concernées. Aussi, une étude psychologique de ces conduites semble difficilement dissociable d'une approche plus globale intégrant les dimensions socio-historiques et socio-économiques. Cette recherche s'est donc enrichie de ces différentes approches connexes à la psychologie.

Par mon intervention, en tant que psychologue clinicienne, dans le service d'Aide sociale à l'enfance, à la Direction de la protection sociale (ex-DDASS) du département de la Loire, j'ai été amenée à m'occuper d'enfants placés dans des familles d'accueil ou dans des établissements. C'est dans le cadre de ce champ d'action professionnel² que cette recherche a pris naissance. Elle s'est inscrite dans la continuation et l'approfondissement d'une première approche des

2. J'ai occupé cet emploi pendant plusieurs années, avant d'intégrer l'Université Lumière-Lyon 2, où je suis actuellement maître de conférences en psychologie.

conduites de placement des enfants, présentée dans le cadre d'un mémoire de DEA, suivie d'un doctorat de psychologie³.

La recherche présente a suivi une double démarche :

- une étude théorique, fondée sur l'intégration, l'analyse et la confrontation de différentes approches et études théoriques ou cliniques, portant sur des sujets connexes et s'étayant sur différents ouvrages et documents consultés. Par exemple, il paraissait nécessaire d'étudier l'évolution des pratiques sociales en France et dans certains autres pays, notamment en matière de placement et d'adoption. La protection de l'enfance, telle qu'elle s'effectue en France et dans des pays européens, montre qu'à l'heure actuelle, les pratiques d'aide aux familles en difficulté se rejoignent quant à leurs buts et aux outils mis en oeuvre par ces différents pays⁴. Par ailleurs, l'étude historique et socio'ogique des pratiques familiales permet de retracer l'évolution du statut de l'enfant au cours des siècles dans les pays occidentaux, et d'analyser les différentes formules de placement des enfants qui ont eu cours, suivant les époques, au sein et en dehors des services sociaux.

- une étude pratique, s'appuyant sur l'observation directe du terrain clinique, dans le cadre d'un service de l'Aide sociale à l'enfance, et l'apport de données recueillies à l'aide de différents outils d'investigation :

- . consultations psychologiques d'enfants placés et non placés ;
- . entretiens psychologiques avec les familles des enfants ;
- . entretiens psychologiques avec les familles d'accueil ;
- . entretiens psychologiques avec les « adoptants⁵ » ;
- . questionnaire-enquête concernant les enfants admis en placement et leurs familles.

L'analyse des conduites de placement des enfants s'est en particulier appuyée sur l'élaboration et l'utilisation d'un questionnaire-enquête portant sur la situation familiale des enfants admis en placement. Cela

3. ANAUT M., *Les Conduites de placement des enfants - Analyse de la répétition intergénération*, Thèse de doctorat de psychologie, Université Lumière-Lyon 2, 1990.

4. Actes du Colloque international : *L'Enfant placé, actualité de la recherche française et internationale*, 31 mai-1^{er} juin 1989, CTNERHI-MIRE.

5. *Familles, couples ou personnes célibataires désirant adopter des enfants et ayant postulé auprès des services de l'Aide sociale à l'enfance.*

a permis de constituer un échantillon (ou groupe de sujets) composé par des enfants nouvellement placés dans des familles d'accueil ou des établissements, et d'étudier de manière spécifique les particularités des familles d'origine de ces enfants, les circonstances ayant précédé leur placement, et notamment le phénomène de répétition intergénérationnelle de la conduite de placement des enfants.

Cette recherche consiste à interroger l'histoire des enfants actuellement placés et, de manière rétrospective, celle de leurs ascendants, en remontant les générations pour vérifier s'il y a eu placement à la génération précédente et quelles en étaient les conditions. Puis, après avoir mis en évidence l'importance du phénomène de répétition intergénérationnelle de placement des enfants, la comparaison entre les familles dites de première génération et celles de deuxième génération permet d'analyser les particularités et la spécificité du contexte de vie des familles répétant le placement d'une génération à l'autre.

Cette seconde édition a été entièrement remaniée, corrigée et réactualisée. Le présent ouvrage prend notamment en compte les évolutions juridiques et sociales depuis les lois de 1992, et se trouve complété par de nouvelles analyses sur les informations récentes concernant les services sociaux prenant en charge les enfants placés. De plus, l'évolution terminologique a nécessité quelques modifications du vocabulaire désignant les différentes formes de placement des enfants, afin de l'actualiser en conformité avec celui qui est en usage en 1997. Cette édition s'est également enrichie de nouvelles données concernant les effectifs des enfants placés.

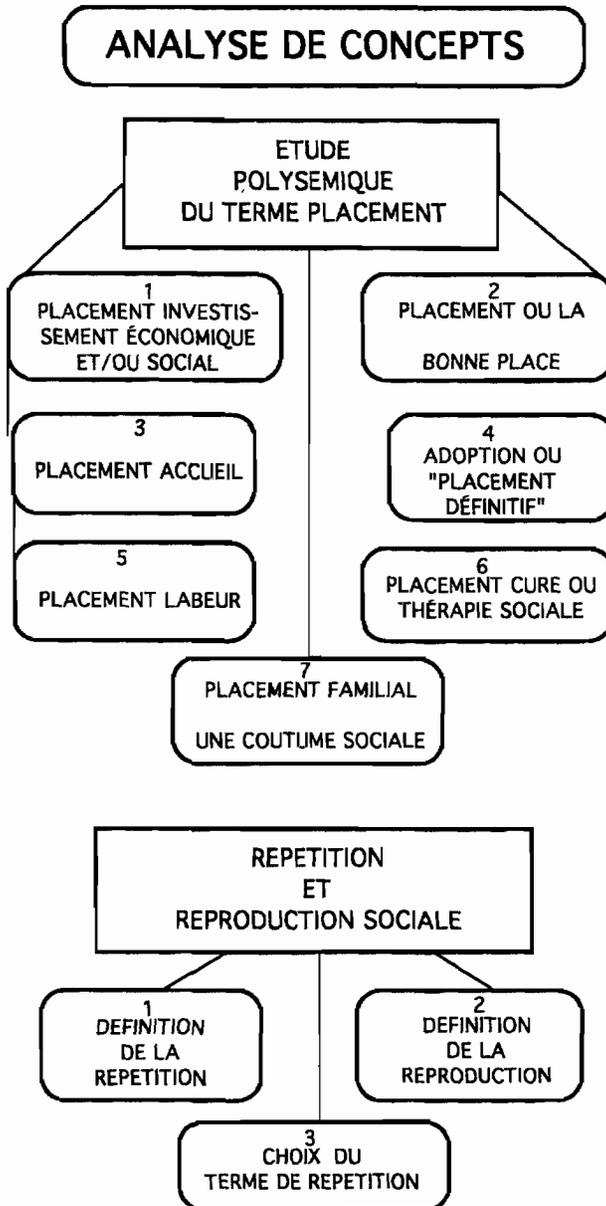
Par ailleurs, le phénomène de répétition intergénérationnelle du placement s'est trouvé confirmé par une recherche complémentaire à celle-ci, à laquelle j'ai participé avec des enseignants-chercheurs de l'Université Lumière-Lyon 2⁶. Cette dernière recherche confirme l'importance du phénomène de répétition du placement d'une génération à l'autre, et permet d'affirmer que les données de la présente étude restent bien le reflet de la population des familles dont les enfants sont actuellement placés.

6. CHOUVIER B., ANAUT M., ROMAN P., *Etude des enfants et des adolescents placés à l'ASE-Loire*, Rapport de recherche, Conseil général Loire, Université Lumière-Lyon 2, Institut de psychologie, mars 1997.

PREMIERE PARTIE

LE PLACEMENT DES ENFANTS
D'UNE COUTUME SOCIALE
A UNE PRISE EN CHARGE
INSTITUTIONNELLE

Figure n° 1



1.1. ANALYSE DE CONCEPTS

1.1.1. ETUDE POLYSEMIQUE DU TERME DE PLACEMENT

L'usage, qui consiste à utiliser le terme de « placement » pour désigner une conduite qui correspond davantage au « déplacement » d'un enfant de son milieu d'origine (que l'on appelle aussi naturel ou biologique, pour ne pas dire simplement sa famille) pour le confier aux soins d'une autre famille ou d'une institution, nous amène à nous interroger sur le sens initial de ce terme. Du placement économique au placement d'enfants, les différentes notions du placement réveillent des connotations qui oscillent entre la spéculation financière et l'investissement social, en passant par des évocations tour à tour négatives ou positives. La recherche de l'origine étymologique du terme « placement » ainsi que le sens plus large de son utilisation peuvent nous apporter un éclairage complémentaire à l'appréhension de la situation des enfants placés. L'étymologie du terme « placement » nous renvoie au mot « place », qui vient du latin « *platea* » signifiant : « large rue ». Ce sens premier, à référence topographique, semble convenir parfaitement à la situation des enfants que l'on dit « placés » parce que, paradoxalement, ils se trouvent bien souvent « à la rue ». Après avoir signifié « l'endroit », le « lieu stratégique », la « place forte », au XVI^e siècle, la place prend aussi le sens de « rang social » et d'« emploi ». C'est aussi au XVI^e siècle que le terme de « placement » apparaîtra dans la langue française.

PLACEMENT, INVESTISSEMENT ECONOMIQUE OU SOCIAL

Le terme de « placement » lui-même indique d'abord « l'action de placer » dans un sens économique. Il peut s'appliquer à des biens, par exemple lors d'un investissement financier, comme « le fait de placer de l'argent ». Mais le « placement » considéré du point de vue économique peut aussi s'adresser aux humains. Au-delà de l'aspect affectif, un enfant représente également - pour certains, c'est même essentiel - une valeur économique et/ou sociale. N'en était-il pas ainsi traditionnellement pour les parents comme pour la société dans sa globalité ? La décision de placement d'un enfant n'obéit-elle pas à l'idée que le fait de le déplacer hors de son milieu d'origine pour le confier à un milieu d'accueil jugé plus apte à l'élever constitue un investissement pour l'avenir, pour l'enfant lui-même et sa famille certes, mais égale-

ment pour la société ? Mais nous pouvons nous demander dans quelle mesure, dans le domaine des placements d'enfants comme dans toute spéculation économique, fut-elle avant tout sociale, on ne doit pas s'attendre à une part de déception, à ce que certains placements n'entraînent pas tous les bénéfices escomptés, et même à ce qu'un certain nombre d'entre eux s'avèrent être de « mauvais placements ».

PLACEMENT OU LA « BONNE PLACE »

D'après Littré, quand il s'adresse à une personne, le « placement » peut signifier : « l'action de procurer à quelqu'un une place », dans le sens d'emploi ou bien de situation ou de rang qui convient ou appartient à une personne. Doit-on en conclure que le « placement » appliqué à un enfant viserait à lui attribuer une place plus adéquate, plus « convenable » que celle qu'il a rencontrée par sa naissance ? En fait, actuellement, dans la pratique des services sociaux et d'après des textes de lois encore récents¹, il est prôné une attitude qui s'oppose à cette idée. La famille « naturelle » de l'enfant est privilégiée, du moins dans les textes, où l'on préconise des placements très temporaires et où le retour dans la famille doit être l'objectif du « placement ». Celui-ci est ainsi à considérer comme une sorte de temps et d'espace de réparation visant à préparer l'enfant à un retour dans sa famille. Les services sociaux se doivent de favoriser les échanges parents/enfants en renouant et consolidant les liens familiaux s'il le faut, et d'axer leur travail sur la mise en place de meilleures relations entre l'enfant placé et ses parents. Mais il n'en a pas toujours été ainsi, et l'on peut souligner que, jusqu'à une date récente, on séparait volontiers les enfants de leurs parents ; loin de chercher à favoriser les contacts entre parents et enfants, les services sociaux estimaient, tacitement ou explicitement, que la séparation elle-même était thérapeutique pour l'enfant. Cette dimension est importante à prendre en compte car ces conditions de séparation parents-enfants, avec peu ou pas de contacts, correspondent à ce qui a présidé au placement des enfants placés actuellement. Cela pourrait signifier que la mise à distance des parents n'a pas suffi à faire de ces enfants placés des adultes intégrés socialement et capables de devenir des parents eux-mêmes suffisamment satisfaisants. Cette hypothèse sera développée

1. Cf. texte de loi du 6 juin 1984 et janvier 1986.

plus précisément dans l'analyse portant sur la répétition du placement d'une génération à l'autre.

PLACEMENT ACCUEIL

Après cette recherche des origines du terme de « placement », on peut se demander si ce terme ne gagnerait pas à être remplacé par un terme plus approprié. D'ailleurs, nous pouvons constater, dans le quotidien des relations avec les familles concernées par le « placement » des enfants, que l'on emploie de plus en plus le terme « d'accueil » d'enfants. Les enfants ne sont-ils pas confiés à des « familles d'accueil » et non plus à des « nourrices » ? Et certains enfants « placés » ont le statut d'enfants en « accueil provisoire ». Mais l'enfant « accueilli » peut-il se retrouver davantage dans l'origine de ce mot, qui vient de l'ancien « *acoillir* » signifiant « réunir, associer, adjoindre », lui-même dérivé du latin populaire « *accolligere* », venant de « *colligere* » signifiant « cueillir » ? La connotation de ce terme ne vient-elle pas réveiller les craintes présentes dans l'imaginaire populaire, en faisant référence aux fantasmes de « rapt d'enfants » arrachés à leurs parents par les services sociaux, que les médias diffusent périodiquement par des échos alarmistes ?

ADOPTION OU « PLACEMENT DEFINITIF »

Le terme adoption vient du latin « *adoptare* », composé du verbe « *optare* » signifiant d'abord « choisir ». Nous pourrions considérer que le fait de trouver une place pour un enfant peut s'entendre également comme un acte d'appropriation de l'enfant de manière stable. Ainsi pouvons nous considérer l'adoption telle qu'elle est pratiquée dans les pays occidentaux, et notamment en France, de nos jours. L'adoption ne constitue-t-elle pas, en effet, une forme de « placement définitif » de l'enfant dans une famille ? Une différence notable distingue le « placement définitif », constitué par l'adoption d'un enfant par une autre famille que sa famille d'origine, du « placement-accueil ». Dans le cas particulier de l'adoption, le législateur peut décider de confier un enfant définitivement à une famille, vis-à-vis de laquelle il aura les mêmes droits et les mêmes devoirs que s'il était issu naturellement de cette famille adoptive. Le statut d'enfant adoptable suppose que l'enfant ait été abandonné par ses parents ou bien qu'il soit devenu adoptable par décision judiciaire, après constat et vérification d'un

désintérêt ou d'un « abandon de fait » de la part de ses parents². Mais nous verrons que la répétition de cette dernière conduite de placement est très difficilement appréciable. L'échec de l'adoption ne se mesure pas de la même façon qu'un échec de placement traditionnel. Nous verrons plus loin comment le « placement-adoption » des enfants et le « placement-accueil » ont évolué historiquement dans la société occidentale.

PLACEMENT LABEUR

Au cours des siècles, qu'il s'agisse d'enfants ou d'adultes, le fait de « placer » ou d'être « placé » gardait une connotation laborieuse. Jusqu'au XIX^e siècle, le terme de « placement » était surtout employé pour désigner « le fait de procurer de l'ouvrage à quelqu'un ». Pendant longtemps, ce terme fut réservé essentiellement pour nommer le travail des domestiques. Mais il fut également utilisé pour désigner l'emploi d'enfants et d'adolescents placés dans des familles dans le but d'acquérir un apprentissage ou bien utilisés comme domestiques. Les enfants étaient considérés comme des « apprentis » au sens ancien du terme. Le placement des enfants pouvait également être appelé « louage d'enfants », ce qui constituait, traditionnellement dans notre société, une conduite sociale dont nous rappellerons plus avant les finalités. De nos jours, le terme de « placement » est de moins en moins utilisé pour désigner le travail des domestiques. Ce dernier terme lui-même tend à être considéré comme désuet. De même, dans les pays occidentaux, le terme de « placement » évoque encore plus rarement l'activité des enfants. C'est pourtant en partant de cette origine que nous pouvons puiser du sens dans l'utilisation du terme de « placement », quand il est appliqué aux enfants « pris en charge physiquement » par les services sociaux, en France. En effet, nous verrons comment, historiquement, les enfants démunis étaient placés dans le but de travailler dans leurs lieux d'hébergement afin de s'assurer le gîte et le couvert qu'ils devaient ainsi gagner en échange de leur labeur. Dans le meilleur des cas, ils pouvaient, par la même occasion, apprendre un métier. Faute de trouver un vocable plus adéquat, nous avons gardé ce terme riche de sens qui rappelle un passé encore bien proche pour certains, et quelquefois bien douloureux par les connotations psychoaffectives qu'il recèle.

2. Cf. article 350 du Code civil.

PLACEMENT CURE OU THERAPIE SOCIALE

Mais le placement, au-delà de l'aspect financier, économique ou éducatif, peut aussi se vêtir d'une blouse blanche pour signifier le soin. En effet, le terme de placement, dans une acception médicale, a longtemps pris droit de cité pour désigner « les modalités de prise en charge des personnes par des établissements sanitaires et sociaux ». Ainsi en est-il des malades mentaux qui n'étaient plus « internés » mais connaissaient, jusqu'à une date récente, différentes formules de « placements thérapeutiques », même si, dans ce domaine aussi, le terme de placement tend à être remplacé par le terme d'hospitalisation. C'est ainsi que le « placement d'office » désignait officiellement une forme d'internement en hôpital psychiatrique, qui faisait suite à une demande de l'autorité administrative, ratifiée par un certificat médical, alors que le « placement volontaire » (devenu « hospitalisation à la demande d'un tiers ») correspondait, en fait, à une modalité d'internement en hôpital psychiatrique, effectuée à la demande de la famille du malade. Enfin, si la demande était déposée par le malade lui-même, on parlait alors de « placement libre ». Il est intéressant de constater ainsi que le terme de placement va longtemps indifféremment désigner la prise en charge thérapeutique des malades mentaux par les services de soins psychiatriques ou bien la prise en charge physique des enfants par les services sociaux, que ce soit par les établissements (placements institutionnels) ou par les personnes (placements familiaux), à qui ces enfants seront confiés lorsque leurs familles ne pourront pas les élever. Il est tentant d'interpréter cet amalgame de sens comme laissant sous-entendre une certaine infantilisation des malades mentaux, à moins que l'on n'en déduise que, *a priori*, une pathologie psychique était supposée exister chez les enfants pris en charge par les services sociaux. Mais, qu'il s'agisse de malades mentaux ou de « malades sociaux », le placement d'un enfant ne s'apparente-t-il pas toujours à une forme de thérapie ? En fait, l'utilisation d'un vocabulaire commun pour désigner les malades et les enfants semblait se référer à une tradition ancestrale. L'histoire des services sociaux, nous le verrons, nous rappelle qu'à l'origine, les mêmes organismes (hôpitaux ou hospices) venaient en aide aux malades, aux vieillards nécessiteux et aux enfants abandonnés. Considérés longtemps, non seulement comme des malades sociaux, mais également présumés porteurs des pires tares héréditaires, les enfants déshérités avaient ainsi leur place toute désignée à l'hospice. Le terme d'hospice, qui ne s'emploie plus guère que pour désigner un centre

d'accueil de vieillards, ou bien de personnes invalides, vient du latin « *hospitium* » qui signifie « hospitalité ». A partir de 1770, il désigne « un établissement public ou privé destiné à recevoir et à entretenir des orphelins, des enfants abandonnés, des vieillards, des infirmes, des malades incurables », et devient synonyme d'asile.

PLACEMENT FAMILIAL, UNE COUTUME SOCIALE

Nous avons vu que la définition du placement faisait également référence au travail domestique. Cette connotation se rapporte sans doute à d'anciennes coutumes de placement des enfants, ayant existé dans toute la société européenne. D'origine ancestrale, cette tradition est demeurée vivante jusqu'à la fin de la première moitié du XX^e siècle. Nous verrons plus loin comment il était courant de placer les enfants et les adolescents dans des familles afin de les faire bénéficier d'un apprentissage, chez un artisan par exemple, ou pour qu'ils servent de domestiques ou travaillent à la ferme pour la famille qui les accueillait, les logeait et les nourrissait en retour jusqu'à l'âge adulte. Il faut souligner que ces pratiques de placement des enfants ont d'abord concerné les enfants des familles du peuple en général, avant d'être élargies aux enfants « abandonnés » pris en charge par les organismes caritatifs ou sociaux des différentes époques de l'histoire européenne.

1.1.2. REPETITION ET REPRODUCTION SOCIALE

DEFINITION DE LA REPETITION

Le terme « répétition » vient du latin « *repetitio* » qui veut dire « copie ». Appliquée à des conduites, la répétition signifie « le fait de recommencer une action, un processus ». Nous pourrions utiliser, de même, les termes de recommencement, de réitération, de récurrence pour désigner une conduite marquée par la répétition. Le terme de répétition s'emploie également dans le sens de « l'action de reproduire », ou bien pour désigner « ce qui est reproduit ». En psychanalyse, on parle de « compulsion de répétition », qui désigne une conduite pour laquelle

Laplanche et Pontalis³ nous donnent la définition suivante : « Au niveau de la psychopathologie concrète, processus incoercible et d'origine inconsciente, par lequel le sujet se place activement dans des situations pénibles, répétant ainsi des expériences anciennes sans se souvenir du prototype et avec, au contraire, l'impression très vive qu'il s'agit de quelque chose qui est pleinement motivé dans l'actuel. »

DEFINITION DE LA REPRODUCTION

Le terme de « reproduction » signifie d'abord « l'action par laquelle une chose renaît », faisant référence à la reproduction de l'espèce, puis, comme second sens, il peut signifier « l'action de recréer, de reconstruire », ce qui peut s'effectuer par « imitation ». Mais le sens attribué à ce terme en sociologie sera lié à la notion de « reproduction sociale ». La reproduction sociale peut d'abord signifier le fait de répéter des conduites d'une génération à une autre, en reproduisant les structures sociales, qu'elles soient d'ordre familial ou économique (par la transmission d'un métier de père en fils, ou bien de l'hérédité d'une appartenance à une classe sociale par exemple).

CHOIX DU TERME DE REPETITION

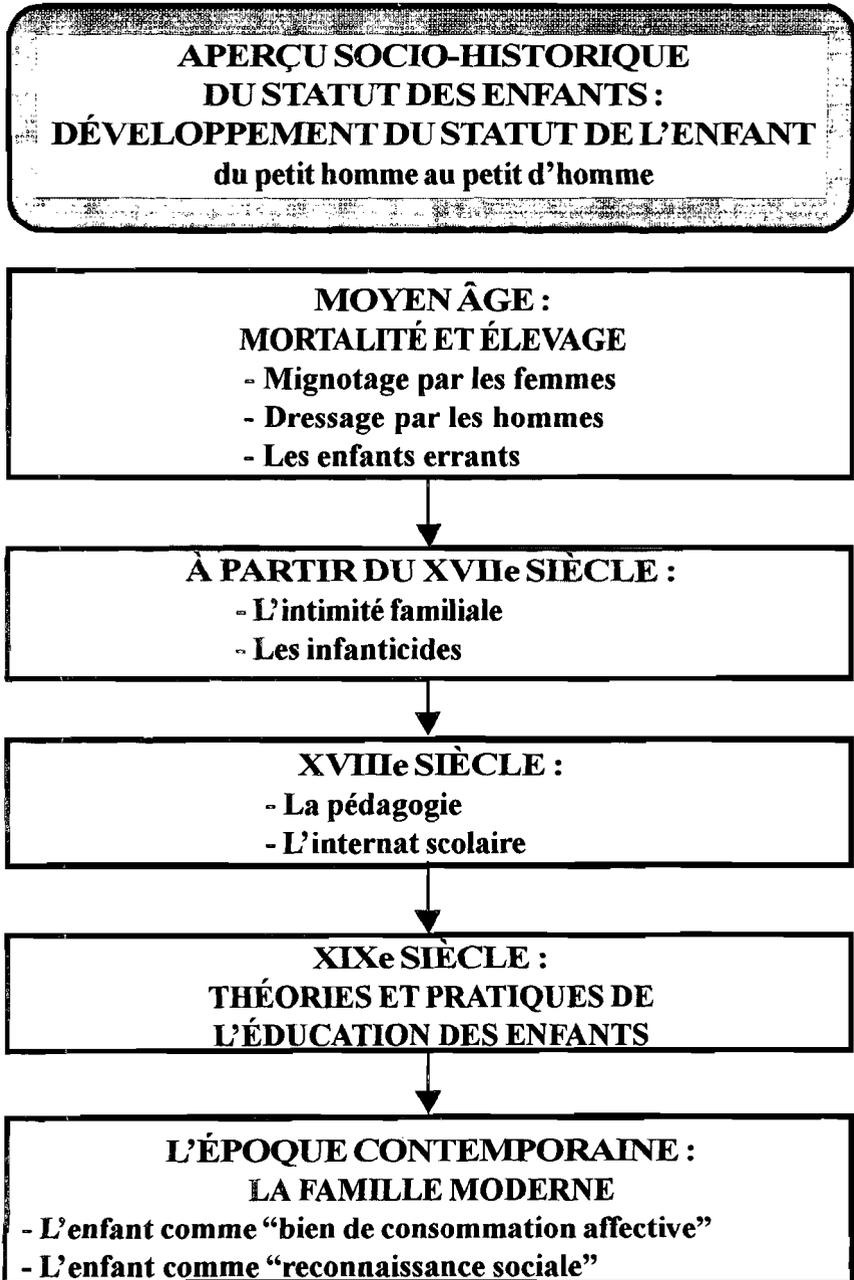
L'approche des conduites répétitives intergénérationnelles, dans le cadre du placement des enfants, nous confronte à une répétition plus globale, connue des sociologues comme une « reproduction sociale ». En effet, le phénomène de répétition intergénérationnelle des conduites de placement des enfants se trouve inséré dans un contexte de reproduction sociale, c'est-à-dire que les familles qui répètent la conduite de placement des enfants d'une génération à l'autre ont en commun la même appartenance économique et sociale, que l'on retrouve d'une génération à l'autre. A l'intérieur de la reproduction sociale, prise dans un sens général, nous pouvons isoler des formes spécifiques de reproduction de conduites, telles que la répétition d'une inadaptation sociale, à l'intérieur de laquelle la reconduction de la conduite de placement des enfants d'une génération à l'autre serait un des phénomènes observables pouvant contribuer à la reproduction sociale. Le

3. LAPLANCHE J. et PONTALIS J.-B., *Vocabulaire de psychanalyse*, sous la direction de D. Lagache, Paris, PUF, 1976, 2^e édit.

choix du terme de « répétition » dans l'énoncé de ce travail de recherche s'explique par le fait qu'il se différencie de la « reproduction » et peut être appréhendé comme un sous-ensemble dans le champ de la reproduction sociale, alors que le terme de « reproduction » semble convenir davantage à l'énoncé d'un phénomène plus vaste, dit de « reproduction sociale », à l'intérieur duquel peuvent se repérer différentes répétitions de conduites. Il a donc paru plus adéquat, dans le cadre de cette étude d'un phénomène particulier, de parler de répétition de conduites de placement des enfants plutôt que de reproduction.

Nous pouvons situer cette recherche dans une perspective socio-historique, et sur un champ géographique comprenant la France et les pays européens. C'est pourquoi, avant d'aborder l'analyse de la répétition des conduites de placement des enfants, nous allons faire un rappel des coutumes sociales concernant l'éducation et le statut de l'enfant. Ensuite, seront étudiées les formules de placement des enfants qui existaient dans la société avant le développement des services sociaux, et celles qui existent actuellement dans le cadre des prises en charge institutionnelles. Dans un premier temps, nous verrons quel a été le statut social attribué à l'enfant au cours des siècles passés, au sein de la société européenne, et plus particulièrement en France. Cette approche s'appuiera sur les résultats d'études d'historiens contemporains, mais également sur les apports de quelques auteurs classiques, observateurs-acteurs de leur époque.

Figure n° 2



1.2. APERÇU SOCIO-HISTORIQUE DU STATUT DES ENFANTS

1.2.1. DEVELOPPEMENT DU STATUT DE L'ENFANT

Du petit homme au petit d'homme

Une revue de la littérature, concernant les pratiques d'éducation des enfants et des adolescents au cours des siècles passés, nous amène à considérer plus attentivement ce que nous pourrions qualifier de « place » sociale et affective accordée à l'enfant. Il apparaît que le statut social attribué à l'enfant et les pratiques éducatives dont il est l'objet restent avant tout tributaires de l'histoire de la société dans laquelle il vit. Le facteur économique semble d'ailleurs détenir une influence très importante. Dans un premier temps, je me suis attachée à rechercher ce qui semble relever d'une évolution de la prise en compte de l'enfant dans le contexte européen. Dans cette perspective, il paraît intéressant d'évoquer, même brièvement, l'évolution de la considération sociale et affective concédée à l'enfant à travers un aperçu de l'histoire des moeurs familiales dans la société occidentale. La figure n° 2 présente les cinq périodes retenues comme correspondant aux différentes étapes du développement du statut de l'enfant, depuis le Moyen Age jusqu'à la famille contemporaine ou moderne, dans le contexte européen. Il ne s'agit pas de donner ici une dimension véritablement historique à l'exposé des pratiques éducatives observées dans la société occidentale. Cela ne constitue pas l'objet principal de cette recherche. Cependant, le bref rappel des moeurs sociales concernant l'éducation des enfants permet d'apporter l'éclairage du passé pour tenter de réajuster, même modérément, le regard contemporain porté sur les conduites de placement des enfants en les situant sous l'aspect dynamique et évolutif de l'histoire européenne.

Pendant longtemps, il semble que l'enfant n'ait pas été reconnu comme un être ayant des besoins et des capacités spécifiques et différenciées de celles de l'adulte. En France, au cours de la période médiévale et jusqu'au XVII^e siècle, l'enfant, dès qu'il avait quitté le stade de « *l'infans* », c'est-à-dire du nourrisson (avant l'acquisition de la parole et de la marche), était considéré comme un homme réduit, un adulte à petite échelle. Les productions graphiques de l'époque médiévale le représentaient comme « un nain qui était assuré de ne pas rester

nain⁴ », c'est-à-dire se différenciant de l'adulte avant tout par l'aspect morphologique, et cela essentiellement par la taille. Sa spécificité physiologique et psychologique étant niée, l'éducation de l'enfant a d'abord consisté en un « élevage » rudimentaire du petit d'homme. Roger-Henri Guerrand⁵ considère que, dans les pays européens, « l'enfant du Moyen Age a connu un sort que l'on peut assimiler actuellement à celui de l'enfant du Tiers-Monde ». L'auteur rappelle ainsi combien l'aisance économique a influencé considérablement le regard porté à l'enfance, et dans quelle mesure elle reste une condition nécessaire à l'évolution du statut de l'enfant.

MOYEN AGE : MORTALITE ET ELEVAGE

Au Moyen Age, l'éducation des enfants se trouvait divisée en deux périodes :

Mignotage par les femmes

Pendant ses premières années, l'enfant connaissait la période consacrée au « mignotage », se déroulant de la naissance jusque vers six ou sept ans. Le petit enfant était alors entièrement confié aux soins maternels ou à leurs substituts. L'éducation effectuée par les femmes était, d'après ce que rapportent les historiens, marquée par une grande permissivité. Cette période pouvait correspondre, en tout ou partie, à la « mise en nourrice » de l'enfant, dont nous verrons plus avant combien cette pratique était fréquente. L'allaitement et les soins donnés à l'enfant pouvaient ainsi se trouver délégués à des nourrices « mercenaires », le plus souvent dans un contexte de séparation physique et bien souvent affective avec les parents. Beaucoup de nourrissons mouraient en bas âge, aussi la mortalité infantile semblait-elle assez habituelle. Dédramatisée par le contexte de l'époque, elle semblait relativement bien acceptée par les parents. Selon Roger-Henri Guerrand, à cette époque, « la vie humaine ne vaut pas cher dans une société tout entière persuadée que le séjour dans cette vallée de larmes

4. ARIES P., De la famille médiévale à la famille moderne, in *L'Enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, Seuil, 1972, 2^e édit.

5. GUERRAND R.-H., L'enfant dans la famille et la société française du Moyen Age à nos jours, in *L'Enfant et ses droits*, Toulouse, Erès, coll. « Faits humains », ouvrage collectif, 1982.

n'a d'importance que pour permettre l'entrée glorieuse dans l'au-delà. La mort n'y pose pas de problèmes puisqu'elle est parfaitement intégrée dans le projet religieux et social⁶. »

Considérée sous l'aspect d'une fatalité à caractère irrémédiable, la mort d'un enfant en bas âge ne soulevait bien souvent qu'une émotion légère. Venant illustrer cet état d'esprit des parents, nous pouvons nous remémorer la célèbre phrase de Montaigne⁷ qui déclarait, avec une distance affective avouée : « J'ai perdu deux ou trois enfants en nourrice, non sans regret mais sans fascherie ». L'auteur perdra ainsi cinq fillettes en bas âge sur les six filles qui naîtront au total de son union.

Dressage par les hommes

Vers sept ans, l'enfant quittait le monde féminin de l'enfance, à l'âge qui coïncide à peu près avec ce que nous appelons, du point de vue psychologique, le début de la phase de latence, ou l'âge de raison d'après le sens commun. Il connaissait alors une période d'éducation où l'élevage devenait dressage, supposant l'entrée en jeu de l'autorité paternelle qui, éventuellement, n'hésitait pas à recourir à la brutalité. La prédominance du monde masculin, revendiquant un traitement rude, se devait alors de préparer l'enfant à l'état adulte⁸. C'est également à cet âge que l'enfant pouvait être placé à l'extérieur de sa famille d'origine, dans un but éducatif mais d'abord économique. Nous verrons plus loin comment cette forme de placement s'inscrivait dans la société européenne.

Le plus souvent, l'enfant était accueilli par une autre famille, chez qui il recevait un apprentissage ou bien servait de domestique. Il était alors fréquent d'employer des enfants, dès l'âge de six ou sept ans, à des tâches d'apprentissage ou d'activité professionnelle, alors que l'éducation scolaire demeurait une pratique exceptionnelle réservée aux

6. GUERRAND R.-H., *op. cit.*

7. MONTAIGNE M., in *Essais*, Livre I, chapitre 26.

8. Montaigne, dans ses *Essais*, se réjouit d'avoir été lui-même séparé d'un père, par ailleurs atteint de « débonnairété », en ayant été pensionnaire au collègue entre six et treize ans. Cela, après qu'il ait été, depuis sa naissance jusqu'à l'âge de quatre ans, élevé chez « des pauvres bûcherons » qui lui auraient permis « d'affermir son caractère dans la frugalité et l'austérité ».

classes sociales aisées, et concernait surtout les enfants mâles de la noblesse et de la bourgeoisie. Montaigne parle de la scolarité des enfants, non sans réserves quant aux résultats. L'auteur s'exprime en ces termes : « Il n'est rien de si gentil que les petits enfants en France ; mais ordinairement, ils trompent l'espérance qu'on en a conçue, et hommes faits, on n'y voit aucune excellence. J'ai ouï dire à des gens d'entendement que ces collèges où on les envoie, de quoi ils ont foison, les abrutissent ainsi⁹. »

LES ENFANTS ERRANTS

Il existe assez peu de témoignages concernant l'attention accordée aux enfants au Moyen Age. Il semble cependant que, dès qu'ils avaient dépassé six ans, ils jouissaient d'une grande autonomie. C'est ainsi qu'un certain nombre d'entre eux ont entrepris de quitter leurs foyers pour partir au loin, traversant les pays pour différentes quêtes. « Des milliers d'enfants en ribambelle, arpentant les chemins de France, d'Allemagne ou d'Italie, du XIII^e au XV^e siècle. Les uns contribuaient à l'édification des cathédrales, les autres suivaient les armées dans leurs razzias ; quelques bandes volaient ; d'autres pérégrinaient en quête de sensations ou de travail. Des foules d'enfants enfin partaient en croisade¹⁰. » S'il est difficile de déterminer ce qui poussait les enfants et les adolescents à quitter ainsi leurs familles et leurs villages pour errer, et souvent périr dans leur aventure, nous pouvons déjà retenir l'idée d'une grande liberté de mouvement accordée aux enfants en cette période de l'histoire. Mais il ne faut sans doute pas considérer cette autonomie comme positive, dans le sens qu'elle témoignait surtout d'un désintérêt de la part des parents, et des adultes en général, vis-à-vis de cette jeunesse trop nombreuse. Il est probable que les enfants « fugueurs » se mêlaient, au sein de ces bandes errantes, aux enfants abandonnés par leurs familles, qui essayaient ainsi de s'organiser et de survivre. Ces phénomènes de bandes d'enfants déambulant par groupes plus ou moins organisés ont ainsi formé ce que l'on a nommé les « croisades d'enfants » ou d'adolescents.

9. MONTAIGNE M., De l'institution des enfants, in *Essais*, Livre I, chapitre 26, Folio, Gallimard, 1973.

10. DAGNAUD A., Les croisades des enfants, *L'Enfant d'abord*, n° 113, décembre 1986, p. 28-30.

A PARTIR DU XVII^e SIECLE

L'intimité familiale

A partir du XVII^e siècle, la vie familiale, qui se trouvait jusque-là habituellement élargie aux collatéraux et aux domestiques, et très ouverte socialement sur l'extérieur (la vie familiale et la vie professionnelle restaient étroitement liées), va peu à peu se restreindre au groupe parents-enfants. C'est ainsi que va se constituer ce que l'on nommera plus tard la famille nucléaire. Philippe Ariès considère que c'est seulement dans ce contexte de repli du groupe familial que naîtra véritablement le « sentiment de la famille », dont l'auteur souligne l'origine aristocratique et bourgeoise. Cependant, dans les autres couches de la société, il faudra attendre davantage pour que se propage cette nouvelle conception de la famille¹¹. Il semble donc que, loin de relever d'une existence très ancienne dans notre histoire, contrairement à des allégations contemporaines, la famille restreinte, dite à tort « traditionnelle », correspond à une conception de la famille somme toute moderne. L'apparition d'une véritable intimité familiale va s'accompagner, en premier lieu, de la prise en compte des nécessités particulières concernant l'hygiène et l'éducation des enfants, et contribuer à l'élaboration d'un statut spécifique attaché aux enfants. La santé et l'éducation deviendront peu à peu les deux principaux soucis des parents, alors que les aspects psychoaffectifs des relations familiales ne seront pris en compte que très secondairement. Cependant, le nouveau regard porté sur l'enfant n'empêchera pas la séparation des enfants de leurs parents de se perpétuer sous diverses formes. Ainsi, le placement des enfants restera encore d'usage pendant des décennies, comme une règle éducative admise, dont certains penseurs célébreront la nécessité.

Les infanticides

Alors qu'au XVII^e siècle la mortalité infantile est encore considérable, avec 40 à 50 % en moyenne de décès à la naissance, l'infanticide vient encore augmenter le nombre de décès d'enfants en bas âge¹². On considère que, jusqu'à la fin du XVII^e siècle, malgré les lois qui offi

11. ARIES P., *L'Enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, *op. cit.*

12. GUERRAND R.-H., *L'enfant dans la famille et la société française du Moyen Age à nos jours*, *op. cit.*

ciellement le condamnaient, l'infanticide est demeuré une pratique tolérée dans la société française et européenne. L'infanticide se déroulait dans le secret de la famille, prenant une apparence accidentelle, comme par exemple pour les nombreux enfants qui mouraient étouffés dans le lit de leurs parents. Les historiens s'accordent pour déclarer que l'étouffement était une forme déguisée d'infanticide, attestée par toutes les polices européennes jusqu'au début du xx^e siècle. Les parents qui maltraitent leur enfant de nos jours n'ont rien inventé quand ils prétendent que leur enfant s'est blessé accidentellement, et les hôpitaux qui reçoivent ces familles sont quelquefois accusés d'une certaine tolérance vis-à-vis des pratiques de sévices à enfants, qui sont difficiles à apprécier en toute sérénité tant elles renvoient chacun à son ambivalence. Winnicott a très bien expliqué les origines de cette ambivalence des sentiments des parents, et en particulier de la mère vis-à-vis de son enfant. D'après l'auteur, éprouver des sentiments d'hostilité envers son enfant correspond à une phase normale des aménagements psychologiques consécutifs à la maternité ¹³.

XVIII^e SIECLE

La pédagogie

Peu à peu, au cours du XVIII^e siècle, perdant de son sens, à l'origine avant tout économique, le placement des jeunes comme apprentis ou comme domestiques va revêtir une valeur pédagogique, notamment selon l'analyse des observateurs de l'époque empreints du discours philosophique : l'enfant étant « naturellement bon et sain ¹⁴ », il doit pouvoir bénéficier d'une éducation basée sur l'empirisme. Jean-Jacques Rousseau explique ainsi : « Je sais qu'il faut occuper les enfants, et que l'oisiveté est pour eux le danger le plus à craindre. Que faut-il donc qu'ils apprennent ? Voilà certes une belle question ! Qu'ils apprennent ce qu'ils doivent faire étant hommes, et non ce qu'ils doivent oublier ¹⁵. » Mais l'auteur dévoile une opinion sur les enfants,

13. WINNICOTT D.W., La haine dans le contre-transfert, in *De la pédiatrie à la psychanalyse*, Paris, Payot, coll. Sciences de l'homme, 1980, p. 48-58, p. 56.

14. ROUSSEAU J.-J., *L'Emile, ou De l'Education*, écrit en 1762, Livre I. (Rappelons que Rousseau a été lui-même « placé » à l'âge de quatorze ans comme apprenti graveur.)

15. ROUSSEAU J.-J., *Discours sur les sciences et les arts*, Seconde partie.

tout en ambivalence, puisqu'il a écrit bien des commentaires positifs sur les enfants, tels que : « La race humaine eût péri, si l'homme n'eût commencé par être enfant¹⁶ ». Mais il déclare également, dans le même ouvrage : « Les enfants flattent quelquefois les vieillards, mais ils ne les aiment jamais. » Est-ce par cette crainte de l'absence d'amour de la part des enfants que l'on peut expliquer que l'auteur ait choisi de ne pas élever les siens ? Ou bien est-ce en rapport avec le fait que Jean-Jacques Rousseau ait perdu sa mère, morte en le mettant au monde, et qu'il ait été lui-même privé, de ce fait, de l'amour maternel ?

Internats scolaires

« Il donnait, comme tous les collèges, comme toutes les prisons, sur une rue obscure¹⁷... »

Pour les quelques enfants, longtemps privilégiés (d'abord exclusivement les garçons de la bourgeoisie), qui bénéficieront de la scolarité, la séparation d'avec la famille demeurera également une règle. Les garçons seront scolarisés essentiellement en pension et ne rentreront chez leurs parents que rarement, les internats ne fermant pas pendant les vacances scolaires, même celles de fin d'année. De plus, les conditions qui régissaient les internats étaient loin de prôner une éducation empreinte de douceur. Une discipline de type militaire, extrêmement rigoureuse, était appliquée, et les adolescents qui contestaient la dureté des traitements étaient sévèrement punis. C'est ainsi que l'on assistera à des tentatives de révoltes des lycéens, qui seront fermement réprimées par les autorités, dans les établissements scolaires de tradition napoléonienne¹⁸. Ainsi, l'internat scolaire, qui supposait peu de contacts avec la famille, va remplacer peu à peu les pratiques de placement en vue de confronter les enfants très tôt au monde du travail. Mais pour les enfants scolarisés, la connaissance culturelle et sociale s'acquerra également en majeure partie en dehors du foyer parental.

16. ROUSSEAU J.-J., *L'Emile, ou De l'Education*, Livre I.

17. VALLES J., *L'Enfant*, Paris, Livre de poche, 1974.

18. GUERRAND R.-H., *L'enfant dans la famille et la société française du Moyen Age à nos jours*, *op. cit.*

XIX^e SIECLE : THEORIES ET PRATIQUES DE L'EDUCATION DES ENFANTS

A partir du XIX^e siècle, accompagnant le développement économique et social, la naissance de la psychologie a amené un autre regard sur l'enfant dans le réseau relationnel et familial. D'être-objet, l'enfant va devenir être-sujet dans les conceptions éducatives des adultes. La place accordée au petit d'homme va se transformer en bouleversant et en imprégnant fortement les valeurs éducatives et morales véhiculées par notre société. L'enfant va cesser d'être perçu comme représentant d'abord une ressource économique, et répondant avant tout aux besoins de perpétuation de l'espèce. Du moins, on va s'apercevoir que l'aspect économique sera de moins en moins pris en considération dans les modèles éducatifs, qui vont s'élaborer en tenant compte davantage du bien-être psychologique de l'enfant et de l'adulte en devenir qu'il représente. Mais cette évolution du statut de l'enfant ne se fera que très progressivement et touchera d'abord les classes sociales les plus élevées, alors que, dans les classes populaires défavorisées économiquement et culturellement, les enfants seront très tôt exploités dans les fermes et les usines. C'est seulement en 1841 - rappelons-nous - qu'une loi interdira le travail des enfants de moins de huit ans. Mais à cette époque, à partir de l'âge de huit ans, les enfants pourront continuer à travailler huit heures par jour dans l'industrie.

Au cours des siècles, dans les pays occidentaux, le statut social de l'enfant s'est ainsi dessiné au fur et à mesure, subissant l'influence de l'histoire économique et sociale, et s'enrichissant de l'intérêt accordé, suivant les époques, à l'étude et à l'analyse des relations humaines. Mais cette importance accordée à l'étude de la famille demeure toute récente, comme l'est le statut privilégié de l'enfant dans la société occidentale. Ainsi, Jules Vallès (auteur du XIX^e siècle) fait dire à la mère, dans son ouvrage *L'Enfant* : « Il ne faut pas que les enfants aient de volonté ; ils doivent s'habituer à tout. Ah ! Les enfants gâtés ! Les parents sont bien coupables qui les laissent faire tous leurs caprices ¹⁹... »

19. VALLES J., *L'Enfant*, op. cit.

L'EPOQUE CONTEMPORAINE ou LA FAMILLE MODERNE

Dans la société contemporaine, c'est tout le tissu relationnel noué autour de l'enfant qui, en devenant objet d'études de la psychologie et des sciences dites humaines, est devenu le lot commun des soucis avoués de la famille moderne. Nous pouvons observer que, comme pour se forger une légitimité qui fait défaut, celle-ci n'hésite pas à s'inventer un passé, sorte de paradis perdu où la famille nucléaire unie et solidaire devient, dans l'imaginaire des peuples occidentaux, un archétype. La connaissance de la réalité historique de la famille européenne a d'ailleurs bien du mal à s'attaquer au mythe de la famille idéale, que le commun des hommes et des femmes occidentaux continue à appeler à tort la « famille traditionnelle », érigée en modèle d'autant plus idéalisé que l'on souffre de l'évolution des structures familiales, et notamment de la multiplication des divorces qui ont pour conséquence d'alimenter le nombre des familles composées d'un seul parent. Ces dernières, qui sont habituellement appelées des familles « monoparentales », font maintenant partie intégrante du paysage familial moderne. Même si elles ne font plus systématiquement l'objet d'attitudes de rejet, elles demeurent encore des situations considérées comme marginales.

L'enfant comme « bien de consommation affective »

Dans le contexte contemporain des sociétés occidentales, les sociologues s'accordent pour redessiner la définition culturelle de l'enfant. La place de l'enfant est ainsi considérée tout d'abord sous l'aspect affectif. « La famille ayant perdu ses tâches de production directe », l'enfant n'est plus un *capital*, mais un *coût*, que les parents acceptent ou refusent : l'enfant est perçu comme un « bien de consommation affective²⁰ ». Mais le statut social de l'enfant dans la famille moderne est plus complexe. Ainsi, les sociologues²¹, à travers différentes études, mettent en évidence que : « selon les genres de familles, les enfants remplissent d'importantes fonctions instrumentales... Si les enfants ne constituent pas des investissements économiques directs, ils font, dans certains cas, office de pourvoyeurs de statut et/ou

20. KELLERHALS, TROUTOT et LAZEGA, La place de l'enfant, in *Microsociologie de la famille*, PUF, Que sais-je ?, n° 2148.

21. KELLERHALS, TROUTOT et LAZEGA, La place de l'enfant, in *Microsociologie de la famille*, *op. cit.*

d'assurance ». Il apparaît que cette *instrumentalité indirecte* augmente en importance au fur et à mesure que baisse le statut socio-économique de la famille. L'enfant offrirait ainsi comme une *compensation* pour les familles caractérisées par l'isolement et l'impuissance sociale. Dans ces cas, la procréation constituerait un moyen d'acquérir du pouvoir et du sens, l'enfant ayant notamment pour mission d'atteindre les objectifs sociaux que les parents n'ont pas pu réaliser.

L'enfant comme « reconnaissance sociale »

Une étude sociologique²², qui se proposait de mesurer comparativement la « valeur » accordée à l'enfant suivant les milieux socio-économiques, fait état des différences suivantes :

- dans les milieux socialement élevés, l'enfant acquiert surtout une valeur affective, il est essentiellement « perçu comme le gage d'une relation affective privilégiée » ;
- alors que dans les milieux populaires, chez les ouvriers et les employés subalternes, cette fonction expressive se double de « significations instrumentales indirectes » : l'enfant est l'occasion de tâches *privilégiées* (par rapport à la profession), il paraît doter les parents (et plus particulièrement la mère) d'une identité sociale jugée plus prestigieuse que le statut professionnel ; il est l'occasion d'exercer un pouvoir qui est d'ordinaire refusé aux membres de ces catégories sociales.

L'enfant permettrait ainsi à certaines familles, et notamment à des mères célibataires, de trouver, à travers la maternité, une forme d'intégration sociale par la reconnaissance du statut de mère. Ceci est peut-être particulièrement important dans la civilisation occidentale. C'est ainsi que la société actuelle réserve un certain nombre de droits et d'aides financières et sociales aux familles et aux femmes célibataires qui ont des enfants. N'est-ce pas par la recherche d'une reconnaissance-affirmation de l'intégration à une norme sociale que l'on peut comprendre par exemple, pour une part, la motivation des femmes célibataires qui adoptent des enfants ?

En faisant appel aux études sociologiques concernant la famille, le but n'est pas de peindre un catalogue des différentes facettes du statut de

22. KELLERHALS, TROUTOT et LAZEGA, La place de l'enfant, in *Microsociologie de la famille*, op. cit.

l'enfant dans la famille moderne. Mais, au-delà des caractéristiques psychoaffectives très individuelles qui motivent pour les parents le choix de procréation, j'ai voulu souligner qu'il existait aussi différentes représentations de l'enfant suivant les catégories sociales, et que la place de l'enfant dans la famille occidentale ne se limitait pas à un rapport affectif avec son entourage²³.

L'évolution du statut de l'enfant et de son éducation s'est accompagnée de différentes formes de séparations des enfants d'avec leurs familles, qui ont fait partie des habitudes sociales au cours des siècles passés, et quelquefois jusqu'à une époque récente, dans toute l'Europe et particulièrement en France. Ainsi, par exemple, dès la petite enfance, le petit d'homme pouvait être élevé en dehors de sa famille naturelle, en étant confié aux soins d'une nourrice. Il s'agissait, nous allons le voir, de mettre en pratique des coutumes sociales qui faisaient de l'enfant placé, soit en nourrice, soit plus tard comme apprenti, un enfant élevé selon la tradition de l'époque. Ces coutumes correspondaient à des situations, non pas marginales comme elles le deviendront par la suite, mais à des conduites obéissant à la norme sociale des siècles passés.

23. Je traiterai plus loin de l'aspect psychologique avec l'étude des liens parents-enfants, et notamment des interactions mères-enfants.

Figure n° 3

**COUTUMES SOCIALES DE
PLACEMENT DES ENFANTS
DANS LA SOCIETE EUROPEENNE
AU COURS DES SIECLES**

**TRADITIONS DE PLACEMENT DES NOURRISSONS
DANS LA SOCIETE FRANCAISE :**
deux périodes :

- 16ème, 17ème et 18ème SIECLE :
LES ENFANTS NANTIS
- 19ème siècle : LES ENFANTS PAUVRES



**COUTUMES DE PLACEMENTS DES ENFANTS
ET DES ADOLESCENTS (ou LOUAGE D'ENFANTS)**
deux périodes :

- 18ème siècle : échanges d'enfants dans toutes
les classes sociales
- 19ème et 20ème : placements des enfants des
classes sociales défavorisées

**ANALYSE DE LA REPRESENTATION SOCIALE
DES PRATIQUES TRADITIONNELLES DE
PLACEMENT DES ENFANTS**

- Placement traditionnel : une nécessité éducative
- Placement initiatique
- Placement protection de la famille

1.2.2. COUTUMES SOCIALES DE PLACEMENT DES ENFANTS DANS LA SOCIÉTÉ EUROPÉENNE AU COURS DES SIÈCLES

Je propose, ici, de rappeler successivement les différentes formules de placement utilisées traditionnellement par les familles pour s'occuper de leurs enfants. La figure n° 3 présente le schéma de l'exposé concernant ces pratiques traditionnelles de placement d'enfants, telles qu'elles étaient effectuées en dehors de toute intervention des services sociaux. Nous verrons tout d'abord comment les enfants en bas âge ont été placés, au cours des siècles passés, auprès de nourrices, depuis leur naissance jusque vers l'âge de six ou sept ans.

Ensuite, nous rappellerons les coutumes de placement des enfants plus grands, et notamment les adolescents qui, dans toutes les classes sociales, ont connu des séparations avec leur milieu familial, à l'initiative de leurs parents, et conformément aux mœurs des siècles passés, dans la société européenne. L'analyse portera plus particulièrement sur cette dernière formule de placement des enfants et des adolescents, dans la perspective de relativiser les formes de placement actuelles, mais également pour souligner comment ces pratiques de placement des enfants se différencient des placements effectués actuellement par l'intermédiaire des services sociaux. Il semble que les placements traditionnels, pratiqués volontairement par les familles, se caractérisaient par le fait qu'ils constituaient un processus intégré socialement, alors que le placement des enfants effectué à l'initiative des services sociaux relève davantage d'une séparation imposée et marginalisante.

TRADITION DE PLACEMENT DES NOURRISSONS DANS LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE

« Ai-je été nourri par ma mère ? Est-ce une paysanne qui m'a donné son lait ? Je n'en sais rien. Quel que soit le sein que j'ai mordu, je ne me rappelle pas une caresse du temps où j'étais petit ; je n'ai pas été dorloté, tapoté, baisoté ; j'ai été beaucoup fouetté²⁴. »

24. VALLES J., *L'Enfant*, *op. cit.*

Quand l'absence de place devient placement

L'étude des habitudes familiales au cours des siècles passés nous montre combien il était fréquent de recourir au placement des enfants, lequel se pratiquait dès leur plus jeune âge. Il s'agit de la « mise en nourrice des enfants », expression consacrée par la tradition populaire pour désigner le placement des nourrissons auprès de femmes, souvent des paysannes, qui elles-mêmes avaient eu une grossesse et pouvaient les allaiter.

XVI^e, XVII^e ET XVIII^e SIECLES : LES ENFANTS NANTIS

Les familles, quelle que soit leur appartenance sociale, ont fait appel, au cours des siècles, au placement nourricier à la campagne. Mais il semble que ce soit d'abord les familles de la bourgeoisie qui, au XVI^e et au XVII^e siècles, aient utilisé les services de nourrices « mercenaires », chargées d'allaiter et d'élever leurs enfants nouveau-nés. Ceux-ci leur étaient confiés quelquefois dès la naissance jusqu'à l'âge de six ans. Les enfants se trouvaient ainsi coupés de leurs familles naturelles dès leurs plus jeunes années. La coutume de mise en nourrice a été observée comme répondant à un phénomène courant dans tous les pays d'Europe, mais particulièrement fréquent en France. La France, alors, dominait l'Europe et offrait un modèle de civilisation aux autres pays. Jusqu'au XIX^e siècle, la mise en nourrice des enfants tendra à se répandre rapidement à toutes les classes de la société urbaine²⁵.

XIX^e SIECLE : LES ENFANTS PAUVRES

Au XIX^e siècle, avec l'avènement de l'industrialisation en Europe, les femmes des milieux sociaux les plus modestes se font engager comme ouvrières dans les fabriques. Il apparaît plus commode pour elles, et plus avantageux financièrement pour ces familles défavorisées, de faire garder leurs enfants par des nourrices plutôt que de cesser de travailler. La mise en nourrice des enfants à la campagne sera alors largement utilisée par les ouvrières des villes. Ce sont les curés des villages qui resteront longtemps chargés du recrutement des nourrices. Plus tard, ce seront les mairies qui garantiront les nourrices. La littérature

25. LEBRUN F., La première enfance, in *Histoire de la famille*, tome 2 : Le choc des modernités, ouvrage coll., sous la direction de A. Burguière, C. Klapisch-Zuber, M. Segalen, F. Zonabend, Paris, 1986.

du XIX^e siècle rend compte de la fréquence de ces pratiques de placement d'enfants issus de familles défavorisées. L'accueil des enfants se déroulait quelquefois dans des conditions matérielles et affectives très précaires. Il arrivait parfois que les enfants, séparés de leurs familles naturelles pendant plusieurs années, soient victimes de sévices ou contraints de travailler pour la famille nourricière qui les hébergeait. Ils étaient souvent accueillis en trop grand nombre chez une même nourrice, qui ne pouvait subvenir aux besoins de tous, ce qui, ajouté à l'ignorance relative des mesures d'hygiène, occasionnait un grand nombre de décès chez les nourrissons.

Les Misérables, de Victor Hugo, ou les romans d'Emile Zola²⁶ nous donnent un aperçu, certes romancé et véhiculant une vision essentiellement négative, des conditions de vie des enfants placés et des très jeunes apprentis. Nous pouvons considérer que ces écrits représentent des témoignages concernant les pratiques de placement des enfants, telles qu'elles pouvaient exister à l'époque. Mais avant tout, ces romans expriment les craintes que l'on rencontrait au XIX^e siècle sur la qualité des soins prodigués aux enfants par les familles nourricières, dans un contexte où la mortalité infantile demeurait très importante.

La mise en nourrice des jeunes enfants est restée courante jusqu'à la fin du XIX^e siècle, jusqu'au moment où les progrès techniques ont permis d'utiliser sans risques le lait animal en remplacement du lait maternel. Mais, malgré les progrès techniques, la tradition est demeurée vivace et le recours à l'allaitement « mercenaire » a continué à être utilisé, notamment par la bourgeoisie. En effet, dans les milieux socio-économiques élevés, la nourrice continuait à être employée, même si elle venait de plus en plus fréquemment s'installer au domicile des maîtres. Dans l'ensemble de la population, la mise en nourrice des enfants était une pratique que l'on pouvait rencontrer encore fréquemment à la fin du XIX^e siècle, et même au cours de la première moitié du XX^e siècle. Nous avons des témoignages illustratifs dans l'ouvrage autobiographique d'Antoine Sylvere²⁷. L'auteur, né en 1888, nous raconte son enfance misérable et décrit les moeurs de ses proches. Ainsi, voilà comment l'auteur raconte les circonstances de sa

26. Dont nous pouvons citer notamment *Le Rêve*, qui traite d'une fillette abandonnée et placée.

27. SYLVERE A., *Toinou, le cri d'un enfant auvergnat*, Evreux, Plon, coll. Terres humaines, 1980.

naissance : « Dès qu'elle m'eut mis au monde, ma mère se trouva pourvue d'une source temporaire de profits dont elle avait grand besoin. Devenue laitière sans perdre ses qualités de bête de somme, cette paysanne de vingt ans représentait une richesse que des informateurs bénévoles signalèrent sans délai. Après quelques marchandages, des bourgeois lyonnais s'en attribuèrent l'usufruit moyennant quelques écus par mois, et les seins maternels partirent vers la grande ville faire la joie d'une prétendue petite soeur dont je ne puis me rappeler le nom. »

La mortalité des jeunes enfants placés chez des nourrices à la campagne est restée longtemps très importante, du fait des carences de soins du point de vue physique et psychologique. Mais, malgré les constats effectués à l'époque, cela n'a permis que bien tardivement de reconsidérer les conditions de placement et, pour certains, de remettre en cause le procédé du placement précoce infantile. Il est permis de penser que le placement nourricier des jeunes enfants répondait, pour un certain nombre de parents, à des désirs inconscients ou conscients d'infanticide. En France, comme dans les différents pays occidentaux, la mortalité des nourrissons est restée longtemps très importante et assez banalisée. Afin d'illustrer les conditions d'accueil des nourrissons chez les nourrices rurales et l'habitude avec laquelle on affrontait la mortalité infantile, prenons un passage de l'ouvrage d'Antoine Sylvère, lors de la naissance de sa jeune soeur : « Traire une dizaine de vaches deux fois par jour, porter le lait en ville, faire tout le ménage d'une ferme et allaiter un bébé, cela peut être considéré comme un travail suffisant pour une petite femme de quarante kilos. Mes parents ne furent pas de cet avis et ma mère chercha un second nourrisson qui porterait jusqu'aux extrêmes limites l'exploitation de son corps... Celui qui fut présenté — grand marmot aux yeux cernés, d'apparence malingre — était issu d'un charron de la ville. J'eus ainsi la charge de deux berceaux (Toinou avait six ans)... Des plaies bizarres firent leur apparition sur son maigre corps... Enfin, bien empaqueté, le bébé fut renvoyé dans son foyer où il mourut deux jours plus tard... Quelques semaines après l'enterrement, la petite Marthe, dernière née de l'épiciier en gros, vint prendre sa place dans le second berceau²⁸. »

Nous voyons, à travers cet extrait de la biographie d'Antoine Sylvère, comment la mortalité infantile et la pauvreté des nourrices à la

28. SYLVERE A., *Toinou, le cri d'un enfant auvergnat*, *op. cit.*

campagne se conjuguait, encore à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e, pour laisser peu de place à l'affliction lors d'un décès d'enfant en nourrice, lequel représentait alors une épreuve, sinon banale, du moins habituelle, pour les parents comme pour la famille nourricière.

Mais il existait une autre forme de placement des enfants. En effet, pendant plusieurs siècles, en dehors du placement nourricier des très jeunes enfants, les enfants devenus autonomes et les adolescents ont été traditionnellement « placés » par leurs parents. Nous allons voir comment les enfants et les adolescents se trouvaient ainsi séparés de leur milieu de vie familial pour être « loués » à des familles d'accueil.

COUTUMES DE PLACEMENT DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS OU LOUAGE D'ENFANTS

Après la petite enfance, qu'il ait connu ou non la « mise en nourrice », l'enfant pouvait être l'objet d'une (autre) séparation familiale, suivant une nouvelle formule de placement qui a été relevée, avec quelques variantes dans ses modalités, dans tous les pays d'Europe, et cela durant plusieurs siècles²⁹. Ainsi, dès la période médiévale, le placement des enfants et des adolescents, qui étaient employés à des tâches domestiques ou d'apprentissage professionnel, est devenu un fait habituel en France comme dans presque toute l'Europe. Le « louage d'enfants » était d'usage et concernait quelquefois des enfants âgés seulement de six ou sept ans, utilisés à des travaux divers comme main-d'oeuvre bon marché. Selon les pays ou les régions, le placement des enfants au cours des siècles s'est déroulé suivant des modalités variables et à des âges divers, qu'il s'agisse de placements dans des fermes à la campagne ou chez des artisans des villes, dès l'enfance ou à l'adolescence³⁰, au cours de périodes annuelles ou saisonnières. Mais il semble que ce procédé de séparation des enfants touchait la majorité des familles et concernait notamment les classes sociales moyennes et modestes. Ces placements des jeunes ont été constatés dans toute l'Europe, et notamment en

29. BURGUIERE A., *Histoire de la famille, op. cit.*

30. Adolescence et enfance se confondaient dans les écrits de l'époque médiévale où les deux termes désignaient l'enfant à divers âges.

Angleterre et en France³¹. En Angleterre, c'est sous le nom de *life cycle servants* que les placements des jeunes étaient connus et organisés.

XVIII^e SIECLE : ECHANGES D'ENFANTS DANS TOUTES LES CLASSES SOCIALES

Au XVIII^e siècle, d'après A. Burguière, à tous les échelons de la société, les familles s'échangeaient leurs enfants, qui pouvaient ainsi « apprendre un savoir-faire et le savoir-vivre ». Le placement des enfants représentait en quelque sorte l'école de l'indépendance par rapport à la famille, en préparant les jeunes à la vie sociale. Nous pouvons nous demander comment se déroulait la période d'adolescence pour les jeunes de l'époque. Alors même que la notion d'adolescence n'était pas reconnue comme spécifique, nous pouvons supposer que ce que l'on a appelé plus tard la crise d'adolescence était inconnue, annulée par les conditions du placement qui imposaient une entrée précoce dans la vie sociale. Les enfants se trouvaient placés, parfois chez des parents éloignés, souvent chez des voisins ou des familles amies de la région. La famille qui plaçait son enfant pouvait recevoir à son tour l'enfant d'une autre famille. On considère que cette circulation des enfants revêtait une valeur sociale et culturelle, faisant naître d'autres circuits d'échanges. Ainsi, des prestations réciproques de toute nature étaient véhiculées entre les familles et les régions par l'intermédiaire des placements d'enfants. Il semble que les placements aient ainsi, notamment, facilité les échanges de conjoints en favorisant l'exogamie et en renforçant les liens sociaux³². S'il est difficile de déterminer si les enfants et les adolescents, placés dans le contexte de l'époque, trouvaient individuellement des bénéfices, la société, elle, semblait trouver un mode de régulation grâce aux échanges d'enfants placés.

Nous pouvons signaler également une particularité des placements d'enfants. Dans le cas de certains enfants issus de familles nombreuses et modestes, ceux-ci étaient accueillis et élevés par des

31. BURGUIERE A., Placement des jeunes, agents secrets du ménage occidental, in *Histoire de la famille*, op. cit.

32. BURGUIERE A., Placement des jeunes, agents secrets du ménage occidental, in *Histoire de la famille*, tome 2 : Le choc des modernités, op. cit.

couples stériles plus aisés, à qui ils étaient « prêtés ». Ces enfants n'étaient cependant pas adoptés par les familles accueillantes. Cette pratique d'échanges a eu cours chez certaines familles jusqu'à une période récente, mais en conservant un statut non officiel. C'est sans doute une pratique qui se perpétue sous la forme du système des enfants dits « sous tutelle », à l'heure actuelle.

XIX^e ET XX^e SIÈCLES : PLACEMENTS DES ENFANTS DES CLASSES SOCIALES DÉFAVORISÉES

Ces coutumes de placement des enfants à des fins économiques et éducatives avaient encore cours en France jusqu'au début du XX^e siècle. Dans les régions rurales, et notamment dans le département de la Loire, mais également dans la plupart des autres régions à forte tradition rurale, il était encore d'usage, jusqu'au milieu du XX^e siècle, de placer des enfants très jeunes, à l'année (quelquefois dès l'âge de sept ans, en dépit des lois sur le travail et la scolarité obligatoire), ou seulement pendant l'été, afin de les employer dans des fermes contre rémunération ou en échange du gîte et du couvert. Ces pratiques, héritées du XIX^e siècle, et petit à petit dépouillées de leur connotation d'apprentissage pour répondre plus prosaïquement aux soucis financiers des familles démunies, se rencontraient alors essentiellement dans les milieux très défavorisés économiquement et culturellement. Elles se rapportaient en premier lieu aux garçons, souvent employés dans des fermes. En ce qui concerne les filles, notamment pour les jeunes filles issues de familles rurales à faibles revenus, on constate que le « placement » comme domestiques dans les villes, pour garder des enfants ou s'occuper de personnes âgées, constitue encore actuellement une formule possible pour entrer dans la vie active dès l'adolescence. Cette coutume demeure actuellement encore vivante, même si elle tend à se raréfier. Il serait tentant de considérer, ainsi, les conditions de vie et d'accueil, d'aspect très « familial », offertes à l'heure actuelle aux jeunes apprentis formés par le mouvement des « Compagnons », comme pouvant représenter une sorte de survivance des formes anciennes de placement des jeunes.

1.2.3. ANALYSE DES PRATIQUES TRADITIONNELLES DE PLACEMENT DES ENFANTS

Jusqu'au XVIII^e siècle, en dehors de l'aspect purement économique et financier, les pratiques de placement d'enfants représentaient une valeur sociale plus générale pour la société. Les échanges d'enfants pouvaient être considérés comme des sources d'enrichissement culturel de la famille, mais également répondre à des motivations plus inconscientes de recherche de régulation des tensions familiales.

PLACEMENT TRADITIONNEL : UNE NECESSITE EDUCATIVE

A l'époque médiévale, dans un contexte où l'éducation des enfants et des adolescents se devait d'être disciplinaire et coercitive pour être reconnue comme efficace, le placement pouvait être considéré comme une conduite d'évitement de la part des parents, consistant à transférer à d'autres adultes la responsabilité directe des violences éducatives réputées indispensables à la formation de l'individu. En effet, le placement, considéré sous un angle éducatif et socialisant, pouvait se trouver guidé par le souci de déléguer, du père à des étrangers moins touchés par l'affection, le soin d'élever rudement les enfants. Dès le XVI^e siècle, Montaigne s'inquiète du laisser-aller des parents en matière éducative, et proclame que « ce n'est pas raison de nourrir un enfant au giron de ses parents. Cette amour naturelle les attendrit trop et relâche voire les plus sages. Il ne sont pas capables ni de châtier ses fautes ni de le voir nourri grossièrement, comme il faut, et hasardeusement³³ ». Le célèbre penseur ne tarit pas de reproches et de recommandations adressés aux parents suspectés de se montrer trop laxistes envers leurs enfants dans leur tâche éducative.

PLACEMENT INITIATIQUE

Mais en dehors de la « nécessaire » dureté de l'éducation donnée par un tiers, la séparation avec le milieu familial à travers le placement pouvait se révéler, pour l'enfant, porteuse d'une expérience à valeur initiatique. C'est le cas notamment pour les jeunes issus d'un milieu aisé, pour qui le statut momentané de domestique correspondait à un

33. MONTAIGNE M., De l'institution des enfants, in *Essais, op. cit.*

déclassement social provisoire. Nous pouvons considérer que le placement préparait ainsi le passage à l'état adulte et favorisait l'insertion sociale à travers un apprentissage, aussi bien technique que social. Du point de vue psychoaffectif, les adolescents étaient censés trouver, dans l'arrachement au milieu familial, l'épreuve qui devait les armer face à la vie. La séparation effective de l'enfant et de sa famille, en favorisant l'autonomie de l'enfant, devait contribuer ainsi à la structuration de sa personnalité. La conduite de placement des jeunes peut être interprétée comme correspondant à « une plongée initiatique et prolongée dans le monde extérieur³⁴ », considérée comme nécessaire à la maturation de l'individu. Mais, en même temps, le placement obéissait au souci de soustraire du face-à-face familial les crises de l'adolescence. Les relations parents-enfants, et surtout père-fils, redoutées et ritualisées par toutes les sociétés, se trouvaient ainsi résolues par la transplantation de l'enfant, en permettant de mettre à l'écart les tensions oedipiennes.

PLACEMENT : PROTECTION DE LA FAMILLE

De manière plus inconsciente, le placement des enfants permettait ainsi de protéger la famille des tentations incestueuses à l'approche de l'adolescence, dans un contexte où la promiscuité entre générations était grande, favorisée par l'exiguïté de l'habitat et la cohabitation de plusieurs générations. Nous pouvons analyser les conduites de placement des enfants et des adolescents, telles qu'elles étaient effectuées de manière traditionnelle par les familles dans les sociétés européennes, comme représentant, pour la famille, à la fois :

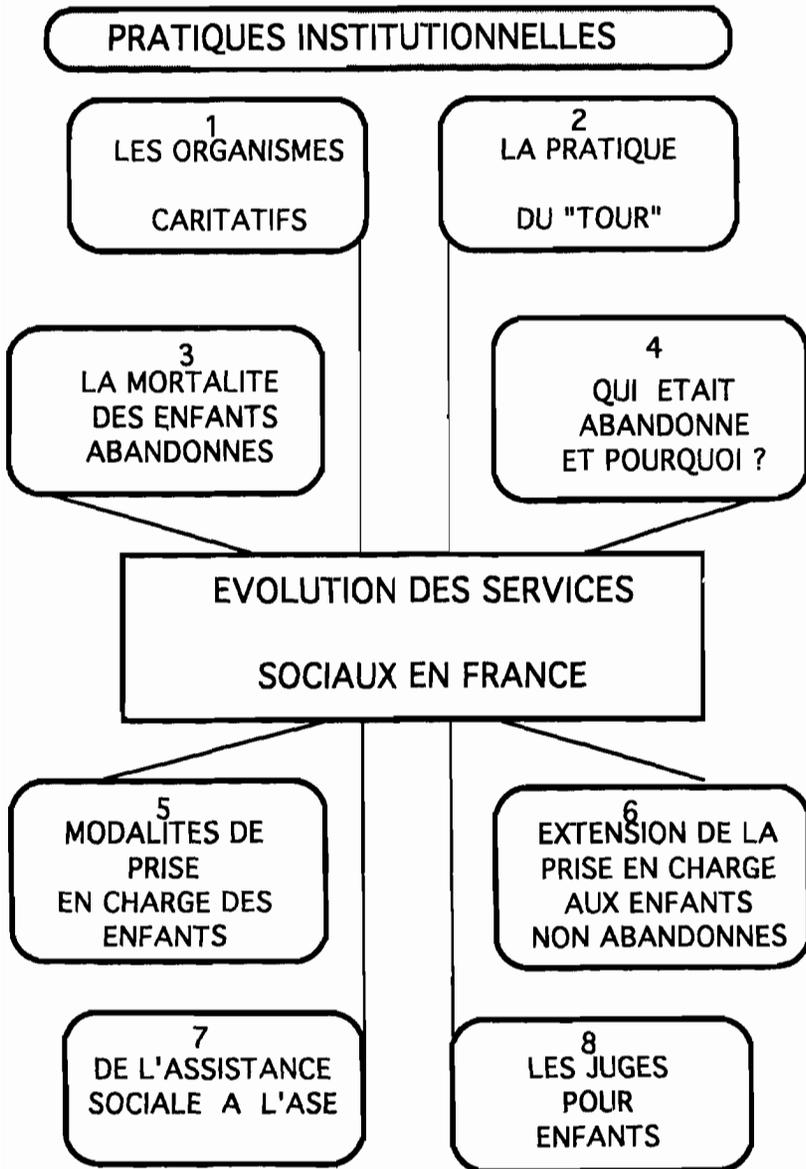
- un investissement économique ;
- une garantie de la structure familiale et la protection de ses valeurs morales ;
- un apprentissage éducatif et social, par la transmission de règles de vie et de savoirs ;
- une épreuve initiatique pour l'enfant, favorisant le processus d'individuation et l'accession à l'autonomie, et permettant le passage à l'état adulte, avec éventuellement la rencontre du futur conjoint et donc l'accès à la génitalité.

34. BURGUIERE A., Placement des jeunes, agents secrets du ménage occidental, in *Histoire de la famille, op. cit.*

Par le rappel des coutumes de placement des enfants et des adolescents dans la société européenne, j'ai voulu souligner comment la rupture familiale, du fait du placement des jeunes, s'inscrivait dans une conduite porteuse de sens pour la société et, par là même, pouvant être expliquée et positivement vécue, aussi bien par l'enfant que par sa famille. Il n'en est pas de même des considérations contemporaines sur le placement des enfants, dont la complexité ne semble avoir d'égale que la polémique qu'elles suscitent. Le placement des enfants, reconnu jadis comme une rupture familiale presque ordinaire, souvent nécessaire et socialement utile et reconnue, a acquis, à partir du XIX^e siècle, une connotation différente. Le placement s'est vu considéré de plus en plus de manière négative, comme une mesure à caractère exceptionnel, le plus souvent réservée aux classes sociales défavorisées, sanctionnant une déviance et se référant le plus souvent à une situation d'inadaptation sociale. Nous pouvons dire que le placement des jeunes, au cours des siècles, a perdu peu à peu le sens positif qu'il avait traditionnellement. Ainsi, le placement d'enfants, jadis effectué par les familles comme une pratique traditionnelle ayant un rôle social reconnu et accompagnant l'intégration de l'individu dans la société, en évoluant vers une pratique institutionnelle et marginale, s'est accompagné d'une perte de sa signification. Il est devenu, petit à petit, de plus en plus dénué de sens positif, pour représenter essentiellement un pis-aller en face de situations familiales défailtantes.

Nous allons voir comment, au sein des oeuvres caritatives puis des services sociaux qui se sont occupés des enfants en danger, les pratiques éducatives et la prise en compte des enfants à travers les formules de prise en charge ont évolué au cours des siècles, en France.

Figure n° 4



1.3. PRATIQUES INSTITUTIONNELLES

1.3.1. EVOLUTION DES SERVICES SOCIAUX EN FRANCE

Les pratiques de prise en charge des enfants par les services sociaux ont suivi en parallèle l'évolution générale de la société occidentale, mais, semble-t-il, avec un certain décalage dans la prise en compte des changements dans les habitudes sociales. Nous pouvons constater qu'il persiste un retard dans l'évolution des pratiques des services sociaux par rapport aux moeurs sociales en vigueur dans les couches de la population les plus favorisées.

LES ORGANISMES CARITATIFS

En France, l'Aide sociale à l'enfance d'aujourd'hui relève des organismes sociaux publics depuis un bon nombre d'années. Mais, à l'image de la majorité des pays européens, dont certains font encore abondamment appel aux soins des organismes privés, le plus souvent confessionnels³⁵, l'Aide sociale à l'enfance française a pour ancêtres les organismes caritatifs ou « oeuvres charitables », qui venaient traditionnellement en aide aux enfants abandonnés. Un certain nombre de placements « spécialisés » d'enfants dépendent encore actuellement, en France, d'organismes privés, mais ces placements restent sous tutelle des pouvoirs publics et doivent rendre des comptes aux services de l'Aide sociale à l'enfance des conseil généraux (depuis la décentralisation³⁶).

Au XVII^e siècle, autour de saint Vincent de Paul, des organismes reposant sur le bénévolat et la charité des nantis viennent en aide aux « enfants trouvés ». C'est en 1670 que Louis XIV fonda, avec Saint Vincent de Paul, l'Hospice des enfants trouvés, pour prendre en charge les enfants sans parents. Les premières structures d'assistance avaient pour but de lutter contre les abandons d'enfants, « exposés » dans la rue. Elles dépendaient d'oeuvres privées, animées par des considérations philanthropiques et religieuses.

35. Rapport du colloque organisé par l'ANPASE sur *La Protection de l'enfance en Europe*, Annecy, du 3 au 6 juin 1987.

36. THEVENET A., *L'Aide sociale aujourd'hui, après la décentralisation*, ESF, 1989, 7^e édition.

LA PRATIQUE DU TOUR

En 1758, à Rouen, était inaugurée la pratique du « tour », destinée à prévenir la mortalité des enfants. Les abandons s'effectuaient jusque-là dans la rue, souvent aux porches des églises. Le « tour » était un appareil cylindrique, pouvant pivoter. Il permettait de recevoir anonymement un enfant et de le recueillir à l'intérieur de l'hospice en faisant tourner le dispositif. A. Thévenet³⁷ nous rappelle que, si l'origine du « tour » semble italienne, ce procédé va se propager en France où un décret de 1811 lui donnait une reconnaissance officielle. Au cours du XIX^e siècle, la pratique du « tour » se sera ainsi généralisée dans toute la France.

Voici comment une scène d'abandon, datant de la fin du XIX^e siècle, est décrite par A. Sylvère : « La soeur tourière avait été tirée de sa somnolence par le tintement de la clochette. Elle avait donné les trois tours réglementaires puis, après un temps d'attente, trois tours en sens inverse. Elle avait trouvé, dans la boîte cylindrique en bois sculpté, un petit corps qui pleurait, bleui par le froid malgré de crasseuses guenilles³⁸. » Le « tour » correspondait à un procédé destiné à faciliter le recueil des enfants abandonnés, en permettant aux parents de garder l'anonymat. Il permit, en tout cas, de préserver les enfants qui, jusque-là « exposés » dans la rue, mouraient en très grand nombre³⁹. Mais le « tour » a été accusé de favoriser les abandons en ayant pour effet de les banaliser⁴⁰, en omettant la possibilité de proposer toute autre forme d'aide susceptible de décourager les abandons. A. Thévenet rappelle Lamartine décrivant « ce système qui permet d'abandonner un enfant sans que l'on puisse distinguer le visage de la mère pécheresse ». Et le poète dénonce cette « faiblesse du système » en ces termes⁴¹ : « une ingénieuse invention de la charité chrétienne,

37. THEVENET A., *L'Aide sociale en France*, Paris, PUF, Que sais-je ?, n° 1512, 1986, 4^e édition.

38. SYLVERE A., *Le Cri d'un enfant auvergnat*, op. cit.

39. TRILLAT B., Abandon et adoption, liens d'amour, liens de sang, *Revue Autrement*, ouvrage collectif dirigé par Brigitte Trillat, Paris, n° 96, février 1988.

40. TISSERON Y., *Du deuil à la réparation, « Anna O » restituée à Bertha Pappenheim : naissance d'une vocation sociale*, Paris, Des femmes, La Psychanalyste, 1986.

41. THEVENET A., *L'Aide sociale en France*, op. cit.

ayant des mains pour recevoir mais pas d'yeux pour voir ni de bouche pour parler ». Plus tard, les « bureaux ouverts⁴² » seront créés dans le but de permettre un dialogue avec la personne qui apporte l'enfant.

LA MORTALITE DES ENFANTS ABANDONNES

Si, en 1670, 312 enfants sont recueillis, cent ans plus tard, on en dénombrera 7 616 qui viennent de la France entière et sont convoyés à Paris. La mortalité infantile dans ces établissements était extrêmement élevée. Des études, faites sur la population des enfants entrés à l'hôpital des Enfants trouvés à Paris, en 1778 et 1781, montrent que 85 à 92 % des enfants mouraient avant l'âge de huit ans⁴³. Le souci principal des autorités de l'époque, en recueillant les enfants abandonnés, semblait être avant tout de surveiller la population marginale, et de la canaliser en lui prodiguant une instruction religieuse et sociale. Le souci démographique était également un moteur de l'intérêt porté aux enfants abandonnés, qui pouvaient fournir des hommes, notamment pour l'armée. En premier lieu, ce sont les enfants abandonnés dont on ne connaissait pas les parents qui seront pris en charge par les institutions. Par extension, l'hospice qui recueillait les nouveau-nés abandonnés sera communément appelé l'hospice des « Enfants trouvés ». Nous pouvons considérer, comme l'explique Danielle Laplaige, que, dans les siècles passés, « l'abandon, phénomène principalement urbain, comme l'infanticide, son pendant rural, se définissent comme des avortements différés »⁴⁴.

QUI ETAIT ABANDONNE ET POURQUOI ?

Petit Poucet⁴⁵ ou Blanche Neige, en passant par Cendrillon, les contes populaires semblent se faire l'écho des fantasmes et des réalités qui, dans l'imaginaire et l'histoire des peuples, retracent les raisons qui

42. THEVENET A., *L'Aide sociale aujourd'hui, après la décentralisation*, *op. cit.*

43. GUERRAND R.-H., *L'enfant dans la famille et la société française du Moyen Age à nos jours*, *op. cit.*

44. LAPLAIGE D., *Enfants du malheur, Enfants du péché*, in *Abandon et adoption, Revue Autrement*, *op. cit.*

45. Rappelons que ce conte, écrit par Charles Perrault en 1697, évoque la famine qui pousse les parents à abandonner leurs enfants.

amènent les parents à laisser leurs enfants. Aux XVI^e et XVII^e siècles, les nouveau-nés abandonnés étaient le plus souvent des enfants illégitimes abandonnés par des « filles mères ». Mais des enfants légitimes âgés de quelques années étaient également abandonnés par leurs parents pressés par la misère. A partir des années 1760, le nombre des enfants abandonnés croît brusquement, en parallèle avec l'accroissement du nombre des enfants baptisés dans les paroisses comme « illégitimes ». « Dans beaucoup de villes, la proportion passe de 2 % de l'ensemble des baptêmes au début du XVIII^e siècle à 25 % dans la décennie 1780-1789⁴⁶. » En fait, selon François Lebrun, parmi ces enfants abandonnés à la naissance et baptisés comme « illégitimes », beaucoup d'entre eux sont légitimes mais abandonnés pour des raisons liées à la pauvreté de la famille. Il a pu être également relevé une augmentation très importante des abandons d'enfants dans toute l'Europe, au cours de la seconde moitié du XIX^e siècle⁴⁷, à l'époque de l'avènement de l'industrie. Les abandons s'effectuaient essentiellement dans les villes. Dans les grandes villes comme Paris, Lyon, Grenoble, les abandons étaient les plus nombreux. Dès le XVIII^e siècle, on constate une migration des filles enceintes venues accoucher et abandonner le « fruit du péché » anonymement⁴⁸. Depuis toujours, la population des enfants recueillis par les services sociaux s'est composée d'enfants abandonnés par leurs parents parce que ceux-ci, soit ne pouvaient pas subvenir à leurs besoins, soit désiraient ainsi oublier un enfant issu de relations illégitimes. R.-H. Guerrand cite une étude effectuée sur les parents d'enfants abandonnés en 1778, qui relève sur un effectif de 1 531 parents : 4 nobles, 12 officiers roturiers, 1 négociant, 29 professions libérales ; mais aussi 24,5 % de parents artisans, ainsi que de nombreux couples illégitimes⁴⁹. Il semble bien que les enfants issus des couches sociales moyennes et supérieures étaient abandonnés au même titre que ceux qui venaient du petit peuple déshérité. Mais ces derniers demeuraient les plus nombreux. Quelles que soient les époques et l'évolution des mœurs et du

46. LEBRUN F., La Première Enfance, in *Histoire de la famille, op. cit.*, sous la direction de Burguière A. et al.

47. SEGALIN M., *Histoire de la famille, op. cit.*, sous la direction de Burguière A., tome 1, p. 394.

48. BURGUIÈRE A., Permanence et résurgence de l'illégitimité, in *Histoire de la famille, op. cit.*, p. 126-129.

49. GUERRAND R.-H., L'Enfant dans la famille du Moyen Age à nos jours, in *L'Enfant et ses droits, op. cit.*

contexte social dans les sociétés occidentales, nous pouvons constater que les motifs principaux qui se sont de tout temps trouvés à l'origine des conduites d'abandons d'enfants sont la pauvreté et la morale, la misère et la déchéance sociale. Cela est encore vrai de nos jours. A l'époque actuelle, ces causes gardent une importance prépondérante dans les motifs de placement des enfants, notamment pour les enfants accueillis temporairement par les services sociaux.

MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

Au XVIII^e siècle, devant l'importante mortalité des enfants recueillis, et conformément aux coutumes de ce siècle, on confiait les bébés de parents inconnus à des nourrices chargées de les élever jusqu'à l'âge de six ans. La garantie des nourrices était donnée par les curés des paroisses, qui leur délivraient une « bulle » sur laquelle ils portaient les caractéristiques des enfants confiés⁵⁰. Contrairement aux enfants également confiés aux bons et mauvais soins des nourrices par leurs parents qui, eux, rejoignent leurs familles, les enfants abandonnés seront, après la période de mise en nourrice, à nouveau remis à l'institution, qui devra leur prodiguer des rudiments d'instruction et de formation professionnelle. Ils seront ainsi pris en charge par l'institution jusqu'à l'âge de dix ou douze ans⁵¹, âge auquel ils seront à nouveau placés. Nous pouvons considérer que c'est pour se conformer aux pratiques éducatives habituelles de l'époque que l'on va, lorsque les enfants atteignent une dizaine d'années, les « placer » chez des familles d'artisans comme « apprentis », ou bien, et c'est le plus fréquent, chez des fermiers qui les employaient comme main-d'oeuvre. Les jeunes sans famille étaient ainsi, après l'âge scolaire, plongés très vite dans le bain de la vie active. L'utilisation des enfants comme main-d'oeuvre était alors considérée comme une attitude normale qui correspondait aux moeurs en vigueur dans la société en général. Nous avons vu que ces pratiques étaient restées en vigueur jusqu'au milieu du XX^e siècle pour toute la population européenne, et en particulier en France. Mais il faut préciser que, si les pratiques de placement-travail des enfants deviennent de plus en plus rares dans les moeurs sociales

50. SOULE M., NOEL J., BOUCHARD F., *Le Placement familial*, Les Milieux éducatifs de l'enfant, Paris, ESF, 1979.

51. Cet âge correspondait, à l'époque, à la fin de la scolarité et à l'entrée dans la vie active.

des familles, en raison de l'évolution du contexte social, elles sont demeurées vivaces beaucoup plus longtemps, persistant jusqu'à une période récente, en ce qui concerne les enfants placés par les services sociaux. Suivant la théorie qui considère que « la ville corrompt, et que la terre purifie... les plus jeunes, orphelins et enfants abandonnés, partent toujours en nourrice à la campagne alors que cette pratique tombe en désuétude chez les familles bourgeoises. Ils redonnent ainsi des bras à l'agriculture au moment où le pays est en proie à un exode rural sans précédent. Pour les plus grands, l'enrôlement dans l'armée ou la marine sera la solution extrême utilisée principalement dans les départements côtiers, et cela depuis le XVII^e siècle. L'idée conductrice reste la même que pour les criminels et les détenus politiques envoyés au bagne ; il faut purger la ville de ses éléments incontrôlés afin de rendre la tranquillité aux citoyens « honnêtes » et éviter surtout la contamination⁵² ». Dans le même ordre d'idées, il y aura des envois d'enfants « assistés » dans les colonies, et la France enverra notamment quelques jeunes déshérités peupler l'Algérie.

Dans le cadre du placement à la campagne, les enfants étaient nourris et logés par les familles qui les employaient. La famille nourricière était très peu rémunérée et l'enfant devait travailler pour gagner en contrepartie son droit à l'hébergement et à la nourriture⁵³. Mais l'hébergement se déroulait souvent dans des conditions physiques et psychoaffectives assez frustes, et les mauvais traitements semblent être restés longtemps le lot commun de beaucoup d'enfants recueillis. D'après les écrits de l'époque et les constats de mortalité juvénile, la mortalité en bas âge est demeurée longtemps très importante chez les enfants abandonnés. L'aspect psychoaffectif n'était pas pris en compte, et il est probable que de graves carences affectives venaient s'ajouter à la frusticité des soins et à la dureté des traitements éducatifs, pour expliquer et alimenter l'importante mortalité infantile des enfants abandonnés. Il faut préciser que, jusqu'au XIX^e siècle, la majorité des enfants abandonnés était prise en charge par les institutions (hôpitaux ou hospices) qui recevaient aussi bien les vieillards et les

52. LAPLAIGE D., *Enfants du malheur, enfants du péché*, in *Abandon et Adoption, Revue Autrement, op. cit.*, p. 82.

53. En fait, les familles nourricières étaient rétribuées jusqu'à ce que l'enfant ait atteint seize ans. Ce dernier sera tenu de travailler ensuite gratuitement jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans pour la famille d'accueil. L'idée d'une contrepartie demandée à l'enfant restera prépondérante jusqu'à la seconde moitié du XX^e siècle.

indigents que les malades mentaux. Au cours du XIX^e siècle, on mettra en place des institutions spécifiques suivant les différentes catégories de personnes prises en charge. Les enfants de moins de douze ans seront ainsi séparés et accueillis dans des institutions spéciales où ils recevront une instruction générale et religieuse.

EXTENSION DE LA PRISE EN CHARGE AUX ENFANTS NON ABANDONNES

Au cours de la seconde moitié du XIX^e siècle, on va prendre en compte différentes catégories d'enfants. A l'origine, l'aide concernait uniquement les enfants physiquement abandonnés, de parents inconnus, ou bien les orphelins sans ressources. A partir du XIX^e siècle, seront également pris en charge les enfants abandonnés dont on connaît les parents, ainsi que les enfants dits « en dépôt »⁵⁴. La notion d'enfant « moralement abandonné » apparaîtra seulement à la fin du XIX^e siècle et donnera lieu à une nouvelle catégorie d'enfants secourus. Parallèlement à cela, à la fin du XIX^e siècle, une ébauche de « prévention » en matière sociale se met en place, avec la possibilité d'attribuer des aides financières aux « filles mères », dans le but de prévenir les abandons. Mais il faudra attendre la loi de 1943 pour que les secours soient étendus également aux « ménages nécessiteux ».

DE L'ASSISTANCE SOCIALE A L'ASE

L'Assistance sociale sera créée en 1881, avec un personnel chargé de la surveillance des enfants en nourrice. En 1889, un décret de loi prévoit la possibilité de déchoir les parents « indignes » de leurs droits paternels. Les enfants seront, dans ce cas, confiés à l'Assistance publique et placés. Au cours du XX^e siècle, différents noms vont qualifier les services sociaux, devenus publics en grande partie, qui s'occupent des enfants abandonnés ou qui ne peuvent pas être pris en charge par leurs familles. On parlera d'abord du Service des enfants assistés (en 1904), puis, avec la loi de 1943, d'Assistance à l'enfance, et depuis 1964, d'Aide sociale à l'enfance (ASE) dépendant des

54. Enfants recueillis temporairement durant l'hospitalisation ou l'emprisonnement des parents par exemple.

DDASS (Direction départementale d'action sanitaire et sociale)⁵⁵. Les modalités actuelles de prise en charge physique des enfants se répartissent en deux solutions :

- placement en établissement ou « foyer éducatif » ;
- placement en famille d'accueil (assistante maternelle).

Ces formules de prise en charge des enfants, et plus particulièrement les « placements familiaux », feront l'objet d'un développement ultérieur.

LES JUGES POUR ENFANTS

C'est seulement en 1945⁵⁶ que les « juges des enfants⁵⁷ » vont entrer en jeu parmi les acteurs de l'action sociale en faveur de l'enfance en difficulté. Ces juges intervenaient essentiellement auprès des mineurs délinquants, puis leurs attributions se multiplièrent auprès des enfants en général⁵⁸. Il faut souligner qu'alors, ce sont les mêmes juges qui traitent des dossiers des mineurs délinquants et de ceux des enfants pris en charge par les services sociaux. Nous pouvons déplorer cette assimilation et nous étonner de l'aspect négatif de la symbolique sous-jacente. N'est-on pas tenté de trouver dans cela une réminiscence fâcheuse de l'amalgame fait historiquement entre les enfants dépendant des services sociaux et l'enfance délinquante ? Une interprétation hâtive peut être effectuée en défaveur des enfants pris en charge par l'ASE, stigmatisant le statut et le devenir des enfants assistés. La considération sociale entachée de réprobation sous-jacente ne venait-elle pas faire écho à la crainte d'une hérédité de comportements a priori négatifs prêtés à ces enfants ? Cependant, à l'heure actuelle (depuis 1994), ce sont les juges des affaires familiales qui s'occupent des enfants placés.

Je propose maintenant de passer brièvement en revue d'autres formes de placement des enfants qui, si elles ne font pas l'objet de l'intervention des services de l'Aide sociale à l'enfance, restent des pratiques courantes dans la France moderne.

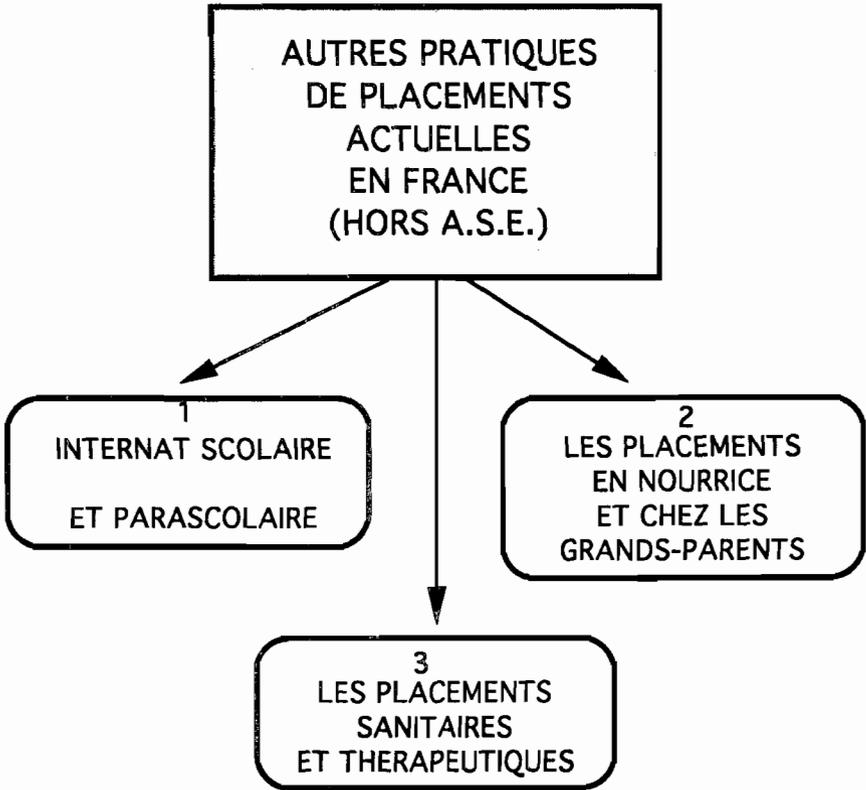
55. Les services de l'Aide sociale à l'enfance dépendent maintenant des services décentralisés sur les départements qui ont pris différents noms. Ainsi, l'ex-DDASS de la Loire s'appelle maintenant la Direction de la protection sociale (DPS).

56. Loi du 2 février 1945.

57. L'intitulé actuel officiel est : « juge des enfants et des familles ».

58. *Bulletin d'information de l'ANPASE*, n° 5, l'Aide sociale à l'enfance, 1985.

Figure n° 5



1.3.2. AUTRES PRATIQUES DE PLACEMENTS ACTUELLES EN FRANCE (HORS ASE)⁵⁹

La figure n° 5 présente le plan suivi pour retracer, de manière non exhaustive, d'autres pratiques de placement des enfants qui sont courantes en France, hors de l'intervention des services de l'Aide sociale à l'enfance. Par ce bref aperçu, je souhaiterais rappeler l'existence, en dehors de l'intervention des services sociaux officiels, de formules de « placements » des enfants, effectués directement par les familles ou à partir de l'intervention d'autres organismes que l'Aide sociale à l'enfance. Nous pouvons considérer que ces différentes mises à distance des enfants par rapport à leurs familles naturelles constituent en réalité autant de formules de placement des enfants, ponctuelles ou à long terme, au cours desquelles le caractère avoué de délégation faite par les parents à d'autres organismes peut aller plus ou moins loin et peut s'avérer plus ou moins voilé. Ces placements peuvent, dans certains cas, obéir aux mêmes objectifs que ceux qui sont pratiqués par l'Aide sociale à l'enfance.

INTERNAT SCOLAIRE ET PARASCOLAIRE

Si l'internat scolaire perd petit à petit de son importance numérique - beaucoup d'établissements scolaires ont fermé leur internat, ou bien celui-ci se trouve réduit à un très petit effectif d'élèves -, il n'en reste pas moins que cette solution est encore utilisée par les parents qui délèguent, au moins pendant les périodes scolaires, leur progéniture à des éducateurs extérieurs à la famille. Dans certains cas, les intervenants sociaux recourent à ces « placements déguisés », incitant les parents à mettre à distance les enfants par l'intermédiaire de l'internat scolaire, sans mettre en place officiellement des mesures de placement. Les classes de neige, les séjours linguistiques, qui prennent leur essor depuis quelques années, ne viennent-ils pas également à propos pour soulager les parents de la charge de leurs enfants ? De même, bien entendu, ne devons-nous pas oublier les colonies de vacances qui, pour certains parents, représentent avant tout la décharge de leurs enfants plus que le bien-être de ces derniers.

59. DESIGAUX J. et THEVENET A., *La Garde des jeunes enfants, Que sais-je ?*, n° 2019.

LES PLACEMENTS EN NOURRICE ET CHEZ LES GRANDS-PARENTS

Il existe également des formules de placement des enfants, plus ouvertement présentées comme telles. C'est le cas, par exemple, des nourrices qui se voient confier par les parents des enfants à leur domicile, quelquefois pour toute la semaine. Mais également, le traditionnel recours aux grands-parents est loin d'être devenu une pratique obsolète. C'est ainsi que bien des grands-parents élèvent encore quelquefois leurs petits-enfants à la place des parents pendant des périodes plus ou moins longues, qui peuvent durer jusqu'à la majorité des enfants confiés.

LES PLACEMENTS SANITAIRES ET THERAPEUTIQUES

Certains enfants sont admis dans des foyers de type sanitaire, c'est-à-dire dépendant d'organismes qui délivrent des soins spécifiques ayant trait à leurs problèmes de santé. Le placement d'un certain nombre d'enfants pour ces raisons officielles cache mal la réalité d'un contexte familial fortement carencé. La prise en charge pour des raisons de santé cache souvent des problèmes sociaux. Ces placements peuvent ainsi court-circuiter les services sociaux de l'ASE qui, sinon, auraient été amenés à intervenir en l'absence de ces placements sanitaires. Nous pouvons également citer, dans les formules de placements des enfants effectués directement par les parents, les prises en charge thérapeutiques diverses (dont les placements psychiatriques par exemple) qui restent, notamment pour les familles aisées au plan économique, des formules de placement largement utilisées. Ce type de prise en charge des enfants peut s'effectuer dans le cadre d'établissements, mais également auprès de familles d'accueil appelées « thérapeutiques ».

Après cette parenthèse ouverte sur les aspects divers des placements d'enfants hors des services de l'ASE, nous allons revenir à une forme de placement des enfants qui mérite une place particulière par son caractère définitif, je veux parler de l'adoption des enfants. Ainsi, je propose de rappeler brièvement l'histoire de l'adoption et son évolution dans les différentes sociétés, puis plus particulièrement dans la société française.

Figure n° 6

ABANDONS ET ADOPTIONS D'ENFANTS

RAPPEL DE L'HISTOIRE DES ADOPTIONS :

- L'adoption dans l'antiquité
- L'adoption dans les
civilisations musulmanes
- L'adoption aux Etats Unis
- l'adoption en France



PROPOS SUR L'ADOPTION ACTUELLE :

- Adoption et roman familial
- Conceptions actuelles sur l'adoption
des enfants

1.3.3. ABANDONS ET ADOPTIONS D'ENFANTS

Le service d'Aide sociale à l'enfance gère actuellement l'adoption des enfants en France. Ce service a pour tâche de sélectionner et de délivrer un « agrément » aux couples désirant adopter des enfants, et de traiter de tout ce qui concourt à l'adoption des enfants, notamment à l'accueil des enfants abandonnés qui seront confiés à des familles adoptives. Mais si l'adoption, en France comme dans les différents pays occidentaux, est devenue une pratique habituelle, presque banale, il n'en était pas de même par le passé. Aussi, je propose de faire un bref rappel de l'histoire des adoptions d'enfants, depuis l'Antiquité en passant par les Etats-Unis et les civilisations musulmanes, avant de traiter de l'adoption en France depuis ses apparitions jusqu'à la forme actuelle.

RAPPEL DE L'HISTOIRE DES ADOPTIONS

L'adoption dans l'Antiquité

Traditionnellement, dans beaucoup de pays du monde, l'adoption concernait les enfants ou les adultes liés par une relation de parenté à l'adoptant. Ainsi en était-il de l'adoption de « fils », ayant pour but de continuer la lignée et permettant aux familles qui n'avaient pas eu de garçon d'avoir un héritier mâle. Cela conférait, en dehors de l'aspect affectif, un rôle économique et social à l'adopté. Le droit romain nous a laissé l'appellation d'adoption « agnatique » pour qualifier cette forme d'adoption conditionnée par la parenté par les mâles. En revanche, il s'agira d'adoptions non agnatiques pour les autres formes d'adoption⁶⁰. En Grèce antique, l'adoption était un recours possible ; elle obéissait au devoir d'honorer les ancêtres par les cultes domestiques, ou bien correspondait à un mode de transmission d'un héritage afin de pouvoir faire une donation à quelqu'un que l'on voulait récompenser⁶¹. Il en était de même dans le cas de l'adoption dans la Rome antique. Il s'agissait, par l'adoption, de combler l'absence d'un descendant mâle qui se devait de transmettre le nom ainsi que de continuer le culte des ancêtres de la famille. Loin de correspondre à une oeuvre de charité, il s'agissait de transmettre, par l'adoption, ses

60. BURGUIERE A., *Histoire de la famille, op. cit.*, tome 1.

61. VERDIER P., *L'Adoption aujourd'hui*, Paris, Païdos, Le Centurion, 1985.

droits, ses biens et son rang social. En l'absence de descendant mâle, il était d'usage d'adopter des garçons, éventuellement puisés dans la famille élargie. Ainsi, par exemple, « Auguste qui n'avait qu'une fille dut adopter ses petits-fils Caius et Lucius⁶² ». Dans la Rome antique, parmi les adoptés célèbres, nous pouvons également citer les noms de Néron⁶³ ou de Brutus⁶⁴, mais également de Tibère, Justinien et Octave, le futur Auguste. En fait, à partir du VI^e siècle, l'adoption romaine sera élargie et permettra également de donner des enfants à ceux qui n'en ont pas. Elle ne correspondait plus uniquement à une institution destinée à augmenter la puissance d'une famille. Elle pouvait ainsi concerner l'adoption de filles, d'enfants ou d'étrangers. Il semble qu'avec l'avènement du christianisme, l'adoption cessera d'être pratiquée, tombant en désuétude avec la fin de la législation romaine.

Chez les Germains, l'adoption existait également. Il s'agissait « d'adoption militaire », au sens d'une association, dans la mesure où l'adoption représentait une institution dans laquelle deux familles pouvaient être associées, l'adoption liant en même temps deux guerriers et leurs familles.

L'adoption dans les civilisations musulmanes

Officiellement, les civilisations musulmanes ignorent l'adoption, mais une tolérance permet de déguiser un bon nombre d'adoptions d'enfants en les enregistrant comme des naissances. Les enfants sont simplement reconnus par le « père adoptif ». L'usage veut également que des adoptions puissent s'effectuer au sein de la famille élargie et soient tolérées dans ce cas. Il se pratique également une sorte de « prêts d'enfants », effectués par les familles nombreuses envers les couples stériles, par l'intermédiaire du « père », chef de famille, uniquement⁶⁵.

62. FULCHIRON H. et MURAT P., Splendeur et misère de l'adoption, in *Abandon et Adoption, Revue Autrement, op. cit.*, p. 92.

63. Néron, adopté par Claude, deviendra ainsi empereur.

64. Brutus, adopté par son oncle maternel, pourra ainsi accéder à la charge de consul ; il est connu pour sa participation au complot contre César et participera à son assassinat.

65. LACOSTE-DUJARDIN C., De vos enfants adoptifs, Allah n'a point fait vos fils, *Revue Autrement, op. cit.*

L'adoption aux Etats-Unis

C'est d'abord aux Etats-Unis que l'adoption a pris une forme qui s'apparente à la conception moderne que nous avons de l'adoption d'enfants. Inspirée du Code civil français, c'est en Louisiane qu'elle va d'abord se développer, répondant aux besoins de peupler un pays vaste où les terres abondaient. Ils semble que les adoptions d'enfants se soient, dès le XIX^e siècle, multipliées aux Etats-Unis sous un mode très libre. Cela aurait engendré certains abus, dus à l'absence de contrôle légal, l'abandon et l'adoption d'enfants ayant ainsi pris, dans certains cas, la forme de « marchés noirs d'enfants⁶⁶ », implantés dans les grandes villes. Mais, dès la fin du XIX^e siècle, l'adoption aux Etats-Unis sera l'objet d'une législation et d'un suivi social par des oeuvres spécialisées, chargées d'examiner les enfants à adopter, d'effectuer un choix parmi les parents adoptifs et de surveiller le devenir des familles ainsi constituées.

L'adoption en France

En France, l'adoption d'enfants apparaît, très ponctuellement, dès le Moyen Age. On trouve quelques manifestations de l'adoption, notamment en Provence, effectuées surtout dans le but d'unir des personnes et des biens. De même, dans certaines régions, « l'adoption lyonnaise des orphelins légitimes » ou l'adoption des « enfants pauvres de l'hôpital de Saint-André à Bordeaux », par exemple, visaient à assurer aux adoptants une aide dans leur travail, en même temps qu'elles répondaient à un souci de bienfaisance. Mais les adoptions d'enfants resteront rares jusqu'à la Révolution française. C'est seulement à partir de la fin du XVIII^e siècle, sous la Révolution puis sous l'Empire, que seront tracées les grandes lignes de l'adoption telle qu'elle existe de nos jours. L'adoption va devoir répondre au souci de faire face à la détresse des couples souffrant de stérilité, en même temps qu'elle permettra de venir en aide à des enfants. Ainsi, l'Assemblée législative votera un décret rétablissant l'adoption en France, le 18 janvier 1792, puis elle sera inscrite dans le Code civil sous Napoléon, en 1803.

66. LAUNAY C. et SOULE M., *L'Adoption, ses données médicales et psychosociales*, Lille, Editions sociales françaises, coll. Problèmes humains, Techniques sociales, 1954.

Le but avoué de l'adoption était alors la « consolidation des mariages stériles et une vaste carrière de secours pour les enfants souvent très nombreux des pères et mères pauvres ⁶⁷ ». Mais l'adoption concernait d'abord les personnes de plus de vingt-et-un ans, et les parents adoptifs devaient avoir plus de cinquante ans. L'adoption ne devenait effective et définitive qu'à partir de six années d'essai et avec le consentement de l'adopté. La loi prévoyait que l'adoption d'enfants « légitimes » mineurs (ce qui excluait les enfants abandonnés) devait être ensuite ratifiée ou bien désavouée par les enfants lors de leur majorité. Il s'agissait, pour l'essentiel de ces adoptions, de répondre aux nécessités de transmettre des noms et des biens, mais il s'y ajoutait une connotation de bienfaisance. Pour les enfants majeurs légitimes qui n'étaient pas orphelins, le consentement des parents naturels était nécessaire jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans. Quant à l'adoptant, il devait avoir plus de cinquante ans, pas d'enfants ni de descendants légitimes, et un écart d'âge d'au moins quinze ans avec l'adopté. Il devait avoir fourni au futur adopté, durant sa minorité et pendant six ans au moins, une aide par des secours et des soins ininterrompus. D'une certaine façon, cette formule pourrait se comparer à la forme moderne de parrainage d'enfants. Ces dispositions législatives réduisaient considérablement les possibilités d'adoption, ce qui, s'ajoutant au manque d'habitude de recourir à l'adoption dans le contexte de l'époque, se traduisit par un nombre peu important d'adoptions effectivement pratiquées. Il semble que l'adoption véritablement consacrée au bien-être et à l'intérêt de l'enfant, telle qu'elle est présentée de nos jours, n'était qu'exceptionnellement appliquée ⁶⁸.

Au ^{xx}e siècle, en France comme dans la plupart des pays européens ⁶⁹, c'est à la suite du premier conflit mondial que l'adoption s'est véritablement imposée comme un processus d'aide à l'enfance déshéritée. Ainsi, la loi française du 19 juin 1923 créera un changement en matière d'adoption en l'élargissant aux mineurs et aux enfants étrangers. Elle permettra alors de venir en aide aux nombreux orphelins laissés par la Première Guerre mondiale, mais permettra également

67. FULCHIRON H. et MURAT P., *Splendeur et misère de l'adoption*, *Revue Autrement*, *op. cit.*

68. LAUNAY C. et SOULE M., *L'Adoption, ses données médicales et psychosociales*, *op. cit.*

69. LAUNAY C., *Aperçu historique*, in *L'Adoption*, *op. cit.*. Cite notamment l'Angleterre, qui verra l'adoption se développer après la guerre de 1914-1918.

l'adoption des enfants illégitimes. A partir de 1939, la législation française sur l'adoption prévoit que l'adopté peut bénéficier des mêmes droits que les enfants de sang. L'âge minimum des adoptants sera par la suite ramené à trente ans. Depuis la seconde moitié du xx^e siècle, différentes lois vont se succéder, précisant les modalités d'adoption des enfants et témoignant de l'intérêt de plus en plus grand apporté à l'adoption des enfants. Il semble que, à l'heure actuelle, le souci du législateur comme celui des services sociaux soit de faciliter le plus possible l'adoption des enfants.

Ce bref rappel de l'histoire des adoptions d'enfants nous permet de souligner combien les adoptions d'enfants restent un phénomène relativement récent. En fait, les enfants abandonnés n'étaient adoptés que très exceptionnellement dans notre société jusqu'à une date assez récente. C'est seulement en 1939 qu'un décret de loi permettra la légitimation adoptive qui entraîne une rupture avec la famille d'origine et l'entrée à part entière dans une nouvelle famille. Cette fois encore, les conséquences de la Deuxième Guerre mondiale feront augmenter considérablement le nombre d'adoptions.

Actuellement, ce sont les lois du 11 juillet 1966, centrées sur l'intérêt de l'enfant, et celles du 22 décembre 1976, du 6 juin 1984 et enfin de 1996, qui renforcent la coupure entre l'enfant et la famille d'origine, qui régissent l'adoption des enfants, qu'il s'agisse d'orphelins (de plus en plus rarement) ou d'enfants abandonnés. Non seulement les enfants « abandonnés » par leurs parents ⁷⁰ pourront être adoptés, mais encore le tribunal de grande instance peut déclarer « abandonné » par ses parents tout enfant dont les parents se sont désintéressés pendant plus d'un an ⁷¹. Deux formes d'adoption sont possibles pour un enfant mineur, suivant son âge. S'il est âgé de moins de quinze ans, il pourra être adopté de façon plénière, c'est-à-dire qu'il perdra sa filiation d'origine pour prendre celle de sa famille adoptive. A l'issue d'une procédure administrative et judiciaire, l'enfant adopté sera totalement assimilé à un enfant légitime de l'adoptant ⁷². S'il a plus de quinze ans, il s'agira d'une adoption simple, c'est-à-dire que l'enfant pourra conserver une double filiation, celle de sa famille naturelle et celle de sa famille adop-

70. Procédure ratifiée par un « acte » d'abandon signé par ces derniers.

71. En application de l'article 350 du Code civil.

72. RASSAT M.-L., *La Filiation adoptive*, in *Filiation et Adoption*, Vendôme, PUF, Que-sais-je 7, n° 1641, 1976.

tive. Par l'adoption plénière, l'enfant étant coupé de sa filiation d'origine et prenant la filiation de sa famille adoptive, tout le passé de l'enfant est effacé. Il faut préciser qu'à partir de 1966, non seulement les couples mariés peuvent adopter un enfant, mais également les personnes seules (célibataires hommes ou femmes) peuvent adopter.

PROPOS SUR L'ADOPTION ACTUELLE

Adoption et roman familial

Le placement d'enfants, et plus encore l'adoption, renvoient l'enfant, mais aussi les différents acteurs adultes, à une confrontation avec les constructions du roman familial⁷³. La croyance, pour échapper aux frustrations du quotidien, en l'existence de parents d'origine qui seraient différents de ceux qui ont rang de parents officiellement pourrait, en quelque sorte, légitimer l'adoption d'un enfant, en réduisant la culpabilité engendrée par l'acte de s'approprier l'enfant fait par d'autres et donc naturellement leur. Comme le souligne Pierre Verdier⁷⁴, l'adoption réveille les vestiges du roman familial qui existent dans chaque individu. Ainsi, les parents fantasmés qui sont, bien entendu, dotés de tous les dons, bons et puissants à la fois, ont des qualités qui s'apparentent à celles qui sont attribuées aux adoptants, alors que les parents du quotidien sont porteurs de bien des insatisfactions pour l'enfant et font davantage référence aux parents naturels des enfants. Nous pouvons faire un parallèle entre, d'une part, les parents imaginaires, considérés comme vrais et tout-puissants dans les constructions fantasmatiques du roman familial, qui correspondraient aux parents adoptifs ou d'accueil et, d'autre part, les parents naturels ou biologiques de l'enfant qui correspondraient aux parents porteurs de frustrations. Dans ces conditions, les parents adoptifs, en suppléant aux carences des parents naturels, deviendraient les parents « réels » de l'enfant, en référence au roman familial. Le placement ou l'adoption d'un enfant vient, en quelque sorte, donner réalité dans le quotidien à ce qui n'est qu'une construction fantasmatique permettant à l'enfant d'exprimer son ambivalence vis-à-vis de ses parents. Ainsi, les parents, qui sont à la fois ceux qui l'ont comblé dans ses besoins

73. FREUD S., *Le Roman familial des névrosés*, in *Névrose, Psychose et Perversion*, Vendôme, PUF, 1978.

74. VERDIER P., *L'Adoption aujourd'hui*, Paris, Païdos, Le Centurion, 1985.

essentiels mais qui, en même temps et au fur et à mesure que l'enfant grandit, lui ont imposé des interdits, créant des zones d'insatisfaction et de frustration, sont à la fois aimés et haïs. Grâce au roman familial, le clivage entre « bons parents » (les parents fantasmés comme étant tout-puissants mais autres que ceux qui s'occupent de lui dans le quotidien) et « mauvais parents » (les parents connus qui ne seraient pas les vrais) permet à l'enfant de négocier sa culpabilité dans de meilleures conditions que s'il s'avouait directement hostile à ses parents. Il a le droit d'en vouloir à ces « faux parents-là »⁷⁵. N'est-ce pas dans la même logique que les intervenants sociaux ont tendance à considérer le placement d'enfants, et surtout le placement définitif des enfants adoptés ? En effet, les nouveaux parents (adoptifs ou nourriciers) sont censés suppléer à tous les manques des parents naturels. La séparation parents/enfants dans l'adoption est d'autant moins porteuse de culpabilité que, fantasmatiquement, les parents adoptifs peuvent devenir les « vrais » parents de l'enfant. Les parents adoptifs donnent leur nom à l'enfant et l'inscrivent officiellement dans leur filiation comme s'il s'agissait d'un enfant biologique, ce qui, bien que devenu habituel de nos jours dans notre société, n'a pas toujours été considéré avec une telle évidence, comme nous l'avons vu plus avant. Il est donc possible de cacher à l'enfant son adoption, avec la complicité de la société. Dans bien des cas, il m'est arrivé d'entendre des personnes bien intentionnées conforter des parents adoptifs dans le « constat » que leur enfant adopté leur « ressemblait beaucoup ». Comment comprendre, autrement que par le souhait de nier l'adoption, le désir de certains parents adoptifs de se voir confier un enfant « qui leur ressemble » ? Le critère de ressemblance physique est d'ailleurs pris en compte par les intervenants sociaux pour attribuer à un couple un enfant en vue d'adoption. Ne s'agit-il pas de faire « comme si » les parents adoptifs étaient les parents biologiques ou réels de l'enfant ? L'enfant lui-même semble se conformer à cela en s'adaptant et en assimilant souvent assez rapidement les souhaits de ses parents adoptifs, en rejetant quelquefois ses parents naturels et tout son passé, même quand il est adopté tardivement. Ainsi, dans le cadre d'une démarche en vue d'adoption d'un deuxième enfant, un couple a

75. SOULE M., in *Placement familial*, ouvrage collectif, *op. cit.* Il considère que les enfants adoptés élaborent un roman familial comparable à d'autres enfants. Pour l'enfant adopté, le roman familial reste une tentative nécessaire lui permettant « de fonder les bases de son narcissisme et de ses identifications. Il doit plus qu'un autre s'en faire une réalité ».

poussé un jour son enfant adopté à l'âge de sept ans à m'expliquer ses souhaits vis-à-vis du deuxième enfant à adopter. Ce petit garçon, d'origine maghrébine, ayant été adopté par une famille de type européen et se sachant adopté lui-même, revendiquait très fort que ses parents adoptent un petit frère ou une petite soeur, mais à condition, disait-il en montrant ses parents, « qu'il soit comme nous »... en précisant « pas arabe ».

Conceptions actuelles sur l'adoption des enfants

Les motivations des adoptants sont de plus en plus complexes au fur et à mesure que l'adoption rentre dans les moeurs. Les familles qui adoptent un enfant du bout du monde, qui va venir partager la vie des autres enfants de la famille, côtoient les familles qui cherchent dans l'adoption un remède à leur stérilité. Les personnes célibataires, le plus souvent des femmes, cherchent à travers l'adoption d'enfants, au-delà du souhait avoué de venir en aide à un enfant « malheureux », à remédier à leur solitude en bénéficiant du statut gratifiant de mère adoptive. De même, se rajoutent aux familles adoptives les familles d'accueil qui, après avoir gardé un enfant, l'adoptent après qu'il soit devenu juridiquement adoptable par constat du désintérêt de ses parents. De nos jours, tous les intervenants en matière d'adoption essaient de prendre davantage en compte l'intérêt propre de l'enfant⁷⁶, et notamment ses besoins en matière de continuité et de stabilité affective. Ainsi, l'enfant accueilli devenu adoptable peut rester dans la famille d'accueil, qui a priorité (officieusement) pour l'adopter.

Je dois préciser que cette étude des conduites de placement des enfants sous l'aspect des répétitions intergénérationnelles s'est heurtée à une difficulté supplémentaire devant l'adoption. La reproduction de cette conduite de placement est très difficilement appréciable, l'adoption coupant la filiation et pouvant rester secrète. Aussi, dans le cadre de cette étude, la répétition des conduites d'abandon proprement dit ne fera pas l'objet d'une étude transgénérationnelle si l'enfant a été adopté. Le devenir des enfants adoptés échappe à ce cadre d'intervention et de recherche par le fait même que la déontologie suppose le respect des familles adoptives et leur droit au secret.

76. L'article 343 du Code civil précise que « l'adoption ne peut avoir lieu que s'il y a de justes motifs et que si elle présente des avantages pour l'adopté ».

Figure n° 7

PROBLEMATIQUE ET HYPOTHESES

DYSFONCTIONNEMENTS FAMILIAUX ET PLACEMENTS D'ENFANTS

LES CONDITIONS AMENANT LE PLACEMENT DES ENFANTS

REPETITION DU PLACEMENT, UN SYMPTOME D'INADAPTATION PLUS GENERALE :

- Placements au passé et au futur
- Une fonction parentale défaillante ?
- Isolement social et affectif et liens de dépendance à l'A.S.E.
- Influence du conjoint et immaturité des parents
- Incidence des modalités de placement



FACTEURS DE REPETITION DES PLACEMENTS

FACTEURS DE PLACEMENT DES ENFANTS

- Facteur économique
- Facteur sociologique
- Facteur psychologique

REPETITION DES CONDUITES DE PLACEMENT DES ENFANTS

1.4. PROBLEMATIQUE ET HYPOTHESES

1.4.1. DYSFONCTIONNEMENTS FAMILIAUX ET PLACEMENTS

LES CONDITIONS AMENANT LE PLACEMENT DES ENFANTS

L'étude des conduites de placement des enfants, dans le cadre des prises en charge de l'Aide sociale à l'enfance, met en évidence l'interaction et la conjonction de facteurs d'ordre économique, sociologique et psychologique. Ces trois domaines des sciences humaines se rejoignent dans cette approche des conduites de placement des enfants. Nous pouvons considérer que les éléments économiques, sociologiques et psychologiques forment un réseau complexe d'interactions tendant, soit à faciliter, soit à limiter le placement des enfants. Les difficultés économiques liées à une inadaptation sociale plus générale de la famille, se traduisant notamment par l'absence de qualification professionnelle et le chômage fréquent chez les parents, viennent s'ajouter et renforcer l'isolement relationnel et la marginalisation de la famille par rapport à la société et à la culture dominante dans les pays occidentaux. De même, les carences et les désordres psychoaffectifs grèvent l'ambiance familiale. Dans ces conditions, la fonction parentale se développant dans un milieu fragilisé peut être défaillante. Les modèles identificatoires proposés par les parents d'origine ne se présentent pas comme suffisamment positifs et sécurisants pour que les enfants, devenus parents à leur tour, trouvent en eux-mêmes les ressources nécessaires à l'éducation et à la prise en charge de leurs enfants sans recourir à une aide extra-familiale. La majorité des familles qui voient intervenir les services sociaux pour s'occuper de leurs enfants, et particulièrement quand une prise en charge physique de l'enfant est effective, reste tributaire de l'évaluation des carences familiales effectuée par les services sociaux, qu'il s'agisse des conditions matérielles et des ressources, de l'insertion sociale et culturelle, ou des capacités éducatives et des atouts psychologiques. Ces caractéristiques familiales, en étant jugées défaillantes, peuvent motiver le placement des enfants. Au sein d'une famille donnée, l'absence d'insertion professionnelle des parents, le désordre des relations affectives, souvent instables et insatisfaisantes, et l'immaturité psychologique du couple parental viennent se rajouter comme autant de facteurs s'imbriquant les uns aux autres pour influencer la conduite de placement des enfants. Cette conduite peut d'ailleurs se concrétiser par une démarche volontaire de la part de la famille qui va demander

l'aide des services sociaux et le placement des enfants. Mais elle peut également émaner d'une famille qui, par ses défaillances manifestes, va provoquer l'intervention des services sociaux et le placement de ses enfants sous le sceau de l'autorité judiciaire et/ou administrative.

REPETITION DU PLACEMENT, UN SYMPTOME D'INADAPTATION PLUS GENERALE

Placements au passé et au futur

Dans le cadre des familles auxquelles vient en aide l'Aide sociale à l'enfance de la Loire, force est de constater un phénomène de répétition des conduites de placement des enfants. Nous verrons que l'on peut faire le constat d'une forte proportion « d'anciens enfants placés » parmi les parents des enfants actuellement pris en charge physiquement par l'Aide sociale à l'enfance. La répétition des conduites de placement des enfants d'une génération à l'autre s'explique par l'impossibilité dans laquelle se trouvent de nombreux « anciens enfants placés » de voir changer les paramètres, désignés plus avant en termes de carences, lorsque, devenus adultes, ils deviennent parents à leur tour. Nous pouvons considérer que, pour certains « anciens enfants placés », le moteur des difficultés qui conduisent au placement de leurs enfants a été alimenté par les conditions mêmes du placement tel que l'ont vécu ces « anciens enfants placés » devenus parents. L'environnement carencé du point de vue psychoaffectif, relationnel et économique, dans le contexte de la famille d'origine, peut s'avérer inchangé ou même être renforcé par les conditions de placement vécues par les parents « anciens enfants placés ». Cela peut, à l'état adulte, pour certains, entraîner la reproduction de conduites marginales, à l'intérieur desquelles la difficulté de prendre en charge ses enfants peut s'observer et aboutir au placement de leurs enfants. Le devenir des enfants placés serait-il de placer à leur tour leurs enfants ? Je ne le pense pas, mais il n'en reste pas moins vrai que certains d'entre eux réitèrent les difficultés d'insertion sociale et doivent faire appel aux services sociaux pour prendre en charge leurs enfants. Dans le cadre des formules de placement des enfants telles qu'ont pu les connaître les parents « anciens enfants placés », c'est-à-dire avec peu ou pas du tout de contacts avec leurs propres parents, nous pouvons nous demander si les images identificatoires, offertes par la famille d'accueil ou par les adultes s'occupant de

l'enfant en lieu et place des parents, n'ont pas été incapables de se substituer chez l'enfant à celles plus anciennes liées à la famille naturelle, cela malgré l'éloignement physique et géographique. Mais n'est-ce pas plutôt la qualité des relations affectives et des modèles proposés par certains lieux d'accueil qui n'était pas propice à l'éclosion d'individus bien adaptés à la société ?

Traditionnellement, il était considéré comme prioritaire de mettre l'enfant à l'abri des nuisances de son entourage familial, sans accorder suffisamment d'importance à son bien-être psychologique. Aussi, nous sommes en droit de nous demander si les enfants placés devenus des parents placeurs ont davantage souffert des carences relationnelles dues à leurs propres parents biologiques ou bien aux substituts parentaux qui ont pu donner lieu aux mêmes carences affectives, et même en créer d'autres parfois. Mais il apparaît difficile de déterminer quelle est la part des carences précoces et celle du contexte du placement dans la genèse des difficultés et des troubles du comportement présentés par certains parents « anciens enfants placés ».

Au sein de la population des familles prises en charge par l'ASE, les familles qui répètent le placement de leurs enfants d'une génération à l'autre se distinguent de celles qui constituent la première génération de parents « placeurs » par cette répétition de conduites. Aussi, nous pouvons nous demander si elles se différencient également par ailleurs. Si c'est le cas, par quels critères observables peut-on les différencier ? Peut-on considérer qu'il existe une originalité des familles dont le placement des enfants devient une conduite réitérée de manière transgénérationnelle ? Dans quelles conditions le placement des enfants devient-il une conduite transmise d'une génération à l'autre ? Peut-on considérer que le placement de la première génération influe toujours sur la deuxième génération ? Je tenterai de répondre à ces questions tout au long de cette étude.

Une fonction parentale défaillante ?

La fonction parentale, en tant qu'étape du développement psychologique et social de l'individu, se prépare dès l'enfance en fonction des interactions entre l'enfant et les parents. Pour les parents « anciens enfants placés » dont les enfants sont placés actuellement, peut-on parler de défaillance de cette fonction parentale du fait même de leur placement ? Nous pourrions postuler que, dans un certain nombre de

cas pour ces parents « anciens enfants placés », en l'absence de modèle parental positif, la fonction parentale n'a pas pu se construire en référence au schéma parental, de manière adaptée. Sachant que la naissance d'un enfant répond à des attentes inconscientes très différentes suivant les individus et leur histoire personnelle, nous pouvons nous demander si la signification symbolique de l'enfant est différente pour un parent « ancien enfant placé » de celle d'un autre parent qui n'a pas connu le placement durant son enfance. Qu'il s'agisse de rechercher une reconnaissance sociale en devenant père ou mère, pour certains « anciens enfants placés », ou bien qu'il s'agisse d'une tentative inconsciente de réparation par rapport à sa propre enfance, devenir parent pour un individu n'est-il pas toujours source de réactivation de sa propre histoire ? On peut se demander s'il ne reste pas un fonds de carences affectives toujours présent dans la vie des parents « anciens enfants placés », quelle que soit la qualité du placement qu'ils ont connu, et à plus forte raison quand la formule de placement accentuait l'isolement affectif ? Dans ces conditions, l'investissement d'un enfant peut-il faire l'économie de multiples frustrations pour un parent « ancien enfant placé » ?

Pour vérifier les hypothèses précédentes, il faudrait pouvoir comparer les caractéristiques d'un parent « ancien enfant placé » supposé avoir connu des carences psychoaffectives et les caractéristiques d'un parent qui n'a pas connu de carences affectives, ce qui reste difficile à apprécier et à démontrer. Mais un parent « ancien enfant placé » n'est pas à considérer isolément, l'autre parent, qu'il ait la qualité de conjoint officiel ou pas, aura un rôle non négligeable et, d'une manière générale, l'entourage relationnel du parent « ancien enfant placé » pourra influencer sur la conduite de placement des enfants.

Isolement social et affectif et liens de dépendance à l'ASE

En fait, dans le cadre de la population auprès de laquelle intervient l'ASE, nous avons à faire à peu de couples constitués, lors de l'admission d'un enfant au service. Très fréquemment, le pôle parental se résume à des femmes seules, confrontées souvent précocement à la maternité. Dans un contexte d'isolement social et affectif désespérément présent pour les parents « anciens enfants placés », l'appel aux services sociaux ne se fait-il pas presque naturellement ? Très fréquemment, l'absence d'un entourage familial et relationnel sur lequel compter pour leur venir en aide en cas de difficultés laisse les parents

« anciens enfants placés » en situation de faire appel, de manière active ou passive, volontairement ou non, aux services sociaux, qu'ils connaissent de fait. Ces derniers ont alors pour tâche de pallier l'absence de liens stables et régulateurs, et de se substituer au milieu relationnel des parents.

Nous pouvons illustrer cela à l'aide d'un exemple de situation familiale que j'ai rencontrée. Josette, après avoir vécu avec son père jusqu'à l'âge de seize ans, vient demander à être placée par l'intermédiaire du service ASE. Le comportement du père, alcoolique notoire depuis son mariage, qui exerce cependant un emploi stable mais se montre incapable de prendre en charge ses enfants, motive la démarche. Le passé du père est marqué par son enfance déshéritée. Il a, en effet, été placé dans une famille d'accueil durant son enfance, sans aucun lien avec sa famille naturelle. Depuis, il n'a gardé aucun contact avec sa famille nourricière et ne connaît pas sa famille naturelle. La famille qu'il a fondée lui-même s'est étayée sur son épouse avec qui il a eu deux filles (Josette est la cadette). Après le décès de la mère, c'est la fille aînée qui l'a remplacée au foyer. Sa soeur aînée devant quitter le domicile familial pour raisons professionnelles, Josette déclare ne pas pouvoir compter sur son père et demande à être placée. Le père consent à la prise en charge physique de sa fille et fait appel à l'ASE. Dans cette situation, la famille actuelle ne peut compter sur aucun parent ou ami pour venir suppléer aux carences du père et aider à la prise en charge de Josette. Le seul recours qui reste pour cette famille est l'appel aux services sociaux.

Influence du conjoint et immaturité des parents

La reconduction du placement d'une génération à l'autre peut dépendre de la relation existant entre le parent « ancien enfant placé » et son conjoint. Ce dernier, suivant sa propre histoire, peut d'ailleurs avoir connu lui-même de graves carences affectives. Suivant la qualité de sa relation affective, sa place et sa fonction dans le couple parental, il peut, soit faciliter la conduite de placement des enfants, soit au contraire contribuer à l'adaptation sociale de la famille et, par la stabilité affective et les étayages qu'il permet, influencer positivement sur la parentalité de son partenaire et contribuer à réguler une fonction parentale éventuellement défaillante chez son conjoint « ancien enfant placé ». L'exemple de la famille de Josette me paraît susceptible d'illustrer cette importance du rôle du conjoint pour l'ancien enfant

placé. Ainsi, alors que le père « ancien enfant placé » était alcoolique et n'assumait pas, ou mal, sa fonction parentale depuis qu'il a fondé sa famille, la présence de son épouse semble avoir permis de préserver les enfants et d'éviter le placement de ceux-ci. La mère semble avoir joué un rôle régulateur par rapport à son conjoint.

Incidence des modalités de placement

On peut se demander si les difficultés rencontrées par certains parents « anciens enfants placés » pour assumer leur fonction parentale dans des conditions satisfaisantes, suivant les critères de notre société, sont à considérer comme la conséquence d'une relation carencée avec l'entourage affectif de la famille naturelle, ou si elles résultent du placement même des parents. Ne peut-on considérer, de nos jours mais plus encore dans ses formes anciennes, que le placement des enfants est toujours générateur de frustrations affectives ? Comment l'enfant peut-il bénéficier de la stabilité psychoaffective tant recherchée en devant créer un équilibre basé sur des relations avec deux familles (naturelle et nourricière), qui se caractérisent souvent par des comportements antagonistes ? Nous pouvons nous demander si les placements des parents pouvaient avoir des conséquences différentes suivant la formule de placement qui avait été rencontrée par les parents « anciens enfants placés ». Nous pouvons supposer que les différences dans les modalités de placement tiennent un rôle important dans la répétition transgénérationnelle du placement ou non. La qualité des relations établies entre l'enfant placé et les acteurs adultes peut dépendre des trois orientations possibles suivantes, rencontrées par les parents lors de leur placement :

- un placement en établissement (ou foyer éducatif) ;
- un placement familial (en famille d'accueil) ;
- un placement définitif (adoption).

Dans le cadre de cette recherche, il apparaît que les parents « anciens enfants placés » dont les enfants sont pris en charge par l'ASE ont été placés plus fréquemment en foyer qu'en famille d'accueil. Pour ceux qui ont connu le placement nourricier, les placements familiaux de ces parents se caractérisent par une multiplicité des accueils, les parents « anciens enfants placés » ayant souvent été gardés par plusieurs familles durant leur enfance. Certains ont été placés successivement en familles nourricières et en établissements. Cela laisse supposer une juxtaposition de méthodes éducatives et l'absence de stabilité relation-

nelle qui peut nuire à la structuration des enfants et à la formation de la fonction parentale.

1.4.2. FACTEURS DE REPETITION DES PLACEMENTS

Nous pouvons prolonger le questionnement précédent par les hypothèses suivantes.

FACTEURS DE PLACEMENT DES ENFANTS

Les facteurs économiques, sociologiques et psychologiques déterminent un contexte qui influe sur les conduites de placement des enfants suivant le jeu des interactions propres à chaque histoire familiale.

Facteur économique

L'absence de formation professionnelle, la faiblesse des ressources et la dépendance financière peuvent contribuer au placement des enfants.

Facteur sociologique

Les difficultés d'insertion sociale, le conjoint absent ou peu présent et défaillant dans son rôle de parent, l'inexistence d'un réseau familial et relationnel ne permettent pas de réguler les interactions familiales et peuvent rendre difficile la prise en charge de l'enfant par un parent isolé. De la qualité des relations affectives et relationnelles tissées par le parent dépendra la conduite de placement des enfants, l'isolement social étant un facteur important dans la conduite du placement des enfants s'effectuant avec l'intervention de l'ASE.

Facteur psychologique

La fragilité psychologique peut entraîner des difficultés pour assumer la fonction parentale et se traduire par le placement des enfants, le bien-être psychologique des parents dépendant du passé relationnel comme du vécu actuel de la famille. Enfin, les représentations liées à l'enfant

et les déceptions et frustrations dont il peut être porteur pour les parents peuvent également contribuer au placement de l'enfant.

Si une famille présentant des carences isolées ou de nature ponctuelle du point de vue économique, sociologique ou psychologique va tendre vers la recherche d'une régulation intra-familiale, la coexistence de défaillances plus graves, soit par leur intensité, soit par leur caractère chronique ou répétitif, sera plus difficilement gérable par la famille elle-même et pourra entraîner le placement des enfants.

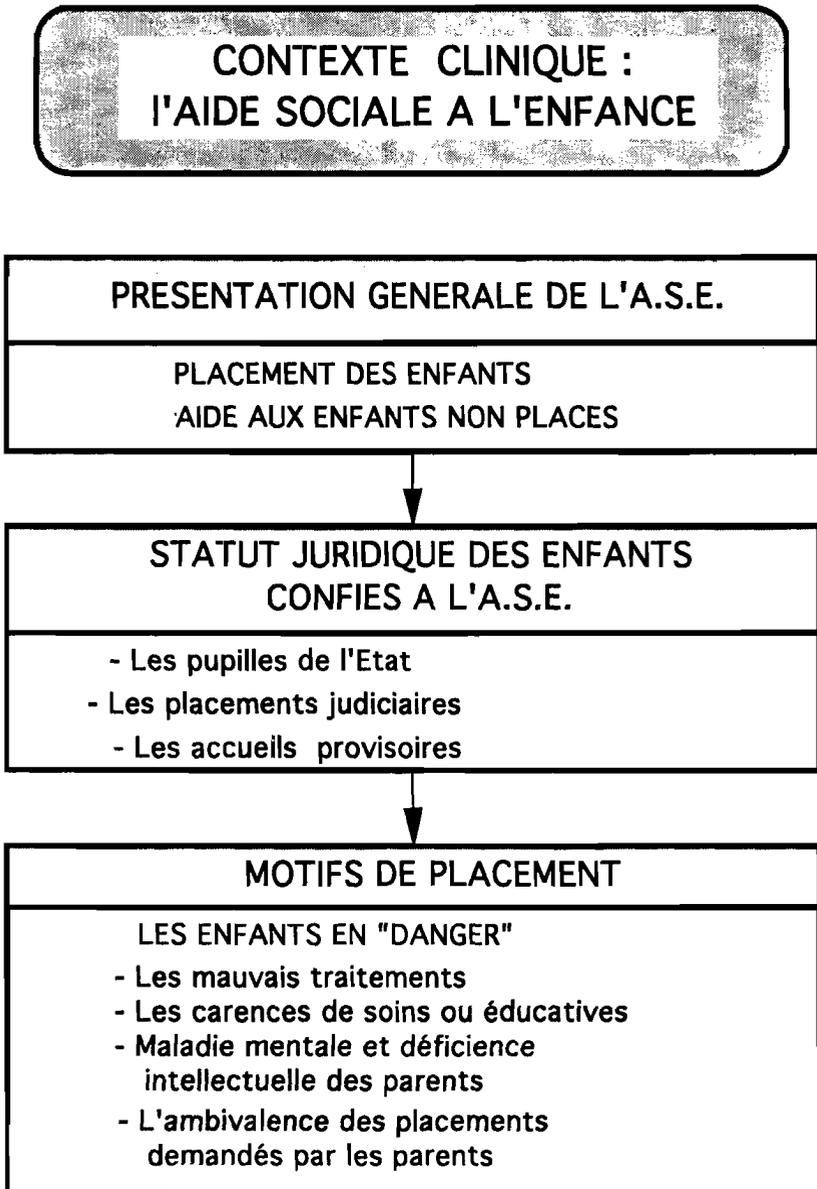
REPETITION DES CONDUITES DE PLACEMENT DES ENFANTS

Toutes les caractéristiques énoncées ci-dessus et qui sont propres aux familles des enfants placés à l'Aide sociale à l'enfance se conjuguent. Les difficultés d'ordre économique, sociologique et psychologique paraissent, dans le cas de parents ayant été placés, prendre une acuité particulière. Je propose de vérifier ces hypothèses à travers l'analyse de la répétition intergénérationnelle des conduites de placement des enfants. Le fait que les parents aient été placés peut avoir pour conséquence tout ou partie des difficultés précédemment citées, et donc expliquer la répétition transgénérationnelle du placement comme une sorte de rétroaction ou feed-back dans le fonctionnement du système familial. Nous allons vérifier si l'on peut déterminer ou non l'existence d'une influence du placement des parents dans la conduite de placement de leurs enfants.

DEUXIEME PARTIE

**LA REPETITION
DU PLACEMENT
DES ENFANTS
CONTEXTE DE LA RECHERCHE
ET
METHODOLOGIE**

Figure n° 8



2.1. CONTEXTE CLINIQUE : L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

2.1.1. PRESENTATION GENERALE DE L'ASE

Faisons d'abord un résumé des principales missions du service d'Aide sociale à l'enfance, dont les tâches autour de l'enfant et de sa famille sont à l'heure actuelle très diversifiées, suivant qu'il s'agit de prendre en charge physiquement ou non les enfants, et en fonction du contexte de vie et du statut juridique des enfants. Je développerai plus loin les principales interventions de l'ASE concernant les enfants auxquels ce service vient en aide, en m'appuyant notamment sur les effectifs des enfants pris en charge.

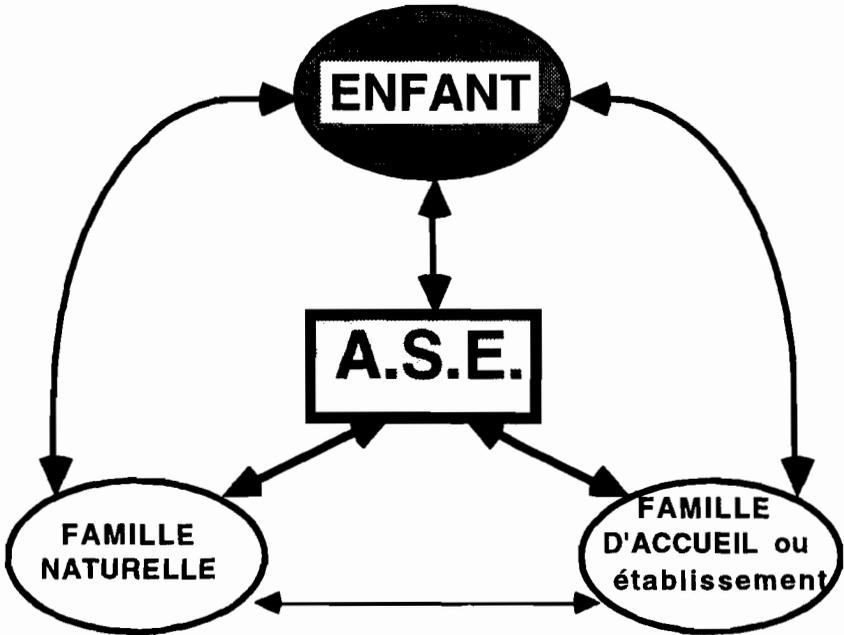
PLACEMENT DES ENFANTS

Quand un enfant est admis en placement, le service d'Aide sociale à l'enfance va l'orienter, soit vers un établissement, soit vers une famille d'accueil qui a fait l'objet d'une sélection par le service. Actuellement, en ce qui concerne les enfants placés par l'intermédiaire des services sociaux, le service d'Aide sociale à l'enfance a pour mission de réguler les interactions entre l'enfant et le réseau relationnel qui l'entoure, notamment par la gestion des liens avec la famille naturelle de l'enfant, avec sa famille d'accueil (ou l'établissement à qui il peut être confié), mais également avec d'autres partenaires tels que le juge, l'établissement scolaire, éventuellement un psychothérapeute (ou pédopsychiatre), ou encore d'autres spécialistes pouvant s'occuper de l'enfant (orthophoniste par exemple)¹. L'ASE doit non seulement suppléer aux carences des parents naturels dans un certain nombre de tâches qui leur incombent habituellement en dehors d'un placement, mais également gérer la complexité du réseau des intervenants directs ou indirects s'occupant de l'enfant placé. Le noyau du réseau relationnel des principales interactions psychoaffectives et socio-affectives inhérentes aux placements des enfants auxquels l'ASE apporte son concours est illustré par le schéma n° 1.

1. Bien d'autres intervenants peuvent entrer en jeu dans la prise en charge des familles des enfants placés. Celles-ci sont souvent des familles « multiproblématiques » et, de ce fait, elles sont souvent « multiassistées ».

Schéma n° 1

**RESEAU DES INTERACTIONS PRINCIPALES
CONCERNANT L'ENFANT PLACE CONFIE A L'A.S.E.**



A ce réseau d'interactions, il conviendrait d'ajouter les principaux partenaires de l'ASE, comme les services judiciaires et notamment les juges des enfants et des affaires familiales, ainsi que les représentants du Conseil général qui, dans chaque département, donnent des orientations aux services sociaux.

L'ASE se doit d'abord de coordonner les interactions entre les partenaires directs de l'enfant, c'est-à-dire en premier lieu avec la famille naturelle et la famille d'accueil (ou l'établissement qui reçoit l'enfant), dans leurs rapports avec l'enfant placé. Nous pourrions dire que l'ASE règle le jeu de ces interactions en prenant en compte le milieu, l'environnement et le contexte affectif dans lesquels évolue l'enfant. L'ASE sert de médiateur entre l'enfant et l'entourage directement lié à l'enfant par des relations de responsabilité et/ou affectives. L'ASE s'occupe également du placement des enfants en vue d'adoption. Mais l'intervention de l'ASE en matière d'adoption fait l'objet d'un chapitre plus spécifique, étant donné la particularité de cette forme de placement des enfants.

AIDE AUX ENFANTS NON PLACÉS

Pour prendre en charge l'enfant en difficulté, l'ASE peut également intervenir, en dehors du placement de l'enfant, dans son milieu de vie naturel. Ainsi, les mesures (appelées AEMO²) correspondent à des prises en charge non physiques de l'enfant et se traduisent essentiellement par une aide éducative (et éventuellement psychologique et/ou financière) ayant pour but d'aider l'enfant et sa famille à dépasser la crise qui a motivé la mise en place de la mesure. Si cette étude n'a pas pour objet cette forme d'aide, il paraît cependant important de souligner son existence. En effet, cette forme de médiation auprès des familles témoigne d'une évolution importante dans les modalités modernes d'intervention des services sociaux en matière d'aide à l'enfance. Ceux-ci essaient de répondre à l'existence de difficultés familiales par des méthodes moins coercitives que par le passé, en évitant notamment la séparation systématique de l'enfant de son milieu d'origine. La mise en oeuvre d'actions au domicile est une alternative au placement et s'inscrit dans le champ des actions de prévention³. Mais les AEMO peuvent également être mises en place pour accompagner le retour de l'enfant dans sa famille naturelle après une période de placement.

2. AEMO = Action éducative en milieu ouvert.

3. L'Aide sociale à l'enfance apporte également une participation financière, notamment à différentes actions de prévention visant à éviter la marginalisation des jeunes et de leurs familles et à faciliter leur insertion sociale.

D'après la loi du 6 janvier 1986, confirmée par la réforme de 1992, trois missions essentielles de l'ASE sont ainsi définies :

« - aider les enfants dans leur famille en leur apportant un soutien matériel, éducatif et psychologique ;

« - mener des actions de prévention dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, de marginalisation, de désinsertion sociale ;

« - pourvoir aux besoins et à l'orientation des mineurs qui sont confiés au service ⁴. »

L'ASE dispose d'un certain nombre d'outils pour venir en aide aux familles démunies matériellement, par exemple des allocations ponctuelles, ce qui peut éviter que des placements d'enfants soient effectués pour des raisons essentiellement financières.

2.1.2. STATUT JURIDIQUE DES ENFANTS CONFIES A L'ASE

Nous avons vu précédemment qu'il existe deux grandes catégories d'enfants pris en charge par les services de l'ASE. Ce sont, d'une part, les enfants qui sont placés par l'intermédiaire de l'ASE et, d'autre part, ceux auxquels l'ASE vient en aide en intervenant au sein de leur famille. Cette dernière formule, « l'AEMO », peut signifier que la famille reçoit une aide éducative pour s'occuper de son enfant et/ou une aide financière, comme nous l'avons vu plus avant.

Nous allons maintenant nous attacher plus particulièrement à la catégorie des enfants placés par l'intermédiaire de l'ASE. Les enfants placés se divisent eux-mêmes en trois catégories différentes suivant leur statut juridique ⁵.

4. Cf. THEVENET A., *L'Aide sociale à l'enfance*, in *L'Aide sociale en France*, Paris, PUF, Que sais-je ?, n° 1512, 1986, 4^e édit., p. 25.

5. Statut défini par le Code de la famille, et notamment les lois du 6 juin 1984 janvier 1986 et réforme de 1992.

LES PUPILLES DE L'ETAT

Cette appellation concerne les enfants qui sont considérés comme n'ayant pas de famille légale. C'est donc l'Etat ou son représentant régional (le conseil de famille) qui devient tuteur de l'enfant. Les pupilles peuvent être des enfants abandonnés par leurs parents, à la naissance ou plus tard. Ils peuvent avoir été l'objet d'un acte volontaire de la part de leurs parents qui ont consenti à l'adoption de leurs enfants. Mais les pupilles peuvent aussi avoir été déclarés abandonnés par décision du tribunal qui a vérifié et constaté le désintérêt physique et moral total de la part des parents pour leurs enfants depuis au moins une année révolue⁶. C'est ainsi qu'un certain nombre d'enfants placés, tout d'abord avec contact avec leurs parents, peuvent être déclarés abandonnés si leurs parents ne se sont plus manifestés pendant plus d'un an. Les services de l'ASE sont tenus de signaler au tribunal de grande instance le désintérêt des parents afin que la procédure judiciaire puisse s'ouvrir⁷. Si les enfants sont déclarés abandonnés par l'autorité judiciaire, ils peuvent devenir pupilles de l'Etat⁸ par décision préfectorale et peuvent alors être adoptés. Dans les faits, les enfants qui ont le statut de pupille alors qu'ils se trouvent en bas âge sont adoptés rapidement, sauf cas particulier (après le délai de réflexion de trois mois ou d'un an selon les cas). Etant donné le nombre important de demandes d'adoption en France, le départ vers une famille adoptive se fait sans tarder, à moins que l'enfant ne soit adopté par sa famille d'accueil s'il se trouvait placé dans une famille nourricière et si celle-ci le souhaite⁹.

En ce qui concerne les enfants devenus adoptables à un âge plus avancé (c'est le cas à partir d'environ dix ans), l'adoption est beaucoup moins systématique. S'ils se trouvaient placés en famille d'accueil, les enfants peuvent également être adoptés par leur famille nourricière. Mais si celle-ci ne le souhaite pas, ils pourront rester

6. C'est l'article 350 du Code pénal qui intervient.

7. Loi du 6 juin 1984, in *Code de la famille et de l'aide sociale*.

8. A ne pas confondre avec les pupilles de la Nation qui sont les orphelins et victimes de guerre.

9. Dans ce cas, les familles d'accueil sont prioritaires, les enfants ne seront confiés à une autre famille en vue d'adoption que si leur famille d'accueil ne souhaite pas les adopter. Mais il faut préciser que cette « priorité » n'est pas stipulée dans la loi et reste une pratique officieuse.

accueillis dans cette famille sans pour autant être adoptés. En effet, d'une part, très peu de familles adoptantes souhaitent adopter un enfant dit « grand », d'autre part, l'enfant lui-même peut ne pas souhaiter quitter son milieu de vie, et il arrive également qu'il s'oppose à son adoption. Les orphelins de père et de mère peuvent également être immatriculés comme pupilles de l'Etat. Ils peuvent donc également être adoptés. Mais à l'heure actuelle, les services de l'ASE ne rencontrent que très rarement ce dernier cas, la famille élargie des enfants qui ont perdu leurs parents venant en général s'occuper des enfants orphelins.

LES « PLACEMENTS JUDICIAIRES »

Les enfants dits en « placement judiciaire » sont des enfants dont la filiation est connue et qui sont confiés au service de l'ASE par décision judiciaire, selon une mesure dite « dans l'intérêt de l'enfant », après constat de danger physique ou moral dans son milieu familial. La loi spécifie que cette mesure est prise quand « la santé, la moralité, et l'éducation de l'enfant sont compromises ». Les enfants en « placement judiciaire » conservent des liens avec leurs parents, qu'ils rencontrent habituellement selon des modalités fixées par décision judiciaire. Le placement de l'enfant est ainsi décidé et régi par le juge des enfants qui confie la prise en charge au service de l'ASE.

Une mesure de « placement judiciaire » pourra être prononcée pour des motifs divers, qu'il s'agisse de mauvais traitements à l'enfant, de carences éducatives graves, d'absence de soins, ou bien encore pour des motifs d'ordre psychologique. Ainsi, une mesure de « placement judiciaire » pourra être prise chaque fois que « l'intérêt de l'enfant » passera par l'éloignement, au moins momentanément, de son milieu familial. Par cette décision judiciaire, les parents se voient privés, pour un temps donné et révisable, de la garde de leur enfant. Ainsi, la garde de l'enfant est déléguée aux services sociaux, jusqu'à suspension de la mesure par une autre décision judiciaire. Mais si la garde physique de l'enfant est retirée aux parents, ce qu'il est convenu d'appeler « l'autorité parentale » reste en possession des parents, qui conservent un certain nombre de droits sur leur enfant et donnent leur avis sur les orientations éventuelles concernant celui-ci¹⁰. Ainsi, par exemple,

toutes les décisions en matière de placement, d'orientation, de choix religieux ou bien l'accord pour le mariage d'un mineur dépendront des parents de l'enfant. La mesure de « placement judiciaire » peut être prononcée par le juge dans le but de protéger l'enfant, après « signalement » de carences familiales émanant, soit des services sociaux de secteur ou bien d'une équipe médicale, soit de particuliers, et après enquête de l'assistante sociale du secteur où habite la famille. En outre, il importe de signaler que cette forme de placement autoritaire peut également être prononcée par le juge des affaires matrimoniales, dans des cas particuliers, par exemple dans l'attente d'un jugement de divorce et de la décision d'attribution de la garde de l'enfant à l'un ou à l'autre des parents, quand l'enfant se trouve au centre du conflit parental et est l'objet de désaccords entre ses parents.

LES « ACCUEILS PROVISOIRES »

Les enfants accueillis temporairement par le service de l'ASE à la demande des parents, du moins avec leur accord, sont appelés communément des enfants en « accueil provisoire » (ou « AP »). Cela signifie que leur statut, révisable périodiquement comme pour les « placements judiciaires », dépend d'un contrat passé entre les services sociaux et les parents de l'enfant. En effet, les parents de l'enfant conservent tous leurs droits.

En proie à des difficultés importantes les empêchant de prendre en charge leurs enfants, en général trop démunis financièrement et socialement pour trouver une autre solution, certains parents confient leurs enfants aux services sociaux pour un temps qui est en principe de courte durée. Mais dans la pratique, il est fréquent de constater qu'un certain nombre d'enfants restent placés suivant ce statut depuis leur petite enfance jusqu'à leur majorité. Les parents conservent la possibilité de mettre fin au placement de leur enfant quand ils le souhaitent, de même qu'ils peuvent le prolonger. En principe, ils peuvent rendre visite à leurs enfants à leur convenance sur le lieu d'hébergement. Dans les faits, des accords sont rendus nécessaires pour répondre aux exigences des établissements ou réguler les relations avec les familles d'accueil qui reçoivent l'enfant. Aussi, un contrat régi par les intervenants de l'ASE fixe en particulier les horaires de visites ou de départ des enfants. Cela permet, le cas échéant, de vérifier si les parents ren-

contrent régulièrement leur enfant et si un désintérêt de leur part n'est pas en train de se manifester.

Dans le cadre de mon intervention professionnelle, j'ai été sensibilisée à l'importance de la qualité des relations entre les intervenants sociaux ou judiciaires et la famille naturelle de l'enfant, quelle que soit la nature du danger invoqué dans le choix de la mesure ou ses modalités de décision, autoritaire (judiciaire) ou amiable (administrative). C'est ainsi que certains enfants conservent le statut « d'accueil provisoire » alors que chacun s'accorde sur le fait que les parents, de part leur propre inadaptation ou handicap, ne seront pas susceptibles (et bien souvent ne le demandent pas) de reprendre leurs enfants.

Il convient de signaler une forme particulière « d'accueil provisoire » concernant les jeunes majeurs pris en charge par l'ASE. Cela concerne surtout les enfants placés ayant atteint la majorité légale en vigueur, fixée à dix-huit ans, et qui souhaitent continuer à bénéficier de l'aide des services de l'ASE, soit pour poursuivre des études, soit pour préparer une formation professionnelle. La prise en charge peut être ainsi reconduite jusqu'à l'âge de vingt-et-un ans. Il arrive également que l'ASE vienne en aide momentanément à des jeunes qui n'étaient pas placés par ses services antérieurement. En dehors de ce cas appelé communément « accueil provisoire jeune majeur », nous allons voir ce qui motive le placement des enfants par l'intermédiaire des services de l'Aide sociale à l'enfance.

2.1.3. MOTIFS DE PLACEMENT

Les conditions qui amènent au placement des enfants par le service de l'ASE sont diverses. Je propose cependant de décrire les principales situations qui sont rencontrées habituellement. Je ne traiterai pas le cas particulier, de plus en plus rare, des enfants abandonnés à la naissance. Comme nous l'avons vu précédemment, ils font l'objet d'un placement en vue d'une adoption qui, très souvent, intervient juste après les trois mois de réflexion légaux. Ils ne font donc partie des effectifs des enfants pris en charge par l'ASE que pendant une période courte de quelques mois (dont six mois de placement en vue d'adoption).

LES ENFANTS EN « DANGER »

Les mauvais traitements

Le service de l'ASE se voit confier par décision judiciaire en vue d'un placement un certain nombre d'enfants ayant subi des mauvais traitements de la part de leurs parents. Dans ce cas, c'est évidemment la notion de « danger pour l'enfant » qui est invoquée pour justifier son placement. En général, ce type de motif s'accompagne d'une mesure de « placement judiciaire », plus rarement d'une déchéance de l'autorité parentale. Les mauvais traitements se constatent le plus souvent chez des enfants en bas âge, le plus fréquemment chez les moins de six ans¹¹. Quand les sévices infligés à l'enfant sont de nature physique, avec des dommages corporels qui peuvent être constatés, ils ont le plus souvent nécessité une hospitalisation de l'enfant. Etant donné que la tranche d'âge des enfants les plus touchés par les mauvais traitements est constituée par les très jeunes enfants, le constat du danger encouru par l'enfant est difficile à établir par les services sociaux. C'est souvent à la suite d'hospitalisations répétées de l'enfant que le signalement et l'enquête qui aboutiront à la mesure de placement sont effectués. Mais la malnutrition, les coups et les blessures physiques ne sont pas les seules marques de mauvais traitements.

Les carences de soins ou les carences éducatives

La notion de « danger » pour l'enfant peut se caractériser par une attitude moins violente, plus passive des parents. C'est le cas des graves négligences de soins et du désintérêt manifeste pour l'enfant montré par certains parents. C'est ainsi que des enfants peuvent présenter un retard d'évolution très important, que seules peuvent expliquer de graves et fondamentales carences éducatives et psychoaffectives. Le manque de soins et de stimulations influe sur le développement physique et psychologique de l'enfant, laissant bien souvent des séquelles importantes.

11. DELTAGLIA L., *Les Enfants maltraités*, Paris, édit. ESF, coll. Pratiques sociales, 1979, 2^e édit.

Maladies mentales et déficiences intellectuelles des parents

A leur décharge, il faut rappeler que le comportement inadapté des parents peut s'expliquer par la maladie mentale, dont beaucoup de parents souffrent, et/ou par une déficience intellectuelle marquée. Cela peut empêcher certains parents de prendre soin de leurs enfants, du fait d'une incapacité liée, soit à la déficience intellectuelle qui les maintient dans l'ignorance des besoins spécifiques de leurs enfants, soit à la maladie mentale qui explique bien des ambivalences manifestées par les parents à l'égard de leurs enfants.

L'ambivalence dans les placements demandés par les parents

Certains placements d'enfants, motivés par des difficultés familiales très variées, ont en commun le fait d'être effectués en réponse à la demande des parents. Dans les faits, la demande parentale est bien souvent recommandée fortement par des tiers, en particulier des intervenants sociaux. Ces placements se déroulent en général sous le statut « d'accueil provisoire » dont nous avons vu plus haut les particularités. Les placements de ce type sont le plus souvent motivés par la maladie grave, l'hospitalisation ou le décès d'un parent, entraînant l'impossibilité d'une prise en charge éducative et/ou matérielle de l'enfant par le conjoint. C'est ainsi que le décès de la mère¹², ou bien le départ de celle-ci du foyer, motive un certain nombre « d'accueils provisoires » d'enfants dont le père ne peut s'occuper, soit parce qu'il travaille, soit parce qu'il s'avère vite débordé par la tâche éducative liée à la prise en charge de sa progéniture. Dans la plupart des cas, il n'existe pas de famille collatérale susceptible de venir en aide au parent isolé, ou du moins aucune solution d'hébergement dans la famille élargie n'est envisagée ou souhaitée par le parent.

De la même façon, les séparations du couple parental peuvent expliquer la demande officielle de placement de certains enfants. Dans d'autres cas, ce sont des difficultés éducatives qui sont mises en avant, dans le cas par exemple de placements d'enfants assez grands ou d'adolescents. En fait, les motivations sous-jacentes, quelquefois inconscientes, sont plus complexes que celles qui sont avancées officiellement. Ainsi, on peut relever que les sentiments des parents qui

12. Le décès du père peut de même motiver officiellement le placement des enfants.

demandent le placement de leurs enfants sont fortement entachés d'ambivalence vis-à-vis de leur descendance.

Bien des « accueils provisoires » demandés par les parents sont soutendus par le désinvestissement affectif vis-à-vis de leurs enfants. La cause mise en avant pour justifier la demande de prise en charge n'est bien souvent qu'un prétexte qui masque mal le rejet de l'enfant, dont ce dernier peut porter les stigmates. Combien de très jeunes mères immatures, prises entre le désir de continuer une vie insouciant de l'adolescente et leur sentiment de mère, placent leur enfant pour de « courtes durées » qui se prolongent d'années en années. Si certains placements d'enfants, à l'origine demandés par les parents, peuvent évoluer rapidement vers un retour dans la famille naturelle, d'autres seront transformés en mesures autoritaires (« placements judiciaires »). Enfin, certains de ces placements deviennent définitifs, aboutissant à une déclaration d'abandon, après le constat d'un désintérêt manifeste de la part des parents.

Figure n° 9

QUELQUES CHIFFRES SUR LES SERVICES SOCIAUX

EFFECTIFS NATIONAUX DE L'A.S.E.

- ENFANTS PRIS EN CHARGE PAR LES SERVICES SOCIAUX
- LES ENFANTS ADOPTES
- LES ENFANTS PLACES
- LES ENFANTS NON PLACES



EFFECTIFS DE L'A.S.E. DE LA LOIRE

- INTERPRETATION DES TABLEAUX DES EFFECTIFS DES ENFANTS PRIS EN CHARGE PAR L'A.S.E-Loire
- EVOLUTION DES EFFECTIFS DES ENFANTS PRIS EN CHARGE PAR L'A.S.E. DE LA LOIRE SUR 10 ANNEES

2.1.4. QUELQUES CHIFFRES SUR LES SERVICES SOCIAUX

Tout d'abord, voyons quelques chiffres correspondant aux enfants pris en charge par les services d'Aide sociale à l'enfance aux cours des dernières années, afin de préciser quelle est la portée et l'évolution actuelle des effectifs de la population d'enfants dont s'occupent les services sociaux. Je présenterai en premier lieu les effectifs nationaux¹³, puis les effectifs de l'ASE du département de la Loire¹⁴. La figure n° 9 retrace le plan suivi dans la présentation et le commentaire des effectifs des enfants pris en charge par l'ASE.

EFFECTIFS NATIONAUX DE L'ASE

Enfants pris en charge par les services sociaux en France

Les enfants pris en charge annuellement par les services sociaux sont estimés entre 300 000 et 350 000 enfants, ce qui représente environ 2 % de la population française âgée de moins de vingt ans. Ces chiffres comprennent toutes les formes d'aides apportées aux enfants, aides qui, nous l'avons vu, peuvent être directes ou indirectes (c'est le cas notamment des aides financières), ou bien encore qui peuvent supposer la prise en charge physique (placement) de l'enfant ou non, et s'adresser à des enfants qui demeurent auprès de leurs parents.

Les enfants adoptés

Chaque année, près de 5 000 enfants sont adoptés en France dans le cadre de l'adoption plénière, et environ 1 600 en adoption simple. Parmi ces enfants, les « pupilles de l'Etat¹⁵ » représentent les trois quarts, les autres viennent de pays étrangers. Ces derniers sont en augmentation sensible depuis ces dernières années.

13. Voir tableaux des effectifs nationaux de l'ASE n° 1. et n° 2.

14. Voir tableau des effectifs de l'ASE de la Loire n° 3.

15. Le statut de pupille signifie que ces enfants sont adoptables juridiquement.

Les enfants placés ¹⁶

Parmi les enfants auxquels viennent en aide les services sociaux (chiffres au 31 décembre 1993), 110 580 ¹⁷ sont pris en charge physiquement et sont donc « placés » hors du domicile de leurs parents. Les enfants placés se répartissent ainsi :

- 4 230 seulement sont des « pupilles » (ils représentent environ 4 % des enfants pris en charge par l'ASE) ;
- 73 370 sont en « placement judiciaire ¹⁸ » (ils représentent 66 % des enfants placés) ;
- 32 980 sont admis en « accueil provisoire ¹⁹ » (ils représentent 30 % des enfants placés). Par rapport aux chiffres de 1987, lors de notre étude, nous pouvons noter une baisse toujours constante des pupilles, une augmentation des enfants confiés par le juge, et une relative baisse des effectifs des enfants en accueil provisoire (confiés par les parents).

Ces chiffres sont repris sur les tableaux n° 1 et n° 2, présentant les effectifs nationaux des enfants pris en charge par les services de l'Aide sociale à l'enfance, dont les chiffres les plus récents dont nous disposons, en février 1996, correspondent au recensement du 31 décembre 1993. Etant donné la fluctuation de la population concernée, la précision du nombre d'enfants est difficile à affirmer au niveau national. Les chiffres retenus sont ceux qui correspondent au 31 décembre de l'année considérée et ne tiennent pas compte de toutes les admissions et départs en cours d'année. Ainsi, le nombre réel des enfants aidés par les services sociaux est plus élevé.

16. Cf. statistiques de l'ASE au 31 décembre 1993, in *Dépenses et bénéficiaires d'aides sociales, résultats 1993*, n° 248, février 1996.

17. Nous prenons comme base de référence les effectifs au 31 décembre 1993, présentés sur les tableaux n° 1 et n° 2, d'après les statistiques officielles de l'ASE citées.

18. C'est-à-dire qu'ils sont retirés à la garde de leurs parents par décision judiciaire (en général par décision du juge pour enfants) et qu'ils sont confiés aux services sociaux qui sont chargés de les placer.

19. Ce qui suppose la mise en place d'une action sociale non judiciaire avec l'assentiment des parents, c'est-à-dire par un contrat direct entre les parents et les services de l'ASE qui placent les enfants à la demande des parents, ou du moins avec leur accord.

Tableau n° 1

**EFFECTIFS NATIONAUX DES ENFANTS PRIS EN CHARGE
PAR L'A.S.E. (en France)**

ENFANTS PLACES UNIQUEMENT

	19 50	196 0	19 70	1980	19 87	19 93
PUPILLES	100 000	64 000	46 000	20 000	8633	4230
%	77%	49 %	20 %	13 %	7 %	4 %
ENFANTS CONFIES PAR LE JUGE (P.J.)	10 000	30 800	107 000	80 000	69 168	73 370
%	8 %	23,5 %	47 %	51 %	58 %	66 %
ENFANTS CONFIES PAR LES PARENTS (A.P.)	20 000	36 000	75 000	58 000	41690	32 980
%	15 %	27,5 %	33 %	37 %	35 %	30 %
TOTAL ENFANTS PLACES	130 000	130 800	228 000	158 000	119 491	110 580

Tableau n° 2

EFFECTIFS NATIONAUX DES ENFANTS PRIS EN CHARGE
PAR L'A.S.E. (en France)

ENFANTS PLACES ET NON PLACES

	1950	1960	1970	1980	1987	1993
ENFANTS PLACES	130 000	130 800	228 000	158 000	119 491	110 580
%	62,5 %	40 %	35 %	34 %	43 %	36% ou 44%
ENFANTS AIDES A DOMI- CILE	78 000	23 000	423 000	308 000	50 000 ⁽¹⁾	
%	15 %	27,5 %	33 %	37 %	18 % ⁽²⁾	
					108 656	
TOTAL ENFANTS PLACES et NON PLACES	208 000	330 000	651 000	466 000	278 147	estimation entre 250 000 et 300 000

(1) Estimation des enfants qui reçoivent des allocations mensuelles ou ponctuelles de l'A.S.E. et des enfants sous protection conjointe, c'est-à-dire A.S.E. plus justice.

(2) Enfants qui font l'objet d'actions de soutien ou de surveillance éducatifs auprès des familles (A.E.M.O.)

Le tableau des effectifs des enfants placés (n° 1) montre une mutation importante, au cours des années, des « catégories » des enfants placés. C'est ainsi que les pupilles de l'Etat, qui représentaient jadis la très grande majorité des enfants dont s'occupait l'ASE et qui représentaient encore 77 % des effectifs des enfants placés en 1950²⁰, ont chuté à 7 % en 1987 et ne correspondent plus qu'à 4 % en 1993, devenant ainsi très minoritaires. En revanche, les catégories d'enfants non adoptables (comme les « AP » et surtout comme les « PJ ») n'ont cessé de croître proportionnellement au nombre des enfants pris en charge physiquement, et représentent maintenant la très grande majorité des enfants dont s'occupent les services sociaux.

Les enfants non placés

En ce qui concerne les aides apportées aux enfants non placés, qu'elles soient de type éducatif ou essentiellement financières, nous pouvons constater qu'elles prennent de plus en plus d'importance. C'est ainsi qu'en 1987, une majorité (57 %) des enfants pris en charge par les services de l'ASE ont été aidés à domicile²¹. Nous constatons, en comparant les effectifs depuis les années 1950 à 1987, que la proportion des enfants placés a tendance à décroître par rapport à l'effectif total des enfants pris en charge. Le pourcentage des enfants placés accuse une baisse importante puisqu'il passe de 62,5 % du nombre total des enfants pris en charge en 1950 à seulement 43 % en 1987, soit une baisse d'un tiers.

Nous pouvons noter que les services sociaux viennent maintenant essentiellement en aide aux enfants non placés qui demeurent au domicile de leurs parents. Une forme d'aide consiste à donner des allocations mensuelles afin de pallier les carences économiques des familles. Mais l'aide éducative, qui concerne 39 % des enfants pris en charge (soit un chiffre proche de celui des enfants placés), est de plus en plus utilisée. Cette forme d'aide (AEMO) peut être, du reste, cumulable avec une allocation mensuelle.

20. Voir tableau n° 1.

21. Voir tableau n° 2 des effectifs des enfants pris en charge par l'ASE en France (enfants placés et non placés).

EFFECTIFS DE L'ASE DE LA LOIRE²²

Interprétation des tableaux des effectifs des enfants pris en charge par l'ASE de la Loire

Aux chiffres présentés sur les tableaux n° 3 et n° 4, nous devons ajouter ceux d'une centaine de jeunes adultes ayant entre dix-huit et vingt-et-un ans qui sont également pris en charge par l'ASE de la Loire, chaque année, au titre des « accueils provisoires jeunes majeurs ». Ces jeunes peuvent, pour certains, se trouver encore « placés » en famille d'accueil, alors que d'autres sont hébergés en foyers, ou bien logent dans des appartements indépendants et bénéficient de l'aide des services sociaux de l'ASE. Ainsi, l'ASE de la Loire vient en aide à environ 4 000 enfants.

Si nous comparons les chiffres de l'ASE Loire²³ et ceux de toute la France²⁴, nous nous apercevons que l'on trouve à peu près les mêmes proportions de pupilles qui, après avoir jadis représenté la majorité des enfants pris en charge par les services de l'ASE, ne sont plus qu'une minorité à l'heure actuelle. Leur effectif décroît chaque année, comme nous pouvons le constater sur les deux tableaux. De même, d'après les effectifs relevés par l'ASE de la Loire, en vingt ans, le nombre des pupilles est passé de 297 enfants en 1977 à 39 enfants en 1996²⁵.

Pour les autres catégories d'enfants pris en charge physiquement, comme les « accueils provisoires » et les « placements judiciaires », nous constatons une augmentation relative. Si l'on peut dire que le nombre de ces enfants est de plus en plus important par rapport aux pupilles, l'effectif des « AP » et des « PJ » se révèle en fait en baisse par rapport à l'augmentation de la population générale des enfants aidés par les services sociaux de l'ASE (placés et non placés).

22. Cf. statistiques internes au service ASE de la Loire, chiffres au 31 décembre 1996.

23. Voir tableau n° 3.

24. Voir tableau n° 1.

25. Voir tableau n° 5.

Tableau n° 3

EFFECTIFS DE L'A.S.E. - LOIRE

ENFANTS PLACES UNIQUEMENT (Loire)

	1986	1987	1996
ENFANTS	90	59	39
PUPILLES %	10 %	7 %	3,5 %
ENFANTS EN P.J. confiés par le juge %	550 59 %	543 63 %	775 70%
ENFANTS EN A.P. confiés par les parents %	296 32 %	255 30 %	296 26 %
TOTAL enfants placés	936	857	1110

Tableau n° 4

EFFECTIFS DE L'A.S.E. - LOIRE

ENFANTS PLACES ET NON PLACES (Loire)

	1986	1987	1996
ENFANTS PLACES %	936 23 %	857 22 %	1110
A.E.M.O. administrative %	199 19 %	244 6 %	confiés à des services extérieurs
A.E.M.O. judiciaire %	1313 32,5 %	1218 32 %	confiés à des services extérieurs
ENFANTS sous protection conjointe %	210 5 %	273 7 %	
Allocations Mensuelles	1376 33 %	1260 33 %	
TOTAL enfants placés et non placés	4034	3852	

Nous allons étudier plus en détail l'évolution des effectifs de l'ASE de la Loire sur vingt années, en comparant les effectifs des années 1977, 1987 et 1996.

EVOLUTION DES EFFECTIFS DES ENFANTS PRIS EN CHARGE PAR L'ASE DE LA LOIRE²⁶

(Voir tableaux n° 5 et n° 6)

La comparaison sur les vingt années nous donne les résultats suivants :

- Tout d'abord, nous pouvons relever une baisse générale du nombre d'enfants pris en charge physiquement par rapport aux enfants aidés à domicile par l'ASE de la Loire. Les enfants placés, qui représentaient 44 % de l'effectif total des enfants aidés par l'ASE en 1977, ne sont plus que 22 % en 1987, soit une baisse de moitié²⁷.

- Le nombre des pupilles²⁸ ne cesse de baisser et ne représente plus que 3,5 % en 1996 au lieu de 17 % en 1977.

- Les enfants en « PJ²⁹ », c'est-à-dire confiés par décision judiciaire, sont en nette augmentation ; ils sont passés de 52 % en 1977 à 70 % en 1996. Il est probable qu'un certain nombre de mesures de placement judiciaire ont remplacé les déchéances de l'autorité parentale, si nombreuses il y a quelques années, et qui donnaient, en retirant les droits aux parents, le statut de pupille aux enfants. Ces déchéances d'autorité parentale, mesures judiciaires décidées par le tribunal, sont devenues rarissimes de nos jours.

- Les « AP³⁰ » ont légèrement baissé entre 1977 et 1996. Ils sont passés de 31 % à 26 %.

26. Cf. statistiques internes au service ASE de la Loire.

27. Voir tableau n° 6.

28. Voir tableau n° 5.

29. Voir tableau n° 5.

30. Enfants accueillis temporairement avec l'accord ou à la demande même des parents, voir tableau n° 5.

Tableau n° 5

**EVOLUTION DES EFFECTIFS
A.S.E. de la LOIRE entre 1977 et 1996**

ENFANTS PLACES UNIQUEMENT (Loire)

	1977	1987	1996
ENFANTS	297	59	39
PUPILLES %	17 %	7 %	3,5 %
ENFANTS EN P.J. confiés par le juge %	932 52 %	543 63 %	775 70%
ENFANTS EN A.P. confiés par le s parents %	554 31 %	255 30 %	296 26 %
TOTAL enfants placés	1783	857	1110

Tableau n° 6

**EVOLUTION DES EFFECTIFS
A.S.E. - LOIRE entre 1977 et 1996**

ENFANTS PLACES ET NON PLACES (Loire)

	1977	1987	1996
ENFANTS PLACES %	1783 44 %	857 22 %	1110
A.E.M.O. adminis- trative %	17 0,4 %	244 6 %	confiés à des services extérieurs
A.E.M.O. judiciaire %	1358 33 %	1218 32 %	confiés à des services extérieurs
ENFANTS sous protection conjointe %	166 4 %	273 7 %	
Allocations Mensuelles	716 18 %	1260 33 %	
TOTAL enfants placés et non placés	4020	3852	

En considérant maintenant le tableau n° 6 (enfants placés et non placés), il apparaît que les interventions au domicile familial de l'enfant, effectuées avec l'accord ou à la demande des parents, sont en augmentation³¹. Elles sont passées de 0,4 % en 1977 à 6,3 % en 1987, alors que les AEMO judiciaires ont baissé légèrement, passant de 33 % en 1977 à 32 % en 1987.

Il semble qu'après une période « autoritaire », les services sociaux cherchent maintenant de plus en plus à travailler avec l'assentiment des parents et à favoriser l'action sociale volontaire et non coercitive. Nous pouvons noter également que les aides financières (allocations mensuelles) augmentent également, passant de 18 % en 1977 à 24 % en 1987. Enfin, l'effectif total des enfants pris en charge (placés et non placés) par l'ASE de la Loire³², pour l'année 1987, baisse de 4,2 % par rapport à l'effectif de 1977. Il augmente légèrement en 1996 (avec 1 110 enfants placés).

En fait, au niveau national comme au niveau régional, l'effectif des enfants physiquement pris en charge a considérablement baissé au cours des dernières années, puisqu'il est en dessous de celui que l'on connaissait en 1950 (pour les effectifs nationaux³³), alors que la population globale française s'est accrue. En revanche, l'aide sociale à domicile, qui permet d'éviter la séparation de l'enfant et de sa famille, est en augmentation. Cette forme de prise en charge concerne maintenant 57 % des enfants pris en charge par les services sociaux, soit plus d'un enfant sur deux.

Au cours des vingt dernières années, nous notons une importante progression des interventions « amiables », qui respectent le milieu naturel de l'enfant. C'est le cas des AEMO administratives³⁴, au cours desquelles les enfants ne sont pas séparés de leur famille mais bénéficient de l'intervention d'un travailleur social au domicile des parents, cela après accord entre les parents (ou même à leur demande) et les services sociaux, sans intervention du juge pour enfants.

31. Voir les AEMO administratives dans le tableau n° 6.

32. Voir tableau n° 6.

33. Voir tableau n° 2.

34. Action éducative en milieu ouvert par contrat entre le service social et la famille.

En considérant maintenant les effectifs des admissions ³⁵ annuelles des enfants placés par l'ASE de la Loire tels qu'ils ont pu être relevés en 1977 puis en 1987, nous nous apercevons que la baisse la plus importante des entrées annuelles concerne les pupilles, qui passent de 11 % en 1977 à 4 % en 1987.

Le nombre des enfants dits en « placement judiciaire » reste proportionnellement stable, autour de 25 %, tandis que les mesures d' « AP » augmentent, passant de 63 % à 72 %. Ainsi, ces dernières deviennent proportionnellement les plus nombreuses au cours de l'année 1987 ce qui confirme notre constat d'une augmentation des mesures non autoritaires (voir tableau n° 7 des admissions des années 1977 et 1987).

Il semble, d'après les chiffres concernant les enfants admis en « accueil provisoire » et en « placement judiciaire », relevés sur le tableau n° 7 des admissions en cours d'année de l'ASE de la Loire, que les séjours des enfants tendent à devenir plus courts. Par rapport au passé des services sociaux d'Aide à l'enfance, une évolution récente semble consister en une augmentation des accueils d'enfants de courte durée par les services de l'ASE. Les services de l'ASE deviennent des lieux de passage pour bon nombre d'enfants et ne sont plus seulement des instances de prise en charge à long terme. Cela change la nature du travail à effectuer auprès des familles et des enfants. Les intervenants sociaux sont amenés à préparer de plus en plus fréquemment le retour des enfants dans leur milieu naturel.

35. Voir tableau n° 7. Dans ce tableau, sont comptabilisés tous les enfants admis au service ASE au cours d'une année considérée, et non pas les effectifs relevés au 31 décembre de l'année, comme pour les tableaux précédents. Le tableau des admissions permet ainsi de comptabiliser les accueils de courte durée.

Tableau n° 7

**ADMISSIONS EN PLACEMENT
A.S.E. de la LOIRE entre 1977 et 1987**

Seuls sont comptabilisés ici les enfants admis en placement durant les deux années considérées (non compris les placements antérieurs)

	1977	1987
ENFANTS	89	21
PUPILLES	11 %	4 %
% ENFANTS EN P.J. confiés par le juge %	206 26 %	122 25 %
ENFANTS EN A.P. confiés par les parents %	502 63 %	361 71 %
TOTAL enfants placés	797	504

Figure n° 10

LA POPULATION DES FAMILLES D'ENFANTS PLACES

ASPECTS PSYCHOSOCIOLOGIQUES DES FAMILLES

LOGEMENT

ORIGINE ECONOMIQUE ET SOCIALE :

- Sous-prolétariat et pauvreté
- Chômage, marginalité et absence de qualification professionnelle

MALADIES MENTALES ET DEFICIENCES INTELLECTUELLES

- Familles handicapées
- Enfants en échec scolaire

PRINCIPALES CAUSES DU PLACEMENT DES ENFANTS

- Mères isolées et immatures
- Absence de liens relationnels stables

2.2. LA POPULATION DES FAMILLES D'ENFANTS PLACES

2.2.1. ASPECTS PSYCHOSOCIOLOGIQUES DES FAMILLES

LOGEMENT

Les familles dont s'occupe l'Aide sociale à l'enfance, et particulièrement les familles dont les enfants sont pris en charge physiquement, se caractérisent par le type de logement qu'elles occupent. Les formes d'habitat qui abritent la majorité des familles sont constituées par des logements souvent très dégradés, dans lesquels la misère matérielle est d'abord apparente. La précarité de l'habitat souligne la faiblesse des ressources économiques et se présente comme le premier témoin des difficultés familiales. Dans les villes, ces familles peuvent se rencontrer dans des franges de population vivant dans des quartiers urbains vétustes, ou logeant dans des immeubles dégradés, des meublés exigus et sans confort, ou encore dans des cités d'urgence, sans oublier les nombreuses familles nomades hébergées au gré des rencontres et suivant les opportunités offertes, tantôt par des amis, le plus souvent d'autres familles tout aussi démunies, tantôt dans des foyers d'hébergement qui restent temporaires et qui accentuent l'aspect instable de l'environnement que rencontrent ces familles, quelle que soit la qualité du confort matériel. Dans les régions rurales, nous pouvons également trouver des maisons plus ou moins dégradées, mais aussi quelquefois des habitations de fortune, des logements précaires, tels que des baraquements ou des roulottes. Dans un certain nombre de cas, l'exiguïté du logement se conjugue à l'insalubrité pour rendre les lieux peu vivables, surtout pour les enfants. L'absence d'hygiène et le manque de confort matériel s'ajoutent bien souvent à une promiscuité trop grande avec les adultes, ce qui génère ou favorise les carences éducatives chez les enfants et, dans certains cas, les tentations incestueuses. Cette description de l'habitat, comme d'autres caractéristiques qui seront analysées plus loin, situe la plupart des familles relevant de l'Aide sociale à l'enfance dans ce que nous appelons habituellement le quart-monde. Il s'agit, pour la plupart, de Français considérés comme appartenant socialement au sous-prolétariat. Les services sociaux ont souvent à intervenir auprès de cette population particulièrement déshéritée socialement et, d'après les constats que l'on peut faire, souvent démunie économiquement et culturellement.

ORIGINE ECONOMIQUE ET SOCIALE

Sous-prolétariat et pauvreté

L'examen de l'origine sociale de la population dont s'occupe l'Aide sociale à l'enfance place les familles en majorité dans la « classe » sous-prolétarienne. Des analyses faites sur cette couche de population tendent à démontrer qu'il existe une sorte « d'hérédité de la pauvreté » : ces familles connaissent d'extrêmes difficultés pour sortir de la pauvreté de père en fils. D'après les études effectuées, on s'aperçoit que les parents et les grands-parents étaient déjà miséreux et souvent marginaux. Les observations faites sur la population des familles du quart-monde relèvent que celle-ci se compose pour une part « d'anciens enfants abandonnés, ou issus de foyers pauvres et perturbés, parfois nomades ³⁶ ».

Il semble que le sous-prolétariat se distingue par une sorte de stagnation, à la différence de ce que nous appelons la classe prolétaire, qui se reproduirait dans notre système économique de manière presque automatique, mais en étant constituée par des individus de diverses origines sociales, suivant les générations, avec des échanges entre classes sociales : certains « s'élèvent » dans l'échelle sociale, d'autres sont déclassés en devenant prolétaires, ce qui constitue la « mobilité sociale ³⁷ ». En revanche, au sein du sous-prolétariat, les mêmes carences semblent se retrouver de génération en génération, avec très peu d'échanges avec les catégories sociales voisines. La condition sociale des familles appartenant au sous-prolétariat semble ainsi se répéter « de père en fils ». Cela amène certains observateurs à considérer que les familles sous-prolétaires « justifieraient plus une appellation de caste que de classe sous-prolétaire ³⁸ », soulignant ainsi la composante « héréditaire » de la transmission intergénérationnelle de

36. M.-C. Ribeaud, dans *Les Enfants des exclus*, cite notamment les études de J. Labbens, dont les observations sur l'origine des familles sous-prolétaires relèvent plus de 40 % d'anciens pupilles, auxquels s'ajoutent près de 20 % de conjoints d'anciens pupilles, les 40 % restant étant composés, en très grande majorité, de « miséreux ou nomades ». Les carences matérielles et la misère se répéteraient ainsi de génération en génération.

37. THELOT C, *Tel père, tel fils ? (Position sociale et origine familiale)*, Paris, Dunod, coll. L'Oeil économique, 1982.

38. RIBEAUD M.-C., *Les Enfants des exclus*, op. cit.

l'appartenance sociale. Or, les familles dont les enfants sont placés à l'Aide sociale à l'enfance se retrouvent en grand nombre dans cette couche sociale. L'analyse de l'échantillon auquel se réfère cette recherche ne fait pas exception, sur le plan de l'appartenance socio-économique, comme nous le verrons notamment par la description des professions des parents des enfants placés, description qui les situe en majorité dans la catégorie sociale du sous-prolétariat et de ce que l'on appelle, en France, le quart-monde.

Chômage, marginalité et absence de qualification professionnelle

D'une manière générale, nous pouvons dire que les revenus des familles prises en charge par l'ASE sont très modestes. L'exercice d'une profession par les parents des enfants placés est loin d'être une règle. Beaucoup subsistent grâce à des aides, comme par exemple des allocations d'adultes handicapés pour certains, des allocations pour parents isolés ou des secours d'urgence pour d'autres. Les parents exerçant une profession de manière régulière sont peu nombreux par rapport à ceux qui exercent des métiers occasionnels, effectuant des travaux saisonniers ou marginaux (bien souvent non déclarés), entrecoupés de périodes d'inactivité, ce qui se traduit par une irrégularité des revenus et ajoute à la fragilité familiale.

Une enquête réalisée par le CREDOC ³⁹ présente la répartition suivante des sources de revenus des familles du quart-monde en France en 1988 :

- 1 % : Stages
- 4 % : Indemnités journalières
- 6 % : Pensions et retraites
- 6,3 % : Allocations de chômage
- 32 % : Salaires
- 50,7 % : Prestations familiales

D'après cette étude, nous relevons que les salaires représentent seulement 32 % des revenus des familles.

Dans leur grande majorité, les parents des enfants auprès desquels interviennent les services de l'ASE n'ont acquis aucune qualification.

39. CREDOC (Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie), revue *Médecins Sans Frontières*, n° 36, juin 1988.

Cela rend l'insertion professionnelle encore plus difficile en cette période de fort chômage. L'absence de qualification professionnelle des parents s'accompagne d'ailleurs, dans certains cas, d'illettrisme, ce qui accentue les problèmes de réinsertion en rendant les tentatives de formation plus difficiles. De plus, la gestion des revenus, même quand subsiste un salaire régulier dans la famille, ne peut pas toujours être correctement assumée par des parents handicapés socialement. Des dépenses inconsidérées endettent quelquefois la famille, qui se retrouve bientôt sous tutelle pour la gestion de ses ressources.

L'alcoolisme, à la fois symptôme et cause des difficultés familiales, est fréquent chez les parents et s'accompagne le plus souvent de violences dans les relations familiales ; il contribue également à la dégradation des relations extra-familiales et peut occasionner notamment la perte d'emploi. La marginalité des conduites parentales des enfants pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance amène également à rencontrer des formes de recherche de subsistance, qui relèvent de la prostitution pour certaines mères et de la délinquance pour certains pères. Il arrive que des parents se trouvent incarcérés, le plus souvent pour avoir commis des actes de petite délinquance, ce qui touche surtout les pères, mais également un certain nombre de mères. Les enfants peuvent ainsi être recueillis par les services sociaux, au moins pendant la période de la peine de prison du ou des parents.

2.2.2. MALADIES MENTALES ET DEFICIENCES INTELLECTUELLES

FAMILLES HANDICAPEES

Un certain nombre de parents d'enfants placés souffrent de maladies mentales ou de déficiences intellectuelles, ce qui explique et motive le placement de leurs enfants. Ces parents « handicapés » ne peuvent pas, alors, assumer l'éducation de leurs enfants, que ce soit de manière temporaire (pendant les périodes d'hospitalisation en établissement psychiatrique par exemple), ou parfois plus systématiquement, et sur de plus longues périodes, pour les parents très déficients intellectuellement.

Il me paraît important de noter qu'un grand nombre des parents considérés comme déficients intellectuels semblent atteints de ce qu'il convient d'appeler une « débilité acquise », ayant connu eux-mêmes un milieu familial très carencé du point de vue affectif et éducatif. Cette dernière caractéristique pourrait participer à une certaine répétition de génération en génération, puisque l'on retrouve parmi les enfants placés un nombre important de déficiences intellectuelles. Mais en aucun cas, nous ne pouvons considérer qu'il s'agit d'une hérédité familiale, ou d'une transmission de la déficience intellectuelle qui se reproduirait de génération en génération de manière systématique. En effet, s'il est possible d'observer une « répétition » du nombre des déficiences intellectuelles chez les parents d'enfants placés et chez les enfants placés, ce ne sont pas systématiquement les enfants de parents déficients intellectuels qui sont à leur tour déficients. Il serait plus exact de parler d'une répétition des carences, qui peut induire une répétition quantitative des déficiences mais qui ne suppose pas pour autant qu'elles soient transmises par filiation biologique des parents aux enfants.

La répétition des déficiences intellectuelles est davantage due à un manque de stimulations de la part des adultes, parents ou substituts parentaux. La déficience intellectuelle fait partie du tableau des perturbations présentées par les enfants pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance. Selon Myriam David⁴⁰, chez ces enfants, « deux séries d'obstacles perdurent et resurgissent inmanquablement en dépit des efforts et des progrès considérables accomplis en de nombreux domaines :

« - d'une part, le mauvais état de ces enfants, leur taux de morbidité supérieur à la moyenne, et surtout la fréquence des signes de psychopathologie mentale et sociale au cours de leur enfance et de l'âge adulte ;

« - d'autre part, la tendance des systèmes de recueil à véhiculer encore et toujours carences, abus, rejets et mauvais traitements, cela en dépit des nombreuses tentatives des professionnels qui se sont attaqués à ces problèmes ».

40. DAVID M., *Le Placement familial, de la pratique à la théorie*, Paris, ESF, coll. La Vie de l'enfant, 1989.

ENFANTS EN ECHEC SCOLAIRE

Nous pouvons affirmer que les enfants placés se trouvent majoritairement en situation d'échec scolaire, selon la définition suivante que nous emprunterons à G. Avanzini⁴¹ : « Se trouve en échec, soit l'élève dont les performances sont inférieures à celles qu'exigent le niveau officiel de sa classe ou de son cours, ou les normes de l'examen qu'il prépare, soit celui qui, par voie de conséquence, est placé dans des classes ou sections peu estimées et, dès lors, exposé à un destin socioprofessionnel à peu près inéluctablement préjudiciable. »

Le niveau intellectuel des enfants placés ne semble pas tributaire des capacités intellectuelles des parents biologiques mais reste indépendant de celles-ci, et peut certainement être rapproché du milieu de vie de l'enfant (en fonction de l'appartenance socioculturelle de la famille d'accueil par exemple). A l'appui de cette hypothèse, viennent les recherches faites en ce domaine auprès des enfants adoptés⁴², qui démontrent que le milieu de vie des enfants est en premier lieu déterminant pour influencer leur devenir, et non pas leur appartenance sociale de naissance. Mes propres observations vont également dans ce sens. Il me paraît donc important de souligner qu'en aucun cas il ne s'agit ici de mettre en avant une hérédité biologique pour expliquer les difficultés scolaires des enfants placés. Le désinvestissement scolaire, dans un bon nombre de cas, serait plutôt à rapprocher d'un manque de stimulations de la part de l'entourage de l'enfant, quel qu'il soit. Mais le désintérêt scolaire des enfants placés peut également s'expliquer par les perturbations d'ordre psychologique dans lesquelles les enfants se débattent, et qui sont peu propices à l'apprentissage scolaire.

Dans ce contexte, force est de constater que, d'une manière générale, les enfants placés par l'intermédiaire de l'Aide sociale à l'enfance obtiennent des résultats scolaires médiocres. Très peu d'entre eux

41. AVANZINI G., *L'Échec scolaire*, édit. Le Centurion-Formation, collection « Paidoguides », 1977.

42. DUYME M. et DUMARET A., Effet de l'environnement sur le développement cognitif et les comportements socio-scolaires, trois études françaises d'enfants adoptés, in *Neuropsychiatrie de l'enfance et de l'adolescence*, 35^e année, n° 1, janvier 1987, p. 35-45

Voir également SPRING-DUVOISIN D, *L'Adoption internationale, Que sont-ils devenus ?*, éditions Madvimark, Lausanne, 1986.

poursuivent leurs études au-delà du premier cycle du secondaire, et un grand nombre de ces enfants n'obtiennent aucune qualification professionnelle après leur scolarité. L'échec scolaire semble d'ailleurs difficilement comblé par l'accueil dans une famille nourricière, puisque, d'après les recherches faites dans ce domaine, les enfants placés depuis leur petite enfance dans des familles d'accueil n'obtiennent guère de meilleurs résultats que ceux qu'ils pouvaient espérer dans leurs familles d'origine. En revanche, les enfants placés définitivement dans une famille qui les a adoptés obtiennent des résultats plus élevés, correspondant au niveau culturel de leur famille adoptive.

Il faut préciser que, d'une manière générale, les familles d'accueil se recrutent parmi une population d'un niveau socioculturel et économique modeste, alors que les familles adoptantes sont majoritairement des familles ayant un niveau culturel et économique moyen à élevé. Cela n'est pas sans influencer les résultats scolaires des enfants qui leurs sont confiés. En effet, les motivations dépendent de l'interaction entre l'enfant et son milieu de vie. R. Martin⁴³ précise que « la motivation ne prend sens en elle-même, mais elle prouve son existence dans le rapport existant entre l'individu qui la vit d'une façon plus ou moins consciente et l'individu qui la perçoit et l'aide à la révéler ». Les enfants qui, en étant adoptés, sont placés définitivement dans une famille sont de plus susceptibles de bénéficier d'une stabilité affective plus importante que celle que peut leur procurer l'accueil temporaire d'une famille nourricière. Le bien-être psychoaffectif contribue certainement aux meilleures performances scolaires des enfants adoptés ou placés de manière stable.

Une étude de l'INSERM⁴⁴, portant sur la descendance d'un certain nombre de familles d'origine sociale défavorisée, fait état, « aux tests de développement intellectuel, de 3 % d'échec pour les enfants adoptés, 14 % pour les enfants maintenus dans leur milieu d'origine, et 60 % pour les enfants placés ». Quant à la comparaison des résultats scolaires, on obtient « entre 0 et 10 % d'échec scolaire dans l'enseignement secondaire pour les enfants adoptés, 50 % pour les enfants maintenus dans leur famille naturelle, et presque 100 % pour

43. MARTIN R., *Contribution à l'étude du concept de motivation*, thèse de doctorat d'Etat, Lyon 2, 1975.

44. Rapport de l'INSERM cité dans la revue *Actualités sociales hebdomadaires*, n° 1354, 14 mai 1983.

les enfants placés ». Ces résultats sont à rapprocher de ceux qui sont annoncés par les travaux de Duyme et Dumaret, dont les résultats sont sensiblement identiques. Leur conclusion est que « l'adoption a joué un rôle stimulant pour les enfants issus d'un milieu social défavorisé, grâce à la modification des conditions de vie offertes sur le plan socio-économique et culturel, et sur le plan de la stabilité affective et familiale⁴⁵ ». De même, ai-je pu constater, dans ma pratique, que c'est parmi les enfants qui, de fait, se trouvaient totalement séparés relationnellement de leur famille d'origine, mais qui étaient maintenus en famille d'accueil (et non adoptés), que l'on obtenait les meilleures performances scolaires. D'après ce constat empirique, les enfants qui réussissent scolairement sont placés dans des familles nourricières d'un niveau social et culturel moyen. Mais cette observation aurait besoin d'être approfondie quant à sa réalité scientifique, et analysée quant à sa signification profonde

Le concept d'identification à la famille d'origine ou à la famille de substitution ne suffit sans doute pas à expliquer, en soi, l'investissement ou le désinvestissement, la réussite ou l'échec scolaire. Le processus d'identification est un phénomène complexe. Selon R. Martin⁴⁶, « l'identification dépasse largement le modèle classique de la seule identification aux structures familiales pour atteindre tous les modèles possibles : camarades, professeurs, personnages de l'entourage familial ou scolaire... ».

Si j'ai pu relever que les seuls enfants placés en famille d'accueil qui poursuivaient des études au-delà de la classe de troisième, dans les limites du département où j'intervenais, se trouvaient dans des conditions de vie proches de l'adoption (c'est-à-dire sans contact avec leur famille naturelle et placés depuis leur petite enfance dans la même famille d'accueil), je ne peux pas en conclure que les enfants totalement séparés de leurs familles d'origine se révéleraient systématiquement de meilleurs élèves. En effet, dans le passé, l'absence de liens avec les familles d'origine était fréquente pour les enfants placés et

45. DUYME M. et DUMARET A., Effet de l'environnement sur le développement cognitif et les comportements socio-scolaires, trois études françaises d'enfants adoptés, in *Neuropsychiatrie de l'enfance et de l'adolescence*, 35^e année, n° 1, janvier 1987, p. 40.

46. MARTIN R., *Contribution à l'étude du concept de motivation*, op. cit.

elle ne saurait être mise en relation avec une sublimation réussie dans le domaine scolaire.

Nous pouvons supposer que la stabilité acquise, du point de vue affectif et relationnel, par quelques-uns des enfants placés actuellement en famille d'accueil et qui n'ont plus de contacts avec leurs familles d'origine est à rapprocher de celle que l'on rencontre dans l'adoption et peut influencer l'intérêt scolaire des enfants. Les travaux concernant l'adaptation scolaire des enfants pourraient contribuer à l'analyse de ce phénomène⁴⁷. Serge Honoré, dans son étude des relations entre l'origine sociale et la réussite scolaire, conclut que : « Il ne suffit pas d'être intelligent, ni même travailleur, pour réussir en classe. La réussite scolaire dépend largement de facteurs extra-intellectuels, en particulier nécessite un milieu familial éducatif⁴⁸. »

2.2.3. PRINCIPALES CAUSES DU PLACEMENT DES ENFANTS

Les principales raisons entraînant le placement des enfants, en France, telles qu'elles ont été relevées par le ministère des Affaires sociales dans le rapport du Conseil économique et social de janvier 1984, reprennent les principales caractéristiques que j'ai relevées dans la description de la population étudiée⁴⁹. Elles se trouvent résumées par les trois axes suivants :

- la mésentente parentale ;
- le chômage, la modicité des revenus et le faible niveau d'instruction
- les mauvaises conditions de logement.

Mais une caractéristique importante semble avoir été négligée, alors qu'elle paraît conditionner la plupart des conduites de placement des enfants ; il s'agit de l'isolement relationnel des familles des enfants placés.

47. J'ai pu approfondir cette question lors de travaux ultérieurs. Voir *Rapport de recherche sur la DPS-Loire*, in CHOUVIER B., ANAUT M. et ROMAN P., Université Lumière-Lyon 2, Institut de psychologie, 1997.

48. HONORE S., *Adaptation scolaire et classes sociales*, Paris, édit. Les Belles Lettres, Bibliothèque de la faculté des lettres de Lyon, 1970.

49. Voir plus loin l'analyse des motifs de placement des enfants de l'échantillon de population étudié.

ISOLEMENT AFFECTIF DES FAMILLES

Mères isolées et immatures

Une constante qui se trouvera vérifiée par l'analyse de l'échantillon étudié consiste en l'existence, dans la composante familiale des enfants placés, d'un grand nombre de mères célibataires ou divorcées, isolées affectivement et relationnellement. L'absence d'un conjoint ou d'une relation affective stable avec un partenaire s'accompagne d'ailleurs souvent d'une immaturité de la mère, soit qu'elle s'avère immature du point de vue psychologique, soit qu'elle se trouve trop précocement enceinte. Un certain nombre de mères d'enfants placés sont très jeunes, quelquefois confrontées à la maternité alors qu'elles sont en cours d'adolescence. Elles se révèlent, de surcroît, souvent peu préparées par leur propre expérience familiale à assumer dans de bonnes conditions les fonctions maternelles. Ayant manqué de modèles parentaux rassurants, et trop immatures affectivement, elles présentent très souvent une personnalité peu structurée.

Absence de liens relationnels stables

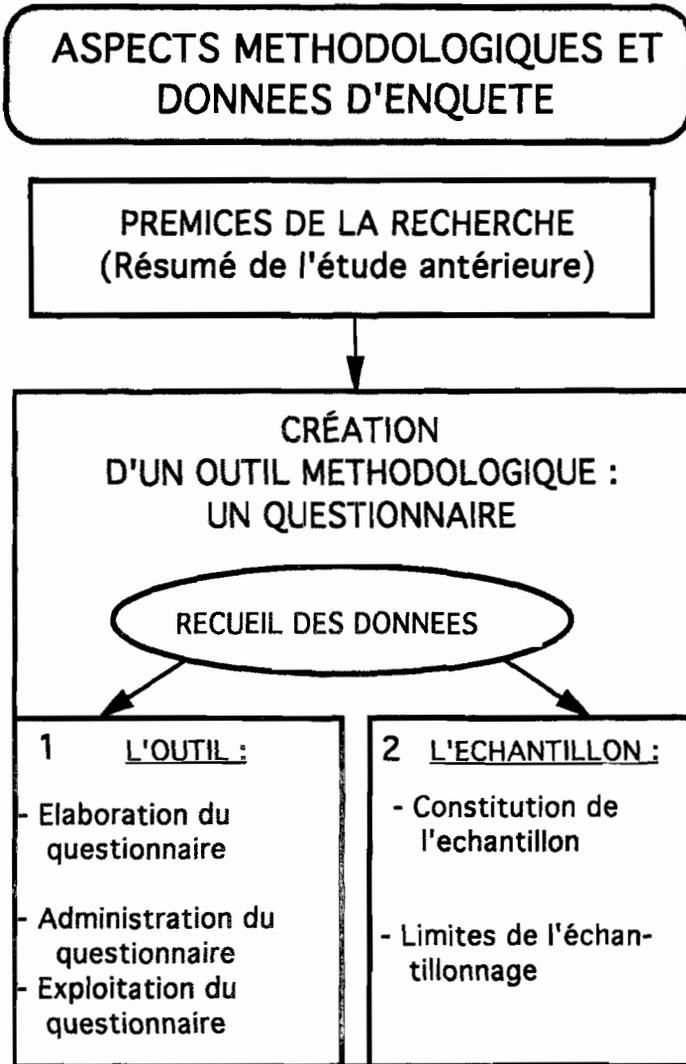
L'isolement des mères rejoint la composante plus générale des parents des enfants placés, qui se trouvent, dans l'ensemble, peu, mal, ou pas du tout entourés par leur propre famille. Je me suis aperçue également que les familles prises en charge par les services sociaux ont des difficultés à tisser des liens amicaux avec d'autres familles stables, ce qui contribue à leur isolement social et à leur marginalisation. En cas de difficultés majeures, la famille ne pourra pas compter sur l'entourage familial ou relationnel pour l'aider à affronter ce qui pourrait ne représenter qu'une crise passagère dans un autre contexte familial. Ainsi, par exemple, l'un des motifs de placement des enfants peut être le décès d'un parent, le divorce ou la séparation du couple parental. Ces circonstances qui, dans d'autres familles, mobiliseraient la solidarité de l'entourage familial, vont impliquer, dans les familles qui manquent de ressources relationnelles, l'intervention des services sociaux. Ceux-ci vont avoir pour tâche de suppléer aux carences relationnelles du groupe familial déséquilibré. Pour tenter de réguler les problèmes rencontrés, les services sociaux vont donner une réponse souvent beaucoup plus brutale que la famille élargie ne le ferait habituellement, notamment en séparant les membres de la famille. Suivant les moyens, les disponibilités, et les impératifs matériels et humains, la prise en

charge physique des enfants se fera dans un contexte plus rigide et moins rassurant pour l'ensemble des membres de la famille. Une institution d'accueil, malgré toute la compétence des travailleurs sociaux, reste un lieu trop « désaffectivé » pour les enfants qui arrivent. De même, en ce qui concerne les familles d'accueil, on peut souligner qu'elles ne représentent pas d'emblée pour l'enfant le même aspect sécurisant qu'une famille apparentée ou amie de leurs parents.

Cependant, en dehors même de ce type de motif de placement des enfants, les familles concernées par l'Aide sociale à l'enfance souffrent du manque d'assistance et des carences d'un entourage relationnel qui ne peut pas servir de régulation, ni de soutien au quotidien. Le rôle qui incombe alors au service social est autant d'aider matériellement la famille que de lui permettre d'accéder à une forme de stabilité et de reconnaissance sociale qui lui fait défaut.

Nous allons aborder maintenant l'étude de la répétition intergénérationnelle des conduites de placement des enfants, en rappelant tout d'abord brièvement quelle a été ma première approche de ce phénomène, puis en présentant la recherche spécifique que j'ai menée ici auprès d'un échantillon de la population prise en charge par l'Aide sociale à l'enfance de la Loire.

Figure n° 11



2.3. ASPECTS METHODOLOGIQUES ET DONNEES D'ENQUETE

La démarche de cette recherche clinique se trouve résumée sur la figure n° 11, qui présente les données d'enquête à partir desquelles j'ai élaboré cette étude. J'avais procédé à une première approche des conduites de placement des enfants, approche qui avait fait l'objet de mon mémoire de DEA⁵⁰. Je vais présenter rapidement le travail statistique que j'avais effectué et les principales déductions auxquelles j'avais abouti dans cette première approche qui m'a servi de base pour construire la recherche plus spécifique qui est au centre de la recherche actuelle.

2.3.1. LES PREMICES DE LA RECHERCHE

A l'occasion d'une recherche préparatoire à la recherche actuelle, j'avais centré mon analyse sur les placements d'enfants confiés à des familles d'accueil par les services sociaux de l'Aide sociale à l'enfance. Afin de procéder à une étude différentielle, j'avais constitué un échantillon dont les sujets étaient tous des enfants placés en famille d'accueil par l'Aide sociale à l'enfance de la Loire. L'échantillon total portait sur un effectif de 66 enfants. Ce chiffre avait été obtenu en regroupant les données concernant tous les enfants placés en famille d'accueil, au moment de l'étude, sur un territoire composé de deux secteurs géographiques (une circonscription à dominante rurale, l'autre à dominante urbaine), sur lesquels j'intervenais alors dans ma profession de psychologue clinicienne. Cela m'avait permis de recueillir plus aisément des informations, non seulement écrites, à l'aide des dossiers, mais également orales, du fait de mes relations avec les intervenants sociaux auprès des familles des enfants placés.

En compulsant les dossiers existant au service de l'ASE pour chaque enfant, j'avais été amenée à constater le manque de données formalisées dans les documents concernant les familles d'origine des enfants placés. Ainsi, les dossiers ne permettaient à eux seuls de répondre

50. ANAUT M., *Les Conduites de placement des enfants - Analyse de la répétition intergénération*, Mémoire de psychologie pour le Diplôme d'études approfondies de psychologie, Université Lumière-Lyon 2, 1985.

systématiquement à la recherche d'informations portant sur le passé des parents. Pour compléter les informations, il avait fallu effectuer une enquête auprès des travailleurs sociaux, dont la connaissance approfondie des familles des enfants placés demeure souvent du domaine oral. Ce recueil de données avait permis d'effectuer une première approche statistique. Bien que celle-ci soit demeurée limitée en ce qui concerne la connaissance des familles naturelles des enfants placés, ce recueil avait permis, en premier lieu, de vérifier que la répétition du placement entre deux générations constituait une conduite repérable et significative statistiquement.

Ainsi, sur les 66 enfants placés dans les familles d'accueil étudiées, l'histoire familiale révélait que pour 20 enfants, au moins un des parents avait été placé. Cela donnait une proportion de 30,3 % du nombre d'enfants placés en famille d'accueil, issus de parents ayant été eux-mêmes placés. Pour évaluer la portée de ces résultats, ce chiffre avait été comparé avec les données nationales relatives aux enfants pris en charge physiquement par les services sociaux de l'ASE : 3,7 % de la population des moins de vingt ans est aidée chaque année par les services sociaux de l'ASE et, plus particulièrement, les enfants placés par ce service représentent 1,4 % de la population française âgée de moins de vingt ans. On pouvait donc s'attendre à trouver un chiffre proche de 1,4 % de parents ayant été placés parmi les parents des enfants pris en charge physiquement par l'ASE, alors que le résultat obtenu était nettement supérieur à cela, étant de 30,3 %. Cet écart statistique très important avait permis de vérifier, de façon empirique, le phénomène de répétition du placement, dans les limites de l'échantillon étudié alors, et de poser comme hypothèse que cette répétition pouvait être considérée comme fortement probable pour une population plus élargie que celle de cet échantillon.

Dans le cadre du département où s'est effectuée cette recherche, mais également au niveau national, le constat portant sur la répétition du placement des enfants d'une génération à l'autre a été, à de multiples occasions, sinon vérifié, du moins formulé par les différents professionnels des services sociaux. Cependant, il demeure bien souvent non quantifié. L'appréciation du caractère répétitif du placement d'enfants de génération en génération reste donc le plus souvent suspectée de subjectivité. L'évaluation statistique se devait donc en premier lieu de vérifier l'incidence réelle de cette répétition, à un niveau d'abord quantitatif. Après ce premier constat vérifiant l'importance du phénomène

de répétition de la conduite de placement des enfants, j'avais regroupé et analysé plus particulièrement un sous-groupe de 20 enfants dont au moins l'un des deux parents avait été placé. L'analyse des données est reprise ici, pour les principaux résultats (voir tableau n° 8).

Pour chacun, il avait été relevé notamment :

- la date de naissance,
- le sexe,
- l'âge au moment du placement par l'ASE,
- le statut juridique et/ou administratif : garde (devenu placement judiciaire), pupille, RT (devenu accueil provisoire),
- s'il y avait eu placement du père,
- s'il y avait eu placement de la mère,

Cela avait permis de déterminer quel était l'âge moyen des enfants lors de leur admission au service de l'ASE, pour le sous-groupe des 20 enfants dont au moins un des parents avait été placé durant son enfance. La moyenne d'âge obtenue était de 2,2 ans au début du placement pour les enfants issus de parents ayant été placés à la génération précédente. La même mesure effectuée pour les 46 autres enfants placés (correspondant au reste de l'échantillon considéré) donnait une moyenne d'âge de 2,7 ans à l'admission aux services de l'ASE. Bien que l'écart ne soit pas très important (de 5 mois), il permettait cependant de constater que les enfants dont au moins un des parents avait été placé à la génération précédente étaient admis au service de l'ASE, en moyenne à un âge inférieur à celui des autres enfants placés.

La conduite de placement des enfants semblait donc s'effectuer plus précocement quand les parents avaient connu eux-mêmes l'expérience du placement. En ce qui concerne les parents des enfants placés, les parents qui avaient été placés durant leur enfance avaient eu des enfants à un âge inférieur à celui des parents qui n'avaient pas été placés. La moyenne des âges des parents AEP (anciens enfants placés) était nettement inférieure à celle du reste de l'échantillon que j'avais étudié. Ainsi, 50 % des mères AEP avaient eu leur enfant à un âge inférieur ou égal à vingt ans. La conclusion était que les parents AEP (anciens enfants placés) avaient des enfants plus précocement que les autres parents. Cela pouvait représenter une fragilité familiale plus grande pour les familles composées par des parents AEP, l'immaturation

Tableau n°8
PRESENTATION DU SOUS-GROUPE DES 20 ENFANTS
ISSUS DE PARENTS AYANT ETE PLACES

	Statut	Sexe	Date de naissance	Age au premier placement	Placement du père	Placement de la mère
1	G	M	14/10/70	4ans 2m	OUI	
2	G	F	19/06/71	1an 4m	OUI	
3	G	M	30/10/79	2m	OUI	OUI
4	G	M	5/09/81	4m	OUI	OUI
5	G	M	25/09/77	3ans 7 m	?	OUI
6	P	M	13/11/69	1m	OUI	
7	G	F	10/01/81	1an 2m	?	OUI
8	G	F	19/04/77	2ans 10m	?	OUI
9	G	M	16/10/78	1an 11m		OUI
10	G	M	14/12/68	1an 3m		OUI
11	G	F	14/12/68	1an 3m		OUI
12	G	F	21/11/80	3ans 9m		OUI
13	G	M	18/09/73	11ans		OUI
14	RT	M	20/10/69	2ans	?	OUI
15	P	F	16/03/71	10m	OUI	
16	P	M	13/02/81	2m	?	OUI
17	G	F	4/11/71	3ans 9m	OUI	
18	G	F	17/04/75	1an 3m	OUI	
19	G	M	17/06/80	10m	?	OUI
20	P	F	5/08/72	3ans 4m		OUI

Echantillon étudié dans le cadre du mémoire de D.E.A. (ANAUT M., 1985)

G= enfant en Garde

?= père inconnu

P= pupille

RT= enfant en Recueil Temporaire

parentale pouvant constituer un processus facilitant la conduite de placement des enfants.

Enfin, en comparant le sous-groupe des 20 enfants au reste de l'échantillon, on pouvait constater que les enfants de parents AEP étaient en grande majorité des enfants « illégitimes », c'est-à-dire nés hors du mariage de leurs parents, souvent issus de mères célibataires et de pères « inconnus ». Ainsi, 55 % des enfants du sous-groupe de parents AEP étaient des enfants considérés comme « illégitimes », alors que le reste de l'échantillon n'en comportait que 25 %. Le statut « d'illégitimité » des enfants, qui se caractérise par l'absence d'un père auprès de l'enfant et d'un compagnon stable pour la mère, paraît pouvoir expliquer, en particulier, la précocité du placement des enfants issus de parents AEP. Mais je reprendrai, dans le cadre de la recherche actuelle, les autres interprétations possibles de cette caractéristique dans sa complexité.

Dans l'étude actuelle, dont je présente le cadre et l'analyse dans l'exposé qui suit, j'ai souhaité tout d'abord vérifier si les conclusions auxquelles avait abouti la première approche se trouvaient validées. Puis j'ai effectué une étude plus approfondie, en poussant les investigations plus avant, dans la limite du matériel dont je disposais, afin de compléter l'analyse de la répétition des conduites de placement des enfants à travers la vérification des hypothèses spécifiques qui sous-tendent la recherche actuelle.

2.3.2. CREATION D'UN OUTIL METHODOLOGIQUE : UN QUESTIONNAIRE

ELABORATION DU QUESTIONNAIRE

Contexte et démarche méthodologique

La recherche préalable m'avait amenée à constater le manque de données relatives aux familles des enfants placés qui se trouvent consignées dans les dossiers administratifs. En effet, les dossiers qui sont établis pour chaque enfant regroupent seulement les fratries placées, et les données recueillies administrativement ne concernent pas toute la famille. Aussi, la consultation des dossiers ne permettait

pas de collecter tous les renseignements que j'aurais souhaité connaître afin d'effectuer une analyse statistique plus approfondie sur la famille d'origine des enfants placés. Il s'est notamment avéré difficile d'apprécier, par la seule recherche sur les dossiers, s'il existait des aspects répétitifs de la conduite de placement des enfants d'une génération à la suivante. Les dossiers administratifs demeurent globalement très incomplets sur la description des caractéristiques de la famille dans son ensemble, et plus encore sur l'histoire des ascendants des enfants placés. Pour pouvoir compléter les informations écrites consignées dans les dossiers, il fallait avoir recours aux connaissances des travailleurs sociaux. Cela supposait de demander uniquement l'aide des travailleurs sociaux qui, dans l'exercice de leur profession, présentent une ancienneté suffisante pour pouvoir apporter les éléments d'information manquants, en sachant que les données recueillies ainsi restent tributaires de la qualité des souvenirs. Le passé familial des sujets pris en charge par l'ASE ne faisant pas l'objet d'une enquête systématique, dans les dossiers officiels, peu de place est laissée aux observations concernant l'histoire familiale. Peu d'éléments viennent également éclairer les conditions de vie actuelles des parents. Par exemple, le plus souvent, il n'est pas fait mention de la profession des parents dans le dossier de l'enfant. De même, peu d'éléments concernent les autres enfants de la fratrie s'ils ne font pas l'objet d'un placement. Il semble que l'attention prêtée au passé familial des enfants relève d'une démarche qui appartient avant tout à une approche psychologique. La prise en compte administrative de la famille de l'enfant placé paraît encore se référer aux préoccupations anciennes de l'Aide sociale à l'enfance, qui obéissaient en premier lieu au souci de mettre l'enfant à l'écart de sa famille naturelle, jugée nocive pour lui. Historiquement, l'intérêt accordé à l'enfant était considéré comme indépendant de l'intérêt accordé à sa famille d'origine. Aussi, peu de place était laissée à celle-ci. Dépouiller ainsi presque entièrement l'enfant de l'histoire antérieure à son admission au service pourrait être considéré comme symbolisant une renaissance, mais l'enfant lui-même n'est-il pas toujours porteur de son passé, même s'il ne le connaît que partiellement ?

Nous pouvons espérer que les dossiers changeront petit à petit, pour refléter plus fidèlement les conceptions contemporaines de l'ASE, conceptions qui prennent en compte la famille de l'enfant dans sa globalité. En effet, dans leurs pratiques actuelles, les services sociaux considèrent la famille dans son ensemble et ne sont plus aussi systé-

matiquement amenés à décider que les enfants doivent être séparés de leur famille et qu'il convient de mettre celle-ci à l'écart. Il est même jugé nécessaire que l'entourage familial de l'enfant soit aidé au même titre que l'enfant lui-même. Que l'on puisse ou pas réhabiliter la famille, si l'on veut venir en aide à l'enfant, il ne faut pas le considérer comme un être sans histoire, et en particulier sans histoire familiale.

Ainsi, dans ce contexte encore actuel de pénurie d'informations officielles, afin de mener cette recherche, il fallait pallier le manque d'informations sur les dossiers, mais également répondre au souci de récolter le plus d'informations possibles sur les familles des enfants placés. J'ai donc opté pour une enquête basée sur un questionnaire. Ainsi, j'ai élaboré et utilisé un questionnaire portant sur chaque nouvel enfant placé pendant une période déterminée, dans le but d'étudier de manière comparative ses situations personnelle et familiale. Cela permettait de ne pas faire appel aux souvenirs des travailleurs sociaux, forcément restreints et à fiabilité incertaine, comme dans le cas de la recherche précédente, mais de conduire une enquête approfondie et contrôlable pour chaque nouvel enfant placé.

Construction du questionnaire⁵¹

J'ai procédé à l'élaboration d'un questionnaire prenant en compte la situation familiale de l'enfant placé, dans le but de rechercher le plus d'informations possible sur les antécédents familiaux des parents et des grands-parents de l'enfant. Je me suis, en premier lieu, attachée à recueillir des renseignements d'ordre sociologique et administratif concernant l'enfant placé (se reporter au questionnaire qui suit). J'ai testé les premières ébauches du questionnaire avec l'aide des travailleurs sociaux, avant d'établir le questionnaire définitif susceptible de correspondre le mieux au souci de recueil des données, dans la limite des informations pouvant être collectées par les travailleurs sociaux.

La question 1 porte sur la date de naissance du sujet (enfant placé) et la date de placement. Cela permet de déterminer l'âge de l'enfant au moment du placement actuel. La date du premier placement est indiquée à la question 10, pour les cas où le sujet a connu un ou des placements antérieurs au placement actuel. La question 2, « nature du placement », est destinée à renseigner sur l'orientation qui a été

51. Ce questionnaire a été créé spécifiquement pour cette recherche.

choisie pour la prise en charge physique de l'enfant, c'est-à-dire, soit en famille d'accueil, soit en institution (placement en foyer). La question 3 donne le « statut » juridique ou administratif qui régit les modalités de prise en charge de l'enfant. Nous avons trois possibilités : « garde » (actuellement nommé placement judiciaire), « RT » (devenu accueil provisoire), ou « pupille » (quand l'enfant a été abandonné, ou déclaré tel et adoptable). En fait, la troisième rubrique ne s'est pas avérée utilisable dans le cadre de cette collecte de données, les enfants pupilles relevant de l'exception et ne faisant pas l'objet des mêmes circuits lors de l'admission au service de l'ASE. La question 4 est relative au sexe de l'enfant placé. Les questions 5 et 6 concernent le lieu de naissance et l'origine ethnique de l'enfant. Je voulais déterminer ainsi quelle était la composition ethnique des enfants placés. Les questions 7, 8 et 9 permettent de relever comment se situe l'enfant dans sa fratrie. Les questions 11, 12 et 13 concernent le cursus scolaire du sujet. En fait, cette information s'est avérée essentiellement intéressante pour les enfants de plus de six ans, et peu pertinente en ce qui concerne les enfants en bas âge qui ne sont pas scolarisables.

Viennent ensuite des informations sur les parents du sujet, en commençant par le père (questions 14 à 26), puis la mère (questions 45 à 57). Ainsi, des éléments concernent l'âge des parents, à partir duquel ont pu être calculés les âges de chacun des parents à la naissance de l'enfant placé. L'origine ethnique et la profession des parents renseignent sur la position sociale et culturelle et l'appartenance socio-économique des familles des enfants placés.

Enfin, les questions portant sur l'éventuel « placement » des parents durant leur propre enfance ont permis de calculer statistiquement la répétition du placement de la génération des parents (pères et mères des sujets) sur celle des enfants actuellement placés (sujets). Les modalités (nature, période) du placement des parents ont pu être appréciées, ainsi que les motifs du placement des parents. Faisant suite aux questions portant sur les parents de l'enfant placé, quelques informations sont demandées sur les grands-parents paternels (questions 27 à 44) et maternels (questions 58 à 75). Le but était de relever et de comparer la position familiale des pères et mères des enfants placés, et de vérifier si des éléments de répétition pouvaient être relevés à partir de la génération précédente (grands-parents des enfants placés), notamment le placement éventuel des grands-parents,

mais également des aspects socio-économiques à partir des informations sur la profession des grands-parents. La suite du questionnaire-enquête porte sur la situation familiale des parents de l'enfant placé (questions 76 à 86). Ainsi, deux périodes de la vie familiale m'ont semblé intéressantes à comparer. Il s'agit tout d'abord de la situation familiale telle qu'elle se présentait à la naissance de l'enfant placé, puis au moment du placement de l'enfant. Le but était de relever des éléments éventuels de changement ou d'évolution au sein de la famille, entre la naissance du sujet et son placement. Ainsi, les questions que j'ai retenues portent sur la situation des parents ; elles visent à dégager notamment quel est le rôle du père, s'il a reconnu l'enfant et s'il était effectivement présent au domicile familial.

La question 87 cherche à préciser les motifs de placement de l'enfant (d'après les services sociaux). Les principaux cas de figure pouvant conduire au placement de l'enfant ont été répertoriés avec l'aide des travailleurs sociaux. Cela permet de proposer vingt motifs pouvant influencer la décision de placement des enfants. La possibilité d'ajouter d'autres motifs non répertoriés dans une rubrique ouverte est prévue. Il a été demandé aux enquêteurs de préciser leur réponse en classant, par ordre d'importance, les trois motifs principaux ayant amené le placement de chaque enfant. En fait, le recueil des données a permis de constater que certains placements d'enfants étaient expliqués par un seul choix de motif, d'autres par deux seulement. Les questions 88 et 89 sont destinées à renseigner sur la position des parents vis-à-vis du placement de leur enfant. J'ai ainsi pu déterminer si les parents exprimaient leur accord ou leur désaccord, et quelle était leur approche du placement de leur enfant, en procédant à la comparaison entre l'explication du placement donnée par les parents et celle donnée par les travailleurs sociaux. Enfin, la question 90 peut renseigner sur l'existence éventuelle de placements d'enfants au sein de la famille élargie, c'est-à-dire auprès de la famille collatérale de l'enfant placé.

Administration du questionnaire

Le questionnaire semblait constituer un outil utilisable de manière plus pertinente au moment de la prise en charge d'un enfant par le service ASE, qu'il s'agisse d'une admission ou d'une réadmission de l'enfant, pour les cas où l'enfant a connu un ou des placements antérieurs. C'est en effet au moment de l'admission d'un enfant que les intervenants sociaux sont dans les meilleures conditions pour recevoir et

demander des informations concernant la famille de celui-ci. L'entrée au service correspond à un moment où les contacts entre le service social et la famille sont privilégiés. Dans les faits, l'admission d'un enfant s'accompagne de rencontres systématiques et souvent multiples entre les travailleurs sociaux du service ASE et la famille de l'enfant. Cela rend plus facile l'échange d'informations. Par la suite, les parents ne sont bien souvent pas aussi accessibles. Au cours du placement de leur enfant, certains parents ne rencontrent les intervenants sociaux que de manière très ponctuelle, et parfois dans un contexte très conflictuel. Dans ces conditions, il paraissait peu opportun d'espérer pouvoir obtenir des informations sur le passé familial des parents des enfants placés depuis longtemps. Je n'aurais pu obtenir des informations que dans les cas spécifiques où les relations étaient particulièrement bonnes entre les travailleurs sociaux et la famille.

Dans la pratique du service ASE du département où j'intervenais, ce sont les travailleurs sociaux (assistantes sociales et éducateurs spécialisés) qui rencontrent systématiquement la famille d'un enfant au moment de l'admission de l'enfant afin de préparer le placement. Les psychologues travaillent le plus souvent de façon indirecte, n'intervenant que de manière ponctuelle au début du placement et ne rencontrant pas la famille de l'enfant de manière fréquente. J'ai donc fait appel à la contribution des travailleurs sociaux du service ASE, qui ont été chargés de remplir un questionnaire-enquête pour chaque nouvel enfant admis. Le plus souvent, les enquêteurs ont dû, pour obtenir les informations recherchées, questionner la famille de l'enfant. Cette récolte des données s'est effectuée au cours d'un ou plusieurs entretiens entre la famille de l'enfant et le travailleur social chargé du suivi de l'enfant. Je dois préciser que, suivant le degré de confiance ou bien au contraire de conflit qui a présidé au placement de l'enfant, les renseignements recueillis ont pu être de qualités et de quantités différentes. Mais dans tous les cas, les informations récoltées représentent une richesse bien plus grande que celles que j'aurais pu obtenir par la consultation des seuls dossiers.

Dans l'ensemble, l'enquête effectuée auprès des parents a été, dans la très grande majorité des cas, bien acceptée par les familles. Aussi dois-je préciser que, le plus souvent, les lacunes informatives qui demeurent sont imputables à un manque de connaissances de la part des parents des enfants placés concernant leur propre passé, celui de leur conjoint ou celui de leur enfant. Ainsi, nous verrons que je n'ai

pas pu obtenir des renseignements systématiques sur les grands-parents des enfants ou sur bon nombre de pères des enfants admis. Cela a limité la collecte d'informations par rapport aux objectifs de départ.

Exploitation du questionnaire

Lors de l'élaboration du questionnaire-enquête, j'avais eu pour souci de préparer un outil susceptible d'être utilisé avec facilité et rapidité, tant par les enquêteurs lors du recueil des données que par nous-mêmes en vue de son exploitation statistique ultérieure. C'est pourquoi, dans la mesure du possible, j'ai opté pour une présentation sous forme de questions avec un choix de réponses préformulées à cocher. J'ai cependant prévu également des questions ouvertes quand cela s'avérait nécessaire, tant par la nature des informations recherchées que pour permettre aux enquêteurs de compléter des informations, ou d'ajouter des observations ou des commentaires. Du fait du sujet d'études, je dois préciser que les informations recueillies sont de nature essentiellement qualitative, ce qui rend particulièrement difficile une approche véritablement objective du recueil des données et leur exploitation. J'ai exploité les résultats de l'enquête à l'aide d'un ordinateur. Les résultats ont été regroupés en bases de données à partir desquelles j'ai effectué des calculs statistiques spécifiques⁵² ainsi qu'une analyse factorielle des correspondances⁵³, grâce à un traitement informatique. Cependant, certaines questions, de par leur nature ou leur formulation (questions ouvertes notamment), ont nécessité une exploitation manuelle. Par exemple, une analyse de contenu a été nécessaire pour effectuer le traitement et l'étude des informations concernant les motifs de placement ou bien la profession des parents.

L'ECHANTILLON D'ETUDE

Constitution de l'échantillon

L'échantillon de population des familles relevant de l'Aide sociale à l'enfance a été constitué de manière volontairement aléatoire. Il a permis de recueillir, sur une période allant de septembre 1986 à juin

52. Utilisation des logiciels Excel et Wormstat.

53. Avec le logiciel Anaconda.

1987, des informations sur la situation familiale des enfants admis au service de l'Aide sociale à l'enfance du département de la Loire, sur la région stéphanoise et les villes alentour, à l'exception de Roanne. J'ai éliminé de l'échantillon les placements d'enfants effectués sur de très courtes durées (d'une ou deux semaines) qui, ne relevant pas de la procédure habituelle, ne permettaient pas aux travailleurs sociaux de procéder aux investigations auprès de la famille. De même, les « jeunes majeurs⁵⁴ » n'ont pas été pris en compte, ainsi que les enfants abandonnés et placés en vue d'adoption.

Pour les raisons que j'ai exposées précédemment, j'ai demandé la collaboration des travailleurs sociaux (assistantes sociales et éducateurs spécialisés) du service d'Aide sociale à l'enfance. Les travailleurs sociaux ont eu pour mission de procéder à l'enquête auprès des familles à travers un ou plusieurs entretiens, et de remplir le questionnaire avec moi pour chaque enfant admis au service. A la clôture de la période de collecte d'informations, nous avons regroupé 56 questionnaires⁵⁵, portant chacun sur un enfant admis ou réadmis au service ASE pendant la période citée. Les 56 enfants se regroupent en 34 familles. Mais la plupart des fratries comprennent des demi-frères et demi-soeurs ayant des histoires parentales différentes qui ne sauraient être réduites à une analyse unique.

Limites de l'échantillonnage

Lors de l'élaboration du questionnaire et au cours de sa diffusion, mon intention était d'étudier et d'analyser comparativement les conduites parentales portant sur trois générations (parents et grand-parents du sujet), mais les informations que j'ai pu recueillir ont été plus parcelaires que prévu en ce qui concerne les ascendants des enfants placés. Aussi, j'ai dû renoncer à utiliser de manière statistique les éléments d'information portant sur les grands-parents des sujets, car trop pauvres quantitativement et qualitativement et donc se révélant peu significatifs. En ce qui concerne les parents des sujets, j'ai dû égale-

54. La population des « jeunes majeurs » étant constituée en grande partie des enfants placés depuis longtemps qui, atteignant dix-huit ans, continuent à être pris en charge par le service de l'ASE, éventuellement jusqu'à l'âge de vingt-et-un ans.

55. Cet échantillon correspond à environ 20 % de l'effectif total des enfants admis au service de l'ASE-Loire au cours de cette période.

ment recentrer l'étude plus particulièrement sur les mères des enfants placés de préférence aux pères. En effet, soit par « absence » du père, pour les cas nombreux, comme nous allons le voir, où l'enfant n'a pas de père déclaré, soit par manque de connaissances sur l'histoire du père par sa compagne et par le service social, je n'ai pas pu disposer des mêmes qualités et quantités d'observations sur l'histoire des pères que sur celle des mères des sujets. Cette recherche s'est donc trouvée également limitée de ce fait.

Mais il paraît important de préciser que ces limites mêmes m'ont confrontée à un tableau, dont le descriptif est tout à fait représentatif et significatif de la population étudiée. Ainsi, la méconnaissance des grands-parents, pour la plupart trop peu présents physiquement et/ou affectivement pour laisser des traces informatives, correspond à l'une des caractéristiques les plus marquantes de la population dont s'occupe l'ASE. En effet, celle-ci souffre de ce que nous pourrions appeler le manque d'origines ou de racines, l'inscription dans une filiation véritablement connue faisant défaut dans de nombreux cas. La faible présence des pères à travers l'échantillon, comme dans l'ensemble de la population concernée par l'Aide sociale à l'enfance, renvoie au manque de légitimité et de loi, qui représente l'une des constantes parmi les plus importantes de la situation des enfants placés. Les familles appelées par les sociologues « monoparentales », à la tête desquelles se trouvent des femmes sans conjoint, sont les plus fréquentes au sein de la population prise en charge par l'Aide sociale à l'enfance.

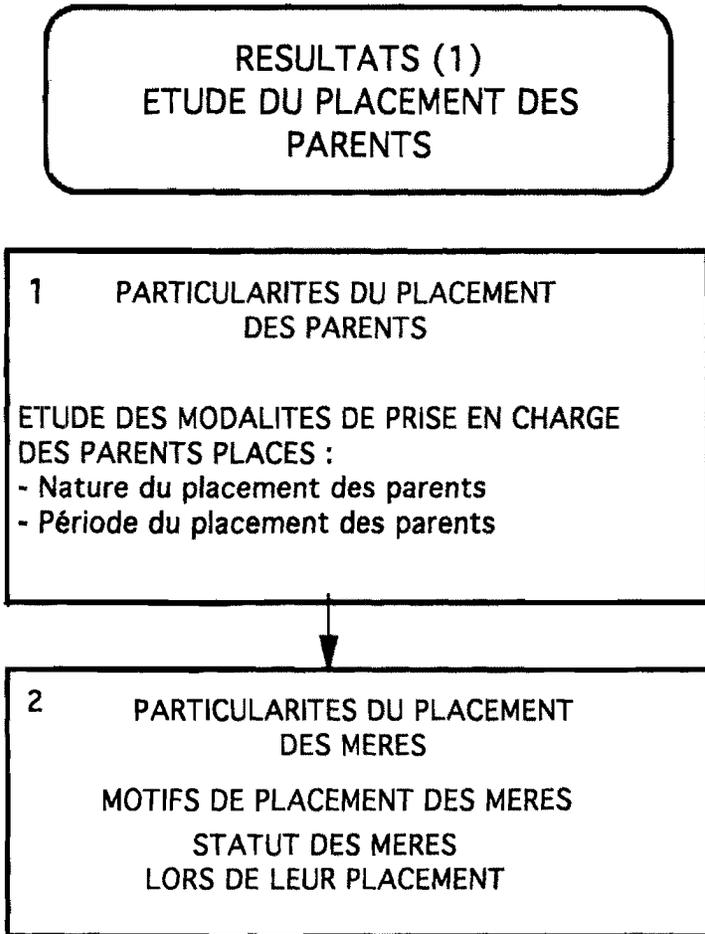
Je tiens à préciser que les informations recherchées concernant les grands-parents et les pères des enfants placés étaient, dans la majorité des cas, ignorées par les mères qui ont été interrogées. Il s'est avéré, à travers l'enquête, que les mères des enfants placés ne connaissent bien souvent que très pauvrement leur propre passé familial, et encore moins celui du père de leur enfant. Or, c'est essentiellement auprès des mères, le plus fréquemment présentes au moment de l'admission des enfants, que les enquêteurs ont procédé aux investigations.

Dans la troisième partie de l'étude, je vais analyser la répétition intergénérationnelle des conduites de placement des enfants à l'aide des données statistiques appliquées à l'échantillon d'étude. Tout d'abord, je présenterai les données étudiées et les résultats obtenus à partir du traitement statistique. Puis, je procéderai à une interprétation et à un commentaire des résultats de la recherche.

TROISIEME PARTIE

ANALYSE DE LA REPETITION
INTERGENERATIONNELLE
DU PLACEMENT
DES ENFANTS :
RESULTATS
ET
DISCUSSION

Figure n° 12



3.1. ETUDE DU PLACEMENT DES PARENTS

L'analyse des questionnaires a permis, en premier lieu, de relever les informations concernant le placement ou non des parents du sujet, afin de déterminer s'il y a lieu de parler de répétition de la conduite de placement des enfants sur deux générations. La figure n° 12 présente le plan suivi dans cette première étude des résultats.

3.1.1. PARTICULARITES DU PLACEMENT DES PARENTS

J'ai d'abord visualisé, à l'aide de graphiques, la répartition du « placement des parents » sur l'ensemble de l'échantillon des 56 sujets.

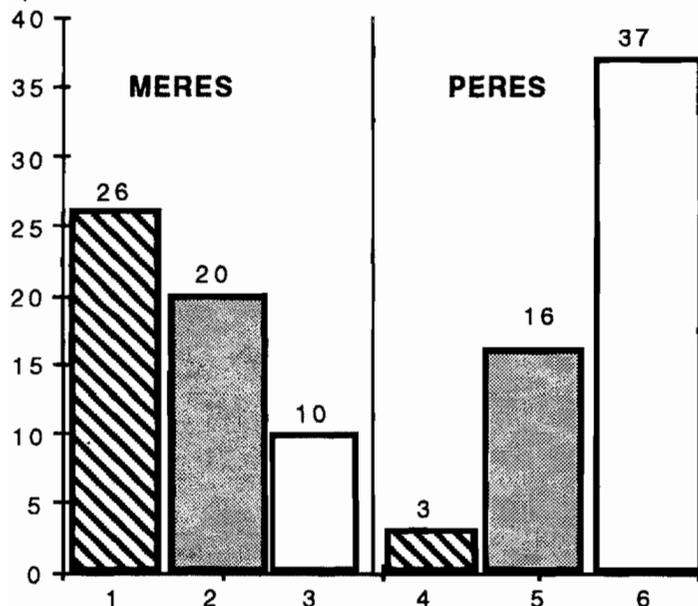
Ont été d'abord pris en compte, comme l'illustre le graphique 1, le détail des réponses à la question du placement :

- positives concernant les mères placées (pour 26 sujets) ;
- positives concernant les pères placés (3 sujets) ;
- négatives concernant les mères non placées (20 sujets) ;
- négatives concernant les pères non placés (16 sujets) ;
- non-réponses concernant les mères (10 sujets) ;
- non-réponses concernant les pères (37 sujets).

Les résultats utilisés dans la conception du graphique 1 sont ceux obtenus par rapport au total des sujets de l'échantillon (56). Les histogrammes qui constituent le graphique n° 1 permettent de comparer les réponses concernant le placement des pères et celles concernant le placement des mères des sujets. Nous pouvons constater l'inégalité de répartition et de qualité des réponses concernant les parents. Ainsi les réponses concernant les mères sont bien plus complètes et précises que celles concernant les pères. Ces derniers se distinguent par une majorité de non-réponses à la question de leur placement éventuel. Le manque d'informations sur les pères des enfants placés est dû, d'une part, au nombre de « pères inconnus », d'autre part, et surtout, au fait que la plupart des pères étaient absents au moment du placement de l'enfant. Ce sont les mères seules qui ont été entendues lors du recueil des informations. Celles-ci, interrogées sur les pères de leurs enfants n'ont, dans une majorité des cas, pu fournir que peu d'éléments sur le passé de leurs compagnons et/ou pères de leurs enfants.

Graphique n°1
REPARTITION DES REPONSES
SUR LE PLACEMENT DES PARENTS

(nombre de sujets)
 ↓



1		MERES PLACEES
2		MERES NON PLACEES
3		NON REPONSE/MERES
4		PERES PLACES
5		PERES NON PLACES
6		NON REPONSE/PERES

Afin de comparer les résultats obtenus, j'ai croisé sur le tableau n° 9 les données recueillies concernant les variables « placement du père » et « placement de la mère » pour les 56 sujets. J'ai repris sur ce tableau le nombre de réponses et le pourcentage correspondant pour chaque type de réponse, afin de vérifier quels sont les regroupements existant entre ces deux variables.

Si nous ajoutons les variables « mères placées » et « pères placés » pour construire une variable appelée « parents placés », nous obtenons 28 réponses positives sur les 56 sujets étudiés. Nous pouvons constater que les parents qui ont été tous les deux placés sont très peu nombreux (réduits à un seul couple dans l'étude), alors que les parents qui n'ont pas été placés (ni l'un ni l'autre) constituent 10,7 % (avec 6 couples). Le reste des données se répartit en non-réponses concernant le placement de la mère et du père (10,7 %), et en non-réponses concernant le père ou la mère.

J'ai illustré les résultats du tableau de contingence sur le graphique 2, en répartissant les variables comme suit :

- « mères placées seules » ;
- « pères placés seuls » ;
- « parents placés » ;
- « parents non placés » ;
- non-réponses.

Nous totalisons alors au moins 50 % de réponses marquant la répétition de la conduite de placement sur deux générations.

Le graphique 2 montre comment 50 % des sujets sont enfants d'un parent qui a été lui-même placé durant son enfance. En considérant le placement d'au moins un des parents des enfants étudiés, nous obtenons très exactement une répétition de la conduite de placement d'une génération à la suivante pour la moitié de l'effectif total des sujets. Etant donné le nombre de non-réponses, notamment concernant les pères, nous pouvons considérer que le taux de parents placés obtenu dans les limites de cet échantillon est probablement supérieur à 50 %.

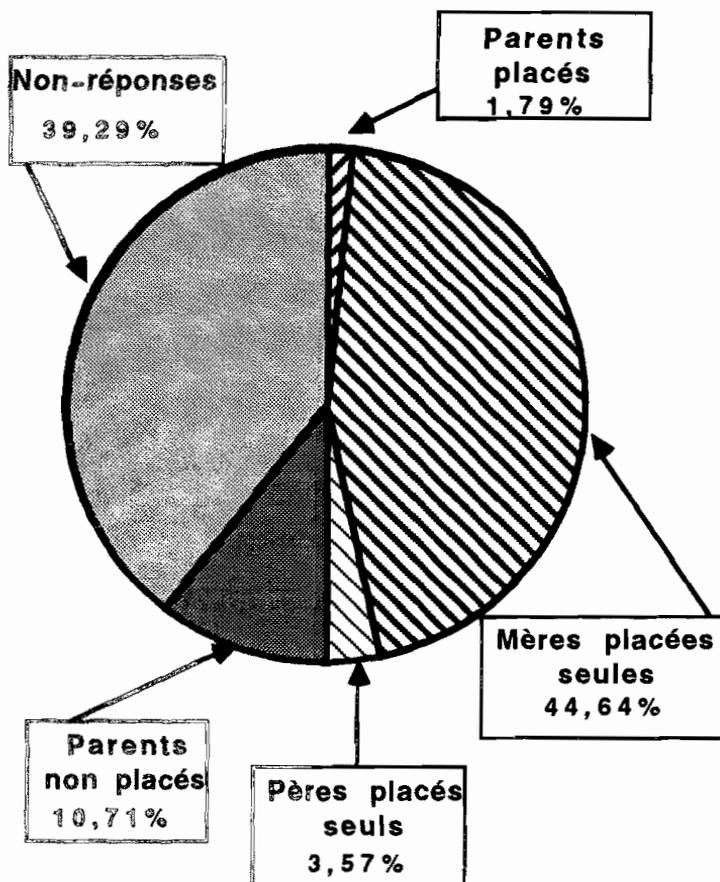
Tableau n° 9

**TABLEAU CROISE DES REPONSES SUR LE
PLACEMENT DU PERE ET DE LA MERE**

P L A C E M E N T M E R E	PLACEMENT PERE →	SANS REPONSE	NON	OUI	
	OUI	19 33,9 %	6 10,7 %	1 1,7 %	26 46,4 %
	NON	12 21,4 %	6 10,7 %	2 3,5 %	20 35,7 %
	SANS REPONSE	6 10,7 %	4 7,1 %	0	10 17,8 %
	TOTAL	37 66 %	16 28,5 %	3 5,3 %	56 100, %

Graphique n°2

REPARTITION DU PLACEMENT DES PARENTS (en secteurs proportionnels)



Ces résultats confirment l'hypothèse portant sur l'existence d'un phénomène de reproduction de la conduite de placement des enfants, en révélant un taux de répétition d'une génération à l'autre très important et qui peut être pris en compte comme une variable observable particulièrement significative dans le cadre de la population étudiée. Je vais maintenant étudier séparément les données recueillies concernant le placement des mères, puis celui des pères des sujets de l'échantillon.

3.1.2. PARTICULARITES DU « PLACEMENT DES MERES »

A la question « la mère a-t-elle été placée durant son enfance ? », les réponses des 56 questionnaires se répartissent selon le tableau suivant :

Tableau n° 10

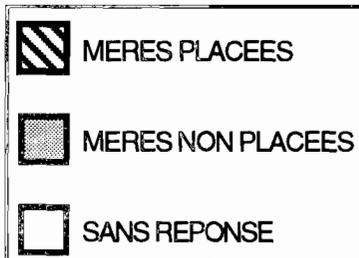
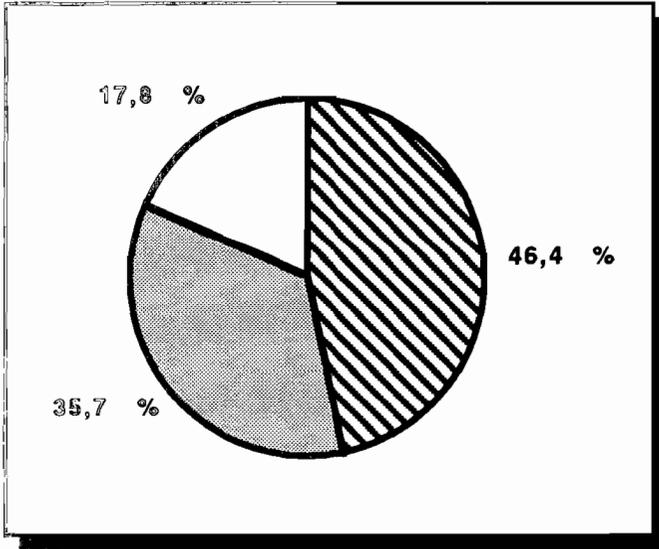
Mères placées sur 56 sujets

	Oui	Non	Non-réponse	Total
Nombre	26	20	10	56
Pourcentage	46,4 %	35,7 %	17,8 %	100 %

Nous obtenons ainsi 46,4 % de mères ayant été placées pour les 56 sujets étudiés, ce qui donne un taux de répétition du placement par la lignée des mères très important quantitativement. Le pourcentage des mères qui n'ont pas été placées pendant leur enfance est de 35,7 %, tandis que les « non-réponses », qui ne fournissent pas d'indication sur le placement éventuel des mères, sont de 17,8 %. La répartition de ces réponses converties en pourcentage est figurée par secteurs sur le graphique 3.

Graphique n° 3

**PLACEMENT DES MERES
(SUR 56 SUJETS)**



En considérant maintenant le pourcentage de placement des mères en fonction strictement des réponses obtenues (46 sur 56 sujets), nous voyons, d'après le tableau 11 suivant, que le taux de répétition du placement des mères dépasse 50 %.

Tableau n° 11

Mères placées sur 46 réponses

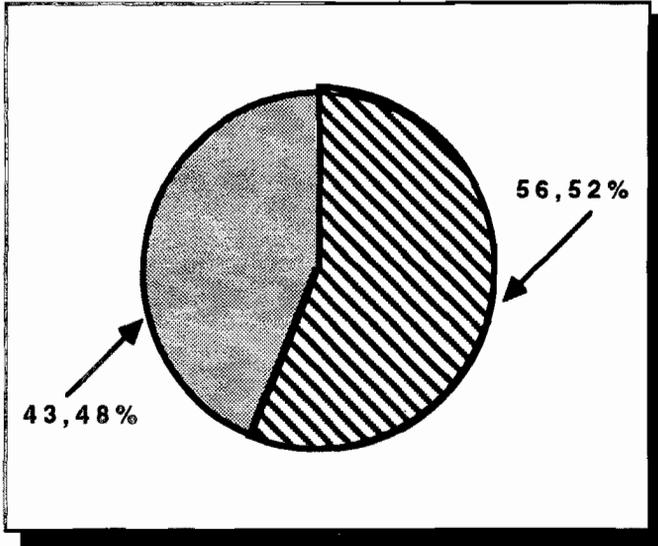
	Oui	Non	Total
Nombre	26	20	46
Pourcentage	56,5 %	43,4 %	100 %

Si l'on prend en compte uniquement les réponses obtenues à la question du placement des mères, nous obtenons un taux de réponses positives très important. La répétition du placement par la lignée des mères s'effectue à un taux de 56,5 % (sur 46 réponses exprimées), alors que les mères non placées correspondent à 43,4 % des sujets. Ces résultats sont figurés par des secteurs proportionnels sur le graphique 4.

Un pourcentage aussi élevé (56,52) de réponses positives concernant la répétition du placement par les mères permet d'affirmer qu'il existe un phénomène de répétition des conduites de placement des enfants par la lignée des mères, particulièrement significatif dans les limites de cette étude.

Graphique n° 4

PLACEMENT DES MERES SUR 46 REPONSES



ETUDE DU « PLACEMENT DES PERES »

Les réponses aux 56 questionnaires se répartissent selon des résultats assez hétérogènes en ce qui concerne les pères des sujets. Ainsi, nous remarquons que nous avons recueilli très peu d'informations sur le passé des pères. Les réponses à la question du placement éventuel de ceux-ci sont reprises de manière précise sur le tableau 12.

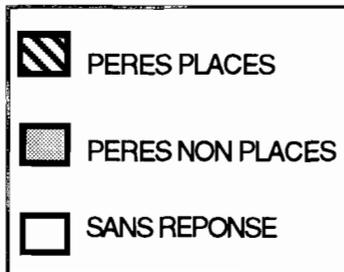
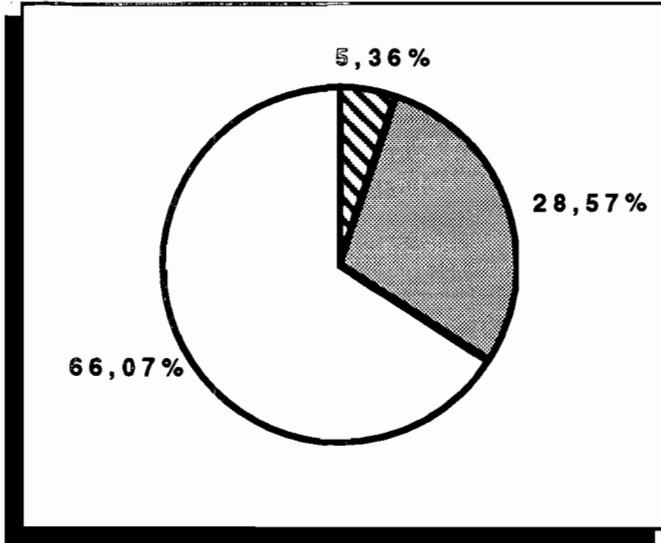
Tableau n° 12

Pères placés sur 56 sujets

	Oui	Non	Non-réponse	Total
Nombre	3	16	37	56
Pourcentage	5 %	28 %	66 %	100 %

Nous obtenons un taux de réponses positives relativement faible, avec seulement 5 % de pères ayant été placés. Ce résultat porte sur un nombre trop restreint de réponses (3 réponses positives seulement sur 56 sujets). Il paraît donc trop peu représentatif quantitativement pour que l'on puisse en déduire une répétition du placement par les pères de façon significative. Je ne pourrais donc pas prendre en compte cette variable dans l'étude, puisque le nombre de réponses exprimées est au total seulement de 19 sur 56 sujets. Ces résultats sont figurés par des secteurs proportionnels sur le graphique 5.

Graphique n° 5
PLACEMENT DES PERES
(SUR 56 SUJETS)



Je dois préciser que le pourcentage de répétitions du placement par les pères reste important si on le rapporte à la population générale française des « moins de vingt ans », population qui comporte 1,4 % d'enfants issus de parents ayant été placés¹. En considérant le pourcentage de placement des pères, en fonction cette fois-ci du nombre des réponses obtenues (19), nous voyons, comme le présente le tableau 13, que le taux de répétition du placement des pères est supérieur. Mais il demeure nettement moins significatif que celui des mères.

Tableau n° 13

Pères placés sur 19 réponses

	Oui	Non	Total
Nombre	3	16	19
Pourcentage	15,8 %	84 %	100 %

Nous obtenons une répétition du placement par la lignée des pères d'un taux de 15,8 % (sur 19 réponses exprimées). Il faut souligner, comme on peut le voir à travers l'étude des tableaux 10 et 12, que l'information sur le placement ou non de la mère a été recueillie pour 46 réponses sur 56, soit pour 82 % des sujets, alors que les non-réponses concernant le placement des pères sont bien plus nombreuses que les réponses, avec 19 observations sur 56, soit seulement 34 % d'informations sur le placement des pères (37 non-réponses).

Parmi les sujets étudiés, j'ai relevé un nombre très important d'enfants dont l'un des parents a été placé durant son enfance. Ce résultat paraît d'autant plus considérable que je n'ai pas obtenu de manière systématique des informations à la question du placement des parents, et qu'il

1. Le chiffre de 1,4 % correspond au rapport de la population française de moins de vingt ans qui est chaque année prise en charge par les services nationaux de l'ASE, par rapport à la population totale française des moins de vingt ans.

est permis de supposer que les non-réponses pourraient contenir des informations positives sur le placement de certains des parents des sujets. Nous avons vu que, si nous calculions le nombre de « mères placées » en fonction strictement des réponses recueillies, nous obtenions : 26 « mères placées » sur 46 réponses, soit 56,5 %. Nous pouvons en déduire que la répétition de la conduite de placement par l'intermédiaire des mères se trouve vérifiée, dans le cadre de cet échantillon, comme un phénomène observable et significatif d'une conduite spécifique.

En ce qui concerne la variable « pères placés », sur 19 réponses nous avons obtenu seulement 3 réponses positives, soit 15,8 % de réponses marquant la répétition de la conduite de placement à travers la lignée paternelle. Il est regrettable que ces résultats ne puissent pas être considérés comme représentatifs de l'importance du phénomène de répétition de la conduite de placement d'enfants à travers l'analyse des pères des enfants placés, du fait de la taille restreinte de l'échantillon des pères pour lesquels nous avons pu obtenir des informations à la variable « pères placés ».

MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES PARENTS PLACES

Voyons maintenant quelles étaient les conditions de placement des parents : les pères et mères qui ont été placés ont-ils été accueillis par des familles ou par des établissements ? Nous rencontrons, en fait, trois cas possibles :

- les parents qui ont été placés en famille d'accueil ;
- les parents qui ont été placés en institution ;
- les parents qui ont connu ces deux formules de placement, ayant été placés en famille d'accueil et en foyer durant leur enfance.

Le tableau 14 reprend les résultats de l'enquête concernant les modalités de placement des parents des sujets de l'échantillon total.

Tableau n° 14
NATURE DU PLACEMENT DES PARENTS

	MERES		PERES		% TOTAL
	Nombre	%	Nombre	%	
FAMILIAL	3	11,5			10,3
FOYER	7	26,9	3	100	34,5
FAMILIAL ET FOYER	16	61,5			55,2
TOTAL	26		3		

L'étude des modalités de placement des parents (voir tableau n° 14) montre que les parents ont été, en grande majorité, placés alternativement en famille d'accueil et en institution (avec un taux de 55,2 %). Ils ont donc connu au moins deux formules différentes de placement durant leur enfance. Le taux des placements effectués uniquement en institution (foyer éducatif) est de 34,5 %. Si nous ajoutons les parents placés en foyer (34,5 %) et ceux qui ont été placés en famille d'accueil et en foyer (55,2 %), nous obtenons un taux de 89,7 % de parents ayant été placés en institution à un moment donné de leur prise en charge par les services sociaux. Cela permet de constater que la majorité des parents ont été placés, à un moment donné de leur prise en charge, en institution. En revanche, les parents qui ont été placés uniquement en famille d'accueil sont fortement minoritaires, avec un taux de 10,3 %.

Avec le tableau 15, nous allons voir maintenant sur quelles périodes ont porté les placements des parents. Nous pouvons constater (voir tableau n° 15) que la très grande majorité des parents a connu un placement portant sur presque la totalité de l'enfance et de l'adolescence (avec un taux de 75,9 %). Nous avons à faire à des parents qui ont essentiellement connu un environnement de substitution familiale, qu'il s'agisse, comme nous l'avons vu, d'un placement en établissement ou bien d'une famille d'accueil.

A la lumière des résultats repris sur ces deux tableaux n° 14 et n° 15, nous pouvons souligner que les parents AEP des enfants actuellement pris en charge par les services sociaux sont des individus qui ont majoritairement connu des placements en institution (avec un taux total de 89,7 %). Ils ont, pour beaucoup, vécu au moins deux formules de placement (55,2 % ont été placés en famille et en foyer). Enfin, en grande majorité, ils ont été coupés de leur milieu naturel pendant la majeure partie de leur enfance et de leur adolescence (75,9 % ont été placés durant leur petite enfance et leur adolescence).

Tableau n°15

PERIODE DU PLACEMENT DES PARENTS

	MERES		PERES		% TOTAL
	Nombre	%	Nombre	%	
PETITE ENFANCE	3	11.5			
ADOLESCENCE	4	15.4			
PETITE ENFANCE ET ADOLESCENCE	19	73.1	3	100	75.9
TOTAL	26		3		

ETUDE DES MOTIFS DE PLACEMENT DES MERES

J'ai obtenu 20 réponses sur 26 mères ayant été placées. L'analyse des motifs de placement des mères traduit l'importance des ruptures de liens entre la mère et ses parents, ou de la mauvaise qualité des relations. Ainsi, parmi les motifs qui ont amené le placement des mères, nous rencontrons les explications suivantes :

- l'absence du père dans 40 % des familles, avec notamment des motifs de placement expliqués par la déchéance des droits paternels, le décès du père, l'alcoolisme du père, ou la mère seule ;
- l'absence de la mère dans 15 % des familles, du fait de son départ du domicile conjugal ou du fait de sa maladie mentale ;
- les carences éducatives du milieu familial sont citées dans 70 % des réponses comme motifs du placement de la mère. En fait, l'analyse détaillée des réponses permet de regrouper la totalité des placements des mères comme ayant été motivés par des « carences éducatives du milieu familial », même si d'autres éléments de la situation familiale ont pu intervenir également dans la conduite de placement.

STATUT DES MERES LORS DE LEUR PLACEMENT

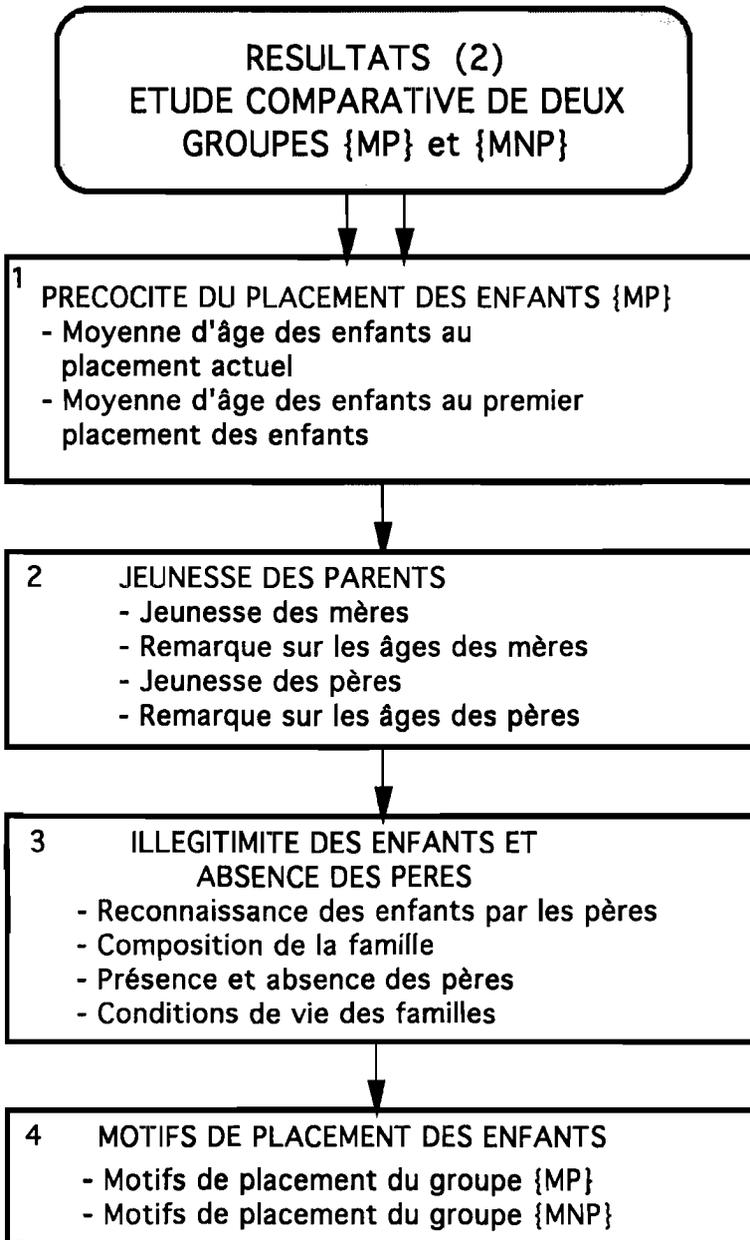
J'ai obtenu 16 réponses concernant le statut des mères lors de leur placement. Celles-ci se répartissent ainsi :

- pupilles : 37,5 %
- placements judiciaires : 37,5 %
- accueils temporaires : 25 %.

L'étude du statut des mères durant leur placement révèle une majorité de formules de placements marquées par la coupure des liens avec la famille d'origine. Ainsi en a-t-il été des placements sous le statut de « pupilles », ce qui signifie que les individus ayant ce statut sont définitivement coupés de leurs liens familiaux. Mais nous savons également que les statuts de « placement judiciaire » s'accompagnaient également de l'absence de liens avec les familles naturelles. Ainsi, nous pouvons supposer que seules 25 % des mères ont connu une relation avec leurs familles d'origine.

L'étude des conditions de placement des mères se caractérise donc par les séparations ou la rupture des liens avec les parents d'origine et par l'absence de modèles parentaux positifs dans leurs familles naturelles.

Figure n° 13



3.2. ETUDE COMPARATIVE DE DEUX GROUPES {mères placées} et {mères non placées}

N'ayant pu disposer d'informations suffisantes au plan quantitatif sur les pères, je propose de retenir, comme critère différentiel pour la suite de l'analyse de l'échantillon, le placement ou non des mères, en réduisant l'échantillon aux 46 sujets pour lesquels a été recueillie cette information. (Rappelons que 10 non-réponses ont été obtenues à la question : « La mère a-t-elle été placée ? ».)

Ce qui permet de constituer deux groupes, composés comme suit :

- {MNP} = groupe des enfants issus de mères non placées (20 sujets)
- {MP} = groupe des enfants dont les mères ont été placées (26 sujets).

Comme ci-dessus, les abréviations {MP} et {MNP} seront retenues pour désigner ces groupes, afin de faciliter l'exposé.

Je vais maintenant procéder à la comparaison de ces deux groupes, afin de déterminer s'il y a lieu de vérifier si les enfants composant le groupe {MP} (enfants issus de mères placées) présentent des caractéristiques particulières par rapport au groupe {MNP}. Le constat de caractéristiques spécifiques au groupe {MP} devrait permettre de vérifier s'il existe, dans la composante familiale, des éléments propres aux familles composées de parents AEP², que l'on pourrait corrélérer au fait de reconduire le placement à la deuxième génération. Reprenons tout d'abord les éléments de comparaison considérés comme caractéristiques de la deuxième génération d'enfants placés lors de l'étude préalable présentée plus avant³, afin de vérifier si les mêmes peuvent être reconduites sur l'échantillon actuel. Lors de la recherche préalable, j'avais distingué trois principaux éléments différenciateurs dans la composante familiale, en comparant les familles des enfants placés issus de parents ayant eux-mêmes été placés, par rapport aux autres enfants.

2. AEP = Ancien enfant placé.

3. ANAUT M., *Les conduites de placement des enfants - Analyse de la répétition intergénération*, mémoire pour le Diplôme d'études approfondies en psychologie, Université Lumière-Lyon 2, 1985.

Nous allons donc vérifier si le groupe {MP} se différencie du groupe {MNP} par ces trois critères :

- précocité du placement de l'enfant {MP} ;
- plus grande jeunesse des parents, et en particulier de la mère, à la naissance de l'enfant {MP} ;
- illégitimité pour une majorité des enfants {MP}.

3.2.1. PRECOCITE DU PLACEMENT DES ENFANTS {MP}

Peut-on observer une précocité dans la conduite du placement de l'enfant à la deuxième génération ?

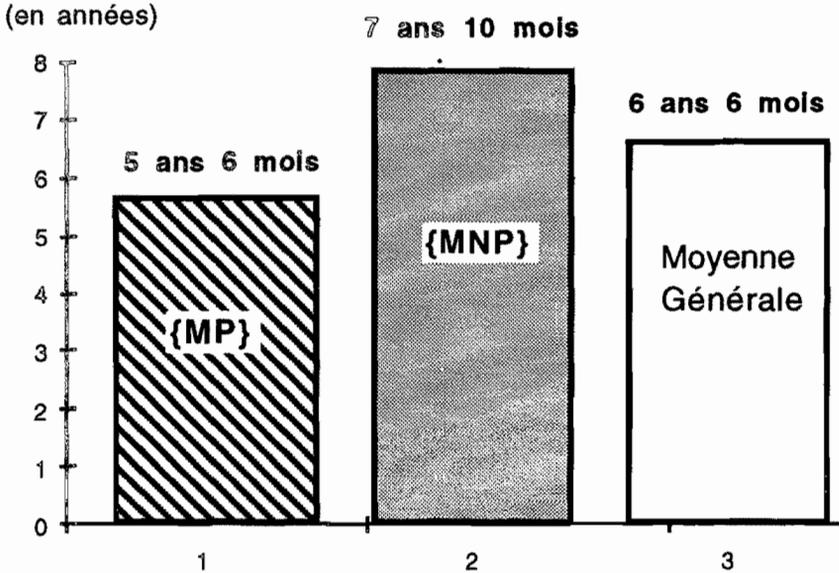
Essayons de déterminer si, dans le cadre de l'échantillon constitué par les données des 46 questionnaires portant l'information sur le placement ou non des mères, la précocité du placement se trouve vérifiée effectivement, et si elle se révèle plus marquée pour les enfants de mères placées. Nous pourrions alors affirmer que les enfants de mères ayant été placées sont placés à leur tour plus tôt que les enfants du reste du groupe. Cela peut être interprété comme venant témoigner de l'apparition de difficultés familiales au sein du groupe {MP} de manière plus rapide que dans les familles du groupe {MNP}. Nous pourrions en déduire qu'une fragilité plus grande des familles composées par une mère placée rend plus rapidement difficile la prise en charge des enfants.

MOYENNE D'AGE DES ENFANTS AU PLACEMENT ACTUEL

Nous allons comparer la moyenne des âges des enfants de mères placées et celle des autres enfants. Les âges retenus correspondent à ceux recueillis au moment de l'admission des enfants au service de l'ASE, ce qui coïncide avec le début de leur placement actuel (graphique n° 6). Si cette hypothèse se trouve effectivement validée, nous devrions trouver une différence significative entre le groupe {MP} « enfants de mères placées » et le groupe {MNP} « enfants de mères non placées ». Le graphique 6 représente la répartition des âges des enfants à l'entrée du placement actuel (exprimés en années et en mois).

Graphique n° 6

MOYENNE D'AGE DES ENFANTS AU PLACEMENT ACTUEL



Ce schéma permet de comparer la répartition du groupe caractérisé par la variable « enfants de mères placées » {MP} et celle du groupe « enfants de mères non placées » {MNP}, en fonction de la moyenne générale de l'échantillon total. Nous obtenons les chiffres respectifs suivants :

Moyenne d'âge des enfants au placement actuel

Moyenne générale d'âges de tout l'échantillon = 6 ans 6 mois

Moyenne d'âge des enfants du groupe {MP} = 5 ans 6 mois

Moyenne d'âge des enfants du groupe {MNP} = 7 ans 10 mois

Nous pouvons observer qu'il existe effectivement une différence notable en ce qui concerne la moyenne des âges des enfants issus de « mères placées » {MP}, moyenne qui est de cinq ans six mois. Elle apparaît comme étant la moyenne la plus basse des âges des enfants par rapport au reste de l'échantillon. La moyenne des âges du groupe « enfants de mères placées » est nettement inférieure à la moyenne des âges des « enfants de mères non placées », avec une différence de deux ans et quatre mois. Elle est inférieure d'un an à la moyenne générale de l'échantillon étudié. La différence de deux ans et quatre mois entre {MP} et {MNP} représente 41 % de la moyenne d'âge du placement {MP}.

L'analyse de variance permet de considérer comme significative (avec une probabilité de 0,089) la différence observée entre les moyennes des âges des enfants au placement actuel, suivant les deux groupes distingués. Nous pouvons donc affirmer que le placement des enfants qui ont une mère ayant été placée elle-même durant son enfance s'effectue plus précocement que pour les autres familles.

Nous pouvons supposer qu'une fragilité plus grande dans la situation familiale amène les familles du groupe {MP} à recourir au placement des enfants plus rapidement quand il s'agit d'une famille dont la mère a connu le placement étant enfant que quand il s'agit d'une famille qui n'a pas connu le placement d'un des parents. Il faut préciser que, pour les familles {MP}, la décision du placement des enfants correspond à une conduite déjà connue des parents, de part leur propre histoire. Le placement de leurs enfants peut donc obéir à une conduite facilitée par son caractère connu et presque habituel pour les parents. La répétition intergénérationnelle du placement des enfants représente, pour les parents {MP}, un écho de leur propre histoire, leurs enfants pouvant se rapprocher d'eux par le fait même qu'ils sont amenés à traverser le même type d'expérience que celle des parents.

En fait, la connaissance de la population prise en charge par l'Aide sociale à l'enfance m'a amenée à constater que, pour un certain nombre d'enfants accueillis, le placement actuellement en cours n'est pas le premier. Cette caractéristique se trouve confirmée par l'analyse du groupe de sujets étudiés. Certains enfants ont connu différents placements, sur des périodes plus ou moins longues, faisant suite à des retours chez leurs parents.

La multiplicité des placements durant la petite enfance est loin d'être exceptionnelle chez les enfants pris en charge par les services sociaux. De plus, le placement à l'ASE est souvent l'aboutissement de multiples séparations parents/enfants. Aussi, je propose de procéder maintenant à la vérification de la validation de l'hypothèse, en tenant compte de la date du premier placement de l'enfant. Afin de préciser cette hypothèse concernant la précocité du placement des enfants {MP}, nous allons vérifier si le résultat précédemment obtenu reste valable, en comparant les âges des enfants au début de leur tout premier placement.

MOYENNE D'AGE DES ENFANTS AU PREMIER PLACEMENT

La comparaison entre les âges des enfants des deux groupes « enfants de mères placées » {MP} et « enfants de mères non placées » {MNP}, au moment du premier placement connu de l'enfant, se trouve représentée sur le graphique 7. Nous pouvons ainsi vérifier que le précédent constat se trouve confirmé par la comparaison des moyennes d'âge des enfants à leur premier placement. Les enfants issus de « mères placées » connaissent effectivement plus précocement que les autres enfants du groupe étudié leur premier placement, comme le montrent les résultats suivants.

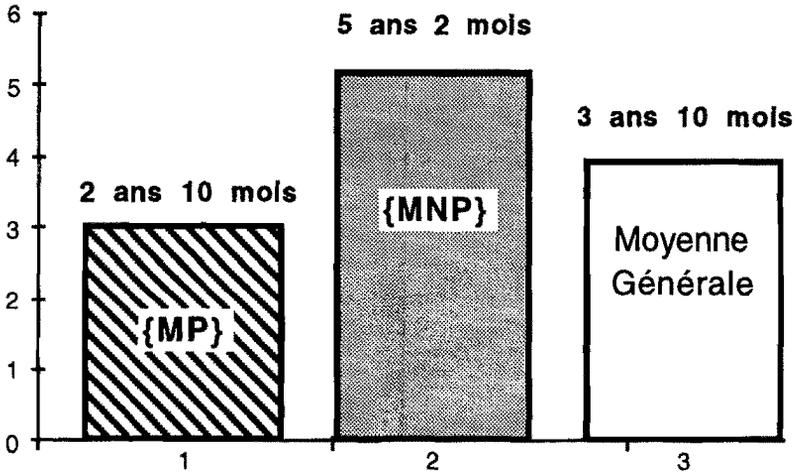
Une analyse de variance permet de considérer comme significative (avec une probabilité de 0,06) la différence observée entre les moyennes des âges des enfants au premier placement, suivant les deux groupes étudiés.

Ainsi, nous pouvons remarquer que l'âge moyen du groupe {MP} demeure nettement inférieur au reste de l'échantillon. Les enfants issus de mères placées sont eux-mêmes placés, en moyenne à l'âge de deux ans dix mois, alors que les autres enfants sont placés plus tardivement, en moyenne à l'âge de cinq ans deux mois. La différence de deux ans et quatre mois entre {MP} et {MNP} représente 79,3 % de la moyenne d'âge du premier placement {MP}.

Ces résultats (voir graphique 7) confirment la plus grande précocité du placement des enfants issus de mères placées.

Graphique n° 7
MOYENNE D'AGE DES ENFANTS
AU PREMIER PLACEMENT

(en années)



Moyenne d'âge des enfants à leur premier placement

Moyenne générale des âges de tout le groupe = 3 ans 10 mois

Moyenne d'âge des enfants du groupe {MP} = 2 ans 10 mois

Moyenne d'âge des enfants du groupe {MNP} = 5 ans 2 mois

3.2.2. JEUNESSE DES PARENTS

Observe-t-on une plus grande jeunesse des parents, et en particulier de la mère, pour les enfants placés à la deuxième génération ?

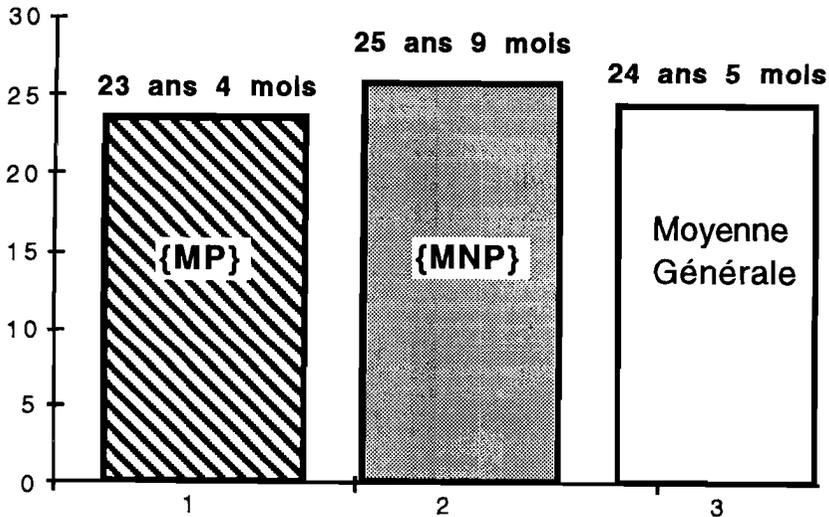
Voyons maintenant si l'hypothèse concernant la précocité de la maternité des mères des enfants du groupe {MP} par rapport aux autres mères se trouve confirmée dans le cadre de l'échantillon étudié. La plus grande jeunesse des mères AEP (ancienne enfant placée) permettrait de penser que leur relative immaturité les rend plus vulnérables aux difficultés de prise en charge des enfants. Nous pourrions également nous interroger sur les raisons qui peuvent pousser une jeune femme AEP à avoir des enfants à un âge plus tendre que d'autres femmes n'ayant pas été placées durant leur enfance. S'agit-il avant tout pour elles de trouver, par l'intermédiaire de la maternité, une forme d'insertion sociale par la reconnaissance du statut de mère, ou bien doit-on interpréter la maternité précoce comme une tentative plus ou moins consciente d'essayer de compenser les manques affectifs en se créant une famille bien à soi, par l'intermédiaire de l'enfant ? Celui-ci, ainsi chargé de compenser pour sa mère les frustrations passées et présentes, se verrait investi d'un rôle dépassant ses capacités et ne pourrait que s'avérer le sujet de bien des insatisfactions, et générateur de déceptions pour sa mère.

JEUNESSE DES MERES

Je suppose que, dans le cadre du groupe de sujets étudiés, les mères qui ont été placées durant leur propre enfance ont eu leur enfant plus précocement que les autres mères. Je vais procéder à la vérification de cette hypothèse en calculant la moyenne des âges des mères à la naissance de l'enfant, d'une part, pour le groupe {MP} des « enfants de mères placées » et, d'autre part, pour le groupe {MNP} des « enfants de mères non placées ». Puis je procéderai à la comparaison des résultats. Le graphique 8 illustre les résultats obtenus. Nous pouvons relever qu'il existe une différence au sein de la moyenne des âges des mères, qui est effectivement plus basse pour le groupe appelé « enfants de mères placées » ({MP}) que pour le reste de l'échantillon. La comparaison des moyennes permet de relever une différence de deux ans cinq mois de moins pour l'âge moyen des mères à la naissance de l'enfant quand il s'agit de mères qui ont été elles-mêmes placées.

Graphique n° 8
AGES MOYENS DES MERES
A LA NAISSANCE DES ENFANTS

(en années)



Moyenne des âges des mères à la naissance des enfants

« Moyenne générale » = 24 ans 5 mois

Groupe {MP} « enfants de mères placées » = 23 ans 3 mois

Groupe {MNP} « enfants de mères non placées » = 25 ans 9 mois

Nous obtenons, pour le groupe {M P}, deux ans et cinq mois de moins que les autres. Cela correspond à une différence de près d'un an par rapport à la moyenne générale de tout le groupe. Cependant, l'analyse de variance (probabilité de 0,16) ne permet pas d'affirmer que cette différence est statistiquement significative, malgré son importance relative.

REPARTITION DES AGES DES MERES SUIVANT LES DEUX GROUPES

Nous allons voir maintenant comment se répartissent les âges des mères à la naissance de l'enfant placé, suivant les deux groupes étudiés.

- Groupe {MP}

J'ai réparti les mères en classes d'âge afin de vérifier s'il existe une homogénéité de la répartition des âges des mères, suivant leur appartenance à l'un ou à l'autre groupe. Comme le montre le graphique 9, le groupe {MP} se compose de mères en majorité âgées de moins de vingt-cinq ans à la naissance de leur enfant. Nous comptons plus de 65,3 % de mères âgées de moins de vingt-cinq ans à la naissance des enfants placés. 34,6 % de l'effectif du groupe {MP} correspond à des mères âgées de moins de vingt ans à la naissance de leur enfant. A l'autre extrémité de l'échelle des âges, nous comptons 34,6 % de mères qui ont plus de vingt-cinq ans. Parmi celles-ci, se détachent 11,5 % de mères qui ont entre trente et trente-cinq ans.

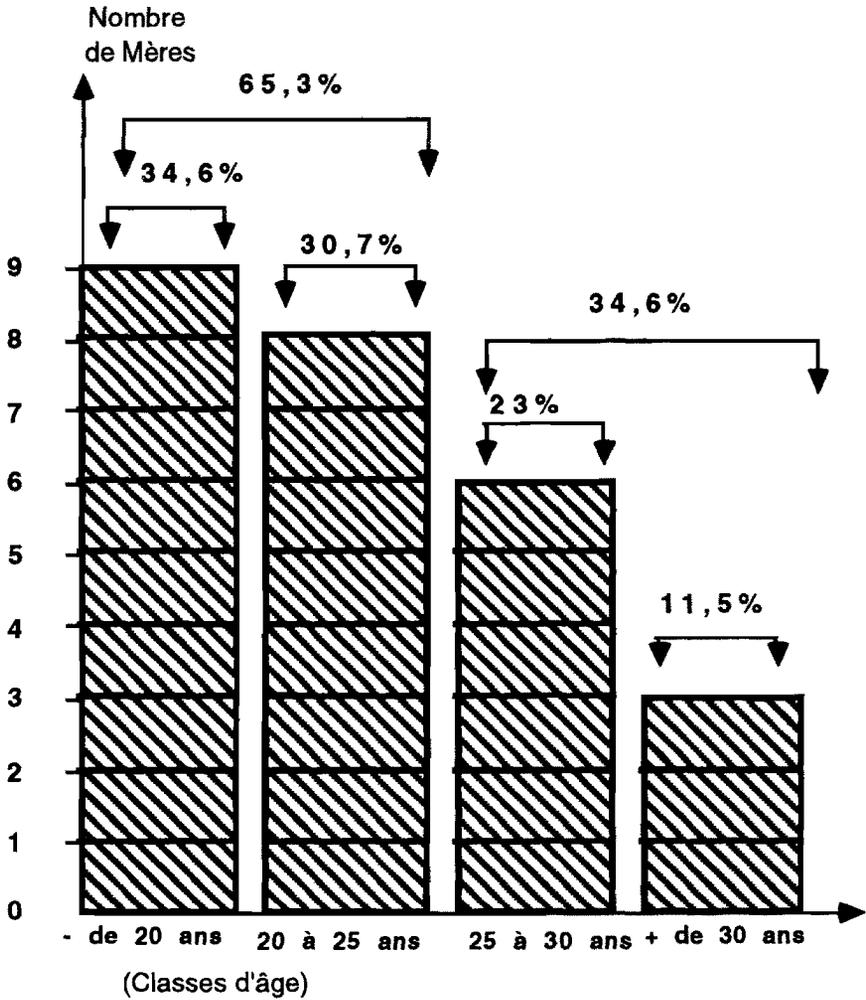
- Groupe {MNP}

Je vais maintenant étudier la répartition des âges des mères {MNP} à la naissance de leur enfant. Comme le présente le graphique 10, le groupe {MNP} se compose également en majorité de mères âgées de moins de vingt-cinq ans, avec un total de 65 % de mères ayant moins de vingt-cinq ans à la naissance de leur enfant. On remarque que ce pourcentage est similaire au chiffre que nous avons obtenu pour les mères {MP} (qui est exactement de 65,3 %). Mais parmi les mères du groupe {MNP} de moins de vingt-cinq ans, nous ne relevons que 20 % de mères âgées de moins de vingt ans à la naissance de leur enfant (contre 34,6 % pour les mères de moins de vingt ans dans le groupe {MP}). Les mères de plus de 25 ans représentent 35 % du groupe {MNP}. Parmi elles, 25 % ont plus de trente ans à la naissance de leur enfant.

En comparant les graphiques 9 et 10, nous pouvons constater que le groupe {MP} comporte un fort pourcentage de très jeunes mères, âgées de moins de vingt ans (34,6 %), alors que le groupe {MNP} n'en comporte que 20 %. Le groupe {MNP}, dont la classe d'âge des mères âgées de vingt à vingt-cinq ans est très largement prépondérante (45 %), se distingue également par un pourcentage important de

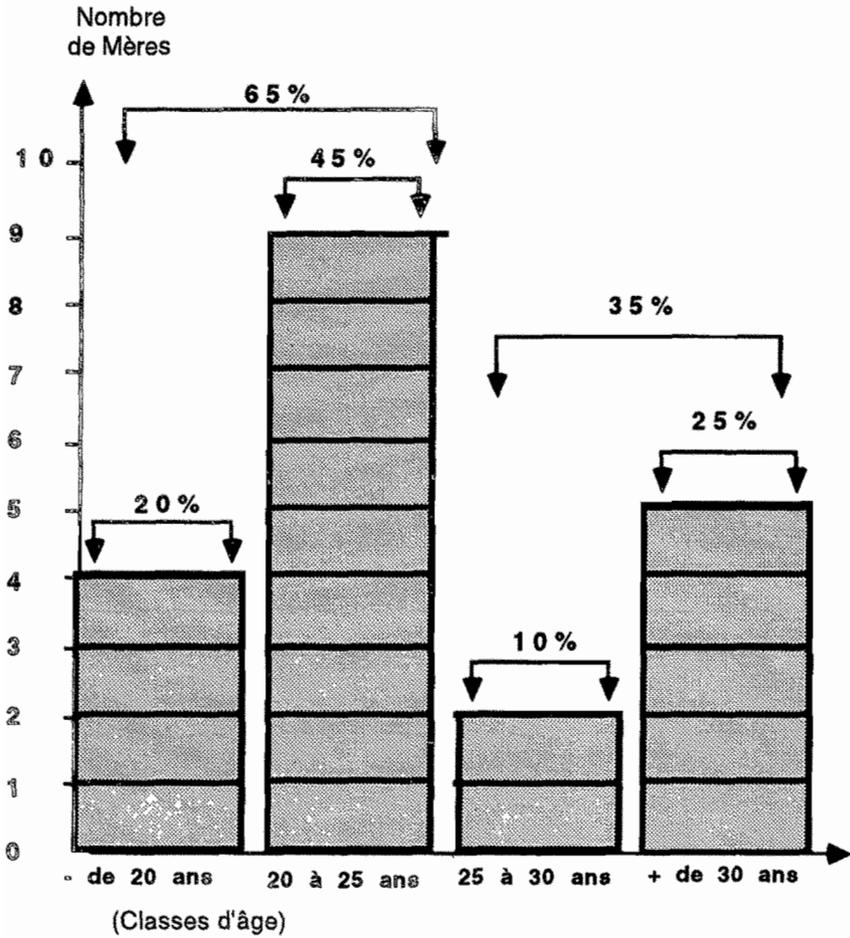
Graphique n° 9

REPARTITION DES AGES DES MERES DU GROUPE {MP} A LA NAISSANCE DE L'ENFANT PLACE



Graphique n°10

REPARTITION DES AGES DES MERES
DU GROUPE {MNP} A LA NAISSANCE
DE L'ENFANT PLACE



mères relativement âgées à la naissance de leurs enfants (25 % de plus de trente ans).

Au sein du groupe {MNP}, 35 % des mères sont âgées de plus de vingt-cinq ans à la naissance de leur enfant. Parmi ces dernières, nous pouvons noter que l'on trouve 25 % de mères âgées de plus de trente ans dans l'effectif du groupe {MNP}, alors que nous avons seulement 11,5 % de mères de plus de trente ans dans le groupe {MP}. L'analyse de l'échantillon fait apparaître que les mères {MP} sont en moyenne plus jeunes que les mères {MNP} à la naissance de leur enfant, avec une différence de deux ans et cinq mois. J'ai voulu compléter ces résultats par la comparaison de l'âge des mères à la naissance de leur premier enfant, afin de déterminer si le constat précédent se trouvait validé. J'ai ainsi pu constater que, dans un certain nombre de familles, certains enfants de la fratrie sont placés et d'autres pas. Quelquefois même, un seul enfant de la fratrie sera placé.

AGES DES MERES A LA NAISSANCE DE LEUR PREMIER ENFANT

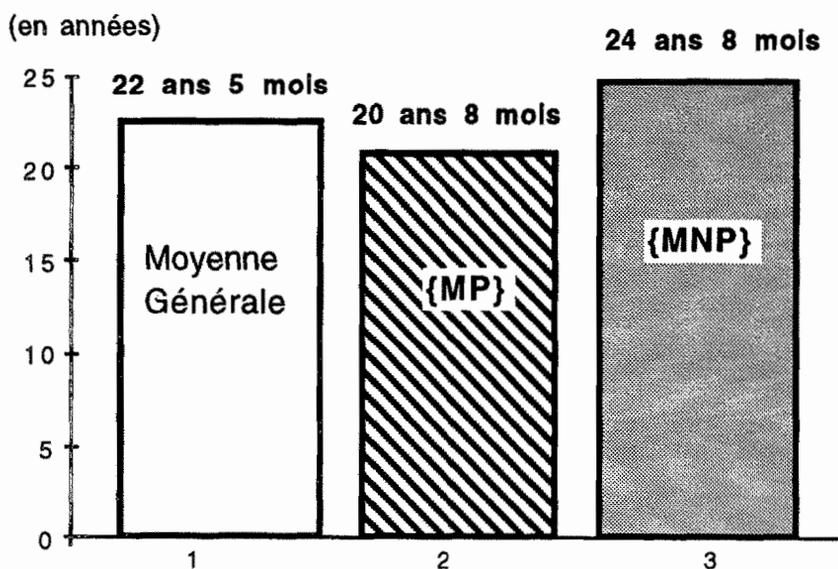
Dans l'échantillon, les enfants premiers nés représentent très exactement la moitié de l'effectif total du groupe d'observation (soit 23 sujets). Ils se répartissent sur les deux groupes {MP} et {MNP} selon les pourcentages suivants : 50 % de l'effectif total des enfants aînés dans le groupe {MP} (soit 13 sujets sur 26) et également 50 % de l'effectif du groupe {MNP} (comprenant 10 sujets sur 20).

Le graphique 11 illustre la répartition des moyennes d'âge des mères à la naissance de leur premier enfant, suivant l'appartenance aux deux groupes {MP} et {MNP}. Cela permet de déterminer à quel âge, en moyenne, les mères ont eu leur premier enfant et si, comme je l'avais supposé, les mères {MP} ont des enfants plus rapidement que les autres mères. Les résultats obtenus montrent qu'il existe bien une précocité pour les mères {MP} par rapport aux mères {MNP} lors de la naissance de leur premier enfant.

La comparaison des âges des mères à la naissance de leur premier enfant fait ressortir une différence des âges suivant les deux groupes comparés, différence plus marquée que celle obtenue précédemment. C'est ainsi que la moyenne des âges des mères du groupe {MP} est nettement inférieure à celle du groupe {MNP}. Le graphique 11 permet

de visualiser cette différence dont les résultats sont reproduits sur le tableau.

Graphique n° 11
AGES MOYENS DES MERES A LA NAISSANCE
DE LEUR PREMIER ENFANT



Moyenne des âges des mères à la naissance de leur premier enfant

Moyenne générale = 22 ans 5 mois

Moyenne des mères {MP} = 20 ans 8 mois

Moyenne des mères {MNP} = 24 ans 8 mois

La différence d'âge entre les mères du groupe {MP} et celles du groupe {MNP} à la naissance du premier enfant est en moyenne de quatre ans. Une analyse de variance permet de considérer comme significative (avec une probabilité de 0,079) la différence observée entre les moyennes des âges des mères à la naissance de leur enfant premier né. Il semble bien, dans la limite de cet échantillon, que les femmes ayant été placées enfantent en moyenne à un âge nettement inférieur aux autres.

REPARTITION DES AGES DES MERES A LA NAISSANCE DE LEUR PREMIER ENFANT PAR CLASSES D'AGE

Etudions maintenant la répartition des âges des mères à la naissance de leur premier enfant, par classes d'âge, suivant les deux groupes comparés.

- Groupe {MP}

La répartition par classes d'âge des mères du groupe {MP} à la naissance des enfants aînés, reprise sur le graphique n° 12, semble bien illustrer la précocité de la maternité des mères du groupe {MP}. Ainsi, 61,5 % des mères du groupe {MP} sont âgées de moins de vingt ans à la naissance de leur premier enfant, ce qui correspond à une large majorité de l'effectif du groupe des mères {MP} à la naissance de l'enfant aîné. Seulement 38,4 % des mères ont plus de vingt ans à la naissance de l'enfant aîné. 23 % des mères étaient âgées entre vingt et vingt-cinq ans à la naissance de leur premier enfant et seulement 15,3 % avaient entre vingt-cinq et trente ans. Aucune mère n'était âgée de plus de trente ans à la naissance de son premier enfant.

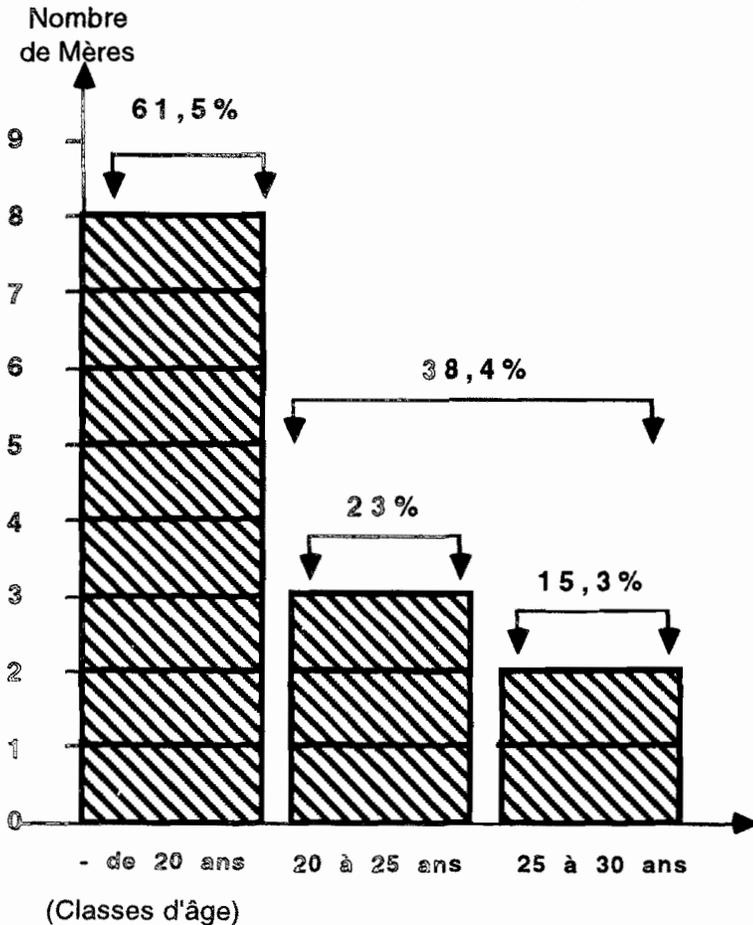
- Groupe {MNP}

Voyons maintenant la répartition des âges des mères du groupe {MNP} à la naissance de leur premier enfant. Le graphique 13 permet de détailler la composition du groupe {MNP} en fonction des âges des mères, réparties en classes d'âge. Nous pouvons constater que le groupe {MNP} compte une proportion importante de mères âgées de plus de vingt ans à la naissance de leur premier enfant, comme le

montre la répartition par classes d'âge du graphique 13. Dans le groupe {MNP}, nous ne trouvons plus que 20 % de mères âgées de moins de vingt ans à la naissance de leur premier enfant, contre 61,5 % pour les mères du groupe {MP}.

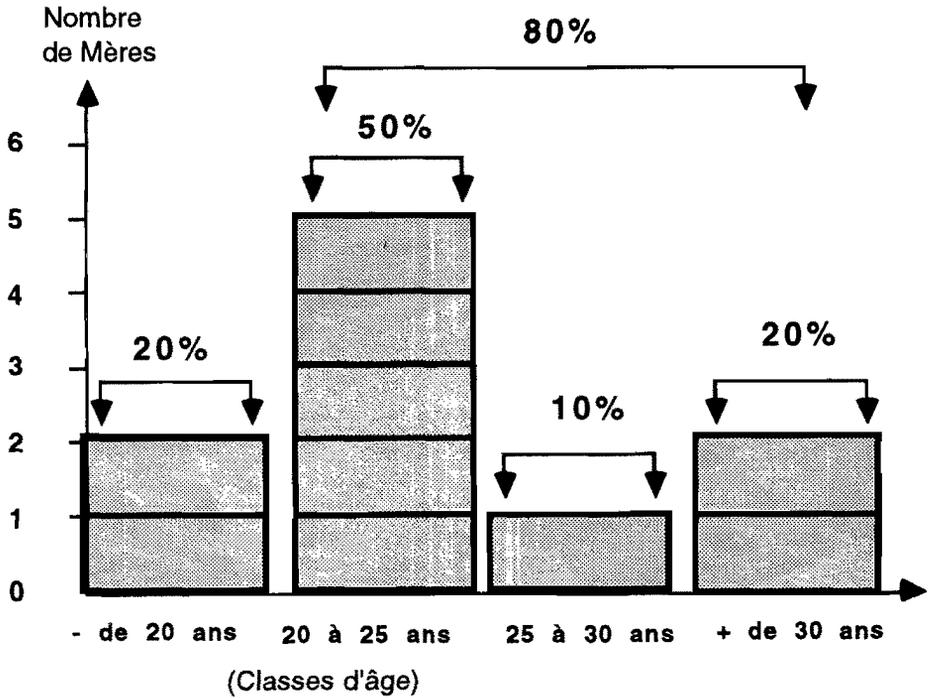
Graphique n° 12

**REPARTITION DES AGES DES MERES
DU GROUPE {MP} A LA NAISSANCE
DES ENFANTS AINES**



Graphique n° 13

REPARTITION DES AGES DES MERES
DU GROUPE {MNP} A LA NAISSANCE
DES ENFANTS AINES



En revanche, les mères de plus de vingt ans deviennent majoritaires, avec 80 % de l'effectif considéré. Parmi ces dernières, nous pouvons relever 50 % de mères qui ont un âge situé entre vingt et vingt-cinq ans, et 30 % qui ont plus de vingt-cinq ans à la naissance de leur premier enfant, et parmi elles, 20 % de mères ont plus de trente ans.

Le graphique 13 révèle une relative maturité des mères du groupe {MNP} à la naissance de leur premier enfant, par rapport au groupe {MP} (voir graphique 12). En revanche, nous pouvons dire que les mères du groupe {MP} sont majoritairement plus immatures, car plus jeunes, à la naissance de leur premier enfant (voir graphique 12).

Remarques sur les âges des mères

Si l'on compare les moyennes obtenues lors de cette étude avec les statistiques nationales sur la moyenne d'âge des mères à la naissance de leur enfant, on s'aperçoit que l'échantillon de sujets étudiés correspond, dans l'ensemble (pour les deux groupes considérés), à des mères très jeunes. La comparaison des résultats de cette recherche avec ceux des statistiques nationales permet de vérifier que nous avons à faire à des mères beaucoup plus jeunes que la moyenne des mères de la population française. En effet, d'après l'INSEE, l'âge moyen des mères à la naissance de leur enfant est de 27,05 ans pour la France⁴, alors que nous avons obtenu une moyenne générale, pour le groupe étudié, de 24 ans et 5 mois (voir graphique 8).

En ce qui concerne la population régionale, la moyenne des âges des mères lorsqu'elles mettent au monde leur enfant est, d'après les statistiques de l'INSEE, supérieure à la population nationale pour l'âge moyen des mères à la naissance de leur enfant, ce qui accentue encore la différence avec le groupe étudié. En effet, on relève une moyenne d'âge de 27,44 ans pour les mères de la région Rhône-Alpes⁵. Il existe donc une différence de trois ans entre l'âge moyen des mères du groupe étudié et l'âge moyen des mères de la population globale de la région Rhône-Alpes.

Les mères des enfants placés semblent donc se trouver très tôt confrontées à la maternité. Nous pouvons postuler que la précocité de

4. INSEE, *Points d'appui pour l'économie Rhône-Alpes*, n° 47, mars 1988.

5. INSEE, *op. cit.*

leur accès à la maternité les rend plus vulnérables aux difficultés d'éducation de leur enfant ; elles sont ainsi plus immatures que d'autres mères. Cette particularité, encore accentuée dans le cadre de cette étude en ce qui concerne les mères qui ont été placées, peut contribuer à la conduite de placement de leurs enfants, et dans certains cas, à la répétition de cette conduite d'une génération à l'autre.

Mais j'ai tout lieu de penser que ce n'est pas cette variable seule qui peut expliquer la conduite de placement ou la répétition transgénérationnelle du placement d'enfants. En revanche, la jeunesse de la mère peut participer à la conjonction d'un certain nombre de variables qui contribuent à fragiliser la relation familiale.

Loin de répondre à leurs attentes, la grossesse et la maternité, qui correspondent pour certaines jeunes mères à la recherche d'une reconnaissance sociale, contribuent souvent à les marginaliser et à les isoler davantage sur le plan affectif. L'immaturation des mères vient s'ajouter souvent à un contexte familial marqué par l'absence de conjoint stable, l'expérience d'un passé relationnel carencé, la difficile insertion sociale et la faiblesse des ressources économiques.

La jeunesse des mères représente ainsi un facteur de fragilité supplémentaire qui rend l'édifice familial des mères {MP} particulièrement précaire. Chaque variable vient s'inscrire comme une lézarde au sein des relations entre parents, entre parents et enfants, et entre parents et société. Ainsi, lorsqu'un certain nombre de ces facteurs se trouvent rassemblés, les interactions peuvent influencer sur la conduite de placement des enfants.

Nous allons maintenant procéder aux mêmes comparaisons concernant les pères des enfants placés à la deuxième génération, afin de vérifier s'il existe également une plus grande jeunesse des pères au moment de la naissance de l'enfant pour le groupe des « enfants de mères placées » {MP}, par rapport à l'ensemble de l'échantillon analysé.

JEUNESSE DES PERES

Le graphique 14 représente les résultats obtenus par le calcul et la comparaison des moyennes des âges des pères des enfants placés. Nous pouvons constater que c'est dans le groupe des « enfants de mères placées » que se trouvent les pères les plus âgés, en moyenne, à la naissance des enfants. Les différences de moyennes relevées concernant les âges des pères des enfants placés montrent que les pères du groupe {MNP} sont en moyenne plus âgés de trois ans et cinq mois que ceux du groupe {MP}. Mais l'analyse de variance⁶ ne permet pas de considérer comme significative (avec une probabilité de 0,16) la différence des moyennes des âges des pères à la naissance de leurs enfants.

Si l'on prend en compte plus particulièrement l'âge des « pères placés » (il faut rappeler la faiblesse du nombre de pères placés connus comme tels dans le cadre de cet échantillon), nous obtenons, pour les pères ayant été placés, une moyenne d'âge de vingt-six ans à la naissance des enfants.

Remarque sur les âges des pères

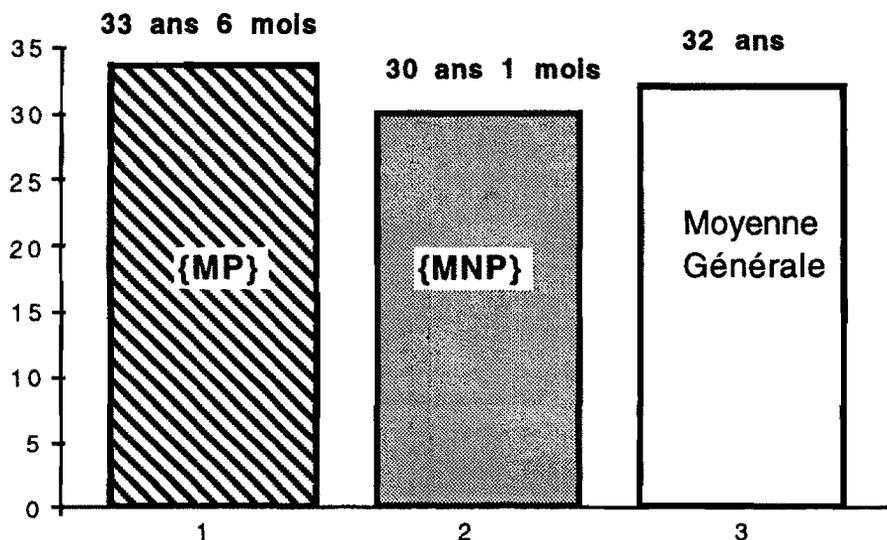
Le premier constat concernant les âges des pères à la naissance des enfants placés révèle que les pères du groupe {MP} sont plus âgés que ceux du groupe {MNP}. Nous pouvons nous demander pourquoi les mères AEP ont des compagnons relativement plus âgés que les autres mères d'enfants placés. Est-ce que les mères du groupe {MP}, qui sont elles-mêmes en moyenne plus jeunes que celles du groupe {MNP}, ont tendance à rechercher, consciemment ou non, des compagnons plus « mûrs » qu'elles ? Ne pourrions-nous pas interpréter cela comme une sorte de recherche d'un père pour elles-mêmes ? Les résultats de l'étude des âges des parents des enfants placés confirment l'hypothèse que l'on pourrait préciser en ces termes : il est vérifié, dans les limites de cette étude, que les parents ayant été placés ont des enfants plus précocement que les autres parents d'enfants placés.

6. Calculs effectués sur un logiciel Statview.

Graphique n° 14

MOYENNE DES AGES DES PERES A LA NAISSANCE DES ENFANTS

(en années)



Moyenne des âges des pères à la naissance des enfants

« Moyenne générale » = 32 ans

Groupe {MP} « enfants de mères placées » = 33 ans 6 mois

Groupe {MNP} « enfants de mères non placées » = 30 ans 1 mois

3.2.3. ILLEGITIMITE DES ENFANTS ET ABSENCE DES PERES

« C'était d'abord le délire de l'incertitude, de l'homme privé de toute identité, sans même un nom auquel s'accrocher puisque son père n'avait pas pu, ni peut-être même souhaité, le reconnaître ». »

Je vais maintenant aborder la vérification de l'hypothèse selon laquelle un grand nombre des enfants issus de mères AEP seraient des enfants considérés comme « illégitimes ». J'entends par « illégitimité » des enfants placés, les caractéristiques sociales des enfants qui sont nés en dehors du mariage de leurs parents. Certains des enfants, nés en dehors du mariage, ont été reconnus d'abord par leur mère et ensuite par leur père. Dans ce cas, ils portent le nom de leur mère et non celui de leur père. De ce fait, ils ne se trouvent pas inscrits officiellement et symboliquement dans une filiation paternelle. De plus, certains enfants sont issus de « père inconnu ». Pour ces enfants de mères célibataires, souvent sans partenaire stable, la filiation paternelle est inexistante et cela les place dans la catégorie des enfants illégitimes ou « naturels », par rapport à la norme que se donne notre société.

Nous pouvons penser que le fait d'être un enfant né en dehors du mariage de ses parents met l'enfant, par le peu de place accordée au père, dans une situation de marginalité sociale et psychoaffective qui peut rendre plus difficile son intégration sociale ultérieure. Le fait de ne pas pouvoir compter (même si c'est volontaire) sur le père pour prendre en charge l'enfant va constituer un facteur renforçant la fragilité familiale et pouvant s'avérer propice au placement de l'enfant. Dans l'étude de l'échantillon, il a pu être établi qu'aucun des enfants nés hors mariage, et qui n'avait pas été reconnu à sa naissance, n'a été reconnu ensuite par son père. Pour faciliter l'exposé, je parlerai donc « d'enfants légitimes » pour les enfants nés de parents mariés, et « d'enfants illégitimes » pour les enfants nés dans le cadre du concubinage des parents ou de mères célibataires vivant sans compagnon.

Je détaillerai plus loin les différents cas de figure, en prenant en compte la présence ou l'absence du père auprès de la mère à la

7. DEL CASTILLO M., *La Gloire de Dina*, Paris, Seuil, 1984, p. 20.

naissance de l'enfant. S'il est difficile de considérer a priori le concubinage comme une situation de couple forcément moins stable que le mariage, du fait de la fréquence des divorces, nous pouvons penser en revanche que, vis-à-vis de l'enfant, la relation au père peut être plus sécurisante dans le cadre du mariage, du fait de la filiation officielle dont l'enfant bénéficie par le mariage de ses parents.

A l'inverse, dans le cas du concubinage, légalement, c'est la mère qui, jusqu'à une date récente, acquerrait l'autorité parentale prioritairement au père. Ces considérations m'ont amenée à opter pour le regroupement dans la catégorie des enfants « illégitimes » des sujets issus de concubins, même si je n'ignore pas que la société française accorde actuellement de plus en plus de crédit au concubinage, et qu'elle vise à reconnaître de plus en plus les droits et les devoirs des pères autant que des mères dans le cadre de la « vie maritale » des parents, hors mariage.

RECONNAISSANCE DES ENFANTS PAR LES PERES

Au moment de la naissance de l'enfant, la variable « l'enfant a-t-il été reconnu par le père ? » donne les résultats suivants, pour tous les sujets étudiés (56).

Reconnaisances paternelles pour l'ensemble des sujets

Enfants reconnus par le père : 41 (73,2 %)

Enfants non reconnus par le père : 15 (26,8 %)

Si un nombre important d'enfants (la majorité du groupe global, avec 73,2 %) a été reconnu par le père, cela ne signifie pas pour autant que les enfants portent le nom de leur père et qu'ils aient, en majorité, un statut d'enfants légitimes. Le recueil des données avait permis de discerner (voir questionnaire) les enfants issus de couples mariés de ceux nés en dehors d'un couple parental légitime (parents vivant en concubinage et mères célibataires). Ces données ont été étudiées pour le groupe global et pour les sous-groupes {MP} et {MNP}, suivant la répartition des réponses.

ILLEGITIMITE DES ENFANTS DU GROUPE TOTAL

A la naissance de l'enfant, la description des situations familiales permet de relever, pour la totalité des sujets étudiés (56), les effectifs suivants :

50 % d'enfants légitimes (issus de parents mariés)

50 % d'enfants illégitimes (parents non mariés)

Les 50 % d'enfants illégitimes se répartissent ainsi pour tous les sujets confondus (56) :

- 16 % issus de parents vivant en concubinage ;
- 34 % de mères célibataires (sans présence du père).

Mais la description des composantes familiales suivant les deux groupes {MP} et {MNP} donne une répartition très inégale des enfants légitimes et illégitimes en fonction de l'appartenance aux groupes.

Nous allons voir que les enfants illégitimes se trouvent essentiellement dans le groupe {MP}, qui comprend une majorité de mères célibataires sans compagnon stable.

Etude de la composition familiale à la naissance de l'enfant

Le tableau n° 16 reprend les caractéristiques détaillées de la composition des familles à la naissance des enfants placés. J'ai comparé les deux groupes {MP} et {MNP} en croisant les informations relatives aux familles de ces deux groupes.

Les chiffres concernant les enfants nés dans le cadre du mariage de leurs parents se répartissent de manière significative suivant les deux groupes :

- groupe {MP} = 19,2 % d'enfants légitimes ;
- groupe {MNP} = 70 % d'enfants légitimes.

Tableau n° 16

SITUATION DES PARENTS A LA NAISSANCE DE L'ENFANT
EN FONCTION DES DEUX GROUPES {MP} ET {MNP}

GROUPE	<u>Mère célibataire</u>	<u>Parents en concubinage</u>	<u>Parents _mariés</u>	SITUATION PARENTS NAISSANCE DE L'ENFANT
{MP}	15	6	5	26
	57,6 %	23 %	19,2 %	
	78,9 %	75 %	26,3 %	
	32,6 %	13 %	10,8 %	56,5 %
{MNP}	4	2	14	20
	20 %	10 %	70 %	
	21 %	25 %	73,6 %	
	8,7 %	4,3 %	30,4 %	43,4 %
	19	8	19	46
	41,3 %	17,3 %	41,3 %	100 %

LEGENDE CASES :

- Nombre
- % Ligne
- % Colonne
- % Total

Composition familiale du groupe {MP}

- 19,2 % d'enfants légitimes (parents mariés)
- 80,6 % d'enfants illégitimes, dont 23 % de parents concubins et 57,6 % de mères célibataires.

Composition familiale du groupe {MNP}

- 70 % d'enfants légitimes (parents mariés)
- 30 % d'enfants illégitimes, dont 10 % de parents concubins et 20 % de mères célibataires.

La situation familiale des enfants du groupe {MP} se caractérise par une très grande majorité de parents non mariés, qui représentent 80,6 % des situations familiales. Nous pouvons remarquer que ces familles {MP} étaient composées, dans une proportion de 57,6 %, par des mères célibataires, et de 23 % de parents vivant en concubinage. Seuls 19,2 % des parents des enfants placés {MP} étaient mariés. Le groupe {MP} est donc essentiellement composé d'enfants illégitimes.

Il semble qu'une des caractéristiques des mères placées consiste à avoir des enfants en dehors d'une situation de couple institué. Les 57,6 % de mères célibataires pourraient laisser supposer qu'il ne s'agit pas seulement de parents non conformistes contestant la norme sociale du mariage (comme pourraient le revendiquer les 23 % de concubins), mais d'une absence des pères.

Les mères {MP} semblent avoir plus de difficultés ou de réticences pour nouer des relations affectives stables avec un partenaire, même s'il s'agit du père de leur enfant. Celui-ci n'est pas inclus dans la cellule familiale de l'enfant, pour une grande partie des familles {MP}. Le fort pourcentage de familles monoparentales dans le groupe {MP} implique que les pères, absents dans l'inscription et la dynamique familiale, ne peuvent pas contribuer à la stabilité du groupe familial.

Nous pouvons supposer que l'absence des pères ne permet pas à la famille de bénéficier d'un soutien économique, d'un statut social

reconnu et accepté par la société, et d'un équilibre psychologique par la régulation des interactions mère-enfant que peuvent permettre les pères.

En revanche, la situation familiale des enfants du groupe {MNP} se caractérise par une forte majorité de parents mariés, avec un taux de 70 %. Le groupe {MNP} présente une plus grande conformité aux normes sociales de la société française, avec une majorité d'enfants légitimes, nés dans le cadre du mariage de leurs parents. Nous pouvons noter que les parents vivant en concubinage ne constituent que 10 %, et les mères célibataires 20 %, de l'effectif du groupe {MNP}. Ces deux dernières situations familiales représentent une minorité au sein du groupe {MNP}. Ainsi, l'étude comparative de la composition des familles des enfants placés fait apparaître une différence significative entre le groupe {MP} et le groupe {MNP} pour les caractéristiques concernant la « légitimité » et l' « illégitimité » des enfants.

Nous pouvons donc considérer que l'hypothèse concernant l'existence d'une très forte proportion d'enfants illégitimes issus de mères ayant été placées durant leur enfance se trouve validée, à la lumière des résultats énoncés plus avant.

ETUDE DE LA PRESENCE DES PERES

Je voudrais maintenant plus particulièrement m'attacher à l'étude du rôle des pères des enfants placés. Nous avons vu que certaines cellules familiales monoparentales excluent le père. Pour les autres cas de figures, j'ai cherché à évaluer si le père pouvait matériellement, par sa présence ou son absence auprès de la mère, assurer effectivement sa fonction parentale. Ne disposant pas d'éléments d'appréciation sur les capacités des pères à assumer leur fonction parentale, il ne sera certes pas possible de déterminer qualitativement le rôle des pères présents dans la dynamique familiale. En revanche, on peut penser que l'absence des pères représente un élément de fragilité familiale qui va alimenter le faisceau des dysfonctionnements familiaux et contribuer au placement des enfants. Les mères AEP (du groupe {MP}) semblent plus instables affectivement que les autres mères d'enfants placés, si l'on en juge par l'absence des pères. En effet, la présence des pères des enfants du groupe {MP} est plus faible que celle du groupe {MNP}, dès la naissance de l'enfant placé. Mais nous verrons qu'au moment

du placement de l'enfant, l'absence des pères dans la famille ou l'entourage de la mère sera presque totale pour les deux groupes de l'échantillon. S'il est difficile d'affirmer que la présence des pères contribuerait au bien-être et à la stabilité du groupe familial, du moins nous pouvons supposer que l'absence des pères (pour des motifs divers) a pu contribuer au placement de l'enfant.

J'ai recueilli et comparé des informations sur la situation familiale à deux moments qui me paraissent déterminants dans l'évolution de la structure familiale des enfants placés. Ainsi, j'ai demandé si le père était effectivement présent auprès de la mère à la naissance de l'enfant, puis au moment du placement de l'enfant. Les résultats obtenus et la comparaison des données en fonction des deux groupes {MP} et {MNP} sont repris sous forme de tableaux (voir tableaux n° 17 et n° 18)

Présence des pères à la naissance de l'enfant

Comme le montre le tableau n° 17, les pères des enfants étaient présents à la naissance dans plus de 58 % des observations. Nous verrons plus loin que la présence des pères sera nettement moindre au moment du placement de l'enfant (voir tableau n° 18). Le tableau n° 17 montre que la présence des pères à la naissance de l'enfant reste beaucoup plus importante, quantitativement, pour les familles du groupe {MNP} que pour les autres. En effet, les pères sont présents dans 80 % des familles {MNP}, alors que ce n'est le cas que dans 42,3 % des familles {MP}. Moins de la moitié des pères sont présents à la naissance de l'enfant, dans le groupe {MP}.

L'étude de la présence/absence des pères à la naissance de l'enfant, en fonction des deux groupes, permet de constater une différence fortement significative (avec une probabilité de 0,01)⁸ entre les deux groupes {MP} et {MNP}. Il est donc possible d'affirmer que le groupe {MP} se distingue par une forte proportion de pères absents (avec 57,6 % des cas) dès la naissance de l'enfant, par rapport au groupe {MNP} (20 % des cas).

8. Calculs du X² sur la présence des pères à la naissance de l'enfant.

Tableau n° 17

PRESENCE DES PERES A LA NAISSANCE DE L'ENFANT

GROUPE	NON	OUI	Père présent (naissance de l'enfant)
{MP}	15	11	26
	57,6 %	42,3 %	
	78,9 %	40,7 %	
	32,6 %	23,9 %	56,5 %
{MNP}	4	16	20
	20 %	80 %	
	21 %	59,2 %	
	8,7 %	34,7 %	43,4 %
	19	27	46
	41,3 %	58,7 %	100 %

LEGENDE CASES :

- **Nombre**
- **% Ligne**
- **% Colonne**
- **% Total**

Nous avons vu précédemment que les familles du groupe {MP} se caractérisent par une forte proportion de mères célibataires ou seules dès la naissance de leur enfant. Cette caractéristique représente une source de fragilité familiale qui peut influencer sur la conduite de placement des enfants. En l'absence d'un partenaire, la mère ne peut compter sur un tiers pour l'aider à surmonter les difficultés de tout ordre qu'elle peut rencontrer, et en premier lieu, pour l'aider à réguler les interactions avec son enfant. Les mères qui ont été placées durant leur enfance, semblent, plus que les autres mères, se trouver isolées relationnellement, alors même qu'elles sont confrontées à la maternité.

Je propose d'étudier maintenant la situation familiale au moment du placement des enfants.

Présence des pères au placement de l'enfant

Le tableau n° 18 présente l'étude effectuée en croisant les informations concernant la composition familiale des deux groupes {MP} et {MNP}, au moment du placement des enfants. Lors du placement de l'enfant, nous pouvons relever la faiblesse de la présence des pères pour le groupe {MP}, avec un taux de seulement 3,8 % de pères présents. Alors que dans le groupe {MNP}, la présence des pères, lors du placement, reste un peu plus importante, avec un taux de 25 %.

Ainsi, la défection des pères est particulièrement importante dans le groupe {MP}, qui accuse une absence des pères dans plus de 96 % des cas, alors que dans le groupe {MNP}, l'absence des pères apparaît dans 75 % des situations familiales au moment du placement des enfants.

L'étude de la présence/absence des pères au moment du placement de l'enfant permet de constater une différence fortement significative (avec une probabilité de 0,03)⁹ entre les deux groupes {MP} et {MNP}. Lors du placement de l'enfant, les pères se trouvent absents de la famille en très grande majorité, puisqu'il n'existe que 13 % des cas où le père est présent pour les deux groupes confondus ({MP} et {MNP}).

9. Calculs du X2 sur la présence des pères au placement de l'enfant.

Tableau n°18

**PRESENCE DES PERES AU PLACEMENT
DE L'ENFANT**

GROUPE	NON	OUI	Père présent (placement de l'enfant)
{MP}	25	1	26
	96,1 %	3,8 %	
	62,5 %	16,6 %	
	54,3 %	2,1 %	56,5 %
{MNP}	15	5	20
	75 %	25 %	
	37,5 %	83,3 %	
	32,6 %	10,8 %	43,4 %
	40	6	46
	86,9 %	13 %	100 %

LEGENDE CASES :

- **Nombre**
- **% Ligne**
- **% Colonne**
- **% Total**

Ainsi, dans 87 % des situations familiales observées, le père est absent du domicile familial au moment du placement de l'enfant, pour les deux groupes confondus. Pour l'ensemble des situations familiales, au moment du placement de l'enfant, nous sommes donc en présence de mères isolées, en grande majorité, avec leurs enfants à charge, le conjoint ou le père des enfants ne faisant plus partie de l'entourage relationnel. Nous pouvons considérer que, du fait de l'absence des conjoints, la fragilité familiale se trouve accrue.

Il est très probable que l'isolement des mères, du fait de l'absence des pères, influe sur le placement des enfants. Cette caractéristique étant davantage accentuée au sein du groupe {MP} dès la naissance de l'enfant, elle devient une variable caractéristique pour le groupe {MNP} au moment du placement de l'enfant. Pour apprécier ce phénomène, comparons les taux de présence des pères aux moments de la naissance et du placement de l'enfant.

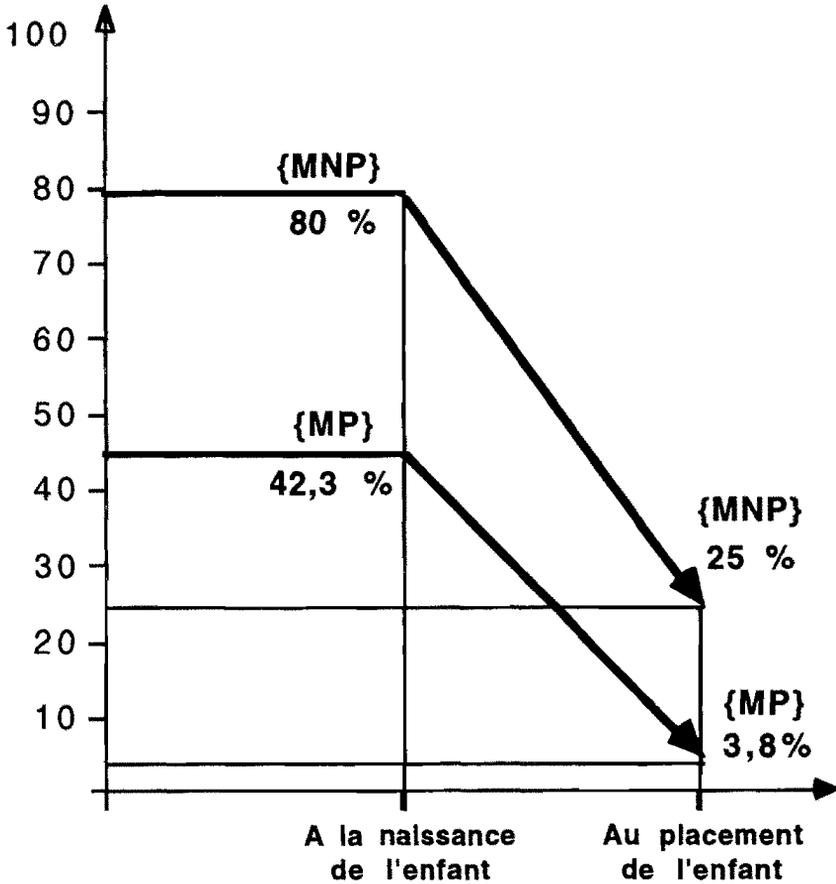
Comparaison du taux de présence des pères

Le graphique n° 15 permet de visualiser la progression de la situation familiale des sujets, en comparant le taux de présence des pères à deux moments de la vie des enfants.

Ainsi, entre la naissance de l'enfant et le moment du placement de celui-ci, nous pouvons constater une chute considérable du taux de présence des pères pour les deux groupes étudiés. Elle est particulièrement significative pour le groupe {MNP}. Les chiffres utilisés pour construire le graphique 15 sont les pourcentages de présence des pères par rapport à l'effectif de chacun des deux groupes.

Nous pouvons supposer que la conduite de placement des enfants s'est trouvée facilitée du fait de l'absence d'un parent. Du fait de la défection des pères, constatée entre la naissance de l'enfant et lors du placement, et bien que, nous le verrons, l'absence du père ne soit que très rarement exposée comme motivant le placement de l'enfant, nous pouvons supposer que l'absence du père influence la conduite de placement des enfants.

Graphique n° 15
TAUX DE PRESENCE DES PERES
A LA NAISSANCE ET AU PLACEMENT DE L'ENFANT



Nous pouvons considérer que les enfants du groupe {MP}, qui se trouvent dans une plus grande proportion dans un contexte familial marqué par l'absence des pères dès la naissance, sont dans une situation plus propice au placement que les autres enfants, ce qui pourrait expliquer la précocité du placement des enfants du groupe {MP}

Étudions maintenant les conditions économiques des familles de l'échantillon de référence au moment du placement de l'enfant. La qualité du logement est révélatrice des conditions de vie du groupe familial et renseigne sur les éventuelles difficultés matérielles et éducatives de la famille. Elle informe sur une des composantes pouvant entraîner la conduite de placement des enfants. Nous verrons ensuite, en complément, quels sont les niveaux de ressources supposés, en prenant en compte la profession des parents des enfants placés.

ANALYSE DES CONDITIONS DE LOGEMENT DES FAMILLES

Les conditions de logement des familles au moment du placement de l'enfant

Le tableau n° 19 reprend les réponses obtenues concernant la qualité du logement des familles des enfants placés, en comparant les deux groupes {MP} et {MNP} par le croisement des données.

Pour l'ensemble de l'échantillon, nous n'obtenons qu'un pourcentage faible de logements répondant à des normes de confort minimum. Seulement 38,6 % des logements des familles des enfants placés sont considérés comme « satisfaisants ». Cet élément n'est donc pas intervenu dans le processus de placement des enfants dans ces cas-là. En revanche, 61,4 % des habitations des familles peuvent être considérées comme « insatisfaisantes ». Les conditions de logement non satisfaisantes se répartissent en 25 % de logements « insalubres », 9 % de logements « trop petits », et 27 % sans domicile fixe. Nous pouvons supposer que les mauvaises conditions d'habitat sont intervenues dans le processus de placement des enfants dans ces cas-là.

Logement des familles suivant les deux groupes {MP} et {MNP}

La description qualitative de l'habitat des familles étudiées révèle une différence notable entre les conditions de vie des familles {MP} et

celles des familles {MNP}. D'après le tableau n° 19, nous pouvons noter qu'il existe, au moment du placement de l'enfant, une précarité des conditions de logement de la famille, plus importante pour les familles {MP} que pour le reste des familles de l'échantillon considéré.

Les familles {MNP} vivent dans 55,5 % des cas dans des logements qui sont jugés « satisfaisants » par les services sociaux. En revanche, 27,7 % de ces familles vivent dans un logement insalubre et 16,6 % n'ont pas de domicile fixe. Nous pouvons donc supposer que, pour un peu plus de la moitié des familles {MNP}, les conditions de logement n'ont pas pu influencer la décision du placement de l'enfant, alors que les familles {MP} ne disposent d'un logement « satisfaisant » que dans 26,9 % des cas.

Plus d'un tiers (34,6 %) des familles {MP} n'ont pas de domicile fixe, 23 % vivent dans l'insalubrité et 15,3 % habitent dans un logement trop petit. Nous pouvons en déduire que pour les familles {MP}, se trouvant mal logées, dans une proportion de près de trois familles sur quatre, les conditions de logement « insatisfaisantes » (suivant les critères des services sociaux) peuvent influencer le placement des enfants.

En effet, les mauvaises conditions de logement des familles peuvent faciliter pour les services sociaux la décision du placement des enfants, en mettant en avant des raisons très matérielles qui s'avèrent toujours plus faciles, non seulement à apprécier, mais encore et surtout à utiliser comme source d'explication de la prise en charge physique des enfants.

ETUDE DE L'ORIGINE ECONOMIQUE ET SOCIALE DES FAMILLES

Je ne reviendrai pas sur les caractéristiques générales de la population constituée par les familles des enfants placés. Les éléments développés plus haut, dans la présentation générale de la population des familles d'enfants placés, pourraient qualifier la situation des enfants étudiés ici. Nous pouvons cependant souligner que, d'une manière générale, les familles des sujets étudiés font partie des familles très démunies matériellement.

Tableau n° 19

LOGEMENT DES FAMILLES ETUDIEES
{MP} et {MNP}

GROUPE	Insalubre	Sans Domicile Connu	Trop Petit	Satis-faisant	Logement au placement enfant
{MP}	6	9	4	7	26
	23 %	34,6 %	15,3 %	26,9 %	
	54,5 %	75 %	100 %	41,1 %	59 %
	13,6 %	20,4 %	9 %	15,9 %	
{MNP}	5	3	0	10	18
	27,7 %	16,6 %		55,5 %	
	45,4 %	25 %		58,8 %	40,9 %
	11,3 %	6,8 %		22,7 %	
	11	12	4	17	44
	25 %	27 %	9 %	38,6 %	100 %

LEGENDE CASES :

- Nombre
- % Ligne
- % Colonne
- % Total

Les informations concernant les conditions de ressources de ces familles passent par l'examen de la profession des parents. Je n'utiliserai pas les classifications habituelles des catégories socio-professionnelles, du fait que les résultats obtenus à la question posée sur la profession des parents s'inscrivent dans un corps de métiers restreint, essentiellement dans la classe prolétaire et sous-prolétaire. Il importe de préciser qu'un bon nombre de parents n'a pas de qualification professionnelle proprement dite, et en fait, très peu exercent un métier au moment du placement de leur enfant.

ACTIVITE PROFESSIONNELLE DES PARENTS

Echantillon total des 56 sujets

Aux questions sur la profession, pour les 56 familles étudiées, 41 réponses ont été obtenues sur 56 concernant les pères, alors que, pour les mères, la totalité des réponses a été recueillie. Les résultats pour l'effectif total donnent 36 % de pères exerçant une activité professionnelle et 14 % de mères travaillant au moment du placement de l'enfant. Ces résultats affirment la difficulté d'insertion professionnelle des parents des enfants placés.

Echantillon réduit au 46 sujets des groupes {MP} et {MNP}

Si nous considérons maintenant les sujets des deux groupes comparés ({MP} et {MNP}), nous relevons les résultats suivants :

- pour le groupe {MP} :
 - . activité professionnelle du père : 35 %
 - . activité professionnelle de la mère : 3,8 %
- pour le groupe {MNP} :
 - . activité professionnelle du père : 38 %
 - . activité professionnelle de la mère : 23 %.

Il apparaît que les parents du groupe {MNP} travaillent dans une proportion légèrement supérieure à ceux du groupe {MP}. Ce dernier se caractérise notamment par moins de mères en activité professionnelle par rapport au groupe {MNP}. Il semble que les mères AEP ont plus de mal à s'insérer professionnellement, alors qu'elles sont en majorité seules pour élever leur enfant.

ANALYSE DES ORIGINES CULTURELLES ET ETHNIQUES DES FAMILLES

Nous allons aborder les origines culturelles et ethniques des familles de l'échantillon étudié. Nous verrons successivement les origines culturelles et ethniques des enfants, des pères et des mères.

Les origines ethniques

Nous pouvons relever que les enfants considérés par cette étude étaient tous, à une seule exception près, des enfants nés en France.

La répartition de l'origine culturelle et/ou ethnique des enfants est la suivante :

ENFANTS (sur 56 réponses) :

- enfants issus de père et mère français : 45 % ;
- enfants issus d'un parent français et d'un parent européen : 9 % ;
- enfants issus d'un parent français et d'un parent maghrébin : 21 % ;
- enfants issus de parents européens : 2 % ;
- enfants issus de parents maghrébins : 19 % ;
- enfants issus de parents d'autres origines ¹⁰ : 4 %.

La répartition des origines culturelles et/ou ethniques des parents est la suivante :

PERES (sur 47 réponses) :

- pères français : 43 % ;
- pères européens : 11 % ;
- pères maghrébins : 42 % ;
- pères d'autres origines : 4 %.

MERES (sur 56 réponses) :

- mères françaises : 75 % ;
- mères européennes : 4 % ;
- mères maghrébines : 18 % ;
- mères d'autres origines : 3 %.

10. Il s'agit ici d'enfants issus de parents venant d'Afrique noire.

Une étude plus approfondie des origines ethniques a permis de relever des différences importantes suivant l'appartenance des enfants aux deux groupes {MP} et {MNP}. C'est ainsi que l'on peut constater une plus grande proportion d'enfants issus de couples « mixtes », c'est-à-dire le plus souvent d'une mère française et d'un père d'origine étrangère, dans le groupe {MP} que dans le groupe {MNP}. Nous allons voir cela dans l'étude de la répartition des couples dits mixtes et non mixtes.

Les couples « mixtes »

Voyons d'abord quelle est la proportion de couples dits « mixtes », c'est-à-dire regroupant deux individus d'origine culturelle et/ou ethnique différente, et comment ils se répartissent suivant les deux sous-groupes comparés. Le tableau n° 20 présente les résultats obtenus par le croisement des données, en fonction des deux groupes étudiés. Il paraît hasardeux de faire une relation entre l'importance de la mésentente conjugale, qui s'est révélée presque systématique dans l'exposé de la situation familiale des parents de ce groupe de sujets, et l'appartenance culturelle ou ethnique des parents. Cependant, il est possible de s'interroger sur la possibilité que la différence d'origine et la confrontation de deux cultures qui en découle soit susceptible d'aggraver l'intensité de la mésentente du couple parental.

Dans la description de l'échantillon, présentée sur le tableau n° 20, il apparaît que c'est au sein du groupe {MP} que l'on rencontre le nombre le plus important de parents constitués par des couples qui appartiennent à des cultures et/ou à des ethnies différentes.

L'étude de la répartition des couples dits « mixtes », en fonction des deux groupes, permet de constater une différence fortement significative (avec une probabilité de 0,006)¹¹ entre les deux groupes {MP} et {MNP}.

Nous trouvons une fréquence de 52,38 % de couples dits « mixtes » parmi les parents {MP}, alors que les couples « mixtes » dans le groupe {MNP} ne représentent que 11,11 %. Les parents {MP} regroupent ainsi 84,62 % du total des couples d'origine ethnique différente.

11. Calculs du X² sur l'étude des couples mixtes.

Tableau n° 20

**REPARTITION DES COUPLES « MIXTES »
SUIVANT LES GROUPES {MP} ET {MNP}**

GROUPE	NON	OUI	Couple "mixte"
{MP}	10	11	21
	47,62	52,38	
	38,46	84,62	
	25,64	28,21	53,85
{MNP}	16	2	18
	88,89	11,11	
	61,54	15,38	
	41,03	5,13	46,15
Total	26	13	39
	66,67	33,33	100,00

LEGENDE CASES :

- **Nombre**
- **% Ligne**
- **% Colonne**
- **% Total**

Nous pouvons nous interroger sur la signification de cette recherche de la différence, qui amène les mères du groupe {MP} à avoir des enfants avec des hommes de culture autre que la leur, mais, semble-t-il, sans s'engager officiellement par le mariage, comme nous l'avons vu précédemment ¹².

Si nous ajoutons les données des deux groupes, nous trouvons une proportion de couples « mixtes » relativement importante. En effet, nous comptons en tout 33 % de parents d'origine ethnique et/ou culturelle différente pour l'ensemble des deux groupes étudiés. Mais il faut préciser que sont associées dans la même observation les différences culturelles et ethniques.

ETUDE DU STATUT DES ENFANTS

L'analyse des statuts des enfants placés, présentée sur le tableau n° 21, nous montre que la proportion de « placements judiciaires » (PJ) et d' « accueils provisoires » (AP) est peu différente suivant l'appartenance aux deux groupes comparés {MP} et {MNP}. Cela permet de souligner que, pour l'ensemble des deux groupes, la grande majorité des mesures prises est de type contraignant pour les parents, avec un pourcentage de « PJ » de près de 85 % au total.

Nous pouvons constater qu'il existe cependant davantage de mesures de « PJ » parmi les enfants du groupe {MNP} que dans le groupe {MP}. Ainsi, nous comptons plus de 85 % de « PJ » dans le groupe {MNP} et 81 % pour le groupe {MP}. Le statut de « PJ » signifie que l'enfant a été placé sur décision judiciaire. Cela correspond en général à un « danger » encouru par l'enfant, évalué comme plus important que pour les autres placements. Cette décision de placement représente une mesure autoritaire vis-à-vis des parents, le placement de l'enfant étant imposé.

12. Se reporter à l'étude de l'illégitimité des enfants.

Tableau n° 21

**REPARTITION DU STATUT DES ENFANTS
SUIVANT LES DEUX GROUPES {MP} ET {MNP}**

GROUPE	P.J.	A.P.	Statut de l'enfant
{MP}	21	5	26
	80,77	19,23	
	55,26	62,5	
	45,65	10,87	56,52
{MNP}	17	3	20
	85,00	15,00	
	44,74	37,50	
	36,96	6,52	43,48
Total	38	8	46
	84,61	17,39	100,00

LEGENDE CASES :

- Nombre
- % Ligne
- % Colonne
- % Total

Bien que l'écart entre les deux groupes soit peu significatif (probabilité de 0,7³), nous pouvons nous demander si l'existence de mesures autoritaires plus fréquentes concernant les enfants des familles {MNP} correspond à une réponse vis-à-vis de l'évaluation de situations de danger pour l'enfant, qui seraient réellement plus importantes et plus fréquentes chez les familles {MNP} que chez les autres. Cela reviendrait à relever l'existence d'un plus grand nombre de situations de danger chez les parents de « première génération » de placement.

Mais le fait de faire appel à une mesure de protection plus lourde, qui est surtout plus coercitive pour la famille, peut trouver une explication dans le fait que les services sociaux n'ont été mis au courant des difficultés familiales que tardivement. En effet, nous allons voir que les familles {MNP} sont peu connues des services sociaux avant le placement de l'enfant, contrairement aux familles répétant le placement, qui sont très fréquemment suivies par les services sociaux dès la naissance de l'enfant. En revanche, en ce qui concerne les familles du groupe {MP}, la connaissance précoce de ces familles par les services sociaux pourrait expliquer la mise en place de mesures moins contraignantes (de type accueil provisoire), mais un placement des enfants plus rapide¹⁴.

Suivi des familles par les services sociaux

Le tableau n° 22 présente l'état de connaissance des familles par les services sociaux lors de la naissance de l'enfant, suivant les deux groupes comparés. Nous pouvons constater que plus de 80 % des familles du groupe {MP} étaient « suivies » par les services sociaux dès la naissance de l'enfant, alors que seulement 20 % des familles {MNP} étaient connues des services sociaux.

La différence existant entre le groupe {MP} et le groupe {MNP} est fortement significative (avec une probabilité¹⁵ de 0,0001).

Nous pouvons nous demander si, dans un certain nombre de cas, le fait que les familles soient « connues » par les services sociaux anté-

13. Calculs du X² sur l'étude du statut du placement des enfants.

14. Se reporter à l'étude de l'âge des enfants au moment du placement, suivant les deux groupes considérés.

15. Calculs du X² sur le suivi des familles par les services sociaux.

Tableau n° 22

**FAMILLES SUIVIES PAR LES SERVICES SOCIAUX
A LA NAISSANCE DE L'ENFANT**

GROUPE	OUI	NON	Familles suivies par les services sociaux
{MP}	21	5	26
	80,77	19,23	
	84,00	23,81	
	45,65	10,87	56,52
{MNP}	4	16	20
	20,00	80,00	
	16,00	76,19	
	8,70	34,78	43,48
Total	25	21	46
	54,35	45,65	100,00

LEGENDE CASES :

- Nombre
- % Ligne
- % Colonne
- % Total

rieurement au placement de l'enfant n'amène pas les intervenants sociaux à anticiper de manière peu positive l'évolution de la famille, et à envisager plus rapidement le placement des enfants. Les services sociaux n'ont-ils pas tendance à prêter une fragilité plus grande aux familles {MP} qu'aux autres familles ?

En ce qui concerne le placement des enfants, l'intervention plus rapide des services sociaux vis-à-vis des familles {MP} peut être considérée comme une mesure préventive justifiée. Mais nous pouvons nous demander dans quelle mesure elle n'obéit pas à l'idée inconsciente que la situation familiale doit être jugée avec plus de sévérité quand il s'agit d'une famille dont la mère a connu elle-même une enfance placée.

Une meilleure connaissance, ou du moins une connaissance plus ancienne, n'amène-t-elle pas les services sociaux à surévaluer le danger de la situation familiale quand un placement est préconisé après d'autres tentatives d'aide proposées antérieurement à la famille ? Dans quelle mesure est-ce que l'on ne cherche pas inconsciemment à faire « payer » le sentiment d'échec des services sociaux, en adoptant envers la famille une attitude plus rigoriste ?

3.2.4. ANALYSE DES MOTIFS DE PLACEMENT DES ENFANTS

Passons maintenant à l'analyse des motifs de placement des enfants, tels qu'ils ont été énoncés par les travailleurs sociaux lors de l'enquête, en effectuant une étude comparative entre les deux groupes {MP} et {MNP}. Il faut rappeler qu'il avait été demandé aux travailleurs sociaux chargés de remplir les questionnaires de citer, si possible, trois motifs de placement de l'enfant, en précisant l'ordre d'importance de ces éléments qui expliquent, selon eux, la conduite de placement de chaque enfant considéré. A partir de ces réponses, j'ai effectué une analyse qualitative des résultats obtenus. Après avoir enlevé les motifs non cités par les travailleurs sociaux et regroupé les motifs cités, on peut retenir quatre groupes de motifs présentés comme principaux dans la conduite de placement des enfants étudiés.

Sur les deux tableaux n° 23 et n° 24, sont regroupés les motifs évoqués pour le placement des enfants étudiés, en présentant ces motifs dans l'ordre d'importance quantitative des réponses. Les

DU GROUPE {MP}

Motifs cités en	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	Total	%
CARENCES DE SOINS à l'enfant, RAISONS EDUCATIVES, et PSYCHOLOGIQUES	14	15	12	41	57,7
SEPARATION, MESENTENTE du COUPLE PARENTAL	5	8	-	13	18,3
MALADIE MENTALE et DEBILITE de la MERE	6	3	3	12	17
RAISONS MATERIELLES (économiques, financières...)	1	-	4	5	7
TOTAL	26	26	19	71	100

Tableau n° 24

**MOTIFS DE PLACEMENT DES ENFANTS
DU GROUPE {MNP}**

Motifs cités en	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	Total	%
CARENCES DE SOINS à l'enfant, RAISONS EDUCATIVES, et PSYCHOLOGIQUES	11	11	8	30	57,7
MALADIE MENTALE et DEBILITE de la MERE	5	2	1	8	15,4
RAISONS MATERIELLES (économiques, financières...)	1	6	2	8	15,4
SEPARATION, MESENTENTE du COUPLE PARENTAL	4	1	1	6	11,5
TOTAL	20	20	12	52	100

tableaux ci-dessus présentent les résultats obtenus, en précisant l'ordre d'importance donné, c'est-à-dire s'ils ont été cités en premier, en deuxième ou en troisième position pour chacun des deux groupes {MP} et {MNP}.

Dans une première approche, cela permet de constater que, dans les deux groupes {MP} et {MNP}, les motifs très largement présentés comme majoritaires sont groupés sous le thème de « carences de soins à l'enfant, raisons éducatives et psychologiques », avec respectivement 57 et 57,7 % des réponses. En revanche, l'ordre d'importance des autres motifs est différent suivant les deux groupes étudiés.

Etude de motifs de placement des enfants du groupe {MP}

Le tableau n° 23 présente les différents motifs de placement évoqués pour les enfants du groupe {MP}, par ordre de fréquence. Nous avons vu que les motifs présentés comme premiers sont « les carences de soins à l'enfant et les raisons éducatives et psychologiques ». Concernant le groupe {MP}, nous pouvons constater que les motifs qui viennent en seconde position concernent les séparations et mésententes du couple parental (avec 18,3 %), alors que dans le groupe {MNP}, ce thème obtient le pourcentage de réponses le plus faible (11,5 %).

Il semble donc que la conduite de placement des enfants issus de mères ayant été placées (groupe {MP}), obéissant au constat de carences de soins à l'enfant, soit renforcée par la séparation et la mésentente du couple parental. Viennent ensuite les raisons empêchant la mère de prendre en charge son enfant, du fait de son incapacité mentale (avec près de 17 % des cas). Les motifs d'ordre matériel semblent en revanche être peu significatifs dans la conduite de placement des enfants du groupe {MP} (ils sont cités seulement dans 7 % des cas).

Etude des motifs de placement des enfants du groupe {MNP}

Le tableau n° 24 présente les différents motifs de placement évoqués pour les enfants du groupe {MNP}, par ordre de fréquence. Nous avons vu que les motifs présentés comme premiers sont « les carences de soins à l'enfant et les raisons éducatives et psychologiques ». L'étude du groupe des mères non placées donne comme motifs seconds, dans la conduite de placement des enfants, les « raisons

matérielles » et la « maladie mentale et débilité de la mère » (15,4 % des réponses pour chacun des 2 motifs).

La conduite de placement des enfants issus de mères non placées (groupe {MNP}) obéit également en premier lieu au constat de « carences de soins à l'enfant », renforcé par les « raisons matérielles » et la « maladie mentale et débilité de la mère ».

Remarques sur les motifs de placement des enfants

A travers l'analyse des motifs de placement, on peut se demander si les intervenants sociaux connaissant la majorité des familles {MP} n'ont pas tendance à oblitérer les difficultés économiques déjà bien connues par eux. Cela peut expliquer que les difficultés matérielles, qui sont importantes pour les familles {MP} (nous avons vu les caractéristiques, notamment l'absence d'insertion professionnelle et sociale), soient aussi peu évoquées pour motiver le placement des enfants. Alors que, pour les familles {MNP}, non connues par les services sociaux avant le placement des enfants, les difficultés matérielles sont plus spontanément évoquées.

Il paraît important de souligner que les mésententes et séparations du couple parental ne sont énoncées que dans 11,5 % des cas pour le groupe {MNP}, alors que nous avons vu qu'il y avait un très fort pourcentage de séparations de couples dans ce groupe entre la naissance et le moment du placement des enfants. Cet élément de changement, qui est source de déséquilibre familial important, ne semble pas avoir été pris en compte comme susceptible de contribuer au placement des enfants.

L'étude de ces résultats interroge sur la connaissance objective des difficultés familiales qui peuvent entraîner la conduite de placement des enfants, et sur la prise de conscience de la complexité des motifs de placement des enfants. Au-delà des motifs de placement mis en avant de manière officielle, une analyse approfondie de la situation familiale n'est-elle pas nécessaire pour approcher le réseau complexe des interactions pouvant amener le placement des enfants ? Comment, sinon, venir en aide à ces familles de manière adéquate, et expliquer aux enfants placés les motifs de leur placement ?

Figure n° 14

**ETUDE DES CARACTERISTIQUES
COMMUNES**

**ANALYSE FACTORIELLE
DES CORRESPONDANCES**
METHODOLOGIE POUR LE CALCUL DE L'AFC



**PRINCIPAUX RESULTATS DE L'ANALYSE
FACTORIELLE DES CORRESPONDANCES**

**ETUDE DES CARACTERISTIQUES COMMUNES
A TOUS LES ENFANTS PLACES**

**ETUDE DES CARACTERISTIQUES DES ENFANTS
PLACES SUIVANT LES GROUPES :**

- Sous-groupe G{MP}
- Sous-groupe F{MP}

- Sous-groupe G{MNP}
- Sous-groupe F{MNP}

REMARQUES SUR LES RESULTATS DE L'AFC

3.3. ETUDE DES CARACTERISTIQUES COMMUNES

3.3.1. ANALYSE FACTORIELLE DES CORRESPONDANCES

METHODOLOGIE UTILISEE POUR LE CALCUL DE L'AFC

Afin de procéder à l'analyse factorielle des correspondances, une sélection des variables les plus pertinentes¹⁶, extraites des résultats des questionnaires¹⁷, a été opérée. Puis a été introduite une nouvelle variable qui prend en compte le sexe de l'enfant et son appartenance aux groupes des mères {MP} et {MNP}, ce qui a permis de répartir les données en quatre sous-groupes :

- G {MP} : garçons de mères placées ;
- F {MP} : filles de Mère Placées ;
- G {MNP} : garçons de mères non placées ;
- F {MNP} : filles de mères non placées.

A l'aide de cette nouvelle variable (sexe/groupe), j'ai pu établir des tableaux de contingence en croisant chaque variable avec cette variable discriminante¹⁸, obtenant ainsi des données utilisables pour effectuer une analyse factorielle des correspondances.

Le graphique¹⁹ illustrant les calculs de l'analyse factorielle des correspondances comportait deux axes qui correspondent :

- pour l'axe 1 : à la répartition des enfants suivant leur sexe ;
- pour l'axe 2 : à la répartition des enfants suivant leur appartenance aux groupe des mères {MP} et {MNP}.

16. Ont été ainsi éliminées des variables dont les informations étaient trop partielles : c'est le cas de certaines variables concernant les pères des enfants placés.

17. A partir des données traitées avec un logiciel Excel.

18. Tableaux de contingence établis à l'aide d'un logiciel Statworks.

19. Un graphique de l'analyse factorielle des correspondances a été effectué à l'aide du logiciel Anaconda, à partir du fichier Excel. Bien qu'il figurait dans la thèse, nous avons choisi de ne pas le reproduire ici, pour faciliter la lecture.

3.3.2. PRINCIPAUX RESULTATS DE L'AFC

L'interprétation des résultats de l'analyse factorielle des correspondances permet de relever des variables communes à tous les enfants de l'étude.

Caractéristiques communes à tous les enfants placés

L'étude des résultats permet de relever le fait que les parents des enfants placés se trouvent tous les deux, en majorité, sans activité professionnelle. Cette caractéristique est commune à la plupart des enfants placés. Quant à l'origine ethnique, se sont les mères françaises qui sont majoritaires, alors que les enfants relèvent pour partie d'une origine française, et pour partie d'une origine étrangère²⁰.

Si nous considérons maintenant les nuages de points entourant chacun des quatre sous-groupes dégagés, nous obtenons les variables qui caractérisent chacun des quatre sous-groupes par rapport aux autres.

Caractéristiques des enfants placés suivant les groupes

A l'intérieur du groupe {MP}, nous obtenons :

- le sous-groupe G {MP} :

Il correspond à des garçons dont la mère avait été placée durant son enfance. Ce sous-groupe se caractérise par des enfants placés entre zéro et trois ans. Issus de jeunes mères, âgées de moins de vingt ans à la naissance de leur enfant. Le père est d'origine inconnue, et donc absent. Enfin, la famille de ces enfants était connue et « suivie » par les services sociaux dès la naissance de l'enfant.

- le sous-groupe F {MP} :

Il correspond à des filles dont la mère avait été placée durant son enfance. Ce sous-groupe est composé d'enfants placés en familles d'accueil plutôt qu'en institution. Elles sont, en majorité, issues de

20. Pour simplifier le traitement des données, j'avais retenu la variable « enfant français » pour désigner des enfants de nationalité française et de type européen, alors que la variable « enfants non français » correspondait à des enfants de nationalité étrangère et/ou d'origine ethnique non européenne.

mères françaises et de père non français. La majorité est née de couples parentaux « mixtes ²¹ », ce qui place ces enfants dans la catégorie des enfants « non français ». La famille vivait, avant le placement, dans des conditions de logement très inconfortables, jugées insatisfaisantes par les services sociaux.

A l'intérieur du groupe {MNP}, nous obtenons :

- le sous-groupe G {MNP} :

Ce groupe correspond à des garçons dont la mère n'a pas été placée. Ces garçons sont en majorité placés en institution (foyer) plutôt qu'en famille d'accueil. Ils ont été placés entre six et neuf ans. Les mères sont d'origine « non française » pour la plupart. Elles ont eu leur enfant entre vingt et vingt-cinq ans, ce qui les place parmi les jeunes mères. Enfin, la famille vivait dans des logements jugés « satisfaisants », avant le placement de l'enfant.

- le sous-groupe F {MNP} :

Ce groupe correspond à des filles dont la mère n'a pas été placée. Ce sous-groupe d'enfants, qui est majoritaire à l'intérieur du groupe {MNP} puisqu'il comprend 14 enfants sur 20, se caractérise par la présence du père à la naissance de l'enfant. Les enfants sont placés, pour certains, entre trois et six ans, les autres plus tardivement, après l'âge de neuf ans. Les mères sont plus âgées ; elles avaient plus de trente ans à la naissance des enfants. Le couple parental est non « mixte », et la famille était inconnue des services sociaux à la naissance des enfants. La famille n'était donc pas « suivie » par les travailleurs sociaux avant le placement de l'enfant.

Remarques sur les résultats de l'AFC

Dans le cadre de cette étude, l'analyse factorielle des correspondances a permis de dresser un tableau très synthétique des principales caractéristiques de l'échantillon étudié, composé par les enfants placés et leurs familles. Ont été ainsi dégagées les particularités des enfants placés suivant l'appartenance aux deux groupes {MP} et {MNP}, c'est-

21. C'est-à-dire d'origines ethniques différentes.

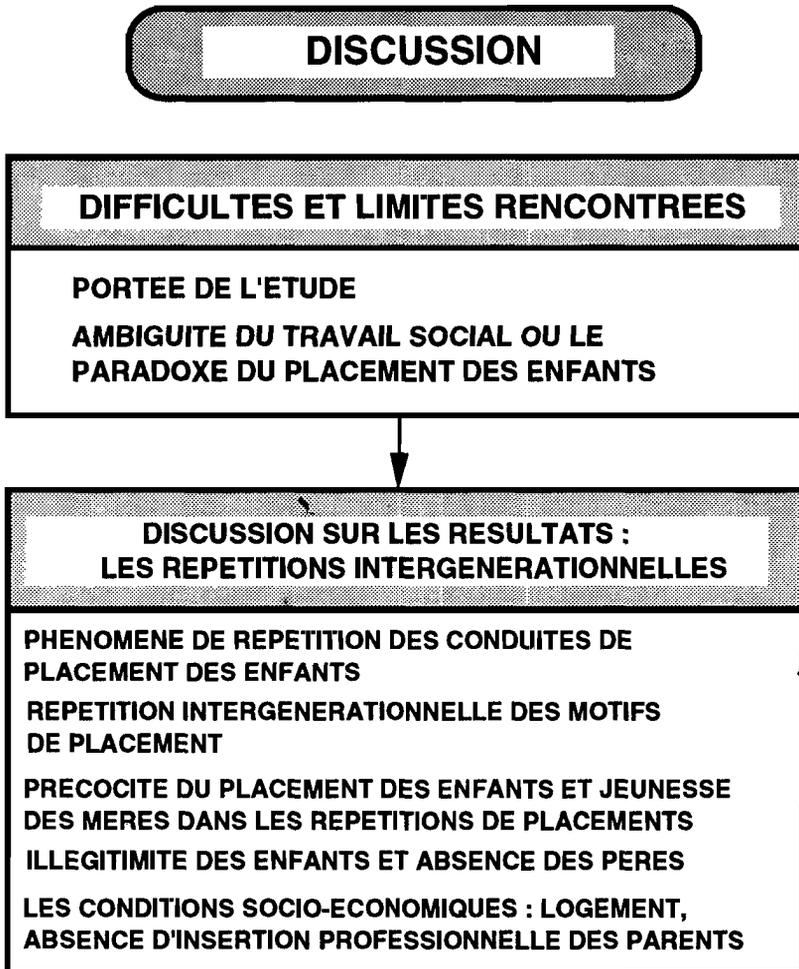
à-dire les caractéristiques liées aux familles, suivant que celles-ci connaissent la répétition intergénérationnelle du placement ou pas.

L'analyse factorielle des correspondances permet de mettre en relation des éléments de différenciation importants entre les deux groupes {MP} et {MNP}, ce qui confirme l'étude comparative effectuée plus avant.

Il semble que la fragilité de la famille des enfants {MNP} apparaît dans l'ensemble plus tardivement que celle des enfants du groupe {MP}. La présence des pères dans le groupe {MNP} et la relative maturité des mères (étant plus âgées à la naissance de leur enfant) expliquent sans doute un placement plus tardif, chez des familles par ailleurs sans ressources économiques. (Rappelons-nous que les deux parents sont dans l'ensemble sans activité professionnelle.)

Dans le groupe des enfants {MP}, qui sont pour la plupart déjà connus des services sociaux dès la naissance des enfants, les difficultés familiales apparaissent plus précocement et de manière sans doute plus évidente.

Figure n° 19



3.4. DISCUSSION DES RESULTATS ET REFLEXIONS THEORIQUES

3.4.1. DIFFICULTES ET LIMITES RENCONTREES

PORTEE DE L'ETUDE

Du fait de ma situation d'acteur interne, j'ai eu accès à des informations importantes et à des investigations quotidiennes, mais cela m'a amenée à faire un effort supplémentaire de mise à distance afin de trouver le plus d'objectivité possible. Je suis consciente que cette objectivité est très difficile à maintenir dans les conditions de recherche. La constitution d'un échantillon de référence, grâce à une enquête sur tous les placements d'enfants à une période donnée, a eu pour but de faciliter la recherche d'une attitude plus distante dans cette approche des conduites de placement des enfants.

Cette recherche a porté sur l'analyse des situations de placement des enfants à partir de familles connaissant actuellement le placement de leurs enfants, donc de manière rétrospective et non prospective. L'investigation théorique s'est heurtée au manque d'études spécifiques portant sur les anciens enfants placés. Dans le cadre de mon intervention, je ne pouvais pas faire une enquête systématique sur le devenir des anciens enfants placés. Par ailleurs, bien que je souhaitais que cette investigation concerne le placement des enfants sur trois générations (grands-parents et parents du sujet actuellement placé), j'ai essentiellement étudié deux générations. En effet, je n'ai pas pu recueillir suffisamment d'éléments d'information sur les grands-parents, et notamment savoir s'ils avaient eux-mêmes été placés. La recherche dans des archives n'a pas été possible : d'une part, du fait de la mobilité d'un grand nombre de familles (elles viennent d'origines diverses, ce qui oblige à traiter les archives de toute la France et de pays étrangers) ; d'autre part, il s'est avéré que les archives du département ne sont pas exhaustives, et certaines sont détruites au bout de quelques années²².

Aussi, cette recherche porte sur les familles connaissant le placement des enfants pour la première fois et sur celles qui répètent cette

22. C'est le cas notamment des dossiers dits d' « AP » (accueils provisoires), qui sont détruits au bout de dix ans.

conduite depuis la génération précédente : on pourrait parler de « familles de première génération de placement » et de « familles de deuxième génération de placement ». Dans ce contexte, si mon propos était d'étudier spécifiquement les conduites de placement à travers la répétition intergénérationnelle, l'étude de l'échantillon constitué à partir de l'enquête m'a amenée à traiter de manière privilégiée le placement des enfants suivant la lignée maternelle. En effet, la défection des pères était trop importante pour que je puisse tenir compte des statistiques en ma possession sur les pères « Anciens Enfants Placés » qui auraient connu eux-mêmes le placement au cours de leur enfance.

Dans la première partie de ce travail, j'ai souhaité situer cette recherche dans une perspective socio-historique, en ce qui concerne la France et les pays européens. C'est pourquoi, avant d'aborder l'analyse de la répétition des conduites de placement des enfants, j'ai proposé un rappel des coutumes sociales concernant l'éducation et le statut de l'enfant à travers les siècles. Il apparaît que le placement des enfants a constitué une pratique commune et courante au sein de toutes les classes sociales dans l'histoire des pays européens, et particulièrement en France. Il me paraissait important de souligner le fait que le placement des enfants effectué par les services sociaux n'était à l'origine que la mise en pratique de cette formule traditionnelle, même si le placement des enfants tend à devenir de plus en plus une conduite marginale. Aussi, ai-je étudié les formules de placement des enfants telles qu'elles existaient dans la société en dehors des services sociaux, puis dans le cadre des prises en charge institutionnelles. Le rappel socio-historique du placement des enfants constitue pour moi un moyen de souligner combien le placement des enfants, tel qu'il est régi par les services sociaux, en liaison avec les évolutions des mentalités et de la société, tend à perdre de sa justification et de son sens positif pour ne devenir bien souvent qu'un pis-aller (faute de mieux) dans le regard des intervenants sociaux eux-mêmes.

AMBIGUITE DU TRAVAIL SOCIAL ET PARADOXE DU PLACEMENT DES ENFANTS

Nous pouvons relever des ambiguïtés et des contradictions dans le cadre du travail social. En effet, l'évolution sociale tend à détruire la structure familiale : « Les conditions de production et notamment du salariat et de la mobilité sociale contribuent à la déstructuration de

l'institution familiale²³ ». Or, la famille est considérée, dans notre société, comme le garant de l'ordre public. Elle permet et assure la reproduction de l'espèce et la reproduction des rapports sociaux. Le travail social vise à maintenir cette cellule de base, la famille. Mais nous pouvons considérer que le fait d'intervenir dans une famille met en péril son existence même, en introduisant un extérieur qui peut conduire à son démantèlement. Le fait de prétendre venir en aide à une famille en difficulté en plaçant un enfant hors de cette famille ne constitue-t-il pas, de ce fait, un paradoxe ?

Si l'on considère que le placement d'un enfant est une mesure qui devrait lui être bénéfique en favorisant son intégration sociale ultérieure, que doit-on penser du fait que cet individu, qui a été placé hors de son foyer d'origine, va développer une conduite amenant le placement de ses enfants ? Le constat d'une répétition des conduites de placement des enfants ne place-t-il pas les intervenants sociaux dans une situation encore plus paradoxale ? La répétition du placement peut-elle alors être considérée comme négative ? Reconnaître comme un échec la reconduction du placement des enfants de la part des anciens enfants placés ne revient-il pas à penser le placement comme une mesure préjudiciable pour les enfants, alors que le placement se veut une aide ? La réplication d'une génération à l'autre de la conduite de placement doit-elle alors avant tout être considérée comme révélatrice de l'échec du travail social et de l'inadaptation des mesures d'aide proposées ? Ne témoigne-t-elle pas des difficultés à répondre aux besoins des enfants ?

3.4.2. REFLEXIONS SUR LA REPETITION INTERGENERATIONNELLE

En regroupant les principales caractéristiques des familles des sujets étudiés telles qu'elles se dégagent notamment de la comparaison des deux groupes appelés {MP} et {MNP}, suivant qu'il s'agissait respectivement d'enfants de « mères placées » et d'enfants de « mères non placées », nous pourrions esquisser un tableau bien différent des

23. BONNETTI M., FRAISSE J. et GAULEJAC V., De l'assistance publique aux assistantes maternelles (la professionnalisation du maternage), *les Cahiers de Germinal*, édit. Germinal, 2^e trimestre, 1980.

familles {MP} et des familles {MNP}, malgré l'existence de caractéristiques communes pour ces familles.

REPETITION DU PLACEMENT DES ENFANTS

L'étude statistique du placement des parents a permis de vérifier l'existence, dans les limites de cet échantillon, d'un taux de répétition de la conduite de placement des enfants particulièrement significatif en ce qui concerne les mères des enfants actuellement placés par les services de l'Aide sociale à l'enfance. En effet, le taux de répétition par la lignée des mères est de 46,4 % pour l'échantillon global (56 sujets), et de 56,5 % pour l'échantillon réduit aux réponses effectivement obtenues (46 sur 56 sujets).

La majorité des parents AEP (anciens enfants placés) des enfants étudiés sont des individus qui ont majoritairement connu des placements en institution (89,7 %) et, pour beaucoup, au moins deux formules de placement (55,2 % ont été placés en famille et en foyer). En grande majorité, ils ont été coupés de leur milieu naturel pendant la majeure partie de leur enfance et de leur adolescence (75,9 % ont été placés durant leur petite enfance et leur adolescence).

REPETITION DES MOTIFS DE PLACEMENT

Les raisons du placement des mères AEP se trouvent majoritairement regroupées sous les motifs de « carences éducatives du milieu familial » (70 %). Nous pouvons cependant souligner l'absence des pères, mentionnée dans 40 % des motifs de placement, et l'absence des mères, dans 15 % des réponses. L'analyse des motifs de placement, dans le cas des mères AEP des enfants actuellement placés, fait apparaître l'importance des ruptures de liens et la mauvaise qualité des relations entre l'AEP (mère actuelle) et ses parents.

L'étude des conditions de placement des mères AEP, en particulier l'analyse du statut des mères²⁴ durant leur placement, confirme l'état des manques relationnels liés aux séparations ou aux ruptures de liens

24. Se reporter à l'étude du statut des mères ayant été placées.

avec ses parents naturels. Seulement 25 % des mères AEP ont connu des relations avec leurs propres parents.

L'étude des motifs de placement des enfants du groupe {MP} révèle une majorité de raisons regroupées sous les termes de « carences de soins à l'enfant » et « raisons éducatives et psychologiques » (avec un taux de 57 %). Les motifs évoqués en second lieu sont les « séparations et mésententes du couple parental » (avec un taux de 18,3 %). Ce taux de mésentente du couple parental pourrait paraître faible, mais en fait, une très forte majorité de mères AEP sont célibataires.

La comparaison des motifs de placement des mères AEP et ceux de leurs enfants fait apparaître une répétition que nous pourrions résumer en termes de « carences de soins à l'enfant ». Dans la majorité des situations, nous retrouvons la même difficulté à exercer la fonction parentale pour les mères AEP et leurs parents. Nous pouvons considérer qu'il existe, au sein de la conduite de placement des enfants, une répétition en ce qui concerne les motifs de placement les plus fréquemment évoqués. Qu'il s'agisse du placement des mères AEP ou de celui de leurs enfants, dans les deux cas, les raisons d'ordre purement économique sont peu évoquées, pour laisser place aux motifs impliquant des carences éducatives.

PRECOCITE DU PLACEMENT DES ENFANTS ET JEUNESSE DES MERES DANS LES REPETITIONS DE PLACEMENTS

L'analyse de l'âge des enfants au moment de leur premier placement a permis de constater une différence significative concernant l'âge des enfants du groupe {MP}, âge qui se révèle être inférieur à celui du groupe {MNP}. Les enfants du groupe {MP} sont placés en moyenne à l'âge de deux ans et dix mois, alors que ceux du groupe {MNP} sont placés en moyenne à l'âge de cinq ans et deux mois. Nous pouvons donc affirmer que le placement des enfants de mères AEP s'effectue plus précocement que pour les autres familles.

En ce qui concerne l'âge des mères AEP à la naissance de leur premier enfant placé, l'étude effectuée a permis de relever une précocité de la maternité de ces mères. Ainsi, les mères AEP ont leur premier enfant avant l'âge de vingt ans, dans une proportion de 61,5 %. Elles se trouvent confrontées à la maternité, quatre ans en moyenne avant les

autres mères non placées. La jeunesse des mères AEP permet de penser que leur immaturité les rend plus vulnérables aux difficultés d'éducation et de prise en charge de leurs enfants, et contribue à expliquer la précocité du placement de leurs enfants. Pour certaines mères AEP, avoir un enfant peut avant tout leur permettre de trouver, par l'intermédiaire de la maternité, une forme d'insertion sociale qui leur fait défaut. Pour elles, il s'agit donc davantage d'un désir de reconnaissance du statut de mère plus que d'une recherche de maternité proprement dite.

La maternité précoce des mères AEP peut également représenter une recherche visant à compenser pour la mère ses propres manques affectifs. Ce n'est pas l'enfant à materner qui est souhaité, mais l'enfant porteur de tous les espoirs, qui a pour tâche de combler les carences affectives et les frustrations de sa mère. Un enfant investi d'un tel espoir ne peut que décevoir les attentes de sa mère.

Le placement des enfants, et donc la répétition de celui-ci, peut être également facilité par la connaissance du phénomène de placement de la part de la mère. La décision du placement des enfants correspond à une conduite déjà connue de la mère dans sa propre histoire. La répétition intergénérationnelle peut représenter pour la mère un écho évocateur de sa propre enfance ; la répétition de cette conduite peut contribuer symboliquement à inscrire l'enfant dans la continuation de l'histoire familiale.

L'analyse globale de la répétition du placement des enfants amène à penser que la jeunesse des mères AEP n'explique pas en soi la conduite de placement des enfants, mais qu'elle participe à la conjonction d'autres variables (telles que le célibat, l'isolement et l'instabilité des relations, fréquentes chez les mères AEP), qui contribuent à fragiliser les interactions familiales, et notamment les échanges mère-enfant. L'immaturité des mères vient s'ajouter à un contexte environnemental marqué par l'absence de conjoint stable, l'expérience d'un passé affectivement carencé, l'absence d'insertion professionnelle et sociale, et la précarité des ressources économiques.

ILLEGITIMITE DES ENFANTS ET ABSENCE DES PERES

L'étude comparative des groupes {MP} et {MNP} a permis de constater que le groupe {MP} comprend une majorité d'enfants « illégitimes »

(80,6 %), issus de mères AEP majoritairement célibataires (57,6 %), sans compagnon stable. Le fait d'être un enfant « illégitime », né en dehors du mariage de ses parents, peut favoriser la marginalité sociale et psychoaffective, par le peu de place dévolue au père. Mais nous pouvons penser que c'est surtout l'absence effective des pères (légitimes ou non) qui va constituer un facteur renforçant la fragilité familiale, pouvant faciliter la conduite de placement des enfants. Selon Stéfano Cirillo²⁵, l'exclusion d'un enfant peut fonctionner « comme menace, punition, vengeance contre celui ou celle qui a abandonné sa famille, et/ou comme appât pour l'amener à un rapprochement. Le destinataire de ce message d'inclusion est d'habitude, soit un membre de la famille étendue (le plus typique : la grand-mère maternelle de l'enfant exclu), soit un ex-conjoint ».

Les familles « monoparentales » (en l'occurrence composées de la mère et des enfants) sont largement majoritaires dans le groupe {MP}. Cela signifie que le père est absent dans la dynamique familiale et ne peut contribuer à la stabilité du groupe familial. L'absence du père ne permet pas à la famille de bénéficier d'un soutien économique, d'un statut social reconnu et accepté par la société - l'institution de la famille et du mariage - et d'un équilibre psychologique, par la régulation des interactions mère-enfant que peut permettre le rôle du père. Ainsi, l'absence des pères va représenter un élément supplémentaire de fragilité familiale qui, en alimentant le faisceau des dysfonctionnements familiaux, peut conduire au placement des enfants.

Nous pouvons supposer que la conduite de placement des enfants s'est trouvée facilitée du fait de l'absence d'un parent. Nous pouvons remarquer que les mères AEP s'avèrent plus instables dans leurs attaches affectives, comme le montre l'absence des pères dès la naissance de l'enfant. Cette caractéristique des familles du groupe de mères placées peut également expliquer la précocité du placement de leurs enfants.

25. CIRILLO S., *Familles en crise et placement familial, guide pour les intervenants*, Paris, ESF, coll. Sciences humaines appliquées, 1988.

LES CONDITIONS SOCIO-ECONOMIQUES

L'étude de la qualité des conditions de vie de la famille, et notamment l'habitat et la profession des parents, renseigne sur les éventuelles difficultés matérielles et éducatives de la famille. Elle constitue une des composantes de la conduite de placement des enfants.

Si, dans l'ensemble de l'échantillon de population étudié, nous trouvons des logements peu satisfaisants (seulement 38,6 % des logements étaient considérés comme « satisfaisants » par les services sociaux), le groupe {MP} se distingue par la proportion la plus importante de conditions de logement précaires. Celui-ci ne dispose d'un logement « satisfaisant » que dans 26,9 % des familles (contre 55,5 % pour le groupe {MNP}). Ainsi, au sein du groupe {MP}, près de trois familles sur quatre se trouvent mal logées ou sans logement fixe. Les mauvaises conditions d'habitat des familles peuvent inciter les services sociaux à décider le placement des enfants ; les conditions matérielles s'avèrent plus faciles à apprécier et à utiliser comme source d'explication de la prise en charge physique des enfants que des motifs d'ordre éducatif ou psychologique.

L'étude de la profession des parents des enfants placés met en évidence l'absence globale de qualification professionnelle et la rareté de l'exercice d'un métier. Mais l'absence d'insertion professionnelle est plus importante pour les parents du groupe {MP}, et particulièrement pour les mères AEP, qui sont en majorité seules pour élever leurs enfants (3,8 % d'activité professionnelle pour les mères AEP contre 23 % pour les autres mères). L'histoire des mères AEP et leur rapport à l'environnement semblent tels qu'elles n'ont pas pu avoir accès aux représentations qui leur permettraient de s'insérer socialement à travers l'exercice d'une profession, ni même de déterminer un choix professionnel en effectuant une formation. Selon R. Martin ²⁶, « l'émergence d'un choix professionnel, c'est-à-dire le besoin d'insertion dans une société qui a des caractéristiques économiques, sociales, culturelles bien définies, réactive en retour les représentations de la profession retenue. D'ailleurs, la rencontre avec la profession, c'est-à-dire l'insertion professionnelle, sera souvent révélatrice de la plus ou moins bonne adéquation des représentations avec le réel ». L'absence

26. MARTIN R., *Représentations et professions*, in *Les Savoirs dans les pratiques quotidiennes*, Belisle C. et Schiele B., Paris, édition CNRS, 1984.

d'insertion professionnelle pour la grande majorité des mères AEP vient témoigner de la difficulté d'une inscription sociale plus générale. S'ajoutant à l'isolement relationnel, le non exercice d'une profession peut être interprété comme révélant une dimension de l'impossibilité, pour ces mères carencées dans leur passé, de se projeter dans l'avenir en s'inscrivant dans la société. Le statut de mère, malgré les défaillances de la fonction maternelle, semble représenter le seul mode d'insertion que les mères AEP ont essayé de mettre en place.

Nous pouvons déduire de cette étude que le phénomène de répétition du placement par la lignée des mères s'effectue dans le contexte de parents se caractérisant par l'absence de modèles parentaux stables, positifs. Ayant souffert de fortes carences relationnelles durant leur enfance, comment et sur quelles bases se reposeraient ces mères pour étayer une fonction parentale dont les modèles parentaux ont été soit absents, soit multiples ? L'absence de conjoint stable, l'isolement relationnel et familial, la jeunesse accompagnant la maternité de ces mères et l'absence de ressources économiques viennent créer un environnement défavorable à l'édification d'une fonction parentale/maternelle adaptée aux besoins de l'enfant, et favorisent la conduite passive ou active du placement des enfants.

3.4.3. CONSEQUENCES DES SEPARATIONS PARENTS/ENFANTS

« Comme il est difficile qu'une femme donne ce qu'elle n'a pas reçu. Et pourtant, quelle réparation n'opérais-je pas ainsi sur ma propre enfance ? Avec l'enfant, j'assurais échange et communication : une façon de poser chacun pour soi son univers intérieur singulier. Quelquefois encore, je cherche en l'embrassant les bras maternels absents, les regards qui ne se posaient pas sur les miens, les tonalités vocales emportées qui ne se calmaient pas, et je retrouve en petits bouts les grandes souffrances de la petite fille qui m'habite ».

Yolande Tisseron ²⁷

27. TISSERON Y., *Du deuil à la réparation, Anna O restituée à Bertha Pappenheim*, Des femmes, La Psychanalyste, Paris, 1986.

Les séparations ponctuent la vie de l'être humain, qu'il s'agisse de séparations momentanées ou bien définitives, entraînant le phénomène de perte d'objet et l'aménagement du deuil. Les relations parents/enfant et, en premier lieu, la relation mère/enfant, qui est la toute première relation pour l'enfant dès la naissance, sont marquées par des séparations courtes ou prolongées, tant dans la durée objective que dans l'intensité subjective. Nous allons étudier les conséquences des séparations parents/enfants dans leur portée positive, en tant qu'elles permettent l'individuation nécessaire à l'autonomie de l'enfant, aussi bien que dans leurs aspects négatifs et potentiellement déstructurants pour l'enfant.

SEPARATION ET CULPABILITE

Nous constatons, en cette fin du vingtième siècle où les enfants se font de moins en moins nombreux dans les pays occidentaux, que la séparation familiale, à travers le placement des enfants, en perdant son caractère coutumier, s'est vu dépouillée de son aspect positif du point de vue social et culturel, pour acquérir de plus en plus souvent une connotation essentiellement négative. De nos jours, les parents qui sont amenés à placer leurs enfants, même lorsqu'il s'agit seulement de gardes journalières durant l'activité professionnelle parentale, ne sont pas sans avoir à lutter contre des sentiments de culpabilité. Cette mauvaise conscience, commune à bien des adultes, peut s'interpréter comme étant due à la représentation du placement comme un acte, sinon toujours d'abandon, du moins souvent de démission parentale, et donc le plus souvent condamnable vis-à-vis de l'enfant.

La séparation, même momentanée, malgré quelquefois un caractère avoué de nécessité économique ou d'accomplissement de la personnalité des parents, demeure le plus souvent considérée sous son aspect négatif. On craint des conséquences néfastes pour l'enfant, et nous pouvons nous demander dans quelle mesure cela correspond, au-delà des fantasmes et de la culpabilité, à une réalité pour l'enfant. Alors que, du fait notamment du travail de la femme dans tous les pays, et avant tout dans les pays occidentaux, les sociétés mettent en place de multiples formules et structures d'accueil pour enfants²⁸, la mauvaise

28. Le Centre national de l'enfance, à Paris, fait état de la multiplication de structures d'accueil pour très jeunes enfants, notamment de crèches.

conscience des parents qui font garder leurs enfants ne cesse de croître, en liaison probable avec l'inquiétude des pays riches vis-à-vis de la baisse de la natalité.

En fait, ce n'est pas tant la séparation de la famille qui peut se révéler nocive pour l'enfant, mais plutôt l'absence de sens attribué à cette séparation. Les conséquences psychoaffectives des séparations familiales ne sont pas sans conséquence pour l'enfant, mais nous savons comment une préparation de cette séparation peut désamorcer l'essentiel des conséquences néfastes pour la famille tout entière.

SEPARATIONS STRUCTURANTES

Au cours de l'existence, l'individu va apprendre combien les séparations avec sa famille sont inévitables, mais il ignore bien souvent combien elles sont avant tout nécessaires, et comment elles participent à la structuration de sa personnalité. Dès la toute première enfance, la séparation devient pour l'enfant une expérience fondamentale pour son développement psychique. Quand elle est réussie, elle correspond à une expérience organisante pour l'enfant ; mais mal assumée, vécue comme une perte dans un deuil impossible, elle peut au contraire se révéler désorganisante pour lui.

La séparation bien négociée favorise l'acquisition de l'autonomie nécessaire à l'enfant et prépare sa socialisation. L'enfant doit pouvoir se séparer tout d'abord de sa mère sans se sentir en danger. Il va expérimenter l'espace transitionnel²⁹ pour construire son champ propre, qui le différencie de sa mère, avec qui il a d'abord connu une relation fusionnelle et dont il doit se détacher pour acquérir sa propre identité. Cette expérience de différenciation vis-à-vis de la mère, des parents, de l'environnement, va servir à l'enfant pour mettre en place le processus qui lui permettra d'atteindre l'individuation et l'autonomie. C'est dans la mesure où il négocie bien la séparation avec son premier objet d'attachement que l'enfant va pouvoir se constituer comme une personne autonome.

29. WINNICOTT D.W., *De la pédiatrie à la psychanalyse*, Paris, Payot, coll. Sciences de l'homme, 1980.

SEPARATIONS DESORGANISANTES

Si des séparations ponctuelles sont porteuses de sens pour l'enfant, et si elles contribuent à la structuration de sa personnalité en l'aidant à s'individualiser, il n'en est pas toujours de même des séparations prolongées ou répétées, qui sont insécurisantes pour l'enfant et peuvent être vécues par lui comme de graves traumatismes psychiques qui pourront marquer sa vie future. Plus encore, les séparations précoces entre le nourrisson et sa mère pourront influencer sur les capacités adaptatives et relationnelles futures de l'individu.

La qualité et l'intensité des relations qui s'établissent dès la naissance (et pour certaines dès la période prénatale) entre le nourrisson et sa mère rendent cette période particulièrement sensible. Selon J. Cosnier³⁰, l'étude des interactions précoces entre le nourrisson et son entourage témoigne des « compétences précoces » du nourrisson à établir des liens, à communiquer avec son entourage (et avant tout avec sa mère) dès la naissance. De même, l'existence d'une « compétence maternelle » (ou parentale) complémentaire de la compétence du nourrisson est nécessaire pour que s'établissent des échanges positifs. *« Insister sur le fait que le nouveau-né est compétent ne veut pas dire que le milieu est sans importance pour lui, mais au contraire, cela souligne qu'il lui est sensible dès sa naissance et qu'il est donc prêt très précocement à établir avec lui des relations transactionnelles »*³¹. Cette « compétence » du nouveau-né, ce potentiel lui permettant d'émettre des signaux et de capter ceux qui lui sont envoyés en retour suppose que le milieu soit favorable, les interactions ne pourront se développer de manière positive en l'absence d'un milieu adéquat. Ainsi, l'inadéquation de la compétence maternelle peut influencer les réactions du nouveau-né³². Certains dysfonctionnements familiaux pourraient s'expliquer par l'inadéquation des échanges interactifs, et notamment par les difficultés d'ajustement maternel. Les séparations précoces du nourrisson et de sa mère ne permettant pas de tisser les

30. COSNIER J., Observation directe des interactions précoces ou les bases de l'épigenèse interactionnelle, in *La Psychiatrie de l'enfant*, PUF, vol. XXVII, 1/1984, p. 107-126.

31. COSNIER J., *op. cit.*

32. LEBOVICI S., *Le Nourrisson, la Mère et le Psychanalyste*, Paris, le Centurion, 1983.

premiers échanges interactifs sont susceptibles d'engendrer des perturbations relationnelles ultérieures.

Les séparations fréquentes, vécues comme autant d'abandons par l'enfant, sont souvent le corollaire d'une relation plus généralement carencée, pouvant se traduire par la mauvaise qualité des soins physiques et alimentaires, un manque d'investissement affectif qui peut notamment être entaché d'une ambivalence très forte, faisant osciller la mère entre une relation fusionnelle avec l'enfant et la fuite loin de celui-ci. Les conséquences ultérieures pour l'enfant peuvent consister en des perturbations diverses, allant du retard du développement intellectuel à une personnalité mal structurée et un moi défaillant. Elles peuvent également être à l'origine de difficultés relationnelles et, éventuellement, d'une inadaptation sociale de l'individu³³. De nombreux travaux ont mis en évidence les perturbations d'ordre psychologique engendrées chez les enfants par des séparations parents/enfant, même lorsque la séparation s'effectue sur une courte durée³⁴. Dans le cas de séparations longues ou de mauvaises relations parents/enfant, les conséquences pour l'individu peuvent être plus graves³⁵. Ainsi, M. Lemay³⁶ se fait le porte-parole et le défenseur de la théorie expliquant l'existence d'une fragilité psychique plus grande chez les individus ayant connu de graves carences affectives maternelles durant leur enfance. Devenus adultes, ces individus se caractériseraient notamment par des troubles psychologiques et des difficultés à établir des relations affectives avec des partenaires stables.

SEPARATIONS DANS LE CADRE DE L'ASE

Dans le cadre des admissions à l'Aide sociale à l'enfance, nous devons reconnaître que les placements effectués ne sont pas toujours bien préparés. Le plus souvent, les parents sont en désaccord avec le placement de leur enfant, et si certains l'acceptent plus ou moins bien,

33. FUSTIER P., *L'Enfance inadaptée*, Lyon, PUL, 1983, 154 p.

34. BOWLBY J., L'Anxiété de la séparation, in *Psychiatrie de l'enfant*, Paris, PUF, 1962, p. 317-335.

35. SPITZ R.A., Anaclitic Depression, in *Psychoanalytic Study of the Child*, Int. Uni. Press, Vol., New York, 1946, p. 313-314.

36. LEMAY M., *J'ai mal à ma mère*, Paris, Fleurus, coll. Pédagogie psychosociale, 1979, 6^e édit.

c'est parce qu'ils ne sont bien souvent pas en mesure d'effectuer un choix, n'ayant pas d'autre alternative. Dans ce contexte, la préparation du placement ne peut pas se faire dans de bonnes conditions puisqu'elle ne correspond pas à un acte véritablement volontaire de la part des parents. De leur côté, les intervenants sociaux n'accordent pas toujours suffisamment d'importance à la préparation du placement. Les explications données aux enfants placés restent bien souvent très succinctes, quand elles ne sont pas inexistantes. Les placements sont trop souvent effectués dans un contexte d'urgence, lorsque la dégradation de la structure familiale est telle que l'enfant est jugé suffisamment en danger pour être mis à distance de sa famille. La priorité est alors donnée à la séparation physique, bien souvent au détriment de la *préparation des effets de la séparation psychologique*, qui est insuffisamment travaillée. Dans ce contexte, libre cours est donné à l'enfant pour développer des sentiments de culpabilité, celui-ci ayant tendance à trouver comme source d'explication à son placement la punition de sa méchanceté.

Lorsque la séparation se prolonge, elle risque d'engendrer pour l'enfant la rupture des liens affectifs déjà mis à mal. Dans le cas des séparations de longue durée effectuées dans les premières années de la vie de l'enfant, nous pouvons nous demander si l'enfant et sa famille ne se trouveront pas devant l'impossibilité de restaurer véritablement ce qui a été rompu par la séparation, ou même, n'a pas pu se construire. Dans le cas des séparations précoces, les interactions mère-enfant n'ont pas pu aboutir au phénomène d'attachement, la séparation empêchant l'élaboration psychique des liens familiaux.

Ainsi, dans le cadre des placements d'enfants effectués par l'Aide sociale à l'enfance, la séparation de l'enfant avec sa famille naturelle s'accompagne bien souvent d'une rupture des liens familiaux. Cette séparation-rupture peut expliquer la fréquence des troubles psychologiques présentés par les enfants pris en charge par les services sociaux³⁷. Cela explique aussi la grande difficulté à négocier dans des conditions optimales un « retour » dans la famille, pour tout le groupe familial ainsi bouleversé. Le placement de l'enfant implique un déplacement des premiers repères culturels et socio-affectifs de l'enfant. Or, nous savons combien l'environnement des premières années de l'indi-

37. LOUTRE-DUPASQUIER N., *Le Devenir d'enfants abandonnés, le tissage et le lien*, Paris, PUF, 1981, 254 p.

vidu doit être stable pour permettre à l'enfant de construire le fondement de sa personnalité. Aussi, une rupture dans ses premiers repères ne sera-t-elle pas sans conséquences pour le devenir de l'enfant.

Différentes études³⁸ effectuées sur des populations d'enfants présentant des difficultés d'adaptation dues à des troubles psychologiques ont mis en évidence chez ces enfants la grande fréquence des ruptures des liens affectifs familiaux, à la suite de séparations parentales, de décès d'un proche, ou de placements divers des enfants. Les observations que j'ai faites auprès des enfants placés dans le cadre de l'Aide sociale à l'enfance vont dans le même sens que ces études qui démontrent comment les troubles psychologiques présentés par les enfants sont à mettre en relation avec les nombreuses ruptures familiales qu'ils ont connues.

La discontinuité dans la vie affective et les investissements affectifs de ces enfants peuvent être facteurs de perturbations d'ordre psychologique dont l'intensité est mesurable, notamment par les troubles du comportement, les désinvestissements scolaires, les difficultés à s'insérer socialement, qui sont le lot commun de la population relevant de l'Aide sociale à l'enfance. Une corrélation entre l'intensité des troubles psychologiques et la fréquence ou l'intensité des ruptures familiales peut être relevée.

J'ai pu observer, au sein même de la conduite de placement, que la multiplicité des placements amène un accroissement notable des perturbations présentées par les enfants placés. Les placements successifs représentent pour les enfants autant de vécus d'abandons qui ne font qu'accroître les carences affectives dont ils souffrent et qui accentuent les conséquences, toujours préjudiciables pour les enfants. Chez les enfants ainsi déplacés, la répétition des placements réactive les sentiments liés au premier « abandon », en contribuant notamment à la genèse de sentiments de culpabilité, de dévalorisation, et en engendrant desangoisses de perte d'objet.

38. Voir article in *Revue de neuropsychiatrie et d'hygiène mentale de l'enfance* : « Etude comparée de la structure psychologique de l'enfant dit cas social », 1974, 22^e année, septembre, n^o 9, p. 559-572.

LES SEPARATIONS NECESSAIRES

La notion même de séparation parents-enfants semble tellement entachée de culpabilité que l'on peut trouver dans ce concept l'explication des fréquentes décisions de placement effectuées en urgence, insuffisamment préparées, mais surtout souvent trop tardives. En effet, la pratique clinique permet de constater que certaines situations familiales précocement carencées aboutissaient trop tardivement au placement d'un enfant, après épuisement des formes d'aides qui apparaissent, avec le recul, comme vouées à l'échec dès le départ, comme s'il y avait eu scotomisation des éléments de carence, au profit du souci de ne pas contribuer à la séparation familiale.

Quelquefois, les intervenants des services sociaux, en proie à la culpabilité et sensibilisés par l'idée de la nocivité affirmée des séparations parents-enfant, tendent à ne recourir au placement de l'enfant que dans la mesure où il a pu être relevé des éléments de danger reconnus comme évidemment graves, ou bien lorsque d'autres formes d'aide semblent avoir été épuisées.

Le recours au placement de l'enfant doit faire l'objet d'une investigation poussée, et ne pas être envisagé quand d'autres formes d'aide peuvent être mises en place, cela dans le contexte d'une relation parent-enfant qui s'étaye sur les bases solides de bonnes relations précoces. Mais dans un certain nombre de cas, le placement n'est-il pas trop tardif ? Ainsi, l'évaluation de relations fortement carencées du point de vue psychologique (qui sont certes difficiles à diagnostiquer) n'est pas toujours prise en compte pour orienter vers un placement. L'idée qu'une relation parentale ou maternelle est toujours préférable à une séparation n'a de sens que si la qualité de la relation parents-enfants est prise en compte. Or, il faut reconnaître que, dans un certain nombre de cas, cette relation même peut être dangereuse pour l'enfant. Les relations familiales psychopathogènes restent nombreuses et, parfois, l'éloignement de l'enfant apparaît comme une indication nécessaire à son bien-être, et comme un préalable à la prise en charge thérapeutique de l'enfant ³⁹.

39. BERGER M., *Les Séparations à but thérapeutique*, Privat, coll. Enfance, 1992.

Michel Soulé nous met en garde contre la tendance qui consiste à oblitérer la notion de carence⁴⁰, qui peut être « complètement absorbée par la notion de la gravité, considérée comme absolue, de la séparation⁴¹ ». La prise en compte de la famille naturelle peut entraîner les intervenants sociaux à « investir d'abord les parents, ceux avec qui ils ont le dialogue, et qui sont objectivement pitoyables, aux dépens parfois de l'enfant⁴² ». La « bonne volonté » verbalisée ou affirmée par les parents empêche bien souvent de relever les maladresses relationnelles allant jusqu'à la dangerosité de certains modes relationnels tissés entre les parents et les enfants. Ainsi des parents peuvent sincèrement « aimer » leurs enfants mais s'avérer incapables de développer avec eux un comportement parental adapté. Différentes formes d'exemples pourraient illustrer cela, allant de la mère incapable de « défusionner » avec son enfant, aux parents qui vivent leur enfant comme dangereux, persécuteur, ou bien qui tendent à inverser les rôles parents-enfants en demandant à leur enfant une relation maternelle envers eux.

René Clément⁴³ explique le comportement inadapté ou « rétorsif » de certains parents par le fait que « les parents adressent à leurs enfants des demandes et attendent de lui qu'il vienne réparer magiquement les déconvenues, les souffrances ou les blessures qu'ils ont connues enfants. Au travers de l'enfant, c'est à leurs propres parents qu'ils s'adressent. Tout se passe comme si l'enfant malheureux, demeuré tout-puissant, restait actif en eux, et que leur trajet de développement n'avait pas permis que se mettent en place les élaborations psychiques qui rendent possible le deuil de l'impossible et la séparation sans drame des objets d'amour infantiles ». Pour devenir des parents suffisamment bons, les anciens enfants carencés doivent tout d'abord pouvoir

40. Pour la commodité de l'exposé, le terme de « carence » englobe aussi bien les manques liés aux soins physiques et psychologiques, par exemple une relation affective défailante ou très ambivalente.

41. SOULÉ M., in *Pour une réforme de l'Aide sociale à l'enfance*, texte du rapport Dupont-Fauville, Paris, édit. ESF, 1976, p. 102.

42. SOULÉ M., *op. cit.*

43. CLEMENT R., La Séparation : une réponse aux phénomènes de dysparentalité, in *Enfants maltraités, droits de l'enfant, inceste, séparation*, Paris, AFIREM, coll. Médecine et Enfance, 1986.

panser leur plaies et dépasser leurs propres souffrances infantiles, toujours vivaces et ranimées lors de la naissance de leurs enfants.

3.4.4. CARENCE RELATIONNELLE ET DYSPARENTALITE

CONSEQUENCES DES CARENCES CHEZ L'ENFANT

Quelles sont les conséquences des carences relationnelles sur l'avenir de l'enfant, et notamment quels peuvent être leurs rapports avec les défaillances de la fonction parentale ?

L'attachement

Le nourrisson dépend de la relation à sa mère, non seulement pour son bien-être physique, par l'apport de nourriture notamment (état de dépendance biologique auquel il est resté longtemps réduit), mais également par le phénomène que René Zazzo⁴⁴ appellera « l'attachement », c'est-à-dire « un besoin primaire qui n'est le résultat ni du plaisir de manger ni des soins maternels ». C'est la qualité de la relation entre le nourrisson et sa mère, dans les toutes premières relations, qui fondera l'avenir de l'enfant. Selon Didier Anzieu, « c'est à partir de ces plaisirs premiers que l'être humain peut ensuite accéder à la vie amoureuse et sexuelle génitale adulte ; c'est aussi à partir d'eux qu'il peut accéder à la pensée⁴⁵ ». L'auteur développe ainsi les conséquences du phénomène d'attachement : « L'attachement apporte au tout-petit (à condition toutefois d'ajouter : s'il fait l'objet d'expériences agréables) le sentiment de protection, de sécurité dans son corps et dans la vie, base sur laquelle peut se manifester ce que le psychanalyste français Luquet a appelé l'élan intégratif du moi, et se faire alors les acquisitions sensori-motrices, puis cognitives et sociales ». René Kaës contribue à nuancer cette approche des relations d'une génération à l'autre en développant la théorie de la transmission psychique entre générations. Ainsi, pour Kaës : « pour que la transmission se pense comme une butée structurante du Moi, elle doit se

44. ZAZZO R., *L'Attachement*, Paris, Delachaux et Niestlé, 1979.

45. ANZIEU D., *La Peau, du plaisir à la pensée*, in *L'Attachement*, 1979, *op. cit.*

représenter autrement que comme une blessure narcissique, ou comme l'horreur d'être né⁴⁶ ».

Carences et inhibitions intellectuelles

Les théories psychanalytiques concernant le développement de l'enfant s'accordent pour établir une concordance entre les perturbations psychologiques de l'enfant et les carences affectives précoces. Mélanie Klein⁴⁷ explique ainsi notamment l'origine de bien des inhibitions intellectuelles chez l'enfant. Suivant cette perspective psychanalytique, nous pourrions attribuer aux carences relationnelles précoces l'origine et l'explication des fréquentes déficiences intellectuelles et des mauvaises performances scolaires observées très souvent dans la population des enfants placés. Ces déficiences cognitives semblent se trouver renforcées, et s'accompagner bien souvent, par la répétition d'une génération à l'autre, de la conduite de placement des enfants.

Carences et perturbations affectives et sociales

Les psychanalystes qui se sont penchés sur les conséquences des perturbations de l'affectivité et de la personnalité des enfants ayant souffert d'une relation carencée à la mère (et aux parents) considèrent qu'il se crée chez ces enfants une relation psychoaffective susceptible de rendre leurs relations ultérieures difficiles. Ces perturbations ont pour conséquence une désadaptation sociale et affective plus générale. Les relations qu'ils tisseront avec leurs propres enfants pourront souffrir d'une inadaptation des soins et des mauvaises images identificatoires de ces nouveaux parents.

Ainsi Michel Lemay⁴⁸, qui a traité un grand nombre de « carencés relationnels », explique comment, pour des individus ayant souffert de manques relationnels précoces, ultérieurement, « la capacité d'établir des relations d'échange stables apparaît profondément atteinte ». Michel Lemay souligne que « la persistance de perturbations relationnelles profondes handicape gravement le devenir de nombreux aban-

46. KAES R., *Transmission de la vie psychique entre générations*, 1993, *op. cit.*

47. KLEIN M., *La Psychanalyse des enfants*, Paris, PUF, Bibliothèque de psychanalyse, 1978, 5^e édition.

48. LEMAY M., *J'ai mal à ma mère*, *op. cit.*

donniques quant à leur fonction conjugale et parentale. [...] L'apparition d'un nouveau-né renvoie à sa condition antérieure de petit enfant délaissé ».

REPETITION INTERGENERATIONNELLE DES DIFFICULTES RELATIONNELLES PARENTS/ENFANT

Répétition du comportement maternel

Une attitude un peu naïve consiste à penser que les individus qui ont souffert dans leur petite enfance feront tout pour que leurs enfants reçoivent les soins et l'affection qu'ils n'ont pas eus. Dans les faits, nous pouvons constater que des jeunes mères, carencées durant leur enfance, ont tendance à reproduire le comportement nocif ou inadapté de leur propre mère. Ce comportement peut se traduire par de simples manifestations de maladresse vis-à-vis de l'enfant, du désintérêt ou de l'agressivité, et dans des cas plus graves, se transformer en désinvestissement total de l'enfant, qui peut même être l'objet de mauvais traitements.

En fait, les anciens enfants « abandonnés » par leurs parents, qui ont souffert de manques affectifs graves, tiennent effectivement, et sans doute sincèrement, un discours d'amour parental. Les jeunes mères AEP⁴⁹, notamment, répètent volontiers combien elles veulent éviter de faire vivre à leurs enfants la situation dramatique qu'elles ont connue. Elles affirment avec véhémence leur désir d'être de bonnes mères pour leurs enfants, en quête d'une revanche sur leur passé.

Suivant une perspective psychanalytique, nous pourrions considérer que le placement d'un enfant effectué par un parent AEP auprès des services sociaux peut représenter le don de l'enfant fait à l'institution qui l'a pris en charge lui-même. Celle-ci peut représenter ainsi une sorte de mère-archaïque toute-puissante, remplaçant symboliquement la mère pour le parent AEP⁵⁰.

49. AEP = ancien enfant placé.

50. Hypothèse développée dans mon mémoire de DEA.

Eviction du père et rôle réparateur de l'enfant

Le nourrisson est souvent si fortement investi d'un espoir de revanche qu'il ne peut être partagé avec un père qui obligerait au partage affectif. Mais ce désir de réparation de la mère par rapport à son propre vécu est si fort qu'il se substitue souvent à l'écoute de l'enfant réel qui lui fait face, avec le cortège de déceptions et de frustrations qu'il entraîne pour cette mère trop fragile. Les processus interactionnels qui tissent la relation mère/enfant ne peuvent s'établir de manière adéquate. « D'enfant mythiquement désiré, le bébé réel devient un mauvais objet qui éveille un dépit profond⁵¹. » La blessure narcissique ne peut être assumée et les fantasmes agressifs peuvent prendre place dans la relation mère/enfant. C'est ainsi que peuvent s'expliquer l'alternance de désintérêts et d'attitudes fusionnelles envers l'enfant, si souvent observée chez les mères ayant souffert de manques affectifs durant leur enfance.

Ces comportements, je les ai observés bien souvent au sein de la population des mères AEP des enfants placés, non seulement en face de nourrissons, mais encore en face d'enfants bien plus âgés et placés, dont les mères revendiquent la prise en charge à certains moments avec beaucoup de conviction pour mieux les oublier à d'autres moments. Le nourrisson, tantôt persécuteur et porteur de frustrations, tantôt bon objet qui doit combler les attentes de la mère, va être bien souvent d'autant plus désinvesti par la mère qu'il devient autonome. La mère vit le processus d'individuation de son enfant comme une réactivation de son vécu d'abandon.

Chez certains parents AEP, l'échec de la fonction symbolique de réparation narcissique attribuée à l'enfant pourrait expliquer la conduite de placement de leurs enfants. Nous pouvons supposer que c'est l'enfant-objet qui était désiré et l'enfant-sujet qui sera placé. Bien des parents dont les enfants sont placés gardent précieusement des photos ou des jouets de leurs enfants mais ne vont jamais ou rarement voir leurs enfants, pourtant placés dans une famille proche géographiquement, comme si le symbole de l'enfant était plus facile d'approche que l'enfant réel.

51. LEMAY M., *J'ai mal à ma mère*, op. cit.

Déterminisme animal et adaptation chez l'être humain

Pour expliquer les difficultés de développement de la fonction parentale, il serait tentant de s'appuyer, comme l'ont fait certains chercheurs, sur les expériences de privation sensorielle effectuées sur les animaux (singes Rhésus notamment⁵²). Ces expériences d'isolation relationnelle de singes femelles effectuées lors de leurs premiers mois de vie ont, semble-t-il entraîné chez ces futures mères l'impossibilité de prendre en charge leurs petits. Les mères singes ainsi élevées sans contact avec leurs propres mères (appelées « mères-sans-mères ») s'avéraient incapables de prendre soin de leurs bébés. Les expériences effectuées sur les singes montrent que la notion d'instinct maternel n'est pas comme on pouvait l'affirmer, une inscription génétique qui se déclenche automatiquement lors de la maternité. Il semble plutôt que le comportement maternel soit fortement tributaire de l'impact des expériences relationnelles précoces que l'animal a eues avec ses congénères, et notamment ses propres parents. Les expériences de Harlow montrent comment « le comportement maternel peut être perturbé dans des conditions artificielles, soit par des défauts de stimulations externes spécifiques, soit par des troubles induits par des expériences d'isolation survenues lors des premiers mois de ces futures mères⁵³ ». Ainsi, la déprivation sociale précoce ou l'expérience sociale inadéquate peuvent bloquer l'expression du pattern maternel normal en empêchant l'intégration des composantes du pattern maternel efficace.

La transposition de ces conclusions chez les mères humaines est tentante. Mais s'il me paraît en effet tout aussi inadéquat de supposer l'existence d'un « instinct maternel » chez la femme, instinct qui gouvernerait automatiquement son comportement face à la maternité en oblitérant l'aspect psychosocial de la relation qui se met en place en interaction avec le nourrisson⁵⁴, je pense que l'exemple des singes ne doit pas être transposé de manière rigide à l'espèce humaine. Aussi, mon but n'est pas de puiser dans l'éthologie animale pour prouver

52. HARLOW H.F. (1958), The nature of love, *American Psychologist*.

53. Cf. travaux de Harlow et Seay, cités par J. MIERMONT, « Aberrations instinctives dans les comportements maternels animaux », in *Mère mortifère, mère meurtrière, mère mortifiée*, de M. Soulé, p. 25-36.

54. BOWLBY J., The nature of the child's tie to his mother, *International Journal of Psycho-Analysis*, 1958, 350-373.

qu'une mère humaine qui n'a pas elle-même bénéficié de soins maternels ne peut, à son tour, materner son enfant. Certes, on peut considérer que l'apprentissage de la fonction maternelle (ou parentale) se développe au contact des modèles de ses propres parents ou des substituts parentaux. Mais, à la différence de l'exemple des singes qui me paraît trop réducteur par le déterminisme trop systématique qui le sous-tend dans son extension à l'espèce humaine, je pense que les êtres humains peuvent pallier l'absence d'expérience relationnelle par leurs capacités d'apprentissage et d'adaptation et par l'apport de relations affectives ultérieures.

Ainsi, une mère AEP (ancien enfant placée) qui a connu des carences relationnelles précoces n'est pas selon moi vouée à l'impossibilité de devenir une « bonne » mère. L'apport des relations affectives qu'elle a pu nouer avec les substituts parentaux (famille d'accueil ou autres personnes), ainsi que la qualité de ses relations avec le père de son enfant peuvent notamment influencer favorablement le développement et la mise en jeu de sa fonction maternelle. Comme S. Lebovici, je considère que « l'éthologie du comportement humain doit être enrichie par la compréhension des dimensions de la pensée et du fonctionnement psychique inconscient⁵⁵ ». Les êtres humains, à la différence des animaux, disposent de ressources plus vastes pour rééquilibrer un passé carencé. Ainsi, les possibilités de réflexion, d'adaptation et d'apprentissage de l'être humain peuvent lui permettre d'effectuer un travail lui permettant de dépasser le modèle parental (ou de pallier l'absence de modèle) et de mettre en place et de développer des conduites de maternage adaptées.

Dans certains cas, l'influence d'un conjoint, l'étayage de relations amicales ou sociales suffisent à aider la mère à dépasser ses propres manques affectifs. Alors que dans d'autres cas, c'est un travail psychique plus profond qui peut s'avérer nécessaire, avec notamment le recours à la psychothérapie individuelle ou familiale. Cette dernière approche paraît particulièrement intéressante du fait qu'elle se donne pour objectif « d'arriver à une compréhension suffisamment précise des dynamiques qui ont amené une famille déterminée à l'exclusion d'un enfant, ou à adopter des comportements parentaux tels qu'ils

55. LÉBOVICI S., *Le Nourrisson, la Mère et le Psychanalyste*, Paris, le Centurion, 1983.

nécessitent l'éloignement d'un enfant⁵⁶ ». Stefano Cirillo définit la thérapie familiale comme « une tentative pour rompre de l'extérieur les jeux dysfonctionnels (dans le sens où ils causent une souffrance de degré variable chez un ou plusieurs participants au jeu, jusqu'à l'apparition de ce que nous appelons symptômes). Ceci permet aux relations familiales de trouver librement un nouveau cours qui ne sera pas emprisonné dans les vieilles digues ».

Cependant, malgré les efforts déployés, un certain nombre de familles ne peuvent dépasser leurs carences et trouver un mode de comportement parental adapté aux besoins de leurs enfants. Il en est ainsi, par exemple, en présence de maladies mentales des parents très invalidantes. Dans le contexte de la diversité des comportements parentaux, les parents « inadaptés » continueront sans doute à exister, justifiant la prise en charge des enfants par les services d'Aide sociale à l'enfance. Mais gardons-nous de sombrer dans l'utopie d'un monde où les parents auraient tous un comportement adapté à des valeurs dominantes, ou de la tentation d'imposer à tout individu devenu parent de soigner sa dysparentalité, de quelque manière que ce soit.

56. CIRILLO S., *Familles en crise et placement familial, guide pour les intervenants, op. cit.*

CONCLUSION

De la mise en nourrice à la campagne en passant par le placement-travail des jeunes adolescents, le placement des enfants a concerné autrefois toutes les classes sociales, pour devenir actuellement une pratique réservée à la prise en charge des enfants de familles défavorisées. Jadis, une certaine indifférence était témoignée par les adultes envers ces petits êtres qui mouraient sans provoquer beaucoup de peine. A l'époque contemporaine, si nous avons atteint une grande sophistication du statut de l'enfant, il persiste, en marge de la société de l'enfant-roi, une frange de population peu connue où l'enfant garde un sort moins enviable. Les familles dont les enfants sont pris en charge par les services de l'ASE relèvent de cette population marginale qui témoigne de l'ambivalence des sentiments des parents envers leurs enfants, et de la difficulté d'assumer la fonction parentale.

De l'individuation intégrée socialement à la rupture imposée et marginalisante, l'approche des conduites de placement des enfants peut faire osciller entre la culpabilité - celle d'enlever des enfants à leurs parents, en contradiction consciente ou non avec le respect du principe archaïque de toute-puissance des parents envers leur progéniture - et le désir marqué par un eugénisme latent, visant à niveler les individus dans un monde parfait ne souffrant d'aucune marginalité. Ces positions les plus extrêmes me paraissent tout aussi dangereuses qu'irréalistes. Ainsi, éviter le placement à tout prix reviendrait à se voiler la face devant les réalités des dysfonctionnements familiaux qui peuvent impliquer, rappelons-le, la mise en danger physique et psychologique des enfants. Cependant, la solution au besoin d'aide des familles en proie à des difficultés où se mêlent les désordres psychologiques, sociologiques ou la précarité économique, ne passe pas toujours par le déplacement d'un enfant dans un autre milieu familial ou institutionnel.

Cette étude reflète le questionnement auquel sont confrontés, dans leurs pratiques quotidiennes, les intervenants des services sociaux qui cherchent à venir en aide à l'enfance et aux familles en difficulté. Cette recherche s'est appuyée sur l'étude des caractéristiques des familles dont les enfants sont placés, et plus particulièrement des familles qui répètent le placement des enfants d'une génération à l'autre. L'analyse comparative des familles de « première génération » et de « deuxième

génération » de placement, permet d'approcher les caractéristiques générales des familles dont les enfants sont placés, mais plus encore de repérer les particularités des familles de « deuxième génération », en interrogeant l'influence des conditions de placement des parents sur la situation actuelle de placement de leurs enfants. Ainsi, au delà du constat d'une répétition intergénérationnelle des conduites de placement des enfants, j'ai souhaité étudier les facteurs qui peuvent influencer la conduite de placement des enfants à travers l'analyse et la confrontation des caractéristiques des familles constituées de parents ayant été placés, et plus particulièrement des mères placées, comparées aux caractéristiques des familles de mères non placées.

L'analyse des défaillances de la fonction parentale des familles prises en charge par les services sociaux révèle la coexistence de facteurs d'ordre économique, sociologique et psychologique, dont les interactions vont influencer sur la prise en charge des enfants et éventuellement, par le maillage des dysfonctionnements familiaux, entraîner la conduite de placement des enfants. Cette étude permet d'affirmer que les familles du groupe {mères placées} se différencient de manière significative de celles du groupe {mères non placées} par des caractéristiques qui peuvent être considérées comme des facteurs facilitant la conduite de placement des enfants. Ainsi, les familles dont les enfants sont placés ont en commun la précarité des ressources économiques, la fréquence de l'absence d'insertion professionnelle, et les perturbations d'ordre psychologique. Les familles répétant le placement à la deuxième génération se distinguent par la jeunesse des mères et leur isolement affectif dès la naissance de leur enfant.

Cette recherche a mis en évidence la plus grande fragilité de la structure des familles répétant le placement à la deuxième génération. Les familles {mères placées} ou les familles de « deuxième génération » conjuguent les difficultés très précocement, alors que les familles {mères non placées} ou dites de « première génération » de placement rencontrent plus tardivement les conditions amenant le placement de leurs enfants. Très fréquemment, les familles « première génération » placent leurs enfants après la séparation du couple parental. Le placement est consécutif au déséquilibre familial ainsi créé, et semble avant tout fortement lié à la perte de la stabilité affective, économique et sociale.

En revanche, les familles « deuxième génération », constituées en très large majorité par de jeunes mères célibataires, isolées affectivement et sans ressources dès la naissance de leur enfant, sont amenées à placer leur enfant plus précocement. Le placement de l'enfant pour ces mères est davantage lié aux difficultés relationnelles entre la mère et l'enfant. Les mères « deuxième génération », souvent très jeunes, confrontées seules à l'arrivée de l'enfant, en l'absence de conjoint ou de partenaire stable, se trouvent peu armées pour affronter la maternité dans de bonnes conditions. Ces mères immatures se trouvent la plupart du temps démunies, autant matériellement qu'affectivement, à la naissance de leur enfant. Le rôle « thérapeutique » du placement des parents, la qualité des liens avec la famille naturelle ou avec la famille d'accueil, ou encore d'autres adultes proches, la situation socio-économique liée à l'intégration sociale du parent ancien enfant placé, l'influence de son conjoint, constituent autant de facteurs qui déterminent la répétition ou non des difficultés à prendre en charge ses enfants. La conduite de placement des enfants peut donc être considérée comme un symptôme révélateur d'une inadaptation plus générale des individus ayant été placés.

L'étude des formules de placement des enfants effectuées dans le passé par les services sociaux, dans le cas des parents AEP (Anciens Enfants Placés) dont les enfants sont actuellement pris en charge par les services de l'ASE, nous autorise à penser que le placement vécu par les parents « deuxième génération » n'a pas atteint son but. La fonction parentale, qui représente les capacités d'adaptation d'un parent pour élever ses enfants, semble déficiente pour beaucoup de parents « deuxième génération ». Il apparaît donc que la réinsertion sociale des enfants de familles démunies s'est mal effectuée à travers les anciennes formules de placement des enfants. Le nombre des anciens enfants placés qui placent à leur tour leurs enfants reste très important et semble témoigner de cela.

Le placement familial peut induire une bonne préparation sociale et de meilleures conditions psychoaffectives pour l'enfant, du fait de la possibilité de puiser dans la famille d'accueil des modèles substitutifs stables et sécurisants. En permettant une identification aux parents nourriciers, le placement familial est susceptible de favoriser l'élaboration d'une fonction parentale bien adaptée chez l'enfant placé, potentiellement futur parent. Mais les antagonismes possibles entre la famille d'accueil et la famille d'origine peuvent rendre l'univers de

l'enfant marqué par l'instabilité. Le placement familial peut s'avérer peu structurant. L'enfant garde souvent une position marginale au sein de la famille d'accueil. A moins qu'il ne soit adopté, l'intégration dans la famille nourricière n'est jamais totale pour l'enfant placé. Du fait de ce statut générateur d'insécurité, il peut ressentir d'importantes frustrations affectives. En outre, la famille d'accueil n'est pas toujours en mesure de pallier les carences psychoaffectives graves qui nécessiteraient des prises en charges psychothérapeutiques véritables.

Si certaines familles d'accueil jouent un rôle thérapeutique, sans le savoir ni être formées, mais certain vis-à-vis de l'enfant, d'autres ne permettent pas à l'enfant de substituer des identifications positives à celles que les parents naturels lui ont légué. Certains placements familiaux ne semblent pas jouer un rôle suffisamment réparateur pour l'enfant accueilli. Certaines familles d'accueil semblent accroître les difficultés de l'enfant, soit par une ambivalence très forte vis-à-vis de l'enfant et de sa famille d'origine, soit en générant d'autres sources de frustrations affectives. La multiplicité des placements familiaux rendue nécessaire par les échecs successifs contribue de façon importante au processus général d'échec du placement familial.

Le placement en foyer peut, à priori, laisser craindre de plus grandes difficultés, du fait notamment de la multiplicité des intervenants prenant en charge l'enfant. A la suite des travaux de Spitz⁵⁷, il est maintenant habituel de considérer que l'enfant séparé de sa famille et placé en institution peut connaître des carences susceptibles d'induire des perturbations psychoaffectives durables. La vie en institution peut s'avérer peu structurante pour l'enfant, en le confrontant à l'instabilité affective et à la disparité des modèles identificatoires. Les conséquences du placement en institution peuvent, en particulier, entraîner une mauvaise préparation de la fonction parentale des enfants potentiellement futurs parents.

L'adoption semble la formule de placement la plus stable, puisqu'elle devrait permettre une intégration totale de l'enfant dans son milieu d'accueil. Mais cette formule de placement définitif est trop particulière dans ses modalités et ses conséquences pour qu'il soit possible de l'étudier comme les autres formes de placement des enfants. Il semble que la seule solution envisageable pour tenter de casser la chaîne répé-

57. Cf. les travaux de Spitz sur l'hospitalisme.

titive de la conduite de placement des enfants consiste à intensifier le travail effectué auprès de la famille en difficulté par la mise en place d'une aide concernant toute la famille de l'enfant, en tenant compte et en englobant les dimensions économiques, sociologiques et psychologiques. Une analyse du fonctionnement familial dans son ensemble, et non pas d'un des membres de la famille pris isolément, paraît indispensable, de manière à repérer autant les points de fragilité que les éléments d'étayage possibles et les ressources du milieu.

Pour empêcher la reproduction sociale, il n'est certainement pas suffisant d'éloigner l'enfant de son milieu d'origine en le plaçant. Cela peut même contribuer à la répétition des conduites de placement des enfants. N'oublions pas que c'est la politique de mise à l'écart de la famille naturelle qui présidait au placement des enfants, il y a quelques années. Les parents « deuxième génération » dont les enfants sont placés actuellement ont ainsi connu pour la plupart l'éloignement de leur famille naturelle au cours de leur enfance. Actuellement, si les services sociaux ne pratiquent plus l'isolement de l'enfant par rapport à son milieu d'origine, mais au contraire, s'emploient à préserver ou à recréer des liens entre l'enfant et sa famille naturelle, un travail visant à aider le réseau familial dans son ensemble en lui permettant d'élaborer des conduites plus adaptées devrait être effectué en priorité. Ce travail peut passer par des prises en charge éducatives et psychologiques plus intensives et notamment une approche globale des familles. Mais ces prises en charge psycho-éducatives des familles en difficulté ne sont pas à dissocier des éventuelles aides financières, dans le cadre d'une politique d'insertion professionnelle et sociale.

Le constat d'une répétition intergénérationnelle des placements d'enfants ne doit pas conduire à « renverser la vapeur » par rapport à des pratiques passées, notamment en cherchant à éviter le placement des enfants à tout prix. Dans certains cas, il semble bien que le travail d'investigation et d'aide auprès de la famille doive passer par une phase de séparation nécessaire entre parents et enfant. La restauration psychique de l'enfant doit parfois passer par la séparation physique de l'enfant, afin de lui permettre de se (re)construire dans un milieu moins pathogène, même si ce milieu, le lieu d'accueil, n'est pas un lieu d'accueil idéal.

Entre enfants en souffrance et parents en souffrance, le placement d'enfants reste un espace transitionnel, lieu d'accueil mais aussi lieu de réflexion encore en construction pour les acteurs psychosociaux.

BIBLIOGRAPHIE

ABRAHAM N., TOROK M., *L'Ecorce et le Noyau*, Paris, Aubier-Flammarion, 1987.

ALBOU P., *Les Questionnaires psychologiques*, Vendôme, PUF, Collection Sup « le Psychologue », 1973.

ANAUT M., Handicap et insertion dans le placement des enfants, in *Perception Cognition Handicap*, actes du colloque PCH'96, Université Lumière-Lyon 2, Institut de psychologie, 1996, p. 243-248.

ANAUT M. et BARTOLI A., Les Paradoxes du changement dans les hôpitaux : facteurs de pérennité ou de fragilité ?, in *L'Hôpital stratège*, Paris, MIRE, édition John Libbey Eurotext, 1996, p. 179-199.

ANDOLFI M., *La Thérapie avec la famille*, Paris, édit. ESF, collection Sciences humaines, 1982.

ANZIEU D., La Peau du plaisir à la pensée, in *L'Attachement*, ouvrage collectif, texte du colloque organisé par René ZAZZO, Paris, édit. Delachaux et Niestlé, coll. « Textes de base en psychologie », 1979, p. 140-154.

ARIES P., *L'Enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, Paris, édit. du Seuil, coll. Points-Histoire, 1973, 1^{re} édit. 1960.

AUBRY J., *La Carence de soins maternels*, Paris, EIE, 1955.

AULAGNIER P., *La Violence de l'interprétation*, Paris, PUF, 1975.

ASSAILLY J.-P., CORBILLON M., DUYME M., Transmission intergénérationnelle et comportement parental, in *Revue de neuropsychiatrie de l'enfance et de l'adolescence*, Les Familles atypiques, 1989, 37^e année, n° 7, juillet, p. 285-289.

AVANZINI G., *L'Echec scolaire*, édit. Le Centurion-Formation, coll. Paidoguides, 1977.

- BASS D. et PELLE A., *Le Placement familial, un lieu commun ?*, Toulouse, Erès, 1993.
- BERGER M., *Les Séparations à but thérapeutique*, Privat, coll. Enfance, 1992.
- BERGERET J., *La Personnalité normale et pathologique*, Paris, Dunod-Bordas, 1974.
- BERGERET J., *Toxicomanie et Personnalité*, Vendôme, PUF, Que sais-je ?, n° 194.
- BERGERET J. et al., *Abrégé de psychologie pathologique*, Paris, Masson, 1976, 2^e édit.
- BERTAUX D., *Destins personnels et structures de classe*, Paris, PUF Politiques, 1977.
- BESSE J.-M., *L'Écrit, l'École et l'Illettrisme*, Magnard, coll. Guides, 1995.
- BLANCO J.-L., LAMY P., *L'Aide sociale à l'enfance demain*, rapport du ministère de la Santé et de la Sécurité sociale, Paris, coll. Etudes et Documents, 1980.
- BLOCH D.A. et al., *Techniques de base en thérapie familiale*, Paris, J.-P. Delarge, collection thérapies, 1979.
- BONETTI M., FRAISSE J. et GAULEJAC V., *De l'assistance publique aux assistantes maternelles* (La professionnalisation du maternage), Paris, édit. Germinal, coll. Les cahiers de Germinal, 1980.
- BOUDON R., *L'Inégalité des chances. La mobilité sociale dans les sociétés industrielles*, Armand Colin, coll. U, 1973.
- BOURDIEU P., *La Distinction*, Paris, Editions de Minuit, 1979.
- BOURDIEU P. et PASSERON J.-Cl., *La Reproduction*, Paris, Editions de Minuit, 1972.

BOURDIEU P. et PASSERON J.-Cl., *Les Héritiers*, Paris, Editions de Minuit, 1964.

BOURGUIGNON O., *Les Formes contemporaines du malaise dans la civilisation*, Toulouse, PU du Mirail, 1997.

BOURGUIGNON O., *Mort des enfants et structures familiales*, Paris, PUF, 1984.

BOURGUIGNON O. et BYDLOWSKI M., *La Recherche clinique en psychopathologie : perspectives cliniques*, Paris, PUF, le Fil rouge, 1995.

BOWLBY J., L'Anxiété de la séparation, in *Psychiatrie de l'enfant*, Paris, PUF, 1962, p. 317-335.

BOWLBY J., The nature of the child's tie to his mother, *International Journal of Psycho-Analysis*, 1958, p. 350-373.

BURGUIERE A., KLAPISCH-ZUBER C., SEGALEN M. et ZONABEND F. (sous la direction de), *Histoire de la famille*, volume 1 : Mondes lointains, mondes anciens ; volume 2 : Le Choc des modernités, Paris, Armand Colin, 1986.

CASTELLAN Y., *La Famille*, Vendôme, PUF, Que sais-je ?, n° 1995.

CAZENEUVE J., *Dix Grandes Notions de la sociologie*, Paris, Editions du Seuil, coll. Points, 1976.

CHAMCHAM R., *L'Enfant imaginaire dans la famille maghrébine : de « l'enfant endormi » à « l'enfant messie ou MAHDI »*, rapport de colloque sur l'interculturalité, Lyon, 1986.

CHAZAL J., *L'Enfance délinquante*, Vendôme, PUF, Que sais-je ?, 1979, n° 563.

CHOUVIER B., *Jorge Luis Borges, l'homme et le labyrinthe*, PUL, Lyon, 1994.

CHOUVIER B., ANAUT M., ROMAN P., *Etude des enfants et des adolescents placés à l'ASE-Loire*, Rapport de recherche, Conseil général-Loire, Université Lumière-Lyon 2, Institut de psychologie, mars 1997.

CICCONA A. et LHOPITAL M., *Naissance à la vie psychique*, Paris, Dunod, 1991

CIRILLO S., *Familles en crise et placement familial, guide pour les intervenants*, Paris, édit. ESF, coll. Sciences humaines appliquées, 1988.

CLEMENT R., La Séparation : une réponse aux phénomènes de dysparentalité, in *Enfants maltraités, droits de l'enfant, inceste, séparation*, Paris, AFIREM, médicales, coll. Médecine et Enfance, 1986, p. 154-148.

CLEMENT R., Parentalité et Dysparentalité, in *Nos enfants des autres, le groupe familial*, n° 112, 1986, juillet-septembre, p. 49-53.

CLEMENT R., *Parents en souffrance*, France, Stock, 1993.

COUDERT A.J. et al., *Les Etats anxieux de l'enfant*, Paris, Masson, Médecine et psychothérapie, 1992.

COSNIER J., Observation directe des interactions précoces ou les bases de l'épigenèse interactionnelle, in *La Psychiatrie de l'enfant*, PUF, 1984, vol. XXVII, p. 107-126.

CRIVILLE A. et al., *Parents maltraitants enfants meurtris*, Paris, édit. ESF, 1987.

DAGNAUD A., Les Croisades des enfants, in revue *L'Enfant d'abord*, n° 113, 1986, décembre, p. 28-30.

DAVID M., *Le Placement familial, de la pratique à la théorie*, Paris, édit. ESF, coll. La Vie de l'enfant, 1989.

DE LAGARDE J., *Initiation à l'analyse des données*, Paris, Dunod, Bordas, 1983.

DEL CASTILLO M., *La Gloire de Dina*, Paris, édit. du Seuil, 1984.

DELAY J. et PICHOT P., *Abrégé de psychologie*, Paris, édit. Masson, 1975, 4^e édit.

- DELEUZE G., *Différence et Répétition*, Vendôme, PUF, 1968.
- DELTAGLIA L., *Les Enfants maltraités*, Paris, édit. ESF, coll. Pratiques sociales, 1979, 2^e édit.
- DESIGAUX J. et THEVENET A. *La Garde des jeunes enfants*, Que sais-je ?, n° 2019.
- DOLLE J-M., *Pour comprendre Jean Piaget*, Toulouse, Privat, 1974.
- DOLTO F., RAPOPORT D. et THIS B. *et al.*, *Enfants en souffrance*, Paris, Stock, 1986.
- DOLTO F., *La Cause des enfants*, Paris, édit. Robert Laffont, 1985.
- DUYME M., *Les Enfants abandonnés, Rôle des familles adoptives et des assistantes maternelles*, Paris, édit. CNRS, coll. Monographies françaises de psychologie, 1981, n° 56.
- DUYME M. et DUMARET A., Effet de l'environnement sur le développement cognitif et les comportements socio-scolaires, *Revue de neuropsychiatrie de l'enfance et de l'adolescence*, n° 1, 1987, 35^e année, janvier, p. 35-45.
- EURIPIDE, Médée, in *Théâtre complet*, n° 4, p. 107-159.
- FEDIDA P., *L'Absence*, Paris, Gallimard, NRF, coll. Connaissances de l'inconscient, 1978.
- FREUD A., *Le Moi et les mécanismes de défense*, Vendôme, PUF, 1978.
- FREUD S., Deuil et Mélancolie, in *Métapsychologie*, Saint-Amand, Gallimard, coll. Idées, 1976, p. 147-174.
- FREUD S., *Inhibition, Symptômes et Angoisse*, Vendôme, PUF, 1978.
- FREUD S., Le Roman familial des névrosés, in *Névrose, Psychose et Perversion*, Vendôme, PUF, 1978, p. 157-165.

- FRIDAY N., *Ma Mère mon miroir*, Paris, Robert Laffont, coll. Réponses, 1979.
- FUSTIER P., *L'Enfance Inadaptée*, (Repères pour des pratiques), Lyon, PUL, 1983.
- FUSTIER P., *Les Corridors du quotidien*, coll. l'Autre et la différence, Lyon, PUL, 1993.
- GIRARD A., *Le Choix du conjoint*, cahier n° 70 de l'INED, Paris, PUF, 1974, 2^e édit.
- GIROD R., *Inégalités, Inégalités*, Paris, PUF, coll. Sociologie d'aujourd'hui, 1977.
- GOLDSTEIN J., FREUD A. et SOLNIT A.J., *Avant d'invoquer l'intérêt de l'enfant*, Paris, éditions ESF, 1983.
- GREEN A., La Mère morte, in *Narcissisme de vie, narcissisme de mort*, Paris, Editions de Minuit, 1983.
- GREEN A., *La Déliaison*, Paris, Les Belles Lettres, 1986.
- GUERRAND R.-H., L'Enfant dans la famille et la société française du Moyen Age à nos jours, in *L'Enfant et ses droits*, Toulouse, édit Erès, collection « Faits Humains », ouvrage collectif, 1982, p. 9-25.
- GUILLAUMIN J., *La Dynamique de l'examen psychologique*, Dunod, France, coll. Psychisme, 1977.
- GUILLAUMIN J., *Entre blessure et cicatrice*, Champ Vallon, 1987.
- GUYOTAT J., *Mort/naissance et filiation*, Paris, Masson, 1980.
- HARLOW H.F., *The nature of love*, *American Psychologist*, 1958, p. 673-685.
- HONORE S., *Les Parents et l'école, comment collaborer*, Paris, Le Centurion, 1974.
- HUTEAU M., *Manuel de psychologie différentielle*, Paris, Dunod, 1995.

JACQUARD A., *Eloge de la différence*, La génétique et les hommes, Ligugé, édit. du Seuil, coll. Sciences, 1981.

KAES R., *L'Appareil psychique groupal*, (constructions du groupe), Paris, édition Dunod, Bordas, coll. Psychismes, 1976.

KAES R., *Transmission de la vie psychique entre générations*, Paris, Dunod, 1993.

KAES R., *Le Groupe et le sujet du groupe*, Paris, Dunod, Bordas, 1993.

KELLERHALS J., TROUTOT P.Y. et LAZEGA E. *Microsociologie de la famille*, Paris, PUF, Que sais-je ?, n° 2148.

KLEIN M., *La Psychanalyse des enfants*, PUF, Bibliothèque de psychanalyse, 1978, 5^e édition.

LAJEUNESSE-PILLARD N., *Regard sur l'abandonnisme, les adolescents sans image en autrui*, Toulouse, édit. Erès, 1984.

LAPLANCHE J. et PONTALIS J.-B., *Vocabulaire de la psychanalyse*, sous la direction de Daniel LAGACHE, Paris, PUF, 1976, 2^e édition.

LAUNAY C. et SOULE M., *L'Adoption, ses données médicales et psycho-sociales*, Lille, édit. Sociales françaises, 1954.

LAUTRAY J., *Classe sociale, milieu familial, intelligence*, Paris, PUF, 1980.

LEBOVICI S., *Le Nourrisson, la Mère et le Psychanalyste*, Paris, le Centurion, 1990.

LEBOVICI S., *Le Traumatisme de l'inceste*, Paris, PUF, 1995.

LEBOVICI S., *Maltraitance : maintien du lien ?*, Paris, Fleurus, 1995.

LEBRUN F., *La Première Enfance*, in *Histoire de la famille*, tome 2, Le choc des modernités, ouvrage collectif sous la direction de A. BURGUIERE *et al*, Paris, 1986, p. 144-148.

LEMAY M., *J'ai mal à ma mère* (Approche thérapeutique du carencé relationnel), Paris, Fleurus, 1979, 6^e édit.

LOUBET DEL BAYLE J.-L., *Introduction aux méthodes des sciences sociales*, Toulouse, Privat, 1986.

LOUTRE-DU PASQUIER N., *Le Devenir d'enfants abandonnés, le tissage et le lien*, Paris, PUF, 1981.

MARTIN R., *Contribution à l'étude du concept de motivation*, thèse de lettres, Université Lyon 2, 1975.

MARTIN R., Représentations et professions, in *Les Savoirs dans les pratiques quotidiennes, recherche sur les représentations*, (direction de C. Belisle et B. Schiele), Paris, CNRS, 1984, p. 161-194.

MIERMONT J., Aberrations instinctives dans les comportements maternels animaux, in *Mère mortifère, mère meurtrière, mère mortifiée*, Paris, édit. ESF, coll. « La Vie de l'enfant », 1984, 4^e édit., p. 25-41.

MEAD M., *Moeurs et sexualité en Océanie*, Paris, Plon, coll. Terre-Humaine, 1963.

MENDEL G., *La Révolte contre le père* (Une introduction à la socio-psychanalyse), Paris, Payot, Science de l'homme, 1986, 6^e édit.

MAISONNEUVE J., *Introduction à la psychosociologie*, Paris, PUF, 1989, 6^e édition.

MINUCHIN S., *Familles en thérapie*, Paris, J.-P. Delarge, coll. Thérapies, 1979.

MONTAIGNE M., De l'institution des enfants, in *Essais*, Folio, Gallimard, 1973, 1^{re} édit. 1580.

MOREAU DE BELLAING L., *La Misère blanche, les modes de vie des exclus*, Paris, édit. l'Harmattan, coll. « Logiques sociales », 1988.

NEUBURGER R., *L'Autre Demande*, Paris, édit. ESF, 1986.

PERRON R., *Les Enfants inadaptés*, Vendôme, PUF, Que sais-je ?, n° 1506.

PIAGET J., *Réussir et Comprendre*, Paris, PUF, 1974.

PIAGET J. et INHELDER B., *La Psychologie de l'enfant*, Vendôme, PUF, Que sais-je ?, n° 369, 126 p.

PORTALIER S., Recherches en déféctologie, approche épistémologique, in *Perception, Cognition, Handicap*, Actes du colloque PCH'96, Université Lumière-Lyon 2, Institut de psychologie, 1996, p. 121-128.

PORTALIER S. et VITAL-DURAND F., *Visual instrumentation for visually deficient children*, John Libbey Eurotext, 1996, Vol. 237, 27-34.

RASSAT M.-L., *La Filiation et l'Adoption*, Vendôme, PUF, Que sais-je ?, 1976, n° 1641.

REUHLIN M., *Les Méthodes en psychologie*, Vendôme, PUF, Que sais-je ?, n° 1359.

REUHLIN M., *Psychologie*, Paris, PUF, coll. Fondamental, 1979.

REVUES :

- *Actualités sociales hebdomadaires*, La Descendance des familles sociales défavorisées, rapport de l'INSERM, 1983, n° 1354.

- *Neuropsychiatrie de l'enfance et de l'adolescence*, Placement familial thérapeutique, 1986, 34^e année, octobre, n° 10, p. 433-476.

RIBEAUD M.-C., *Les Enfants des exclus*, Paris, Stock, 1976.

ROBIN G., *L'Education des enfants difficiles*, Vendôme, PUF, coll. Que-sais-je ?, n° 71.

RONGERE P., *Méthodes des sciences sociales*, Toulouse, Mémento Dalloz, 1979, 3^e édition.

ROUSSEAU J.-J., *L'Emile ou de l'éducation*, 1^{re} édition en 1762.

ROUSSEAU J.-J., *Les Confessions*, écrites en 1722, 1^{re} publication complète en 1789.

ROUSSEL L., *Le Mariage dans la société française*, Cahier n° 73 de l'INED, Paris, PUF, 1975.

ROUSSEL L. et BOURGUIGNON O., *La Famille après le mariage des enfants. Les relations entre générations*, Paris, PUF, Travaux et documents, n° 78, 1976.

ROUSSILLON R., *Paradoxes et situations limites de la psychanalyse*, Paris, PUF, 1991.

ROUSSILLON R., *Logiques et archéologiques du cadre psychanalytique*, Paris, PUF, le Fil rouge, 1995.

RUPP M.-A., *Quarante Années d'action sociale en France : 1946-1986*, Toulouse, Privat, 1986.

SAGNE J.-C., *La Symbolique du repas dans les communautés de vie*, contribution à la psycho-sociologie des groupes réels, Langeac, Atelier du Monastère Sainte-Catherine, thèse de lettres, Lyon 2, 1982.

SKYNNER R. et CLEESE J., *La Famille, comment en réchapper ?*, Paris, édit. Eshel, 1987.

SOULE M. et al. (direction de), *Mère mortifère, mère meurtrière, mère mortifiée*, Paris, édit. ESF, 1984, 4^e édit.

SOULE M., NOEL J. et BOUCHARD F., *Le Placement familial, techniques et indications*, Paris, édit. ESF, coll. « La Vie de l'enfant », 1983, 3^e édit.

SPITZ R.A., Anaclitic Depression, in *Psychoanalytic Study of the child*, Int. Uni. Press, Vol. 1, New York, 1946, p. 313-314.

SPITZ R.A., *De la naissance à la parole*, Vendôme, PUF, 1968.

SPITZ R.A., *La Première Année de la vie de l'enfant*, Paris, PUF.

SPRING-DUVOISIN D., *L'Adoption internationale. Que sont-ils devenus ?* Lausanne, éditions Madvimark, 1986.

SYLVERE A., *Toinou, le cri d'un enfant auvergnat*, Evreux, édit Plon, coll. Terres-Humaines, 1980.

THELOT C., *Tel père, tel fils ?*, (Position sociale et origine familiale), Paris, Dunod, collection l'Oeil économique, 1982.

THEVENET A., *L'Aide sociale aujourd'hui après la décentralisation*, édition ESF, 1989, 7^e édition.

THEVENET A., *L'Aide sociale en France*, Paris, PUF, Que sais-je ?, n° 1512, 1986, 4^e édition.

THEVENET A. et DESIGAUX J., *Les Travailleurs sociaux*, PUF, Paris, Que sais-je ?, n° 1173, 1985.

TISSERON S. et al., *Le Psychisme à l'épreuve des générations*, Paris, Dunod, 1995.

TISSERON Y., *Du deuil à la réparation, « Anna O » restituée à Bertha Pappenheim*, Paris, Des femmes, La Psychanalyste, 1986.

TRILLAT B. (direction de),. Abandon et adoption, liens d'amour liens de sang, *Revue Autrement*, Paris, n° 96, 1988.

VALLES J., *L'Enfant*, Livre de poche, Paris, 1974.

VASSE D., *L'Ombilic et la voix : deux enfants en analyse*, Paris, édit. du Seuil, coll. Le Champ freudien, 1974.

VERDIER P., *L'Adoption aujourd'hui*, Paris, Paidos, Le Centurion, 1985.

VERDIER P., *L'Enfant en miettes*, Toulouse, Privat, 1986.

WALLON H., *L'Evolution psychologique de l'enfant*, Paris, édit. Armand Colin, 1968.

WINNICOTT D.W., *De la pédiatrie à la psychanalyse*, Paris, Petite Bibliothèque Payot, coll. Sciences de l'homme, 1980.

WINNICOTT D.W., *La Consultation thérapeutique et l'enfant*, Paris, Gallimard, coll. Tel, 1979.

ZAZZO R. (direction de), *L'Attachement*, Paris, édit. Delachaux Niestlé, coll. « Textes de base en psychologie », 1979.

ZAZZO R., La Première Année de la vie, in *Croissance de l'enfance et de l'adulte*, Vendôme, PUF, 1986.

Le Centre Technique National d'Études et de Recherches sur les Handicaps et les Inadaptations (CTNERHI), association Loi 1901, remercie vivement tous les organismes qui, par leur participation financière, lui permettent d'accomplir ses missions de documentation, d'études, de recherches, et d'édition, notamment :

- Ministère de l'Emploi et de la Solidarité,
- Mutualité Sociale Agricole (MSA)

Edité par le CTNERHI
Tirage par la Division Reprographie
Dépôt légal : Novembre 1997

ISBN : 2-87710-110-X
ISSN : 0223-4696
CPPAP 60.119

Le Directeur : Marc MAUDINET

